

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

28 FÉVRIER 2018

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |  |           |
|--|--|-----------|
| <b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b> |  | <b>10</b> |
| <b>1</b>   | <b>Ministre-Président</b>  | <b>10</b> |
| 1.1  | Question n°300, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Subventionnement de l’emploi dans le secteur socio-culturel . . . . .   | 10        |
| 1.2  | Question n°302, de M. Nix du 6 février 2018 : Projet «1918, Plombières s’en souvient» et à l’octroi de subventions pour des projets en lien avec la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale . . . . .   | 10        |
| 1.3  | Question n°303, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Accord de coopération sur l’école de navigation à Ostende et à Anvers . . . . .  | 11        |
| 1.4  | Question n°304, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Conclusion des accords de coopération suite à la sixième réforme de l’Etat . . . . .   | 11        |
| 1.5  | Question n°305, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Mise en oeuvre des accords de la Ste-Emilie . . . . .  | 11        |
| 1.6  | Question n°308, de M. Knaepen du 23 février 2018 : Statut au pair . . . . .  | 12        |
| <b>2</b>   | <b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance</b>   | <b>12</b> |
| 2.1  | Question n°476, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Sensibilisation des plus jeunes concernant leur consommation en fruits et légumes . . . . .  | 12        |
| 2.2  | Question n°477, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Bilan obligatoire de santé . . . . .   | 12        |
| 2.3  | Question n°482, de Mme Trotta du 26 février 2018 : Prévention du «binge drinking» . . . . .  | 13        |
| <b>3</b>   | <b>Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>   | <b>14</b> |
| 3.1  | Question n°836, de M. Colson du 6 février 2018 : Réforme de l’aide à la presse écrite . . . . .  | 14        |
| 3.2  | Question n°837, de M. Warnier du 7 février 2018 : Accès aux supports de cours . . . . .  | 14        |
| 3.3  | Question n°838, de M. Warnier du 7 février 2018 : Inégalité du coût des filières selon le prix du matériel pédagogique . . . . .   | 14        |
| 3.4  | Question n°841, de M. Warnier du 7 février 2018 : Formation pédagogique des professeurs universitaires . . . . .   | 15        |
| 3.5  | Question n°853, de M. Prévot du 16 février 2018 : Lourde restructuration chez Sanoma Media Belgium . . . . .   | 15        |
| 3.6  | Question n°855, de Mme Targnion du 19 février 2018 : Transition vers l’enseignement supérieur : expérimentation « Continuum Bac +3, Bac -3 » . . . . .   | 15        |
| 3.7  | Question n°857, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Transgenres dans l’enseignement supérieur . . . . .  | 16        |
| 3.8  | Question n°862, de M. Knaepen du 23 février 2018 : Activités de l’administrateur délégué du CHU de Liège . . . . .   | 16        |
| 3.9  | Question n°865, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Exode de nos étudiants en médecine vers l’étranger . . . . .  | 17        |
| 3.10   | Question n°866, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Mise en place d’un master pour la filière bois . . . . .  | 17        |
| 3.11   | Question n°870, de M. Martin du 26 février 2018 : Réaffirmation faite par le commissaire européen Pierre Moscovici quant à son plan de contribution des GAFA aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur . . . . . | 17        |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>4</b> | <b>Ministre de l'Éducation</b>   | <b>18</b> |
| 4.1      | Question n°1059, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Formation concernant la détection et la prise en charge des besoins spécifiques d'enfants souffrant de troubles " dys " ou de TDAH pour les enseignants déjà en fonction . . . . .   | 18        |
| 4.2      | Question n°1060, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Fake news . . . . .  | 18        |
| 4.3      | Question n°1061, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Neet (not in education, employment or training) . . . . .  | 18        |
| 4.4      | Question n°1063, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Impact du redoublement sur le budget . . . . .   | 19        |
| 4.5      | Question n°1064, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Interdiction de fumer à l'école . . .  | 19        |
| 4.6      | Question n°1065, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Mise en place du cours de CPC . .  | 19        |
| 4.7      | Question n°1066, de M. Henquet du 31 janvier 2018 : Nouveaux profils de certifications dans l'enseignement secondaire . . . . .  | 19        |
| 4.8      | Question n°1070, de Mme Jamouille du 31 janvier 2018 : Analyse de la CSC sur les projets relatifs au Tronc commun . . . . .  | 20        |
| 4.9      | Question n°1071, de Mme Tillieux du 31 janvier 2018 : Gros retard dans la livraison du matériel informatique dans les établissements scolaires . . . . .   | 20        |
| 4.10     | Question n°1073, de M. Henquet du 1 février 2018 : Formation de coach scolaire . . . .   | 20        |
| 4.11     | Question n°1074, de Mme Trachte du 8 février 2018 : Octroi d'une subvention à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'une recherche visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles en classe du cycle 5-8 ans . . . . . | 20        |
| 4.12     | Question n°1075, de M. Henquet du 8 février 2018 : Equivalence des diplômes : instaurer une procédure spécifique lorsque le diplôme est présenté sous sa forme originale . . . . .   | 21        |
| 4.13     | Question n°1076, de M. Kilic du 15 février 2018 : Modèle scolaire polonais . . . . .   | 21        |
| 4.14     | Question n°1077, de M. Kilic du 15 février 2018 : Révision du niveau de sécurité dans nos écoles . . . . .   | 21        |
| 4.15     | Question n°1078, de M. Legasse du 15 février 2018 : Contenu du tronc commun . . . . .  | 21        |
| 4.16     | Question n°1079, de M. Legasse du 15 février 2018 : Cours anti-harcèlement . . . . .   | 22        |
| 4.17     | Question n°1080, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur   | 22        |
| 4.18     | Question n°1081, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (enseignants souffrant d'un handicap) . . . . .   | 22        |
| 4.19     | Question n°1082, de M. Prévot du 16 février 2018 : Intrusion de l'association GAIA dans les écoles . . . . .   | 22        |
| 4.20     | Question n°1083, de Mme Morreale du 16 février 2018 : Financement des transports scolaires pour les internats permanents en dehors des périodes scolaires . . . . .  | 22        |
| 4.21     | Question n°1084, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Education physique dans le Pacte d'Excellence . . . . .   | 23        |
| 4.22     | Question n°1085, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Rapport de la société Atanor sur la « conférence de consensus » . . . . .   | 23        |
| 4.23     | Question n°1086, de M. Denis du 16 février 2018 : Egalité des chances à l'école . . . . .  | 23        |
| 4.24     | Question n°1087, de M. Denis du 16 février 2018 : Risques sectaires . . . . .  | 24        |
| 4.25     | Question n°1088, de M. Denis du 16 février 2018 : Evolution du dossier pension chez les enseignants . . . . .  | 24        |
| 4.26     | Question n°1089, de Mme Targnion du 16 février 2018 : Classe inversée L'E-learning de la FWB . . . . .   | 24        |
| 4.27     | Question n°1090, de M. Collignon du 16 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (étudiants belges frontaliers) . . . . .  | 25        |
| 4.28     | Question n°1091, de M. Denis du 16 février 2018 : Interdiction des GSM . . . . .   | 25        |

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| 4.29  | Question n°1092, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Formation des enseignants aux soins de premiers secours . . . . .   | 26        |
| 4.30  | Question n°1093, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Promotion de l'enseignement de la langue arabe . . . . .  | 26        |
| 4.31  | Question n°1094, de M. Kilic du 16 février 2018 : Soutien de la lutte contre le cyber harcèlement et de l'appli « Cyber Help » . . . . .                                     | 26        |
| 4.32  | Question n°1095, de M. Prévot du 16 février 2018 : Facebook des enfants . . . . .  | 26        |
| 4.33  | Question n°1096, de Mme Lecomte du 22 février 2018 : DPPR de type 1 . . . . .  | 27        |
| 4.34  | Question n°1097, de M. Henquet du 23 février 2018 : Cours intégré en sciences humaines   | 27        |
| 4.35  | Question n°1098, de M. Henquet du 23 février 2018 : Grille horaire hebdomadaire revue et EP . . . . .  | 28        |
| 4.36  | Question n°1099, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Critère ISEF dans le cadre de l'application du décret inscription . . . . .   | 28        |
| 4.37  | Question n°1100, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Approbation de la liste des projets éligibles au PPT pour l'année 2018 . . . . .                                      | 28        |
| 4.38  | Question n°1101, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Eventuel congé de fin de Ramadan  | 29        |
| 4.39  | Question n°1102, de Mme Bertieaux du 26 février 2018 : Transparence du mode de calcul des indices socio-économiques . . . . .  | 29        |
| 4.40  | Question n°1103, de M. Lecerf du 26 février 2018 : Demandes de remboursement pour salaires indûment perçus et l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011 . . . . | 30        |
| 4.41  | Question n°1104, de M. Henquet du 26 février 2018 : Tronc commun et passerelle vers l'enseignement secondaire néerlandophone . . . . .                                       | 30        |
| 4.42  | Question n°1105, de Mme Lecomte du 26 février 2018 : Projet « European Parliament Ambassador School » (EPAS) . . . . .   | 30        |
| 4.43  | Question n°1106, de M. Denis du 27 février 2018 : Non-obtention du Certificat de Tronc Commun (CTC) . . . . .  | 31        |
| 4.44  | Question n°1107, de M. Ikazban du 27 février 2018 : Promotion de cours d'arabe dans les écoles de la FWB . . . . .   | 32        |
| 4.45  | Question n°1108, de Mme Tillieux du 27 février 2018 : Place pour le néerlandais dans le Pacte d'excellence . . . . .   | 32        |
| 4.46  | Question n°1109, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .  | 32        |
| <b>5</b>  | <b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>  | <b>33</b> |
| 5.1   | Question n°340, de M. Henquet du 8 février 2018 : Allocations d'études : alerte aux allocataires qui n'auraient pas finalisé leur demande . . . . .                          | 33        |
| <b>II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE</b>                            |  | <b>34</b> |
| <b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b> |  | <b>35</b> |
| <b>1</b>  | <b>Ministre-Président</b>  | <b>35</b> |
| 1.1   | Question n°301, de M. Tzanetatos du 1 février 2018 : Mise en oeuvre du décret sur les infrastructures hospitalière . . . . .   | 35        |
| 1.2   | Question n°306, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Maximum à facturer . . . . .   | 35        |
| 1.3   | Question n°307, de M. Henry du 7 février 2018 : Intégration de la prise de conscience du réchauffement climatique dans le système d'enseignement . . . . .                   | 36        |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| 1.4      | Question n°309, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .   | 36        |
| <b>2</b> | <b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance</b>   | <b>37</b> |
| 2.1      | Question n°398, de Mme Péciaux du 6 septembre 2017 : Rentrée scolaire des enfants parqués et la problématique du Biseau à Binche . . . . .   | 37        |
| 2.2      | Question n°403, de M. Daele du 9 octobre 2017 : Publication du Rapport d'activité de la Commission de la Promotion de la Santé à l'École pour l'année 2016 . . . . .                             | 37        |
| 2.3      | Question n°414, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Promotion d'un " pass culture " au niveau européen . . . . .  | 39        |
| 2.4      | Question n°442, de Mme Warzée-Caverenne du 13 décembre 2017 : Faits de violence à l'encontre des parents . . . . .   | 39        |
| 2.5      | Question n°443, de Mme Kapompole du 13 décembre 2017 : Intégration de l'art dans les hôpitaux de la Fédération Wallonie Bruxelles . . . . .  | 40        |
| 2.6      | Question n°447, de Mme Emmery du 15 décembre 2017 : Prix unique du livre - application du décret en région de Bruxelles Capitale suite aux déclarations du Ministre fédéral K. Peeters . . . . . | 41        |
| 2.7      | Question n°451, de Mme Galant du 20 décembre 2017 : Situation du FIFA . . . . .  | 41        |
| 2.8      | Question n°453, de M. Van Goidsenhoven du 22 décembre 2017 : Futur musée d'art moderne et contemporain à Bruxelles . . . . .   | 42        |
| 2.9      | Question n°467, de Mme Durenne du 31 janvier 2018 : Statut pour les accueillantes d'enfants . . . . .  | 42        |
| 2.10     | Question n°468, de M. Baurain du 31 janvier 2018 : Mise en oeuvre du décret cinéma . . . . .   | 43        |
| 2.11     | Question n°469, de M. Baurain du 31 janvier 2018 : Arts culinaires . . . . .   | 43        |
| 2.12     | Question n°470, de M. Prévot du 1 février 2018 : Accès à la culture pour les sourds . . . . .  | 44        |
| 2.13     | Question n°471, de Mme Galant du 1 février 2018 : Ma commune dit oyi . . . . .   | 45        |
| 2.14     | Question n°472, de Mme Louvigny du 6 février 2018 : Résultats du rapport d'activités 2016 de l'ONE - L'ONE en chiffres . . . . .   | 46        |
| 2.15     | Question n°473, de M. Destrebecq du 6 février 2018 : Restauration de la fontaine de Bury . . . . .   | 46        |
| 2.16     | Question n°474, de Mme Potigny du 6 février 2018 : Projet Art'venture . . . . .  | 46        |
| 2.17     | Question n°475, de Mme Louvigny du 8 février 2018 : Label «Hôpital Ami des Bébés» . . . . .  | 47        |
| 2.18     | Question n°478, de M. Culot du 23 février 2018 : Accès à la culture pour les personnes porteuses d'un handicap . . . . .   | 47        |
| 2.19     | Question n°479, de M. Culot du 23 février 2018 : Initiatives prises en termes de numérisation et de recours aux nouvelles technologie dans le domaine culturel . . . . .                         | 48        |
| 2.20     | Question n°480, de Mme Brogniez du 23 février 2018 : Sous-représentation des femmes dans le cinéma . . . . .   | 49        |
| 2.21     | Question n°481, de Mme Brogniez du 23 février 2018 : 2018 : année de la mise en valeur du patrimoine culturel en Europe . . . . .  | 50        |
| 2.22     | Question n°483, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .   | 50        |
| <b>3</b> | <b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>   | <b>51</b> |
| 3.1      | Question n°646, de Mme Moinnet du 20 avril 2017 : Financement spécifique de certaines formations continues . . . . .   | 51        |
| 3.2      | Question n°785, de Mme Dock du 24 novembre 2017 : Bilan de la visite royale en Inde pour notre enseignement supérieur et notre recherche académique . . . . .                                    | 51        |
| 3.3      | Question n°830, de Mme Warzée-Caverenne du 26 janvier 2018 : Automatisation des droits en matière d'allocations familiales pour les étudiants de plus de 18 ans . . . . .                        | 53        |

|      |   |    |
|------|---|----|
| 3.4  | Question n°831, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Métiers d'avenir en Belgique . . . . .   | 54 |
| 3.5  | Question n°832, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Lieux d'étude à Charleroi . . . . .  | 55 |
| 3.6  | Question n°833, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Minerval et les droits d'inscription pour les étudiants en fin de cycle . . . . .  | 56 |
| 3.7  | Question n°834, de Mme Warzée-Caverenne du 1 février 2018 : Fonds de pension de l'ULB   | 56 |
| 3.8  | Question n°835, de Mme Nicaise du 6 février 2018 : Avis de l'ARES concernant la création d'une formation spécifique pour les conseillers en insertion socio-professionnelle . . .   | 57 |
| 3.9  | Question n°839, de M. Warnier du 7 février 2018 : Manque de services d'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur . . . . .   | 58 |
| 3.10 | Question n°840, de M. Warnier du 7 février 2018 : Evaluation de l'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur . . . . .  | 59 |
| 3.11 | Question n°842, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Structure du CHU de Liège . . . . .   | 59 |
| 3.12 | Question n°843, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Organisme de contrôle compétent pour RTL-TVI . . . . .  | 60 |
| 3.13 | Question n°844, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Prises de participation du CHU de Liège . . . . .   | 61 |
| 3.14 | Question n°845, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Nouveau règlement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) . . . . .   | 62 |
| 3.15 | Question n°846, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Date de la rentrée académique . . . . .   | 63 |
| 3.16 | Question n°847, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Recommandations auprès des écoles supérieures en matière de sécurité en cas d'augmentation du niveau de la menace par l'OCAM . . . . .  | 63 |
| 3.17 | Question n°848, de Mme Targnion du 12 février 2018 : Evaluation du cursus " Assurances " : multilinguisme et unité d'enseignement visant les " problématiques actuelles " . . .   | 64 |
| 3.18 | Question n°849, de Mme Targnion du 12 février 2018 : Accord de co-diplômation . . . . .   | 66 |
| 3.19 | Question n°850, de M. Legasse du 15 février 2018 : Examen d'entrée en médecine . . . . .  | 67 |
| 3.20 | Question n°851, de M. Legasse du 15 février 2018 : Massive on line open courses (Moocs)   | 68 |
| 3.21 | Question n°852, de M. Prévot du 16 février 2018 : Transparence sur les audiences des télé locales . . . . .   | 69 |
| 3.22 | Question n°854, de Mme Targnion du 19 février 2018 : Evaluation du cluster Psychologie, Logopédie, Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .   | 69 |
| 3.23 | Question n°856, de Mme Moinnet du 23 février 2018 : Index établi par IGLYO sur l'inclusion des LGTBQI dans l'enseignement . . . . .   | 71 |
| 3.24 | Question n°858, de M. Henquet du 23 février 2018 : Allocations d'études : recours et paiement du solde des droits d'inscription . . . . .   | 72 |
| 3.25 | Question n°859, de M. Henquet du 23 février 2018 : Allocations d'études - Adapter la réglementation afin de prendre en considération la situation patrimoniale actuelle en cas de revente du bien autre que celui occupé comme habitation personnelle suite à la globalisation des revenus. . . . . | 72 |
| 3.26 | Question n°860, de M. Henquet du 23 février 2018 : Dispositions relatives à l'octroi d'une allocation provisoire en cas de perte d'emploi ou de maladie . . . . .   | 73 |
| 3.27 | Question n°861, de M. Destrebecq du 23 février 2018 : Mécanisme de subvention des TVL   | 74 |
| 3.28 | Question n°863, de M. Destrebecq du 23 février 2018 : Partenariat entre la FTL et Wal-limage . . . . .  | 75 |
| 3.29 | Question n°864, de Mme Nicaise du 23 février 2018 : Mise en oeuvre du volet " éducation aux médias " du Plan stratégique de la RTBF . . . . .   | 75 |
| 3.30 | Question n°867, de M. Dodrimont du 26 février 2018 : Diffusion de compétitions sportives sur la RTBF . . . . .  | 77 |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| 3.31     | Question n°868, de M. Dupont du 26 février 2018 : Noir, jaune, blues - questions méthodologiques . . . . .  | 78        |
| 3.32     | Question n°869, de Mme Gonzalez Moyano du 26 février 2018 : Adoption de la réforme des circonscriptions électorales et son impact, en termes de zones de couverture, notamment de 2 télévisions locales en Province de Hainaut . . . . .                    | 79        |
| 3.33     | Question n°871, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .  | 80        |
| <b>4</b> | <b>Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</b>  | <b>81</b> |
| 4.1      | Question n°501, de M. Lecerf du 24 janvier 2018 : Audit de l'Administration générale du Sport . . . . .   | 81        |
| 4.2      | Question n°502, de Mme Gonzalez Moyano du 31 janvier 2018 : Point sur l'AMO de Jette  | 81        |
| 4.3      | Question n°503, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Institutions traitant les matières personnalisables à Bruxelles . . . . .   | 82        |
| 4.4      | Question n°504, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Evaluations du décret du 8 décembre 2006 . . . . .   | 82        |
| 4.5      | Question n°505, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Sportifs de haut niveau 2018 . . . . .   | 82        |
| 4.6      | Question n°506, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Subventions accordées au Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) par la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .  | 83        |
| 4.7      | Question n°507, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Sport Elite Défense . . . . .  | 85        |
| 4.8      | Question n°508, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Rapport d'activités de la Commission d'avis pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement . . . . .                                | 85        |
| 4.9      | Question n°509, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Obligation pour les fédérations sportives reconnues et les associations réalisant un plan-programme de communiquer annuellement un rapport d'activités relatif à l'exercice budgétaire précédent . . . . . | 86        |
| 4.10     | Question n°510, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Evaluation du décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité . . . . .   | 87        |
| 4.11     | Question n°511, de M. Collignon du 12 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur   | 87        |
| 4.12     | Question n°512, de M. Baurain du 23 février 2018 : Evaluation de la gestion centralisée des disponibilités en IPPJ et en SAMIO . . . . .  | 88        |
| 4.13     | Question n°513, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Retards dans la rénovation de la piste d'athlétisme du centre ADEPS de Jambes . . . . .  | 89        |
| 4.14     | Question n°514, de M. Lecerf du 26 février 2018 : Etudiants engagés par l'Adeps . . . . .   | 90        |
| 4.15     | Question n°515, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .  | 91        |
| <b>5</b> | <b>Ministre de l'Education</b>  | <b>92</b> |
| 5.1      | Question n°463, de M. De Bock du 19 janvier 2017 : Panel citoyens . . . . .   | 92        |
| 5.2      | Question n°535, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence . . . . .   | 94        |
| 5.3      | Question n°882, de Mme Dock du 11 octobre 2017 : Travail autour de la condition physique de nos élèves . . . . .  | 94        |
| 5.4      | Question n°922, de Mme Zrihen du 26 octobre 2017 : Certification par unités d'acquis d'apprentissage . . . . .  | 95        |
| 5.5      | Question n°956, de M. Puget du 24 novembre 2017 : Pénibilité du métier d'enseignant .   | 96        |
| 5.6      | Question n°986, de Mme Trotta du 4 décembre 2017 : Idées créationnistes à l'école . . .   | 97        |
| 5.7      | Question n°999, de Mme Gahouchi du 15 décembre 2017 : Ecartement des enseignantes durant leur grossesse . . . . .   | 99        |

|      |   |     |
|------|---|-----|
| 5.8  | Question n°1001, de Mme Trachte du 15 décembre 2017 : Consultation citoyenne pour un enseignement d'excellence . . . . .  | 99  |
| 5.9  | Question n°1004, de M. Henquet du 18 décembre 2017 : Résultats PIRLS 2016 . . . . .   | 100 |
| 5.10 | Question n°1007, de M. Bracaval du 18 décembre 2017 : Techniques et stratégies de lecture dans le fondamental . . . . .   | 101 |
| 5.11 | Question n°1008, de M. Lecerf du 18 décembre 2017 : Enseignants "expérimentés" . . . . .  | 101 |
| 5.12 | Question n°1011, de M. Henquet du 20 décembre 2017 : Octroi d'une subvention à la Fondation Roi Baudouin . . . . .  | 102 |
| 5.13 | Question n°1017, de M. Desquesnes du 21 décembre 2017 : Professeurs mis en disponibilité  | 103 |
| 5.14 | Question n°1019, de Mme Salvi du 22 décembre 2017 : APE spécifiques dans l'enseignement . . . . .   | 104 |
| 5.15 | Question n°1020, de Mme Morreale du 8 janvier 2018 : Généralisation et labellisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) . . . . . | 106 |
| 5.16 | Question n°1021, de Mme Morreale du 8 janvier 2018 : Enfants français pris en charge par l'enseignement spécialisé de la Fédération-Wallonie-Bruxelles . . . . .    | 107 |
| 5.17 | Question n°1023, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Méthode pédagogique " Mind Map " . . . . .  | 108 |
| 5.18 | Question n°1024, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Pédagogie inversée . . . . .  | 109 |
| 5.19 | Question n°1025, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Méthode de Singapour . . . . .  | 110 |
| 5.20 | Question n°1026, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Esprit d'Entreprendre . . . . .   | 111 |
| 5.21 | Question n°1027, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Etude de l'Université de Liège sur la lecture . . . . .   | 112 |
| 5.22 | Question n°1030, de M. Lefebvre du 10 janvier 2018 : Suppression des examens du 19 décembre dans les établissements provinciaux de Liège . . . . .                  | 112 |
| 5.23 | Question n°1034, de M. Legasse du 11 janvier 2018 : Legs d'un million de dollars canadiens pour un athénée de Gembloux . . . . .                                    | 112 |
| 5.24 | Question n°1036, de Mme Gonzalez Moyano du 15 janvier 2018 : Pénurie professeurs de néerlandais . . . . .   | 113 |
| 5.25 | Question n°1041, de M. Lecerf du 16 janvier 2018 : Amélioration de la situation au sein des cuisines scolaires . . . . .  | 113 |
| 5.26 | Question n°1043, de Mme Warzée-Caverenne du 19 janvier 2018 : Sports-études en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .  | 114 |
| 5.27 | Question n°1048, de M. Mouyard du 22 janvier 2018 : Avis de la CSC autour de la mise en place d'un tronc commun . . . . .   | 115 |
| 5.28 | Question n°1049, de Mme Galant du 22 janvier 2018 : Salles de gym connectées dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .        | 117 |
| 5.29 | Question n°1050, de M. Henquet du 22 janvier 2018 : Réforme des rythmes scolaires . . . . .   | 117 |
| 5.30 | Question n°1052, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires . . . . .   | 118 |
| 5.31 | Question n°1062, de Mme Tillieux du 31 janvier 2018 : Deux fois plus d'agressions subies par le corps enseignants ces deux dernières années . . . . .               | 119 |
| 5.32 | Question n°1067, de Mme Zrihen du 31 janvier 2018 : Théâtre comme outil de citoyenneté  | 120 |
| 5.33 | Question n°1068, de Mme Zrihen du 31 janvier 2018 : Système polonais . . . . .  | 120 |
| 5.34 | Question n°1069, de Mme Zrihen du 31 janvier 2018 : Innovation dans le système scolaire   | 121 |
| 5.35 | Question n°1072, de M. Culot du 1 février 2018 : Illettrisme . . . . .  | 122 |



|          |  |            |
|----------|--|------------|
| 6.1      | Question n°341, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Limites du champ d'action du Médiateur . . . . .   | 123        |
| 6.2      | Question n°342, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Création d'un réseau de correspondants "plaintes" présidé par le Médiateur . . . . .                               | 124        |
| 6.3      | Question n°343, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Absence de service de recours et de réclamations au sein de certaines administrations publiques . . . . .          | 125        |
| 6.4      | Question n°344, de M. Henquet du 8 février 2018 : Allocations d'études : motivation des décisions . . . . .  | 125        |
| 6.5      | Question n°345, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Effectif relatif à la préparation et de la mise en oeuvre du « Pacte pour un Enseignement d'excellence » . . . . . | 126        |
| 6.6      | Question n°346, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Evaluation de la qualité des services proposés au seins des administrations . . . . .                              | 127        |
| 6.7      | Question n°347, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Impact budgétaire du nouveau code de l'Aide à la jeunesse . . . . .  | 127        |
| 6.8      | Question n°348, de M. Collignon du 16 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur  | 128        |
| 6.9      | Question n°349, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .   | 128        |
| <b>7</b> | <b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>  | <b>129</b> |
| 7.1      | Question n°334, de M. Dupont du 1 février 2018 : Formation des enseignants en quatre ans . . . . .   | 129        |
| 7.2      | Question n°335, de Mme Bonni du 1 février 2018 : Prostitution étudiante . . . . .  | 129        |
| 7.3      | Question n°336, de Mme Brogniez du 6 février 2018 : Exposition « Que portais-tu ce jour-là ? » . . . . .   | 130        |
| 7.4      | Question n°337, de Mme Potigny du 8 février 2018 : Application No Hate . . . . .   | 131        |
| 7.5      | Question n°338, de M. Legasse du 19 février 2018 : Prostitution étudiante . . . . .  | 132        |
| 7.6      | Question n°339, de Mme Gérardon du 19 février 2018 : Vaccination masculine contre le papillomavirus . . . . .  | 133        |
| 7.7      | Question n°340, de M. Evrard du 26 février 2018 : Evolution de l'égalité des genres à travers l'index européen . . . . .   | 134        |
| 7.8      | Question n°341, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .   | 135        |

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Ministre-Président

### 1.1 Question n°300, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Subventionnement de l'emploi dans le secteur socio-culturel

Le décret du 24 octobre 2008 détermine les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels en FWB. Les associations reçoivent une subvention en fonction du nombre de points qui leur est attribuées. Au 1er janvier 2008, le point valait 2.959,75 euros. Quelle est la valeur du point au 1er janvier 2018 ?

Monsieur le Ministre-président, pouvez-vous me communiquer la liste des associations qui reçoivent une subvention dans le cadre de ce décret, le montant de celle-ci ainsi que le nombre de points attribués par association ?

### 1.2 Question n°302, de M. Nix du 6 février 2018 : Projet «1918, Plombières s'en souvient» et à l'octroi de subventions pour des projets en lien avec la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale

L'ASBL « Espace Culture » de Plombières a récemment fait appel au soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles pour son projet « 1918, Plombières s'en souvient ». En effet, dans le cadre du « décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes » (et plus particulièrement de son article 17), cette ASBL a introduit son projet et une demande d'intervention de la FWB auprès du Conseil de la transmission de la mémoire.

Des dates des commémorations 1918/2018 sont prévues les 9, 10 et 11 novembre 2018 dans le village de Sippenaeken, dont la commémoration officielle le dimanche 11.11.18. Quatre à six conférences seront organisées sur différentes thématiques :

- Monuments funéraires monuments funéraires érigés à la fin du conflit.
- La frontière électrifiée et son démantèlement en 1918

- La résistance dans la région,
- La mouvance de nos frontières en 1919
- Les pamphlets locaux concernant la collaboration, la fraude et marché noir.
- Les 1ers civils tués, et la découverte de deux soldats belges retrouvés fusillés à Plombières en 2014.

Aussi, L'ASBL Espace Culture a intégré dans son projet la publication d'un livre reprenant le contenu des conférences. D'autres propositions ont également été avancées dans le projet :

- Reconstitution partielle de la frontière électrifiée (entre la Belgique et les Pays-Bas), et possibilité de fleurir celle-ci à certains lieux de passage.
- Saynètes (pamphlets ou ...),
- Journée des écoles.

En chiffres, l'ASBL demande une intervention de la FWB de l'ordre de 3000 euros, relative à des dépenses liées à la « réalisation d'un livre reprenant la synthèse des différentes interventions » et au « défraiement des intervenants ». Au total, les prévisions des dépenses liées à l'événement atteignent un montant quatre fois supérieur, à savoir 12764,04 €.

En cette année de centenaire de l'armistice de la 1ère guerre mondiale, il apparaît primordial de soutenir les projets liés à cette thématique. Si cette affirmation est vraie pour l'ensemble du territoire belge, elle l'est d'autant plus pour la région de l'Est de la Belgique et pour la région proche des trois frontières (Allemagne, Belgique, Pays-Bas). En effet, cette région fut le théâtre de faits historiques que j'estime capitaux pour la mission de transmission de la mémoire dévolue à la FWB. Dans cette optique, j'aurais voulu connaître quelques informations sur les volontés du gouvernement et du cabinet du ministre-président Demotte par rapport aux subventions accordées aux différents projets. Quand le ministre recevra-t-il l'avis du conseil de la transmission de la mémoire pour ce projet ? Combien d'autres candidatures cet appel à projets annuel a-t-il suscité ? Quel est le montant total des subventions demandées par l'ensemble des projets candidats ? Quel montant approximatif le gouvernement compte-t-il octroyer aux dif-

férents projets retenus (dans le cadre de l'article 17 mais aussi des articles 15 et 16) ? En cette année exceptionnelle, peut-on espérer dépasser largement le montant minimal de 30 000 euros fixé par le décret ? Je l'espère, d'autant plus que l'année 2017 ne fêtait pas le centenaire de l'armistice et que plus de 50 000 euros ont été octroyés aux différents projets. Quel accueil le gouvernement compte-t-il réserver au projet « 1918, Plombières 100 souvient » ? Quand compte-t-il prendre une décision définitive à ce sujet ? En cas d'issue favorable, quand la subvention sera-t-elle octroyée de manière effective à son bénéficiaire ?

### 1.3 Question n°303, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Accord de coopération sur l'école de navigation à Ostende et à Anvers

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, certains dossiers ayant trait à d'anciennes réformes de l'Etat ont été abordés. C'est ainsi le cas de l'école de navigation à Ostende et Anvers. En effet, un arrêté royal du 3 février 2014 organise le transfert de propriété de l'Etat à la Communauté flamande de biens immeubles destinés au logement des Ecoles supérieures de Navigation. Cet arrêté a été publié au Moniteur belge du 25 février 2014.

Toutefois, l'article 92bis §4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles prévoit que « les Communautés concluent en tout cas un accord de coopération pour le règlement des questions relatives à l'Ecole de Navigation à Ostende et à Anvers et son internat ».

Si depuis lors la situation de l'école de navigation et des internats a évolué (celle d'Ostende a notamment fermé ses portes), il n'en reste pas moins qu'un accord de coopération aurait dû être conclu.

En décembre 2015, vous me confirmiez qu'un accord de coopération devait être conclu entre les Communautés. A cet égard, le dossier était à l'examen au sein des cabinets avant d'éventuellement prendre contact avec vos homologues flamands.

Monsieur le Ministre-président pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Quel a été le résultat de l'analyse de ce dossier au sein de votre cabinet ? Où en est la conclusion de cet accord de coopération ? Ce point a-t-il déjà fait l'objet de discussion avec votre homologue flamand ? Le nombre d'élèves francophones scolarisés dans cette école est-il stable ?

### 1.4 Question n°304, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Conclusion des accords de coopération suite à la sixième réforme de l'Etat

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, plusieurs accords de coopération doivent être

conclus d'autres sont laissés à l'appréciation des Gouvernements.

L'article 92bis énumère en ses paragraphes 4sexies, 4septies et 4octies, les accords de coopération qui doivent être obligatoirement conclus. En tant que Ministre-président, vous êtes notamment en charge de la coordination de la politique du Gouvernement et des relations intra-belges, vous devez donc avoir une vue d'ensemble sur l'avancement de ces dossiers et même en piloter certains. Si ceux relatifs aux Maisons de justice et à la politique criminelle et de sécurité ont été conclus, ce n'est pas le cas de ceux relatifs aux matières suivantes :

- communications électroniques, médias et télécommunications ;
- composition et financement d'un Institut pour garantir des réponses aux défis en matière de soins de santé ;
- échange d'informations en matière de contingentement ;
- congé-éducation payé ;
- guichet unique de la personne handicapée pour les aides à la mobilité sur territoire de la Région Bruxelles-Capitale ;

Monsieur le Ministre-président pouvez-vous faire le point sur ces différents accords de coopération obligatoire ? Où en est la conclusion de ces accords de coopération ? Un échéancier peut-il déjà être communiqué ? Quelle est la raison du temps nécessaire pour conclure ces accords de coopération ? En l'absence de ces accords de coopération, comment s'opère la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir dans ces matières ?

Quels sont les autres accords de coopération facultatifs que la FWB compte conclure ? Des contacts en ce sens ont-ils déjà été pris ? Quand peut-on espérer voir le processus arriver à son terme ?

### 1.5 Question n°305, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Mise en oeuvre des accords de la Ste-Emilie

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les francophones ont réorganisé leurs compétences dans le cadre des accords de la Ste-Emilie.

Outre des transferts de compétences à la Région wallonne et à la Cocof, cet accord prévoyait aussi la mise sur pied d'un organe de concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes.

En ce sens, le Parlement de la Communauté a porté assentiment en avril 2014 à l'accord de

coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières. Cet accord de coopération nécessitait la conclusion d'autres accords de coopération pour que la concertation soit pleinement opérationnelle.

En mars 2016, vous m'indiquiez que la mise en œuvre la plus urgente concernait l'organe de concertation. Vous annonciez que vous comptiez proposer un accord de coopération d'exécution, mettant en place l'organe de concertation. Une proposition de texte devait être soumise en ce sens très prochainement aux partenaires de gouvernement.

Près de deux ans plus tard, où en est la mise en œuvre de cet accord de coopération-cadre ? L'organe de concertation a-t-il été mis sur pied ? L'accord de coopération a-t-il été adopté ? Combien de fois s'est-il déjà réuni ?

D'autres accords de coopération sont-ils nécessaires à l'exécution de l'accord de coopération-cadre ? En l'absence de ces accords de coopération, comment s'organise la concertation intra-francophone dans ces matières ? A-t-elle déjà lieu ? Si oui, sous quelle forme ? De manière plus générale, que reste-t-il à faire pour que la Ste-Emilie soit entièrement mise en œuvre ?

#### 1.6 Question n°308, de M. Knaepen du 23 février 2018 : Statut au pair

Récemment la presse relayait les difficultés rencontrées par les jeunes au pair. Interpellé sur le sujet, le Ministre Peeters rappelait qu'il n'existe pas de statut au pair stricto sensu. Si un arrêté royal contient bien certaines conditions quant au travail au pair, cela n'en fait pas un statut complet. A ce sujet, le Ministre Peeters considère que ce sont les Communautés qui sont les plus appropriées pour déterminer le statut, le séjour au pair ayant un objectif culturel.

A cet égard, le Ministre Peeters vous a adressé un courrier fin 2017. Quel est le contenu de ce courrier ? Que comptez-vous lui répondre ? Considérez-vous que ce sont les Communautés qui sont les entités les plus appropriées pour définir le statut ? Allez-vous prendre des contacts avec le Ministre Peeters en ce sens ?

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°476, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Sensibilisation des plus jeunes concernant leur consommation en fruits et légumes

Comme nous le savons tous, les fruits et les légumes contribuent à l'équilibre alimentaire et donc à la santé. Une consommation quotidienne permet de réduire les risques de développer certaines maladies (obésité, maladies cardiovasculaires, ...). Les fruits et les légumes riment donc avec santé.

La consommation de fruits et légumes reste largement en dessous des recommandations. Ainsi, à peine 5 % des Belges consomment quotidiennement leurs cinq fruits et légumes (soit 550 grammes). Chez les plus jeunes, et en particulier les enfants âgés de 6 à 17 ans, cette proportion est encore plus réduite puisque 99 % des enfants et adolescents ne mangent pas suffisamment de fruits et légumes.

Sensibiliser et conscientiser d'avantage les plus jeunes afin de les inciter, ainsi que leurs parents, à consommer davantage de fruits et de légumes est important.

Le nouveau programme financé par l'Union européenne, « le lait et les fruits et légumes » qui soutient la distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles dans toute l'UE, est entré en vigueur le 1er août 2017. À l'instar des programmes individuels qu'il remplace, ce programme vise à promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine pour les enfants et à les encourager à consommer davantage de fruits, de légumes et de lait.

De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place par Madame la Ministre pour lutter contre la faible consommation de fruits et légumes auprès des plus jeunes ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle une solution ? Quel plan d'action global Madame la Ministre compte elle mettre en place pour encourager la consommation de fruits et légumes ?

Comment Madame la Ministre évalue-t-elle le succès du nouveau programme financé par l'Union européenne « le lait et les fruits et légumes », entré en vigueur le 1er août 2017 ?

### 2.2 Question n°477, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Bilan obligatoire de santé

En Flandre, à partir de l'année scolaire prochaine, les enfants de l'enseignement primaire et secondaire devront effectuer moins de bilans obligatoires de santé (visites médicales). En outre, plus d'attention sera accordée à la santé mentale des

enfants. Les élèves ne seront plus seulement interrogés par des médecins et des infirmiers, mais aussi par des travailleurs sociaux et des psychologues.

Actuellement, les élèves flamands doivent se rendre à un examen médical sept fois au cours de leur scolarité primaire et secondaire. Dès l'année scolaire 2018-2019, les visites médicales seront réduites à cinq. Par ailleurs, celles-ci ne se concentreront plus uniquement sur le « bilan physique ». Le bien-être et les habitudes de vie des élèves seront également examinés.

Autre nouveauté, les parents des élèves seront invités à assister à trois reprises au bilan de santé de leur enfant (en première maternelle, première primaire et sixième primaire).

Cette mesure vise à impliquer un peu plus les parents dans le suivi médical de leur progéniture. De plus, les élèves qui suivent un enseignement à domicile devront effectuer des visites médicales.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est compétent pour assurer la promotion de la santé dans les écoles (PSE). Les bilans de santé consistent dans un premier temps à vérifier certains paramètres comme le poids, la taille, la vue et l'audition. Une analyse d'urine est aussi effectuée. Tout cela est réalisé par une infirmière. Ensuite, l'élève voit un médecin qui fait un examen médical général : dentition, gorge, oreilles, cœur, poumons, dos, peau, abdomen, réflexes, tension... et vérifie aussi les vaccinations.

À partir du secondaire, l'infirmière discute également avec le jeune afin de découvrir ses habitudes de vie, de détecter d'éventuels problèmes tels que les addictions (tabac, alcool, drogues...) ou des troubles psychologiques. Celle-ci parle également avec lui, de la contraception ou des soucis qu'il peut rencontrer à l'école, dans sa famille, avec ses amis... Si un problème est détecté, un courrier est envoyé aux parents ou aux tuteurs pour le leur signaler.

Ces visites médicales sont fondamentales dans le cadre de la politique de promotion de la santé(1). Elles sont parfois le seul contact que les enfants ont avec un médecin. De plus, elles permettent aussi d'estomper les inégalités sociales et de suivre l'évolution des enfants afin de détecter, par exemple, des cas de maltraitance.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Quelle attention est actuellement accordée à la santé mentale des enfants lors du bilan de santé obligatoire ( paramètres vérifiés,...)? Que vous inspire le « focus » en Flandre sur la santé mentale des élèves ?

En FWB, environ un millier d'élèves suivent un

enseignement à distance. Le bilan de santé obligatoire concerne-t-il ces élèves ?

La Fédération des institutions médicosociales (FIMS) affirme ne disposer à l'heure actuelle que de 22 euros par élève pour permettre aux services PSE d'assurer leurs missions. Pour la fédération, ce montant est insuffisant et devrait être triplé pour assurer un service et un suivi de qualité. En novembre 2017, en réponse à une interpellation, vous indiquiez avoir reçu une demande de refinancement de la part de la FIMS concernant les forfaits alloués à la PSE. Cette demande était alors en cours d'analyse au sein de votre cabinet. Madame la Ministre, quelle suite a été donnée à cette demande ? Un refinancement de la FIMS est-il à l'ordre du jour ?

Les services de PSE accordent un suivi particulier à certaines familles quand ils le jugent nécessaire. Lors de ce suivi, les services expliquent aux parents l'importance d'observer les recommandations données par les médecins lors de la visite médicale. Afin d'assurer un meilleur suivi des recommandations, ne faudrait-il pas, en FWB, comme en Flandre, inviter les parents à assister aux visites médicales ?

### 2.3 Question n°482, de Mme Trotta du 26 février 2018 : Prévention du « binge drinking »

Bien qu'il ne soit pas nouveau, le phénomène du « binge drinking » chez les jeunes et surtout ses effets sur leur santé, est de mieux en mieux connu.

On connaissait par exemple ses conséquences pour le cerveau, et on découvre qu'il fait vieillir prématurément la mémoire.

Un autre effet néfaste pour la santé récemment mis en évidence est un lien avec la perturbation du métabolisme osseux et la diminution de la masse du squelette, entraînant des conséquences à long terme (et notamment une augmentation du risque d'ostéoporose des années plus tard).

Il faut bien sûr ajouter à ce triste tableau les effets à court et moyen termes qu'implique la consommation régulière et excessive d'alcool : risque d'accident et de comportements à risque (rapports sexuels non protégés, accès de violence, consommation d'autres drogues, etc.), désinvestissement et décrochage scolaires, mais aussi un accroissement des tentatives de suicide chez les adolescents.

Considérant les nombreuses conséquences potentielles de cette pratique qui, selon certaines études épidémiologiques, concerne entre 30 et 40 % des jeunes de 16 à 20 ans, mes questions sont les suivantes :

— quelle est précisément votre politique pour pré-

(1) Durant la scolarité primaire et secondaire, il y a pour chaque élève de cinq à huit visites médicales.

venir et contrer ce phénomène chez les jeunes ?

- quels sont les moyens financiers que vous y consacrez ?
- Un travail est-il communément mené avec les Ministres en charge de l'Éducation et de la Jeunesse ?
- Comptez-vous mettre en place de nouvelles actions eu égard à cette problématique et si oui, lesquelles et dans quel délai ?

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°836, de M. Colson du 6 février 2018 : Réforme de l'aide à la presse écrite

Dans un entretien à *La Libre Belgique* du 11 septembre 2017 dernier, vous faisiez part de votre volonté de réformer les aides à la presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant la fin de la législature 2014-2019. Construire un nouveau modèle, en vue de renforcer la qualité journalistique est effectivement une priorité, à l'heure où les « fake news » prolifèrent, sur les réseaux sociaux notamment. . .

Vous pointez une difficulté dans le décret actuel sur les aides à la presse : celui-ci ne propose pas de dégressivité dans les aides en cas de sanction déontologique. . . Soit on retire toute l'aide, soit on ne touche à rien.

Voici mes questions :

- Quel est l'état d'avancement de ce projet de réforme ? Avez-vous toujours l'ambition de faire une réforme avant la fin de la législature ? Si oui, quand comptez-vous déposer un projet de modification du décret ? Le secteur est-il demandeur d'une réforme ?
- Dans la presse, vous aviez cité quelques pistes de réformes envisageables :
  - Dans la définition des critères d'éligibilité, vous lancez la piste d'une proportion entre journalistes salariés et pigistes dans les rédactions. L'emploi salarié semble en effet être un facteur de qualité dans la presse. Mais quelle proportion envisageriez-vous ? Est-ce réaliste vu la baisse constante du nombre de lecteurs ?
  - Vous lancez également l'idée d'un système d'aide dont les modalités pratiques varieraient en fonction du respect de la déontologie. Il s'agirait d'établir un lien automatique avec les plaintes jugées fondées par le CDJ(2), qui n'a

pour le moment qu'un pouvoir de sanction morale.

Cela pose cependant plusieurs questions :

- Où fixer la barre entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est plus ? Toutes les plaintes ne se valent pas (entre les infractions mineures et d'autres sont beaucoup plus graves). Et puis les avis du CDJ ne rendent pas compte de l'état de la déontologie dans l'ensemble de la profession car cette instance travaille essentiellement sur base des plaintes qui lui sont adressées. Ce n'est pas parce qu'un média n'a fait l'objet d'aucune plainte qu'il est irréprochable. . .
- L'idée de lier de manière directe aide à la presse et avis du CDJ ne risque-t-il pas d'enrayer toute la dynamique d'autorégulation mise en place par le secteur. « *Notre vocation n'est pas de devenir un organe de régulation au service des pouvoirs publics* » rappelait, il y a quelques mois Marc de Haan, président du CDJ.

#### 3.2 Question n°837, de M. Warnier du 7 février 2018 : Accès au supports de cours

Que ce soit à cause des frais directs ou indirects, les études supérieures coûtent très cher. Parmi ces coûts directs, un semble particulièrement volatile, il s'agit de celui des supports de cours.

Comme la FEF le mettait en avant dans son étude de septembre 2017, dans plus d'un tiers des cas, quand des étudiants n'ont pas accès à leur matériel pédagogique, c'est parce qu'il coûte trop cher.

Qu'elle est votre position sur la mise à la disposition des étudiants de l'ensemble des supports écrits nécessaire à un cursus (y compris ceux soumis à des droits d'auteur) en ligne gratuitement ?

Dans le cas des livres soumis à droits d'auteurs et nécessaires au suivi d'un cours, ne devrait-il pas être obligatoirement disponible gratuitement à la bibliothèque de l'établissement dans une quantité permettant à chaque étudiant d'y avoir accès ?

#### 3.3 Question n°838, de M. Warnier du 7 février 2018 : Inégalité du coût des filières selon le prix du matériel pédagogique

Si les études supérieures coûtent encore très cher, les très grandes différences entre les prix du matériel pédagogique selon les filières, rendent certain beaucoup plus accessibles que d'autres. Même au sein des études universitaires, malgré un minerval commun, selon le cursus envisagé, on ne paiera pas du tout le même prix.

(2) Organe d'auto régulation mis en place par les éditeurs et les journalistes pour améliorer la déontologie dans le secteur.

Ainsi, certain pourrons se permettre des études de sociologie mais pas de dentisterie, d'histoire mais pas de photographie, etc..

Que pensez-vous de cette "hiérarchisation" des études selon leur coût et de ses conséquences ?

Que pensez-vous des différentes options pour gommer ces différences que sont la gratuité de l'enseignement supérieur y compris le matériel pédagogique, l'inclusion du prix du matériel pédagogique dans le minerval ou un forfait matériel pédagogique ?

Voyez-vous d'autres possibilités ?

Envisagez-vous de prendre l'une de ces mesures ?

### 3.4 Question n°841, de M. Warnier du 7 février 2018 : Formation pédagogique des professeurs universitaire

Bien évidemment, on ne peut pas attendre de notre enseignement supérieur qu'il puisse gommer à lui seul tous les effets de notre enseignement obligatoire socialement inégalitaire.

Cependant, l'absence de formation pédagogique systématique et sérieuse pour les professeurs universitaire est préoccupante.

Pire encore, il me revient que certain professeurs aurait tendance à évaluer le degré d'excellence de leur cours à la hauteur de leur taux d'échec plutôt que de se préoccuper de voir comment faire pour qu'on maximum d'étudiant puisse réussir à assimiler la matière qu'il donne.

Que pensez-vous d'une formation pédagogique obligatoire pour les professeurs et autres personnes ayant des charges de cours universitaire ?

Comptez-vous rendre une telle formation obligatoire ?

Voyez-vous d'autre mesures à prendre pour améliorer le cadre pédagogique à l'université ?

Que pensez-vous d'intégrer une formation pédagogique aux écoles doctorale ?

### 3.5 Question n°853, de M. Prévot du 16 février 2018 : Lourde restructuration chez Sanoma Media Belgium

Le 16 janvier 2018, le groupe Roularta, déjà dominant sur le segment de la presse magazine, annonçait qu'il avait fait une offre au groupe Sanoma pour acquérir tous les titres féminins qu'il édite en Belgique. Soit un portefeuille de dix maga-

zines dans lequel on retrouve « Femme d'aujourd'hui », « Flair », « Gaël » ou encore « Libelle ».

L'offre de Roularta s'élève à 33,7 millions d'euros, mais le groupe n'en déboursa toutefois « que » 32,7 millions puisque le deal prévoit la cession du magazine « Je vais construire » et sa version néerlandophone à... Sanoma Belgium pour un million d'euros.

Lors de cette annonce, le calendrier de la transaction était encore imprécis. La raison tenait au déclenchement d'une procédure de licenciement collectif chez Sanoma Belgium. En effet, Roularta ne reprendra pas les équipes commerciales et de support des magazines. Ce qui se traduira par une lourde restructuration puisque 96 emplois passeront à la trappe, soit près de 40 % des effectifs du groupe Sanoma Belgium.

Monsieur le Ministre,

- Deux semaines plus tard, où en est la procédure de licenciement collectif ?
- En tant que Ministre des Médias, quelles actions pouvez-vous entreprendre ? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec les Ministres régionaux de l'Emploi ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ?
- Aujourd'hui, une date pour la transaction a-t-elle été fixée ?

### 3.6 Question n°855, de Mme Targnion du 19 février 2018 : Transition vers l'enseignement supérieur : expérimentation « Continuum Bac +3, Bac -3 »

Comme vous le savez et à l'instar d'autres pays, le taux d'échec des étudiants entamant des études supérieures demeure particulièrement important. C'est là, nous disent les experts, une conséquence visible d'une difficulté d'adaptation. La période de transition vers l'enseignement supérieur est, en effet, une période charnière pour le jeune qui doit rapidement s'ajuster à un contexte éducatif radicalement différent(3).

En France et depuis septembre 2016 (4), une initiative pilote baptisée « Continuum bac -3 / bac +3 » vise à décloisonner l'enseignement supérieur en permettant d'adoucir cette difficile transition. Ainsi, l'Université de Cergy-Pontoise mène une expérience unique visant à permettre à des lycéens d'expérimenter les études de droit avant de s'orienter. Ce projet académique s'est depuis élargi à d'autres universités. En pratique, les étudiants des établissements secondaires partenaires suivent un cours de première année tous les mercredis

(3) N. Roland et M. De Clercq, « Comment faciliter l'adaptation de l'étudiant à l'enseignement supérieur : comprendre pour mieux agir ! », disponible sur <https://dial.ulouvain.be>

(4) A. Collin, « Expérimentation : ces lycéens sont déjà sur les bancs de l'Université », disponible sur [etudiant-aujourd'hui.fr](http://etudiant-aujourd'hui.fr)

après-midi. Fin d'année, en cas de réussite du cursus suivi, l'étudiant, pour autant qu'il ait confirmé ce choix d'études, est dispensé de ce cours.

Monsieur le Ministre, dans le cadre de la lutte contre l'échec des étudiants de première année et à l'ensemble des coûts socio-économiques y afférents, je voudrais connaître votre avis quant à ce type d'expérience et de collaboration.

### 3.7 Question n°857, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Transgenres dans l'enseignement supérieur

L'Université de Liège étudie la possibilité d'installer sur son campus des toilettes « neutres » pour les étudiants transgenres.

Cette réflexion s'inscrit dans les travaux conduits par l'Ares sur l'inclusion des étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur. A cet effet, elle a mené une enquête en 2017 auprès des HE et des universités pour connaître ce que celles-ci mettent en place pour ces étudiants.

Il en résulte que 55% des établissements déclarent avoir pris des mesures en la matière. A titre d'exemple, la possibilité pour un étudiant d'utiliser sur ses documents académiques un prénom social (c'est-à-dire autre que le prénom officiel) est effective dans un tiers des établissements. Par ailleurs, trois établissements ont intégré la possibilité de s'identifier « de manière non binaire dans les procédures d'inscription ».

Si donc la moitié des établissements bouleversent leur politique en la matière, c'est souvent à la suite de demandes d'étudiants. Ainsi, la presse nous rapporte que vingt-trois établissements déclarent qu'au moins un étudiant transgenre s'est manifesté auprès de leurs services au cours des trois dernières années. Au total, les HE et universités disent avoir été interpellées par trente-deux étudiants transgenres ces dernières années.

En avril, votre administration publiera un guide d'accompagnement des étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur. Parmi les bonnes pratiques mentionnées se retrouvera celle de mettre en place des toilettes « neutres ».

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Selon l'enquête de l'Ares, cinquante-cinq pour cent des établissements d'enseignement supérieur déclarent avoir pris des mesures pour une meilleure inclusion des étudiants transgenres. Ce pourcentage est-il similaire pour les universités, les HE et les ESA ou les mesures d'inclusion différentes selon le type d'enseignement ?

En avril 2018, un guide à destination des établissements d'enseignement supérieur sur l'accompagnement des étudiants transgenres sera publié par l'administration. Pouvez-vous, d'ores et

déjà, nous faire part des principales recommandations de ce guide ?

Les professeurs de l'enseignement supérieur recevront-ils une formation à l'accompagnement des étudiants transgenres ? Concernant les étudiants, des actions d'information et/ou de sensibilisation sont-elles prévues sur la question de la transidentité ?

Disposez-vous de données chiffrées sur la progression du nombre d'étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur ?

L'étudiant qui souhaite la mise en place d'aménagements lors de son cursus doit en faire la demande auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'institution d'enseignement supérieur. En cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la CESI (la Commission de l'enseignement supérieur inclusif). Combien de demandes d'aménagements raisonnables émanant d'étudiants transgenres ont-elles été reçues par les services d'accueil et d'accompagnement des HE et des universités depuis le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif ? La CESI a-t-elle été amenée à statuer sur des recours portant sur des refus d'aménagements les concernant ?

A l'ULiège, une personne de contact est à disposition des étudiants pour toutes les demandes liées à l'identité de genre. Ce type de dispositif existe-il au sein des autres universités et des HE de la FWB ?

### 3.8 Question n°862, de M. Knaepen du 23 février 2018 : Activités de l'administrateur délégué du CHU de Liège

L'article 8, §3 de l'arrêté royal n°542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège prévoit que « la charge d'administrateur délégué est une charge à temps plein. L'administrateur délégué peut cependant exercer une activité rétribuée n'absorbant pas une grande partie de son temps moyennant une décision motivée du conseil d'administration qui apprécie la compatibilité des deux activités ».

Monsieur le Ministre, depuis que cette faculté existe, pouvez-vous m'indiquer si elle a été activée par les administrateurs délégués successifs ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'indiquer les activités concernées et le début de celles-ci ? Comment s'évalue le temps que peut prendre une activité ? Une méthode d'analyse a-t-elle été arrêtée par le Conseil d'administration ?



### 3.9 Question n°865, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Exode de nos étudiants en médecine vers l'étranger

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que, pour de plus en plus d'étudiants recalés en médecine, la Roumanie deviendrait une terre d'accueil. Ainsi on dénombrait aujourd'hui plus d'une centaine d'étudiants belges inscrits dans une Faculté de Médecine en Roumanie.

Il apparaît que les cours y seraient beaucoup plus pratiques, concrets et humains. Mais cette solution d'étudier à l'étranger aurait un coût non négligeable, plus ou moins 30.000 euros pour une formation complète de six années en médecine.

Les associations étudiantes demeurent inquiètes face à ce phénomène qui serait en constante augmentation. Cette situation doit donc être surveillée.

Pour le Président du Comité interuniversitaire des étudiants en médecine, il faudrait distinguer deux types d'étudiants belges à l'étranger : ceux qui commencent leurs études et ceux qui veulent y poursuivre une spécialisation. A cela il ajoute un autre phénomène, le départ de nos étudiants vers des pays comme la France, l'Allemagne, ou la Scandinavie, pour pouvoir bénéficier de meilleures conditions de travail.

On peut aussi noter que si le nombre de médecins étrangers inscrits à l'Inami avec un diplôme belge est passé de 4,8% à 6,59% en 2015, ceux qui ont suivi leurs études à l'étranger sont passés dans le même temps de 10% à 21%.

Face à cette situation, certains réfléchiraient à l'idée d'exiger pour l'obtention d'un numéro « Inami » la réussite d'un cours sur « le financement et organisation des soins de santé en Belgique », tant pour les étudiants belges formés à l'étranger, que pour les médecins étrangers formés dans leur pays.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'étudiants qui suivent des cours en médecine à l'étranger ? Assistons-nous à un exode de nos étudiants diplômés vers l'étranger ? Êtes-vous inquiet face à cette situation ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Êtes-vous favorable à l'idée d'exiger la réussite d'un cours sur « le financement et organisation des soins de santé en Belgique » qu'il faudrait donc d'abord généraliser dans les universités belges, car ce cours n'est pour le moment pas donné dans toutes nos Facultés ?

### 3.10 Question n°866, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Mise en place d'un master pour la filière bois

Au quotidien de nombreux dossiers illustrent l'importance de notre ressource « bois » et les rôles

multiples de la forêt dans notre société : le reboisement, la certification forestière, les ventes en gré à gré, l'équilibre feuillus résineux... Autant de sujets qui nous rappellent que la forêt est un domaine passionnant, qui doit être traité de manière globale et concertée.

De ce fait, le lundi 29 janvier dernier en compagnie du centre de compétence du Forem Bois et Woodwize, l'Office économique wallon du bois a donné une conférence sur les formations dans la filière bois pour les jeunes.

Pour l'Office économique wallon du Bois, il est important de dynamiser la filière bois et d'encourager son développement économique. Pour de telles raisons, la mise en place d'un master pour la filière bois est importante.

Des discussions seraient actuellement en cours pour mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce master consacré au « bois ». Mais il apparaît qu'il ne pourrait pas voir le jour avant trois ans. L'objectif étant de susciter de nouvelles vocations pour faire de la recherche.

Avec la mise en place d'un tel master, nous pourrions favoriser l'implantation sur notre territoire de procédés innovants de valorisation des bois

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Partagez-vous l'analyse de l'Office économique wallon du Bois ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Soutenez-vous la création d'un master pour la filière bois ? La création de ce master a-t-elle déjà été évoquée par les établissements d'enseignement supérieur ? Si oui, quels ont été les blocages ? Si une telle création est envisagée, le dossier est-il actuellement étudié à l'ARES ?

### 3.11 Question n°870, de M. Martin du 26 février 2018 : Réaffirmation faite par le commissaire européen Pierre Moscovici quant à son plan de contribution des GAFA aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur

En espérant que vous passerez outre le côté certes un peu prématuré de la question au regard du peu d'informations dont nous disposons à ce stade sur le plan annoncé par l'intéressé, je pensais néanmoins utile d'aborder avec vous la déclaration faite le 4 février par le commissaire européen aux affaires économiques, Pierre Moscovici de déposer d'ici mars prochain un plan de réforme fiscale visant des entreprises du Net.

Cette volonté se base sur le constat qu'il importe d'adapter le système d'impôts des sociétés aux réalités actuelles des marchés, qui ont fort évolué, en ce compris depuis l'avènement de ce qu'on appelle les « géants du Net », connus

sous les anagrammes GAFa (pour Google, Amazon, Facebook et Apple) ou NATU (pour Netflix AirBnB, Tesla, Uber) auxquels s'ajoutent encore d'autres acteurs dans l'univers numérique.

L'idée étant de parvenir à faire contribuer ces entreprises (lorsqu'elles dépassent un chiffre d'affaires de 750 millions €) de manière équitable par rapport aux sociétés européennes actives sur les mêmes marchés et soumises à des taux d'imposition plus élevés.

Je ne peux que me réjouir d'une démarche visant une harmonisation, une plus grande égalité et une meilleure répartition des richesses créées, bien évidemment. Mais il faudra en bétonner précautionneusement les contours pour ne pas passer à côté de l'objectif.

Aussi, Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous adresser les questions suivantes :

- Avez-vous plus d'informations sur les modalités de cette contribution ? Quels en seraient les bénéficiaires ? Et comment enfin empêcher le shopping fiscal entre Etats membres ?
- Qu'en est-il de la compatibilité avec la future réforme de la directive service de médias audiovisuels et de la volonté de prévoir une contribution des acteurs actifs sur le marché pour soutenir la création audiovisuelle et la diversité culturelle ? Quel statut futur pour les accords conclus
- D'ici au dépôt des premières propositions concrètes en mars 2018, ne convient-il pas de prendre contact avec vos homologues (en charge des médias) ainsi qu'avec les représentants belges auprès de l'Europe pour faire valoir dès à présent une position et des priorités communes et peser au plus tôt sur les orientations futures ?

## 4 Ministre de l'Education

### 4.1 Question n°1059, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Formation concernant la détection et la prise en charge des besoins spécifiques d'enfants souffrant de troubles " dys " ou de TDAH pour les enseignants déjà en fonction

En sa séance du mercredi 17 janvier 2018, les Parlementaires ont voté à l'unanimité une proposition de résolution relative à la détection et à la prise en charge des besoins spécifiques des enfants dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Je ne peux que me réjouir de l'intérêt soulevé par cette question essentielle.

Le texte demande notamment au gouvernement : « d'inclure la détection et la prise en charge

des besoins spécifiques dans le cursus de nos futurs enseignants, mais aussi de former les enseignants déjà en poste. »

Qu'entend faire Madame la Ministre pour appliquer concrètement ces demandes pour les enseignants déjà en fonction ? Des pistes de réflexion ont-elles déjà été lancées ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et sous quel échéancier Madame la Ministre compte-t-elle concrétiser cela ?

### 4.2 Question n°1060, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Fake news

Comme nous les savons tous, les « fake news » ou les « fausses nouvelles » sont des fausses informations qui pullulent à l'heure des réseaux sociaux. Les jeunes wallons et les bruxellois sont également confrontés à ces falsifications volontaires de l'information, émanant de sources plus que douteuses. Il est parfois difficile de discerner le vrai du faux. Si des garde-fous sont nécessaires, contre la propagation des discours de haine par exemple, chaque citoyen doit pouvoir s'informer sans contrainte.

Il me semble donc légitime de donner aux jeunes citoyens les outils nécessaires pour les protéger de ces fausses nouvelles en améliorant l'éducation critique aux médias dans les écoles.

Des pistes ont-elles été envisagées par Madame la Ministre pour mettre en place un tel programme ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle d'inclure ce module dans le programme scolaire ? De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me les communiquer ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

### 4.3 Question n°1061, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Neet (not in education, employment or training)

Le nombre de jeunes de 18 à 24 ans qui ont quitté l'école (enseignement obligatoire) mais n'ont pas intégré le monde du travail est préoccupant. Ils sont appelés les Neet (acronyme de l'anglais « not in education, employment or training »). En effet, selon un article du Soir du 21 novembre, en Wallonie, ils représentent un jeune sur six (16,4 %) et à Bruxelles, un jeune sur cinq (19,8 %). Une des causes avancées par Julien Nicaise, sociologue et directeur de l'Ares, est le taux élevé de jeunes qui quittent le secondaire sans qualification valorisable ; ce taux étant lui-même lié au taux de redoublement particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La situation en la matière a-t-elle évolué ces 5 dernières années ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ? L'étude

évoquée par Le Soir ne couvrant que la situation des jeunes entre 18 et 24 ans, Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur ce que ces jeunes deviennent par la suite ? De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place pour lutter contre le décrochage scolaire ou le redoublement ?

Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? Quel plan d'action global comptez-vous mettre en place pour endiguer le problème et pour ramener ces jeunes vers l'enseignement qualifiant ?

#### 4.4 Question n°1063, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Impact du redoublement sur le budget

Comme nous le savons tous, dans l'enseignement obligatoire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de redoublement est préoccupant : à 15 ans, un Belge francophone sur deux a redoublé au moins une fois, alors qu'en Flandre c'est un sur quatre. Les études démontrent que le redoublement entraîne un décrochage scolaire, qui lui-même peut alimenter une sous-qualification des jeunes à la sortie de l'enseignement obligatoire.

Quel est l'impact du redoublement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Madame la Ministre dispose-t-elle de l'évolution de la situation sur les 5 dernières années en la matière ? À combien s'élève le budget spécifique consacré à lutter contre le décrochage scolaire et le redoublement ? Dans le cadre du pacte d'excellence, des mesures spécifiques seront prises concernant le redoublement, pouvez-vous me dire à combien s'élève le budget qui y sera consacré ?

#### 4.5 Question n°1064, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Interdiction de fumer à l'école

Dès la prochaine rentrée scolaire, le gouvernement flamand a annoncé qu'il sera à tout moment interdit de fumer dans les enceintes scolaires. L'interdiction de fumer à l'école sera donc généralisée en Flandre. Cette interdiction totale de fumer renforcera la fonction d'exemple de l'école. Selon une étude d'Euroaspire, c'est à l'adolescence que 90 % des fumeurs ont pris cette habitude. Cette décision du gouvernement flamand vise à renforcer la lutte contre le tabagisme des jeunes.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer qu'une décision similaire est prévue pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans la négative, qu'est-il envisagé par Madame la Ministre ? Cela pourrait-il être d'application pour la prochaine rentrée scolaire ?

#### 4.6 Question n°1065, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Mise en place du cours de CPC

Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC) a fait son apparition, en septembre dernier, en secondaire, et en septembre 2016 en primaire. Malgré quelques soucis de circonstances rencontrés lors de la mise en place du cours de CPC, j'apprends que le contrôle du contenu du cours par un corps d'inspecteurs spécifique ne devrait ainsi être opérationnel qu'en 2020.

Selon la FAPEO (l'organisation représentative des parents d'élèves dans le réseau officiel) certains des professeurs de religion ou morale reconvertis en professeurs de CPC ont été soupçonnés, de ne pas jouer le jeu et de proposer de l'occupationnel. Un certain nombre de classes attendaient également toujours leur premier cours en novembre en raison de difficultés organisationnelles.

Quelles mesures sont prises pour s'assurer que l'ensemble des professeurs de religion ou morale ayant décidé de donner CPC donne bel et bien la matière du programme du cours de CPC ? Aujourd'hui, pouvez-vous me confirmer que le cours de CPC est dispensé dans toutes les écoles concernées ?

#### 4.7 Question n°1066, de M. Henquet du 31 janvier 2018 : Nouveaux profils de certifications dans l'enseignement secondaire

En séance du 17 janvier 2018, le gouvernement a décidé d'intégrer dans l'évaluation de la CPU les aspects financiers et budgétaires.

Comme déjà dit à de multiples reprises, le budget 2018 est tellement peu précis qu'il nous est impossible par la suite de savoir si une dépense programmée par le GFWB a été budgétée ou non. Ainsi, concernant le qualifiant, on remarque bien, à la DO 40, AB 01.11.41 que 200.000,00 € sont prévus en 2018 pour le pilotage du qualifiant.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Que recouvrent exactement les dépenses liées à la DO 40, AB 01.11.41 ?

Sont-elles rattachées aux nouveaux profils dont question ci-dessus ou un budget spécifique doit-il être dégagé ?

Si oui, avez-vous défini un plafond maximal à ne pas dépasser ? Lequel ?

La réforme prévue expérimentalement en septembre 2018 en 4<sup>e</sup> sec du qualifiant sera-t-elle postposée en cas d'évaluation budgétaire négative ?

#### 4.8 Question n°1070, de Mme Jamoulle du 31 janvier 2018 : Analyse de la CSC sur les projets relatifs au Tronc commun

Le Tronc commun est le sujet qui a suscité le plus de questions lors des « Rencontres du Pacte », en particulier l'allongement d'un an de ce Tronc commun. Le 20 janvier prochain, une « journée consensus » entre parents et enseignants se tiendra à Bruxelles en vue de dégager une ou plusieurs idées concrètes relatives aux grilles horaires. La CSC vient quant à elle de livrer tout récemment son analyse des propositions officielles sur ce sujet. Vous-même allez soumettre un projet de grille horaire au gouvernement en février ou mars. C'est dire si le sujet est d'actualité et le moment décisif.

Madame la Ministre,

Concernant le dispositif spécial de remédiation, le RCD(5)- la CSC estime qu'il doit s'accompagner d'une diminution du nombre d'élèves par classe et d'un renforcement du personnel d'auxiliaire d'éducation pour délester les enseignants de leurs obligations de surveillance. Quelle est la position de votre gouvernement ?

Au sujet de la gratuité pour tous, thème central pour ma formation politique, la CSC craint que le tronc commun n'entraîne des frais supplémentaires pour les parents (achat de matériel, participation à des activités culturelles, déplacements, etc.). Des pistes concrètes sont-elles imaginées pour aller plus loin que l'avis n° 3 du groupe central du Pacte qui certes avance des principes forts mais reste flou sur les moyens et dispositifs opérationnels. Vous savez que mon groupe accorde une importance centrale à cette question. C'est une condition sine qua non pour garantir l'égalité réelle entre les élèves.

Quid également du passage à des périodes de cours de 45 minutes et de la critique relative à l'alourdissement de la charge des élèves ?

#### 4.9 Question n°1071, de Mme Tillieux du 31 janvier 2018 : Gros retard dans la livraison du matériel informatique dans les établissements scolaires

Dans le cadre du plan numérique, les établissements d'enseignement fondamental doivent recevoir, depuis la rentrée scolaire, du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, appareil photo...). Pour apprendre aux élèves à se servir de ces nouvelles technologies, des périodes de cours ont été attribués à certains instituteurs.

Oui mais voilà... 5 mois après la rentrée scolaire, une partie de ce matériel n'est toujours pas

parvenu dans les écoles ! Et les professeurs, qui bénéficient de quelques heures avec leurs élèves pour travailler sur le numérique, commencent à être en peine de trouver des sujets de travaux sans outils.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation ? Combien d'écoles n'ont pas encore reçu l'ensemble du matériel informatique prévu ? Dans quels délais le recevront-ils ?

#### 4.10 Question n°1073, de M. Henquet du 1 février 2018 : Formation de coach scolaire

Selon Sud Presse qui a diffusé l'information le 29 janvier dernier, une formation de coach scolaire va débiter à Liège via l'IFAPME, dès février prochain. Une séance d'information a d'ailleurs été programmée le 30 janvier.

Au menu des cours, notamment, techniques et pratiques de coaching appliqués à l'enfant et à l'adolescent ; introduction à la psychologie de l'enfant, de l'adolescent ; gestion de la relation avec les parents ; orientation scolaire ; confiance et affirmation de soi ; gestion du temps et organisation du travail scolaire, etc...

Cette formation serait plutôt destinée à des personnes qui viennent du monde de l'enseignement au sens large comme les enseignants, éducateurs, logopèdes, parents... ou qui sont actives dans l'accompagnement comme les psychothérapeutes et assistants sociaux. Il s'agit donc plutôt d'un perfectionnement.

Or, cette initiative de formation n'entre pas dans le champ de compétences de la Fédération puisqu'elle est donnée par l'IFAPME.

Je souhaiterais toutefois vous poser les questions suivantes en tant que Ministre de l'Éducation :

Encouragez-vous cette initiative ? A-t-elle vocation à être officialisée ?

Ne serait-il pas plus logique qu'elle soit prise en charge par la Communauté française ?

Pourrez-vous reconnaître le titre délivré qui sera l'aboutissement de la formation ?

#### 4.11 Question n°1074, de Mme Trachte du 8 février 2018 : Octroi d'une subvention à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'une recherche visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles en classe du cycle 5-8 ans

A l'ordre du jour du gouvernement du 7 février 2018 était inscrit un point intitulé « Oc-

(5) Qui devrait amener les professeurs à repérer et à différencier, à l'intérieur d'une même classe, trois catégories d'élèves : ceux qui auraient besoin d'une véritable **remédiation**, ceux qui n'auraient besoin que d'un renforcement (**consolidation**) et ceux finalement qui, ayant atteint un bon niveau, se verraient attribuer des tâches plus complexes que les autres (**dépassement**).

trois d'une subvention à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'une recherche visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socioémotionnelles en classe du cycle 5-8 ans ».

Pourriez-vous m'indiquer quel est l'objectif poursuivi et l'ampleur de la recherche attendue ? Qu'entend-on viser exactement ? Quel est le délai et quel en est le montant ?

**4.12 Question n°1075, de M. Henquet du 8 février 2018 : Equivalence des diplômes : instaurer une procédure spécifique lorsque le diplôme est présenté sous sa forme originale**

Considérant qu'il est essentiel que l'Administration traite les dossiers dont elle est chargée avec précaution et précision, plus encore lorsque ceux-ci contiennent des documents originaux, le Médiateur dans son rapport 2016 recommande d'instaurer une procédure particulière rigoureuse lorsque le diplôme est présenté sous la forme originale. Cette précaution est d'autant plus importante qu'un diplôme original n'est délivré qu'une seule fois et ne peut être reproduit.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous, dès à présent, prendre les mesures nécessaires afin de garantir une procédure spécifique appliquée à cet effet ?

**4.13 Question n°1076, de M. Kilic du 15 février 2018 : Modèle scolaire polonais**

Le classement PISA est implacable : alors que nous étions ex-aequo avec la Pologne, il y a encore une poignée d'années, la révision de son modèle d'enseignement l'a hissée dans le top 10.

Ce qui est très intéressant n'est pas tant qu'elle ne soit pas dans le top 3, mais bien qu'elle fut au même niveau que nous et qu'elle a su changer et se modifier pour occuper cette place à présent.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance des réformes qui ont mené cet enseignement à la réussite ? N'est-il pas intéressant, voire impératif, de se pencher sur ce modèle afin d'envisager l'avenir positif de notre pacte d'excellence ?

Notre enseignement a besoin de réformes, le pacte d'excellence en est la preuve. Mais il a besoin de réformes efficaces. Voilà donc un modèle à analyser de près. Pourriez-vous me donner votre avis à ce sujet ?

**4.14 Question n°1077, de M. Kilic du 15 février 2018 : Révision du niveau de sécurité dans nos écoles**

Tout dernièrement, le Gouvernement fédéral a pris la décision de faire passer le niveau de la menace, instaurée depuis les attentats de 2015 et 2016, de 3 à 2.

De votre côté, votre position ne s'est pas faite attendre.

Avant d'aller plus loin, sachez que je suis d'avis de diminuer ce niveau de menace, mais il est clair que nous ne parlons pas du niveau de sécurité dans nos écoles. La nuance crée bel et bien la différence. Tout ce qui est mis en place pour la sécurité de nos enfants dans nos établissements scolaires reste une priorité absolue.

Cependant, Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec le Ministre de l'Intérieur à ce sujet ? La coordination entre vos 2 administrations me semble essentielle pour éviter tout drame ou, pour le moins, tout écueil.

Si au niveau national, ces mesures représentent une véritable modification au quotidien, puisque les patrouilles militaires vont disparaître de nos rues, qu'en est-il dans nos écoles ? En clair, qu'est-ce qui va fondamentalement changer et surtout pourquoi ? Y a-t-il eu trop de contraintes à les mettre en place et à les respecter ? En bref, quel est véritablement le problème ou la motivation qui vous pousse à revoir les dispositions actuelles ?

**4.15 Question n°1078, de M. Legasse du 15 février 2018 : Contenu du tronc commun**

Nous sommes dans une période décisive pour le contenu du tronc commun et il y aura bientôt une « journée de consensus » entre parents et enseignants ce 20 janvier prochain. Dans ce contexte, la CSC-Enseignement a donné son avis sur le sujet avec plusieurs suggestions.

Premièrement, il faudrait diminuer le nombre d'élèves par classe et renforcer le personnel auxiliaire d'éducation. Deuxièmement, il faudrait une réelle gratuité de l'enseignement pour que certaines activités culturelles ou l'achat de matériel ne soit pas motif à discrimination. Troisièmement, le syndicat s'oppose aux périodes de cours de 45 minutes et enfin la CSC serait favorable à une homogénéisation sur base de réalités locales quant au choix d'une deuxième langue dès la troisième primaire.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

— Que pensez-vous des avis de la CSC sur le tronc commun ?

— Dans quelle mesure prendrez-vous en compte

les conclusions qui se dégageront de la « journée de consensus » dans l'élaboration du contenu du tronc commun ?

**4.16 Question n°1079, de M. Legasse du 15 février 2018 : Cours anti-harcèlement**

Face à la problématique du harcèlement à l'école et de la phobie scolaire qui touche de plus en plus d'élèves, vous avez annoncé dans le cadre du tronc commun renforcé qu'il faudra éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates et former les enseignants à cette problématique.

Vu les conséquences désastreuses sur les élèves qui souffrent de ce phénomène croissant, il est en effet essentiel d'apporter des réponses.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Comment expliquez-vous cette croissance fulgurante de la phobie scolaire en moins de trois ans ?
- Les mesures actuelles permettent-elles d'apporter une réponse à ce phénomène ?
- Comment comptez-vous déterminer le contenu des formations d'apprentissage aux réseaux sociaux et qui donnera ces cours ?

**4.17 Question n°1080, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur**

Nous avons reçu le rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En vertu du principe d'égalité, de l'importance de l'égalité de traitement de tous les candidats à un emploi (et surtout) de la fonction publique, de la jurisprudence du Tribunal européen de première instance en la matière, des limites parfois complexes entre le principe de différenciation objective/catégorisation fonctionnelle et le principe de lutte contre toutes les discriminations, les principes généraux d'examens et de concours prévalant pour la fonction publique, de la concurrence objective pour accéder aux emplois publics et de l'importance de la concertation sociale, il recommande de supprimer la pratique administrative empêchant l'accès à des fonctions inférieures aux "surdiplômés" : quelle est votre position sur l'exclusion de cette pratique pour l'ensemble des fonctions payées ou subventionnées (directement/indirectement) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception de celles pouvant être spécialement motivées ?

**4.18 Question n°1081, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (enseignants souffrant d'un handicap)**

Nous avons reçu le rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il recommande de mettre concrètement en œuvre des primes régionales pour les enseignants souffrants d'un handicap : comment comptez-vous réduire les difficultés légales et pratiques rencontrées au vu de la complexité et la technicité des matières dépendant d'entités politiques différentes, des droits fondamentaux des personnes handicapées ou gravement malades définis dans des normes internationales et nationales et de l'importance de leur intégration dans le monde du travail ? Comptez-vous suivre la recommandation du Médiateur de constituer un groupe de travail thématique regroupant l'AGE, l'AVIQ et PHARE ?

**4.19 Question n°1082, de M. Prévot du 16 février 2018 : Intrusion de l'association GAIA dans les écoles**

Cela fait quelques jours, maintenant, que l'association de défense du bien-être animal, Gaia est dans la tourmente.

En effet, le Collège des producteurs l'accuse de profiter d'animations qu'elle effectue dans les écoles pour faire la publicité de ses produits et demander de l'argent aux élèves. Ce qui serait évidemment tout à fait illégal.

Afin d'éclaircir cette situation vous avez donc ouvert une enquête.

Madame la Ministre,

- De quels éléments disposiez-vous avant l'ouverture de cette enquête ? Comment va se dérouler celle-ci ? Quelles échéances vous êtes-vous fixées ?
- En fonction des résultats de cette enquête, quelles pourraient être les conséquences ?
- Travaillez-vous de concert avec vos collègues Carlo Di Antonio et René Collin ?

**4.20 Question n°1083, de Mme Morreale du 16 février 2018 : Financement des transports scolaires pour les internats permanents en dehors des périodes scolaires**

Je vous reviens régulièrement sur la question des transports scolaires dans les internats permanents. En effet, l'article 4 du décret portant approbation de l'accord de coopération du 25 mai 1998 relatif à la problématique des transports scolaires

entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne prévoit que le transport ne peut s'effectuer que pendant les jours normaux d'ouverture d'école et sous réserve de ne pas dépasser le kilométrage attribué à l'établissement (2.350.000 km maximum/année scolaire).

Dès lors, les enfants, pendant la période non-scolaire, à savoir les vacances estivales, ne pouvaient pas utiliser le car et les activités étaient donc très limitées. Or, d'après votre homologue wallon, prévoit cette « mise à disposition des bus pendant juillet et août, c'est-à-dire hors période scolaire, d'une part, rompt le lien voulu par le texte initial de l'Accord de coopération du 25 mai 1998 avec l'établissement scolaire et son organisation. En effet, le caractère pédagogique, déjà étendu dans le projet d'avenant de juin 2014, devient sujet à une large interprétation. L'Administration ne disposerait plus de repère pour inclure ou non un déplacement dans le cadre du service interne. » Monsieur Di Antonio affirmait donc qu'un « financement en la matière doit être recherché pour les homes d'accueil pendant le congé estival devrait être trouvé en dehors de l'accord de coopération du 25 mai 1998 et plutôt faire l'objet d'une subvention de la Communauté Française accordée aux homes d'accueil repris dans l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 23 mai 2013. »

Il y a plus d'un an, en décembre 2016, lors d'une question orale, vous m'annonciez que vous accorderiez une somme de 20 000 euros via une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordée aux homes d'accueil permanents repris dans l'arrêté du gouvernement du 23 mai 2013.

Madame la Ministre, confirmez-vous la modification de l'arrêté du gouvernement du 23 mai 2013, permettant ainsi aux homes d'accueil permanents de bénéficier d'un subside complémentaire pour organiser le transport en dehors des périodes scolaires ?

#### 4.21 Question n°1084, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Education physique dans le Pacte d'Excellence

C'est maintenant au tour des profs de gym de souligner les incohérences du Pacte d'excellence.

Selon certains professeurs d'éducation physique, les différents scénarios de grilles horaires que vous avez présentés la semaine dernière feraient preuve d'incohérence. Pour reprendre leurs propos, ceux-ci vous reprochent de vouloir promouvoir une éducation physique et à la santé alors que les trois canevas de grille horaire revoient la baisse des périodes d'éducation physique.

Autre incohérence, la réduction de l'activité physique va à l'encontre des recommandations de l'OMS qui préconise 60 minutes d'activité phy-

sique par jour, ce qui équivaut à 5 périodes par semaine. Il est également important de noter que pour 60% des élèves, le cours d'éducation physique est la seule occasion de bouger, les activités extrascolaires étant souvent réservées aux enfants issus de milieux favorisés.

Ces revendications sont également soutenues par un professeur de pédagogie des activités sportives et physiques à l'ULg. En effet, ce dernier démontre que ces grilles vont à l'encontre du bon sens et des recommandations internationales qui préconisent une activité physique quotidienne. Il met en avant le fait que le manque d'activité physique risque d'impacter durablement la santé des enfants et de pénaliser la réussite scolaire. Des études ont en effet prouvé qu'une activité physique pratiquée de façon régulière améliore les fonctions cognitives des enfants.

Madame la Ministre peut-elle me faire part de sa réaction face à ces revendications ?

#### 4.22 Question n°1085, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Rapport de la société Atanor sur la « conférence de consensus »

Le 20 janvier dernier s'est tenue une « conférence de consensus » où 116 représentants de l'école et de la société civile avaient pour mission d'indiquer leur préférence en vue de créer une nouvelle grille horaire pour l'enseignement fondamental et le secondaire. Cet échange a pour objectifs de permettre la mise en œuvre du Pacte et plus particulièrement l'introduction du tronc commun qui courra jusqu'à la fin de la 3ème secondaire.

Madame la Ministre, d'autres conférences de cette sorte sont-elles prévues pour les mois à venir ? Trouvez-vous concluant le rapport ?

#### 4.23 Question n°1086, de M. Denis du 16 février 2018 : Egalité des chances à l'école

Une récente étude d'UNIA tend à démontrer que notre système scolaire semble entretenir certaines formes d'inégalités, en orientant des élèves vers des écoles ou des filières de façon presque pré-déterminée. La situation socio-économique, l'origine ethnique, le handicap ou même le genre sont autant de critères qui poussent vers certains stéréotypes adoptés notamment lors de conseils de classe. Le constat en est une forme de déterminisme et même pire, de relégation, ce qui fait dire à UNIA que notre enseignement est profondément inégalitaire. Est-il acceptable de reléguer une élève d'origine étrangère sous le motif présumé de manque de soutien familial ? Est-il acceptable de justifier l'orientation des filles vers des filières qualifiantes pour les rendre rapidement disponibles sur le marché de l'emploi ? Est-il acceptable de pri-

vilégier le maintien de niveau d'une école en faisant échouer des élèves ?

Unia préconise la mise en place de certains outils de décodage et de réfléchir à la pratique en évitant de tomber dans des stéréotypes.

Il s'agit souvent de mécanismes inconscients, installés dans l'habitude d'un certain mode de fonctionnement. De là peuvent surgir des différences d'appréciation entre professeurs plus expérimentés et jeunes professeurs initiés à des pratiques dans une approche plus systémique.

Le Pacte d'Excellence dans son implémentation du tronc commun apporte certaines pistes qui devraient permettre de gommer ces inégalités et jouer un véritable rôle d'ascenseur social.

Mais dans l'immédiat, on ne peut nier cette réalité et il est utile d'en prendre la portée en mettant en place des dispositifs pour agir sur ces stéréotypes. Quelle est votre lecture de ce rapport d'Unia ? Qu'existe-il à ce jour pour tendre vers le gommage de ces inégalités ? Une formation obligatoire et régulière ne s'impose-t-elle pas pour mettre à jour de manière périodique, les dispositifs d'évaluations et promouvoir des échanges sur les pratiques entre collègues ? Quelles sont vos pistes de réflexion pour changer la tendance ?

#### 4.24 Question n°1087, de M. Denis du 16 février 2018 : Risques sectaires

L'émission « Face cachée » consacrée aux sectes mettait en lumière que les dérives sectaires sont toujours d'actualité. Par le biais de l'infiltration, ces journalistes ont montré qu'en plein cœur de Bruxelles notamment, certains mouvements prenaient de l'ampleur (influence pentecôtiste), promettant miracles, guérisons ( sans médicaments), etc non sans solliciter le portefeuille des adhérents.

Par circulaire du 30 novembre dernier, vous avez adressé aux directions et personnel scolaires une mise en garde à propos de la diffusion de supports didactiques sur l'histoire des droits de l'Homme, distribués par l'église de scientologie, intitulés « Faire des droits de l'Homme, une réalité ».

On mesure toute l'importance de rester vigilant à la circulation des informations en la matière mais aussi à la nécessité d'être proactif au niveau de notre système éducationnel.

On ne peut nier qu'au centre de ces pratiques se trouvent exposés certains enfants, notamment au travers des pratiques familiales.

Trouver l'équilibre pour expliquer, promouvoir l'esprit critique doit se faire dès le plus jeune

âge. Cette problématique est-elle suffisamment prise en compte dans notre enseignement ? Est-ce déjà le cas en primaire ? Sous forme de quelles actions concrètes ? Quels sont les moyens d'alerte pour les enseignants ? Comment peuvent-ils réagir face à des situations détectées ? Comment protéger nos enfants ? Ces cas sont-ils recensés ? A-t-on une idée de l'ampleur du phénomène ?

#### 4.25 Question n°1088, de M. Denis du 16 février 2018 : Evolution du dossier pension chez les enseignants

Le deuxième semestre vient de commencer mais le climat de malaise auprès de nos enseignants n'est pas retombé. Des informations diffuses paraissent régulièrement dans la presse au sujet des pensions des enseignants.

Les points qui font débat, allongement de la carrière, conditions de travail, pénibilité de la profession, risque de nouveau mode de calcul de la pension etc n'ont toujours pas été tranchés.

Connaissant votre intérêt pour le sujet, pourriez-vous nous faire le point sur l'état des discussions, de vos rencontres informelles avec les instances fédérales ? Avez-vous pu obtenir des avancées ? Avez-vous connaissance d'un planning qui permettrait d'apporter certains apaisements ?

#### 4.26 Question n°1089, de Mme Targnion du 16 février 2018 : Classe inversée & L'E-learning de la FWB

Comme vous le savez, le *Flipped Learning* ou classe inversée est une approche pédagogique prenant une place croissante dans le monde de l'enseignement.

Au sein de l'hémicycle, vous avez décrit la classe inversée comme celle consistant à « fournir aux élèves des ressources et une tâche, avant de travailler en classe une compétence visée ». Cette approche vise donc à faire bouger les lignes en termes de statut de l'élève, rôle du professeur et donc conception de la classe. Ainsi, l'élève se trouve positionné dans une démarche proactive et dynamique !

La classe deviendra un lieu de mise en pratique des connaissances acquises en amont par l'élève. «Le professeur sert de guide, les étudiantes et les étudiants sont en mouvement » ajoute Serge Allary, Directeur général du Service de soutien à la formation de l'Université de Sherbrooke(6).

Bref, il s'agit de revoir le paradigme traditionnel de la classe.

(6) S. Allary, « Classe inversée ou pédagogie inverse ? » disponible sur [www.usherbrooke.ca](http://www.usherbrooke.ca)

(7) e.a. MrProfdeChimie (Collège de Maisonneuve, Montréal), Projet IClasse 130 (Collège Aliénor d'Aquitaine, Bordeaux), Projet EZCast (Ul), Calculus 2 (Grand Valley State University, Michigan).



A travers le monde(7), de nombreuses initiatives de classes inversées ont vu le jour. Elles semblent toutes rencontrer un brillant succès.

D'évidence pour promouvoir cette nouvelle vision de l'enseignement, il s'impose d'offrir aux apprenants des outils et du matériel pédagogique leur permettant d'accéder aux connaissances préliminaires, afin de préparer leurs leçons.

Ces moyens existent et on peut citer notamment les ressources virtuelles comme :

- la plate-forme EZCAST, outil d'apprentissage de webcasting développé par l'ULB permettant la réalisation, la gestion et la diffusion d'enregistrements vidéo.
- les cours d'E-learning de la FWB

Il existe également des plateformes internationales facilement accessibles et permettant la mise en œuvre de classes inversées, pensons à la *Khan Academy* offrant gratuitement des milliers de vidéos, du niveau primaire à universitaire.

Madame la Ministre, vous aviez marqué votre intérêt pour la collaboration avec d'autres pays européens afin de tisser des collaborations étroites avec des pays ayant recours à ce genre de pratiques. J'aurai voulu connaître l'état d'avancement de cette collaboration européenne.

Concernant la promotion auprès des professeurs de cette vision de l'enseignement ainsi que celle des outils existants de façon à les rendre plus opérants en milieu scolaire rencontrent-elles un succès ?

Au sujet de l'E-learning, la plate-forme ne semble pas pour l'instant privilégier l'utilisation de vidéos dans le cadre de son enseignement. Un développement dans ce sens est-il prévu ? Complémentairement, les cours de mathématiques de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> secondaire semblent sauf erreur absents du catalogue de formations. Or, ce contenu est disponible, il se rencontre au niveau de la préparation à l'épreuve qualificative CED1 (onglet « Jurys-Epreuves externes »). Une offre de vidéos rendrait plus vivant, notamment pour les parents d'élèves, des cours aussi importants que les mathématiques destinés aux étudiants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> secondaire.

#### 4.27 Question n°1090, de M. Collignon du 16 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (étudiants belges frontaliers)

Nous avons pris connaissance du rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il recommande d'étendre le bénéfice du droit aux allocations d'études en cas de poursuite des études à l'étranger dans des cas particuliers tels que ceux d'étu-

dants belges frontaliers. L'arrêté royal du 17 mai 1977 étendant le bénéfice de la loi du 19 juillet 1971, les élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger mais de domicile en Belgique ne peuvent recevoir d'allocations et de prêts d'études que si ces études n'existent pas en Fédération Wallonie-Bruxelles et le décret coordonné le 7 mai 1983 et modifié le 8 mai 2003 réglant les allocations d'études pour le Fédération Wallonie-Bruxelles, indique que la langue d'enseignement doit être le français : cette situation conduit à priver du droit à l'allocation des étudiants frontaliers dont les études poursuivies existent en Belgique mais nécessitent des déplacements déraisonnables alors que ces mêmes études existent à l'étranger à quelques kilomètres de leur domicile. Qu'envisagez-vous pour les élèves et étudiants dans cette situation particulière ?

#### 4.28 Question n°1091, de M. Denis du 16 février 2018 : Interdiction des GSM

La France vient décider l'interdiction des GSM à l'école.

En Communauté Française, la liberté d'appréciation est laissée aux écoles. Ainsi de nombreuses écoles primaires l'interdisent mais dans le secondaire, c'est le règlement d'ordre intérieur de l'école qui en établit l'usage.

Si l'on peut comprendre qu'il est important d'éduquer nos enfants à une utilisation intelligente et rationnelle des GSM et smartphones, de récentes études menées aux Etats-Unis et un article du magazine Forbes, alertent sur l'impact addictif de l'usage du smartphone, liant même l'activité à certains risques graves pour la santé mentale. Certains jeunes contraints d'abandonner leur téléphone, ont ressenti des effets physiologiques (augmentation du rythme cardiaque ou de la tension artérielle). Par ailleurs, l'augmentation de la dépression chez les jeunes et les tentatives de suicide seraient mises en lien avec l'utilisation intensive du smartphone.

D'autres études démontrent clairement que l'usage des technologies nouvelles, médias est de plus en plus précoce avec un usage de plus en plus important, au détriment d'activités qui développent naturellement les compétences (lecture, jeux, etc). N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur l'impact de l'usage du smartphone sur la santé de nos enfants ? N'y a-t-il pas un devoir de précaution à avoir ? Cela n'augure-t-il pas d'un problème sanitaire à prendre en compte ?

**4.29 Question n°1092, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Formation des enseignants aux soins de premiers secours**

Une école à Etterbeek a été l'une des premières écoles de la FWB à former ses élèves aux premiers secours.

C'est l'ASBL Minipopp qui est à l'initiative du projet dont l'objectif est de former le plus de gens possibles à la réanimation. En formant les enseignants, le but est de rendre le projet autonome dans chaque école et organisation de jeunesse. Cette formation et le matériel sont entièrement gratuits pour les écoles, grâce en partie aux sponsors.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'en dire plus sur les organismes qui offrent la possibilité aux enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se former aux soins de premier secours ?

A-t-on une idée de nombres d'enseignants ou de personnel scolaire formés en FWB ? D'une manière très générale, cela vous semble-t-il suffisant ?

Quels serait selon vous les différentes pistes possibles pour augmenter le nombre de personnes formées ? D'autres initiatives sont-elles prévues que celles annoncées en décembre ?

**4.30 Question n°1093, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Promotion de l'enseignement de la langue arabe**

Il y a quelques jours, Monsieur Abdelkrim Benatiq, Ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration rencontrait plusieurs représentants des pouvoirs publics belges afin de discuter des préoccupations de la communauté marocaine et à la coopération avec la Belgique.

Suite à cette rencontre, votre collègue, le Ministre André Flahaut, a souligné la nécessité d'examiner la possibilité de promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans les écoles belges.

Madame la Ministre, nous savons que la priorité est bien sûr l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Cependant, il existe déjà des dispositifs pour permettre l'apprentissage des langues et cultures d'origines (LCO devenu OLC). Quels sont les retours, notamment en termes pédagogiques, de ces initiatives ? Existe-t-il d'autres moyens pour promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans les écoles de la Fédération Wallonie – Bruxelles ?

Quand on voit les difficultés rencontrées dans l'enseignement pour pouvoir les postes vacants, ne craignez-vous pas de devoir faire face à une pénurie de professeurs formés et compétents pour

l'enseignement de ce type de cours ? Existe-t-il un cadre de référentiels ?

**4.31 Question n°1094, de M. Kilic du 16 février 2018 : Soutien de la lutte contre le cyber harcèlement et de l'appli « Cyber Help »**

Mon Honoré Confrère, le Député Nicolas MARTIN, a soutenu une initiative innovante, visant à étudier et mieux cerner la problématique du cyber harcèlement.

Celle-ci a été menée à Mons, dans une dizaine d'écoles, tous réseaux confondus. Et le constat est surprenant : 1 élève sur 3 a déjà été victime de cyber harcèlement et près de 1 sur 5 ont déjà été les auteurs de messages de harcèlement.

Suite à cela, une application a été créée et appelée « Cyber Help ».

En Région Wallonne, 120.000€ avaient été dégagés par le Ministre Jean-Claude MARCHOURT pour mener les recherches à ce sujet, preuve de l'importance du phénomène.

Et pour la Fédération Wallonie Bruxelles ? Je sais que vous avez mené et soutenu de nombreuses initiatives pour lutter contre le harcèlement, mais qu'en est-il de l'utilisation de ce support pour lutter, partout en Wallonie et à Bruxelles, contre ce néfaste phénomène ? Pourriez-vous nous faire part de votre sentiment quant à cela et les projets que vous avez à ce sujet ?

**4.32 Question n°1095, de M. Prévot du 16 février 2018 : Facebook des enfants**

Le 6 février dernier, nous apprenions dans la presse, qu'en décembre, la firme de Mark Zuckerberg a lancé une version de facebook pour enfants.

Garantie sans pub et sans exploitations des données propres aux petits, à des fins publicitaires ultérieures, cette nouvelle version suscite tout de même de vives inquiétudes.

En effet, dans une lettre ouverte à Mark Zuckerberg, plus d'une centaine de docteurs, éducateurs et experts s'inquiètent des conséquences de ce Messenger Kids sur le développement des 6-12 ans. Ils réclament également la suppression de cette application, en invoquant le manque de maturité de ces jeunes utilisateurs, leurs propensions à exposer des photos et vidéos de leur vie quotidienne ainsi que les risques d'addiction que la consultation d'un tel réseau social implique.

Madame la Ministre,

— Cette nouvelle application, pas encore présente en Belgique, pourrait arriver prochainement sur notre territoire. En tant que Ministre de l'Enseignement, comment réagissez-

vous à cette annonce ? Avez-vous pu vous pencher plus en profondeur sur le phénomène ?

- Des discussions avec vos collègues, la Ministre de la Petite enfance et le Ministre des Médias ont-elles eu lieu à ce sujet ? Dans l'affirmative qu'en est-il ressorti ? Une collaboration est-elle à l'ordre du jour ?
- Si le cyber-harcèlement n'est pas cité explicitement dans la lettre ouverte, pensez-vous que cette application pourrait encourager davantage cette problématique ?
- Dans les limites de vos compétences, pourriez-vous modifier ou encadrer très précisément une telle application en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

#### 4.33 Question n°1096, de Mme Lecomte du 22 février 2018 : DPPR de type 1

Dans le nouveau régime, il existe actuellement plusieurs types de DPPR(8). La DPPR de type 1 (complète) bénéficie aux enseignants âgés de 58 ans qui comptent au moins 20 années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension de retraite. La DPPR de type 2 (complète) concerne les membres du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi : pour en bénéficier, il faut au minimum être âgé de 55 ans.

Enfin, la DPPR de type 4 peut se décliner en  $\frac{1}{4}$  temps,  $\frac{1}{2}$  temps ou  $\frac{3}{4}$  temps. Il faut être âgé de 55 ans. L'enseignant bénéficiaire de ce type de DPPR continue donc à exercer sa charge d'enseignement à raison de  $\frac{3}{4}$  temps,  $\frac{1}{2}$  temps ou  $\frac{1}{4}$  temps.

La DPPR de type 4 offre une certaine flexibilité. Au sein du type 4, on peut passer d'une DPPR à  $\frac{1}{4}$  temps à une DPPR à  $\frac{1}{2}$  temps et ensuite à  $\frac{3}{4}$  temps. Une DPPR de type 4 peut également être transformée en DPPR complète. A contrario, les DPPR de type 1 et de type 2 n'offrent pas cette flexibilité. Ainsi, un enseignant qui bénéficie d'une DPPR de type 1 ne pourra pas basculer vers une DPPR de type 4.

Madame la Ministre, au Luxembourg, pour faire face au remplacement des enseignants absents (maladie, congé de maternité,...) le ministère de l'Education a décidé de faire appel aux retraités de l'enseignement fondamental. Les enseignants qui le souhaitent peuvent ainsi, sur base volontaire, reprendre du service.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, face à la pénurie d'enseignants, les écoles introduisent, chaque semaine, 150 demandes de dispense(9)

(8) Le nouveau régime concerne les membres du personnel nés après le 31/12/1956. L'ancien régime concerne les membres du personnel ayant eu 55 ans au plus tard le 31 décembre 2011 donc nés avant le 1/1/1957.

(9) La Chambre de la pénurie, à laquelle les écoles peuvent faire appel si besoin, peut valider l'engagement d'enseignants qui n'ont pas forcément les titres requis au départ. Elle traite actuellement 150 dossiers par semaine. ( source : séance plénière au PFWB, novembre 2017).

pour « combler les trous ». Pour endiguer cette pénurie, il faut agir sur différents facteurs ( le mode de recrutement, les charges enseignantes, les fonctions attribuées aux primo-enseignants, leur accompagnement, la revalorisation barémique, la mobilité interréseaux,...).

J'en viens à mes questions :

Dans le contexte de pénurie d'enseignants que nous connaissons, ne serait-il pas opportun d'assouplir la DPPR de type 1 et de permettre aux enseignants concernés de revenir sur le choix, notamment en raison de circonstances particulières (divorce, maladie ou décès du conjoint...), mais également, sur base volontaire, pour être affecté à une fonction de remplacement, constituant de la sorte un vivier d'enseignants remplaçants ?

Combien de DPPR sont-elles prises chaque année par les enseignants en FWB ? (Selon le type de DPPR envisagé.) Ce chiffre est-il stable ?

Sachant que le taux de remplacement est le rapport entre les journées remplacées et le nombre de journées d'absence, quel était-il pour l'année scolaire 2016-2017 ?

Quel a été le taux de couverture des absences de courte durée durant la même période, soit durant l'année 2016-2017 ?

#### 4.34 Question n°1097, de M. Henquet du 23 février 2018 : Cours intégré en sciences humaines

Un éventuel cours intégré en sciences humaines suscite beaucoup de controverses et est donc loin de faire l'unanimité. Participant à cette réflexion, je me pose la question de la praticabilité de cette réforme si elle était envisagée et ce, à 4 niveaux.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Concernant tout d'abord la formation des futurs enseignants (essentielle si l'on veut mettre en oeuvre avec sérieux les réformes pédagogiques envisagées dont ... celle-ci), au delà de l'aspect quantitatif de la réforme (passage de 3 à 4 ans pour la formation), je m'interroge quant à l'aspect qualitatif : l'amélioration de la qualité de la " formation des formateurs d'enseignants " fera-t-elle l'objet d'une réelle priorité en termes d'objectifs ? Sans cela, aucune réforme ne peut réussir. Bref, de manière générale, une concertation réelle existe-t-elle vraiment entre vous et votre collègue Marcourt ?

Au niveau de la mise en oeuvre sur le terrain, des outils pédagogiques adaptés seront-ils déve-

loppés ?

Comment, par ailleurs, allier pareille réforme élargissant le cadre des compétences de l'enseignant avec l'actuel décret "titres et fonctions" ?

Enfin, comment concilier le cadre participatif que voulez tellement mettre à l'honneur dans l'élaboration du Pacte avec cette volonté majoritaire du terrain de préserver l'identité propre de chaque discipline ? Les enseignants seront-ils entendus ou écoutés ?

#### 4.35 Question n°1098, de M. Henquet du 23 février 2018 : Grille horaire hebdomadaire revue et EP

Le tronc commun tel qu'imaginé est par essence contradictoire pour plusieurs raisons.

L'une d'entre elles est facile à comprendre. Il est envisagé d'une part d'améliorer les savoirs de base dès les premières années du fondamental tout en permettant la découverte de nouveaux domaines, et ce dans un cadre hebdomadaire jusqu'à présent figé. C'est la quadrature du cercle ! On ne le dit pas assez mais l'allongement du tronc commun est la conséquence de l'élargissement des domaines à acquérir.

Une autre solution que l'allongement pourrait toutefois être envisagée. Elle permettrait un recentrage sur les savoirs essentiels tout en permettant une sensibilisation, un éveil des enfants à d'autres apprentissages. Je veux parler de l'augmentation de la grille horaire hebdomadaire. Outre l'aspect pédagogique, un temps scolaire quotidien plus long permettrait également de cadrer mieux avec le temps professionnel des parents.

Par ailleurs, vous dites accorder une grande importance aux cours d'éducation physique mais vous en diminuez le nombre d'heures ! !

Je souhaite donc, Madame la Ministre, vous poser la simple question suivante :

Pourquoi ne pas allonger le temps scolaire plutôt que d'allonger le TC ?

Comment justifier votre positionnement contradictoire au sujet des cours d'éducation physique ?

#### 4.36 Question n°1099, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Critère ISEF dans le cadre de l'application du décret inscription

En réceptionnant à la mi-janvier les formulaires uniques d'inscription à remettre à leurs élèves de 6ème primaire, certaines directions du fondamental ont été surprises et étonnées de découvrir que leur implantation était identifiée comme ISEF. Ces chefs d'établissement ne s'y attendaient absolument pas étant donné que leur im-

plantation ne relève pas des classes 1 à 8 de l'encadrement différencié établi conformément au décret du 30 avril 2009, tel que modifié le 6 juillet 2017.

Ces directions étaient très mal à l'aise par rapport aux parents d'élèves à qui elles étaient chargées d'expliquer les modalités d'inscription en 1ère secondaire dès lors qu'elle doutait de la validité de la caractéristique ISEF attribuée par l'administration à leurs élèves.

Je comprends et je partage l'inquiétude de ces directions. En effet, dans notre législation scolaire, la notion d'ISEF est définie à l'article 79/1, 4° du décret Missions du 24 juillet 1997. Le passage concerné est libellé de la manière suivante : « élève provenant d'une école ou d'une implantation d'enseignement fondamental ou primaire moins favorisée, en abrégé « élève ISEF » : élève provenant d'une des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire qui, dans le classement des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire dressé par l'Administration en application de l'article 4, alinéa 4, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, sont les moins favorisées et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves ».

Sur base de cette disposition un arrêté a été pris le 19 juillet 2017 dressant la liste des implantations de l'enseignement fondamental bénéficiaire de l'encadrement différencié et stipulant la classe à laquelle chacune d'elle appartient. Et il ne fait aucun doute que les implantations figurant dans l'arrêté du 19 juillet 2017 aux classes 1 à 8 sont bien celles qui sont les moins favorisées et qui scolarisent ensemble 40% des élèves.

Comment expliquez-vous, Mme la Ministre, qu'en violation apparente de la disposition que je viens à l'instant d'énoncer, l'administration attribue la caractéristique ISEF à d'autres implantations d'enseignement que celles reprises dans les classes 1 à 8 de l'arrêté du 19 juillet 2017 ? N'y a-t-il pas là un problème de sécurité juridique et de transparence des actes administratifs ? Certains parents ne risquent-ils pas de contester devant les tribunaux le classement ISEF des implantations dès lors que celui-ci ne respecte pas le prescrit légal ?

#### 4.37 Question n°1100, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Approbation de la liste des projets éligibles au PPT pour l'année 2018

Je souhaiterais évoquer un paradoxe interpellant qui concerne la politique des bâtiments scolaires. Alors que les besoins de rénovation des infrastructures scolaires sont particulièrement importants sur le territoire de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, alors que les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs croulent littéralement sous les demandes d'établissements qui souhaitent accéder au programme prioritaire de travaux (PPT), le budget dévolu au PPT n'a pas été entièrement consommé en 2017. Cette situation qui concerne l'ensemble des réseaux est, vous en conviendrez, pour le moins difficile à comprendre.

Plusieurs facteurs peuvent être évoqués pour expliquer la sous-utilisation de l'enveloppe 2017 dédiée au programme prioritaire de travaux. Les modifications apportées à la législation sur les marchés publics ont par exemple bien évidemment joué un rôle.

Il apparaît cependant que le Gouvernement porte une responsabilité en la matière. D'une part le Gouvernement a réduit depuis 2016 le nombre de projets éligibles annuellement. D'autre part, et c'est certainement là que réside la cause majeure de la non-utilisation d'une partie de l'enveloppe, le Gouvernement a attendu ... le mois de mars 2017 avant d'approuver la liste éligible 2017. Comme les Pouvoirs organisateurs attendent logiquement la confirmation de l'éligibilité de leur projet avant de le faire avancer, les projets à approuver en 2017 ont accusé un fameux retard au démarrage.

Cette situation risque malheureusement de se répéter en 2018. En effet, il me revient que le Gouvernement prend à nouveau tout son temps pour approuver la liste des projets éligibles 2018. L'examen des projets éligibles a été réalisé par l'administration en septembre 2017 et la Commission intercaractère a approuvé la liste à soumettre au Gouvernement lors de la séance du 17 octobre 2017. Cela fait donc au moins 16 semaines, si je compte bien, que la liste des projets éligibles au PPT pour l'année civile 2018 est en attente d'approbation par le Gouvernement.

Comment expliquer un retard aussi conséquent pour la deuxième année d'affilée ? Avez-vous conscience, Mme la Ministre, que cette situation est particulièrement dommageable pour les pouvoirs organisateurs, et singulièrement pour les pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux. En raison du scrutin électoral programmé à l'automne 2018, les pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux seront dans l'incapacité de boucler leurs projets en fin d'année. Et ils recevront au mieux la confirmation de l'éligibilité de leur projet fin février ou début mars 2018 ...

#### 4.38 Question n°1101, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Eventuel congé de fin de Ramadan

En septembre dernier, vous aviez refusé d'octroyer un jour de congé aux élèves de confession musulmane afin qu'ils puissent fêter, sans craindre une journée d'absence injustifiée, l'Aïd El Kebir.

Or, il me revient, aujourd'hui, que vous auriez accepté de rendre férié le 15 juin prochain dans les écoles islamiques du réseau libre confessionnel. Le 15 juin correspondant cette année, non seulement avec la fin du Ramadan, mais également avec le début des épreuves du CEB. Ce congé ne s'adresserait cependant pas aux élèves de sixième primaire, afin de ne pas leur porter préjudice quant au passage de leur CEB.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre :

- Si cette information est correcte ?
- Si oui, sur quelle base octroyez-vous ce congé ?
- Combien d'élèves sont concernés par le congé ?
- Nous venons tout juste de modifier notre calendrier scolaire pour nous aligner sur nos voisins Flamands, ne trouvez-vous pas contradictoire de le remodifier à deux mois d'intervalle ?
- N'y a-t-il pas une discrimination manifeste avec les élèves d'autres religions qui souhaiteraient également fêter certains de leurs rites (judaïsme, orthodoxie, protestantisme) ?
- Avez-vous l'intention de rendre férié chaque année le jour de fin du Ramadan quand ce dernier tombe un jour de classe ?

#### 4.39 Question n°1102, de Mme Bertieaux du 26 février 2018 : Transparence du mode de calcul des indices socio-économiques

La formule de calcul de l'indice socio-économique attribué à chaque implantation d'enseignement a été fortement modifiée suite à la révision du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié. Pour résumer brièvement les changements intervenus, l'indice socio-économique de chaque élève ne dépend plus des caractéristiques socio-économiques de son quartier statistique de résidence mais prend désormais en compte les caractéristiques propres de l'élève, comme le niveau de diplôme ou de revenus de ses parents.

L'indice socio-économique moyen de chaque implantation, définit comme la valeur moyenne de l'indice socio-économique de chacun de ses élèves, est utilisé pour de nombreux usages prévus par la législation, qu'il s'agisse du financement des établissements, de la répartition des moyens « encadrement différencié » ou pour l'établissement de la liste des écoles ISEF.

La nouvelle méthode de calcul des indices a bouleversé de manière très significative le classement relatif de nombreuses implantations, ce qui a dans certains endroits provoqué l'incompréhension des acteurs de terrain. Ainsi, à titre

d'exemple, une partie significative des implantations scolaires situées à proximité de la frontière luxembourgeoise ont vu leur indice socio-économique s'effondrer, sans que les raisons de cette évolution ne soient clairement identifiées.

Au vu des implications importantes induites par la modification des indices socio-économiques, il me paraît essentiel que l'information la plus détaillée et la plus précise possible ait été communiquée aux acteurs de terrain pour accompagner l'entrée en vigueur de la nouvelle méthodologie utilisée.

Dans cette perspective, pourriez-vous me confirmer, Mme la Ministre, que chaque établissement a bien été informé de la valeur du nouvel indice socio-économique de chacune de ses implantations pour l'année scolaire 2017-2018 ?

Pourriez-vous par ailleurs me confirmer que les services du gouvernement ont fait parvenir aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement l'information relative aux moyens humains et aux moyens de fonctionnement attribués à chaque implantation bénéficiaire pour l'année scolaire 2017-2018 et ce conformément au prescrit du décret du 30 avril 2009 ?

Enfin, s'agissant d'éclairer la nouvelle méthodologie utilisée pour le calcul des indices socio-économiques, pouvez-vous me confirmer que l'étude interuniversitaire relative à la modification de la formule de calcul a été communiquée à l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs ? Un engagement en ce sens figure dans le compte-rendu de la réunion de comité de négociation du 30 mars 2017 et je souhaite m'assurer que cette étude a bien été transmise.

#### **4.40 Question n°1103, de M. Lecerf du 26 février 2018 : Demandes de remboursement pour salaires indûment perçus et l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011**

Les enseignants du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles éprouvent parfois des difficultés à vérifier l'exactitude de leurs fiches de paie, tellement celles-ci sont compliquées à lire. Or, cela peut se révéler problématique a posteriori, car il arrive que l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement commette une erreur dans l'encodage de l'attribution précise de la fonction de l'enseignant et/ou dans l'échelle barémique.

Cela a pour conséquence que l'enseignant peut percevoir, pendant plusieurs mois ou années, des sommes supérieures à celles auxquelles il a droit à titre de rémunération, sans nécessairement s'en apercevoir. Cela est certes agréable lorsque ces sommes sont perçues, mais ça l'est beaucoup moins lorsque, plusieurs mois ou années après

l'erreur administrative commise, l'employeur réclame, a posteriori, remboursement de l'intégralité des sommes indûment perçues, qui peuvent être très élevées...

Néanmoins, il existe la possibilité d'invoquer l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011 permettant au Gouvernement de renoncer totalement ou partiellement à la récupération des indus versés par la Communauté française, si le paiement résulte d'une erreur administrative. Il me revient toutefois que, dans la pratique, lorsque l'article 11bis est invoqué, l'Administration ne répond que très rarement aux sollicitations.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer pourquoi l'article 11bis n'est jamais appliqué pour les enseignants répondant aux deux conditions, à savoir la bonne foi du bénéficiaire et l'erreur administrative ? Quelles sont les raisons de cette non-application ? Cet article 11bis a-t-il encore un sens si, malgré le respect des deux conditions, celui-ci n'est jamais mis en oeuvre ?

#### **4.41 Question n°1104, de M. Henquet du 26 février 2018 : Tronc commun et passerelle vers l'enseignement secondaire néerlandophone**

Dans les communes à facilités, mais pas seulement, de nombreux parents décident d'inscrire leur enfant francophone dans un enseignement secondaire néerlandophone.

Cet inscription se fait moyennant la réussite du CEB, qui n'existera plus dans le futur tronc commun puisqu'il sera alors question d'une unique évaluation certificative en fin de parcours : le CTC.

Les néerlandophones certifiant toujours via le "Getuigschrift Basisonderwijs" en fin d'études primaires continueront vraisemblablement à exiger son équivalent francophone : le CEB.....qui n'existera plus.

Madame la Ministre, ma question est donc la suivante :

Quel moyen, quelle mesure mettre alors en place pour permettre à nos élèves de poursuivre à 13 ans un parcours dans l'enseignement flamand ?

#### **4.42 Question n°1105, de Mme Lecomte du 26 février 2018 : Projet « European Parliament Ambassador School » (EPAS)**

Le programme « European Parliament Ambassador School (EPAS) a pour objectif de donner aux jeunes des établissements secondaires la possibilité d'approfondir leurs connaissances du Parlement européen et de l'Union européenne et d'ap-

préhender leurs droits en tant que citoyens européens.

EPAS amène un « plus » aux élèves, aux enseignants et aux établissements. En effet, en prenant part au projet, les écoles s'engagent à se pencher sur les connaissances des élèves dans les matières relatives à l'Union européenne et sur l'exercice de leurs compétences démocratiques, comme la citoyenneté critique. Cela permet de développer la citoyenneté européenne des étudiants et donne à ces derniers la possibilité de la partager au sein de l'école et au-delà. De plus, les enseignants veillent à développer leurs propres connaissances européennes ainsi que leurs compétences pédagogiques pour une éducation à la citoyenneté européenne. Ils peuvent, pour cela, s'inspirer d'outils éducatifs sur l'Europe qui leur sont fournis. Enfin, c'est dans l'organisation de l'école elle-même que la dimension européenne est ancrée. EPAS donne la possibilité aux écoles de rendre leur dimension européenne visible et de construire un réseau belge et européen.

Les efforts des établissements sont reconnus à travers le projet EPAS. Lorsque les critères d'activités éducatives<sup>(10)</sup> et de promotion EPAS sont remplis, l'établissement reçoit l'appellation « école-EPAS ». Elle peut ainsi utiliser le logo EPAS sur toutes ses communications, et reçoit une plaque « EPAS » à accrocher sur le bâtiment. Les « junior ambassadors (élèves) » reçoivent aussi un certificat EPAS.

Ce projet qui s'adresse aux établissements de l'enseignement secondaire (général, professionnel, technique, artistique) a été lancé pour l'année scolaire 2015-2016 dans six pays de l'Union européenne : l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, la Pologne et l'Italie. Le programme est étendu depuis 2016-2017 à l'ensemble des 28 États membres.

Madame la Ministre, l'on constate que le modèle européen est décrié (Brexit, crise de l'asile, complexité du mode de fonctionnement des institutions européennes...) par un grand nombre de citoyens qui, concernant l'Union, oscillent entre désenchantement et inquiétude, ce qui fait le lit des partis europhobes en pleine recrudescence.

Dans ce contexte, toutes les actions visant à défendre les valeurs européennes sont à encourager.

J'en viens à mes questions :

Combien d'établissements scolaires de la FWB ont-ils pris part au projet EPAS (en 2016-2017 et en 2017-2018) ? Par quel canal, les écoles

sont-elles informées de ce projet européen ? Certains établissements sont-ils déjà certifiés « écoles EPAS » ?

Le projet EPAS rencontrant les objectifs du cours de PC ne devrait-il pas être développé plus systématiquement dans nos écoles secondaires, singulièrement au 3<sup>e</sup> degré, comme recommandé ? Quel soutien pourriez-vous apporter à ce type d'initiative ?

#### 4.43 Question n°1106, de M. Denis du 27 février 2018 : Non-obtention du Certificat de Tronc Commun (CTC)

Déjà dans l'avis du Groupe central datant du 7 mars 2017, le sort des élèves ne parvenant pas à obtenir le CTC après leur année complémentaire avait été renvoyé à réflexion ultérieure. Étant en plein milieu de la concertation des acteurs du secteur et ayant pu apprécier votre méthode en ce domaine, il nous paraît opportun d'approfondir aujourd'hui ce sujet afin d'y trouver une solution. Nous avons pris acte de la manière top-down par laquelle vous meniez ces concertations en proposant aux groupes concernés différents scénarios sur lesquels ils doivent se positionner.

En effet, cette question est centrale dans la réforme puisqu'il paraît envisageable qu'il n'y ait plus aucun autre épreuve certificative durant le Tronc commun ; le CEB pourrait devenir ainsi une épreuve non-certificative. Rien n'est bien sûr arrêté mais cela semblerait logique.

Bien évidemment la question se pose de savoir comment les élèves pourraient être accompagnés au mieux pour la réussite de leur CTC, sans en arriver à des situations inextricables où des élèves présenteraient des lacunes structurelles compromettant grandement leur avenir et leurs choix lors du passage du CTC. De plus, ce test organisé à l'échelle de la Fédération ne peut, nous semble-t-il, être renvoyé systématiquement sur la table de conseil de classe dans le cas d'échec total. Pour l'éviter, il serait également de bon ton de définir clairement les critères d'échec partiel et d'échec total ou tout du moins en poser les jalons.

Avez-vous, à l'heure actuelle, quelconque ébauche de solution à apporter au problème d'échec répété au CTC ? Quelles mesures d'accompagnement accru et personnalisé sont-elles envisagées pour l'année complémentaire afin d'éviter au maximum cette situation ? Nous savons que la remédiation devra avoir une place importante, de même que l'accompagnement personnalisé. Ce sera la stratégie du RCD, pour Remédiation -

<sup>(10)</sup> Pour permettre un progrès constant au sein du projet EPAS et au sein de chaque établissement, EPAS est basé sur un modèle de progression en 3 niveaux : 1. EPAS Débutant : début d'une dimension européenne durable à l'école. 2. EPAS Avancé : élargissement de la dimension européenne à l'école : un plus grand nombre d'élèves et d'enseignants impliqués, et être actif au sein du réseau européen EPAS. 3. EPAS Expert : approfondissement de la qualité des activités, mise en place d'échanges et ancrage de la dimension européenne au niveau de l'école elle-même. Pour chaque niveau, un certain nombre de critères sont énumérés. Les établissements remplissant ces critères, et reflétant ainsi les priorités EPAS, peuvent être certifiés « écoles EPAS ».

Consolidation - Dépassement. Comptez vous laisser à l'appréciation des conseils de classe la clarification entre échec partiel et échec total, trancher clairement ou proposer une alternative de compromis ?

**4.44 Question n°1107, de M. Ikazban du 27 février 2018 : Promotion de cours d'arabe dans les écoles de la FWB**

Suite au tweet de notre Ministre, André Flahaut, appelant à rapidement promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans les écoles de la FWB et à la polémique indigne qui s'en est suivie, je voudrais rebondir sur cette idée qui n'est pas neuve.

Je voudrais juste rappeler que dans le cadre d'un partenariat entre la FWB et onze pays (dont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, et des pays européens), il existe déjà un programme d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC).

Un programme qui répond à l'article 6 du décret MISSION visant à « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* ».

Deux types de cours y sont proposés : - un cours de langue dans le primaire et le secondaire à la demande des parents, à raison de deux périodes hebdomadaires ; - un cours d'ouverture aux langues et cultures à l'initiative des enseignants qui veulent développer des activités d'éducation à la diversité culturelle au bénéfice des élèves concernés.

Pour Monsieur Flahaut, c'est une question de respect et un pas vers le vivre-ensemble. Je pense que c'est même nécessaire car on se rend compte que les enfants d'origine maghrébine ne maîtrisent pas suffisamment la langue de leurs parents contrairement à ceux dont les parents ont une origine européenne.

Cette question est cruciale surtout. La connaissance d'une langue supplémentaire est une richesse, un sésame au marché de l'emploi. Et ce n'est pas parce qu'on apprendrait la langue d'origine de ses parents qu'on ne pourrait pas apprendre la ou les langues du pays, et, à plus forte raison, la langue d'enseignement.

Dès lors, cette polémique autour de cette idée est indigne d'une société ouverte. On mélange tout, on fait des amalgames et des raccourcis.

Pour terminer, je dirais que pour évoluer sereinement dans une société, il est important de savoir d'où l'on vient, et d'être reconnu dans ses multiples identités. La langue arabe est également pour certains une part de ces identités multiples.

Dès lors, j'aurais voulu savoir Madame la Ministre :

- 1° De quelle manière pourrait-on promouvoir cet apprentissage ?
- 2° Serait-ce en option après les cours du programme ?
- 3° Nous vivons dans un moment de tensions et de déraison. L'autre devient un inconnu ; la différence devient un obstacle. Or, dans nos écoles, toutes les cultures se côtoient. Pensez-vous que cette idée puisse apporter une plus value pédagogique dans nos écoles ? Quel bilan tirez-vous de ce qui se fait déjà ?

**4.45 Question n°1108, de Mme Tillieux du 27 février 2018 : Place pour le néerlandais dans le Pacte d'excellence**

Les langues sont un véritable atout sur le marché de l'emploi. Le néerlandais, langue indispensable dans le petit pays qu'est la Belgique, devrait reprendre une place de choix dans les horaires des élèves francophones. La grande proximité géographique avec la Flandre est un atout qui devrait être davantage exploité.

Selon Jean-Pierre Gailliez, licencié en philologie germanique et psychopédagogie, qui a signé une carte blanche sur le sujet il y a quelques jours, « *le grand défi (est d')arriver à convaincre les publics concernés (parents, enseignants, politiciens, donneurs de conseils divers) de l'intérêt à long terme du choix d'intégrer d'une langue pratiquée non loin de chez soi plutôt qu'une démarche scolaire d'apprentissage d'une langue à diffusion planétaire mais avec une faible probabilité de rencontre de locuteurs autochtones par les enfants démarrant l'apprentissage dès l'école maternelle et primaire.* »

Il est indispensable de répondre concrètement aux besoins du marché du travail en proposant un système éducatif continu adapté et personnalisé. A termes, cela devrait permettre également d'améliorer la mobilité interrégionale des travailleurs wallons.

Madame la Ministre, comment inciter les jeunes à s'investir dans l'apprentissage du néerlandais à travers le Pacte d'excellence ? Quels moyens comptez-vous déployer, en termes de sensibilisation et de communication ?

**4.46 Question n°1109, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet**

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir



à ce jour combien votre cabinet ministériel comporte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

## **5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative**

### **5.1 Question n°340, de M. Henquet du 8 février 2018 : Allocations d'études : alerte aux allocataires qui n'auraient pas finalisé leur demande**

Lors du rapport 2015, le Médiateur évoquait déjà les difficultés rencontrées par les usagers lors de l'introduction électronique de leur demande d'allocation d'études et ce, malgré les informations et le manuel d'utilisation figurant sur le site de l'Administration.

Il est effectivement arrivé que certains utilisateurs restent bloqués à l'une ou l'autre étape de la procédure. Il semble donc essentiel que le demandeur puisse savoir s'il est arrivé au bout de la procédure car un formulaire non validé est un formulaire non réceptionné et aucune allocation ne peut être accordée sur cette base.

Or, force est de constater que plusieurs familles sont encore cette année privées de l'allocation car leur demande n'a pas été validée.

Situation d'autant plus anormale que la numérisation a été mise en place afin d'être une réelle plus value en termes de facilité. L'introduction électronique de la demande ne devrait donc en aucun cas constituer un frein, voire un obstacle à l'obtention de l'allocation.

En conséquence Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser la question suivante :

Considérant les problèmes informatiques qui ont terni les dernières campagnes d'allocations d'études d'une part et, d'autre part, les expériences malheureuses vécues par certains étudiants lors de l'année scolaire/académique précédente, notamment liées au nombre d'étapes à franchir lors de la création d'un compte, pouvez-vous prendre les mesures nécessaires afin de prévoir l'envoi d'un mail automatique de l'ETNIC au demandeur n'ayant pas été au bout de la démarche ?

Ce courriel lui signifierait que la procédure n'a pas été menée jusqu'à son terme à l'instar de ce qui existe actuellement lorsque plusieurs demandes ont été introduites et que le système repère des doublons.

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

---

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°301, de M. Tzanetatos du 1 février 2018 : Mise en oeuvre du décret sur les infrastructures hospitalière

Monsieur le Ministre-Président, le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire est entré en vigueur ce 1er janvier 2018. Toutefois, pour que ce décret soit pleinement opérationnel le Gouvernement doit prendre des arrêtés d'exécution notamment pour déterminer le prix d'hébergement et le plan de construction. Ce dernier devait d'ailleurs être arrêté au plus tard pour le 1er janvier 2018.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous me préciser les différents arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ce décret ? Pouvés-vous également m'indiquer quand ceux-ci seront adoptés ? Pourquoi ce retard dans l'adoption des arrêtés notamment celui relatif au plan de construction ?

Récemment, l'administrateur délégué des cliniques St-Luc s'inquiétait de cette absence d'arrêtés qui pourrait compromettre la rénovation des cliniques. Que pouvez-vous répondre à ces inquiétudes ? Dans quel délai, la FWB pourra communiquer de manière définitive le montant de son intervention dans la construction des cliniques St-Luc ?

Quels sont les autres travaux de constructions et ou de rénovation prévus par les autres hôpitaux universitaires ?

De manière plus générale, comment se passe l'implémentation de ce décret notamment au sein de l'administration ?

*Réponse :* L'arrêté relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire a été adopté définitivement par le Gouvernement le 20 décembre 2017.

Sur cette base, les hôpitaux seront incessamment invités à introduire leurs demandes dans le plan de construction.

Un délai de réponse de 30 jours est prévu. Le premier plan de construction intégrant les montants des interventions pour chaque dossier pourra ainsi être adopté par le Gouvernement avant le 30 juin 2018.

Concernant la mise en œuvre de la facture hospitalière unique intégrant le prix d'hébergement, les discussions sont toujours en cours avec l'Inami.

Par ailleurs, des réunions se tiennent avec les organismes assureurs au sujet des codes de facturation. Il ressort de celles-ci que, pour des raisons techniques, les premières facturations du prix d'hébergement ne pourront vraisemblablement intervenir qu'à partir de 2020. Ce calendrier vaut tant pour la Wallonie que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Compte tenu de ces délais, pour éviter toute rupture de continuité, les forfaits continueront à être liquidés sous forme d'une subvention, selon les anciennes dispositions en vigueur avant le décret du 19 juillet 2017. Des adaptations des textes réglementaires sont en cours pour permettre cette continuité.

Selon les informations en notre possession, seules les cliniques universitaires Saint-Luc et le CHU de Liège ont des travaux de construction ou de gros travaux de rénovation prévus à court ou moyen terme.

Enfin, pour implémenter le décret, j'ai sollicité et obtenu un renfort de deux équivalents temps plein au sein de l'administration (direction générale des Infrastructures). Un juriste vient d'entrer en fonction et le recrutement d'un ingénieur est actuellement en cours.

##### 1.2 Question n°306, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Maximum à facturer

Dans le cadre de la 6ième réforme de l'Etat, un paragraphe 1ter a été ajouté à l'article 94 de la loi spéciale de réformes institutionnelles. Ce paragraphe prévoit que pendant une période transitoire, à moins qu'une communauté demande que ce ne soit pas le cas, l'autorité fédérale imposera aux mutualités de continuer à intégrer certaines prestations transférées aux Communautés et à la Cocom (à savoir, les prestations dans les services G et Sp isolés ainsi que certaines prestations de rééducation) dans le compteur MAF fédéral.

Parmi les prestations concernées par ce dispositif, figurent des prestations de rééducation.

En réponse à une de mes questions, vous m'indiquiez que l'Inami continue à gérer pour le compte des entités fédérées les conventions de revalidation jusqu'au 31 décembre 2017. En outre, la FWB peut faire appel à l'autorité fédérale durant une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2019 pour continuer à intégrer ces prestations dans le maximum à facturer. Une Communauté peut renoncer à ce service moyennant un préavis de 10 mois.

Monsieur le Ministre-Président, quelle sera l'attitude de la FWB une fois la période transitoire terminée ? La FWB demandera-t-elle au fédéral de continuer à intégrer les conventions dans le MAF ? Dans l'affirmative, un accord de coopération sera-t-il nécessaire ? Quel service a repris la gestion de ces conventions ? En 2018, quel est le montant du MAF imputé à la FWB ?

*Réponse :* En réponse à sa question écrite, je puis signaler à l'Honorable Membre qu'un avenant au protocole d'accord conclu le 15 mai 2014 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution, concernant l'exercice des compétences transférées aux entités fédérées dans le domaine de la santé publique et des soins de santé pour la période transitoire dans le cadre de la loi spéciale du 6 janvier 2004 relative à la sixième réforme de l'État, a été signé le 26 octobre 2016.

En vertu de cet avenant, la reprise de compétences pour les conventions de revalidation a été fixée au 1er janvier 2019.

Des discussions sont en cours au sein du groupe de travail « réforme de l'État » de la conférence interministérielle de la santé sur la poursuite ou non du dispositif relatif au maximum à facturer (MAF). Une décision à ce sujet devrait être prise incessamment.

En ce qui concerne les dépenses « MAF » cumulées au 30 septembre 2017 imputées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les conventions de revalidation, elles s'élèvent à 29 212 euros, selon le dernier relevé de l'Inami pour l'année 2017.

### 1.3 Question n°307, de M. Henry du 7 février 2018 : Intégration de la prise de conscience du réchauffement climatique dans le système d'enseignement

Le Parlement de Wallonie a adopté le 28 septembre dernier une résolution relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat. Par le point 3.1 de cette résolution, le Parlement de Wallonie demande au Gouvernement wallon « *d'entamer un dialogue avec la Communauté française et la Communauté germanophone sur la manière d'intégrer dans le système d'enseignement la prise de conscience du dérèglement climatique et dans toutes les filières d'enseignement, du niveau fondamental jusqu'au niveau supérieur et de la promotion sociale, l'adaptation des programmes pour permettre l'acquisition des connaissances et savoir-faire nécessaires à contribuer à apporter des*

*solutions au défi climatique et à développer les nouveaux métiers, entreprises, activités et emplois qui y sont liés* ».

Cette demande est loin d'être anecdotique. Si nous devons, comme l'a rappelé la CoP23, faire le nécessaire pour adopter des modes de vie plus respectueux de l'environnement, les générations qui nous suivront devront également prendre part au processus de manière active. Il est donc plus que nécessaire d'assurer dès maintenant de solides bases pour l'avenir.

Le Ministre-Président wallon m'a indiqué vous avoir adressé un courrier à ce sujet.

Monsieur le Ministre-Président peut-il nous indiquer quelle suite il réservera à ce courrier ?

Quelles actions prévoit-il pour intégrer la prise de conscience du réchauffement climatique dans les matières relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans quel calendrier s'inscrit-il ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que la ministre Schyns et moi-même avons répondu, en date du 22 janvier, au courrier du Ministre-Président wallon.

Dans cette réponse, nous avons notamment rappelé l'importance de la coopération entre nos entités en matière d'éducation environnementale.

Pour le surplus, je vous invite à interroger directement la ministre de l'Éducation au sujet des actions concrètes mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences.

### 1.4 Question n°309, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel compte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet en date du 28 février 2018, se compose comme suit :

|                             | ETP      | Personnel |
|-----------------------------|----------|-----------|
| Cadre total                 | 43,5 ETP | 44        |
| Nommés                      | 28,5 ETP | 29        |
| Détachés sans remboursement | 10,0 ETP | 10        |

|                             |         |    |
|-----------------------------|---------|----|
| Détachés avec remboursement | 5,0 ETP | 5  |
| Experts                     | 1,3 ETP | 10 |

\* \*  
\*

Depuis le 1er mars 2017, on dénombre cinq départs et cinq arrivées.

Je signale, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels.

Enfin, je confirme que, comme je m'y étais engagé devant le Parlement, la présentation de la composition des cabinets sur les sites internet des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°398, de Mme Pécriaux du 6 septembre 2017 : Rentrée scolaire des enfants parqués et la problématique du Biseau à Binche

Comme chaque année, les enfants en âge d'obligation scolaire, reprennent les cours ce premier septembre.

La rentrée scolaire des enfants du Biseau à Binche, dont la gestion est confiée à l'ASBL Alises, fut quelque peu émouvante, car elle était une grande première.

Au-delà de l'émotion, une inquiétude plane sur cette structure, qui peut accueillir 15 enfants que l'on appelle communément « enfants parqués ».

Les subsides, obtenus suite à un appel à projet lancé à la suite du refinancement du secteur, nécessaires au fonctionnement de cette structure indispensable, semblent bloqués.

Ce service est pourtant indispensable afin de répondre à la problématique des « enfants parqués ». En effet, rappelons que le centre hospitalier du Tivoli a hébergé en 2016, 17 enfants pour une moyenne de séjour de 51 jours ! un enfant a même été hébergé pendant 6 mois et demi, alors que son état de santé ne le nécessitait pas.

Madame la Ministre,

Quelles solutions envisagez-vous avec votre collègue en charge de la protection de la jeunesse, afin de résoudre ce problème et garantir le financement de ce service ?

*Réponse* : Le projet « Le Biseau », développé par l'ASBL Alises à Binche, ne dépend pas de mes compétences mais bien de celles de mon collègue Rachid MADRANE. Je vous invite à lui adresser votre question.

### 2.2 Question n°403, de M. Daele du 9 octobre 2017 : Publication du Rapport d'activité de la Commission de la Promotion de la Santé à l'École pour l'année 2016

Comme l'a fait à juste titre la Commission de la Promotion de la Santé à l'École (PSE) dans son Rapport d'activité pour 2016, il est important de rappeler que les missions des services et des centres PMS ont un caractère universel, obligatoire et gratuit. Elles s'adressent à tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, les bilans de santé représentent pour certains jeunes le seul contact médical régulier, et donc la seule occasion d'un suivi global de leur développement et de leur santé. Il est donc primordial de s'assurer que ces centres PMS puissent disposer de tous les moyens pour réaliser au mieux leurs missions.

Le récent rapport de la PSE a dressé un état des lieux de la réalisation des missions PSE telles qu'inscrites dans les deux décrets qui lui sont dédiés. Parmi ces missions figurent la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé; le suivi médical des élèves, qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination; la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles; l'établissement d'un recueil standardisé d'informations sanitaires et l'organisation de points santé.

Ce rapport d'activité fixe comme priorité une meilleure homogénéité organisationnelles dans le secteur. En effet, l'actuelle hétérogénéité est source d'iniquité puisqu'en fonction de la tutelle PSE d'une école, un enfant n'est pas égal à un autre dans le suivi de santé préventive globale. Par ailleurs, la Commission constate que le terrain a innové dans l'espace laissé ouvert par les décrets et les arrêtés pour mieux répondre aux besoins des jeunes, démontrant ainsi la nécessité d'adapter les textes. La Commission appuie également le refinancement du secteur, la reconnaissance de la fonction de médecin coordonnateur pour maintenir et améliorer la qualité des services ainsi que l'analyse des besoins de formation pour mettre en place une offre de formation accrue et structurée. Enfin, la Commission préconise également la création d'un comité scientifique en promotion de la

santé.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour prendre en compte les avis et recommandations de la Commission de la PSE ? Le cas échéant, lesquelles ?

Par ailleurs, avez-vous mis en place des mesures afin d'organiser une évaluation objective permettant de mieux rendre compte de la diversité des modalités et de l'intensité de la réalisation de ces missions et d'adapter la législation en conséquence ? Si oui, quelles sont-elles ? Quand pouvons-nous espérer les résultats d'une telle évaluation ? Sur quelles critères s'appuierait-elle ?

*Réponse :* Suite à la sixième réforme de l'Etat et les accords de la Sainte-Emilie, l'accompagnement et le subventionnement des services de Promotion de la Santé à l'Ecole ont été transférés à l'ONE.

Ce choix était motivé par les éléments suivants :

- permettre un lien entre les différentes missions de l'ONE concernant l'accompagnement et la Promotion de la Santé à l'Ecole
- assurer une gestion globale et continue des processus de santé préventive dont la vaccination
- travailler dans la continuité et la collaboration avec les autres services de l'ONE
- assurer une gestion des subventions régulièrement indexée basé sur des crédits suffisants dans le cadre de la dotation annuelle de l'ONE
- garder le caractère communautaire de cette mission dont le lien avec l'enseignement est primordial.

J'ai effectivement pu prendre connaissance du rapport de la commission PSE. L'hétérogénéité du secteur dont vous faites état est notamment due aux ressources différentes dont bénéficient les services PSE. En effet, certains services PSE notamment publics disposent d'un co-financement communal ou provincial qui leur offre plus de possibilités de mettre en œuvre leur projet de service. L'évaluation du secteur est assurée en permanence par la Commission PSE qui regroupe des représentants du personnel du secteur et qui se concrétise chaque année par leur rapport d'activité. Elle a été très étroitement associée à un avant-projet de décret en cours de finalisation.

Afin de soutenir le secteur, l'ONE a :

- créé une Direction PSE en son sein chargée de l'agrément et du subventionnement des services dans la continuité des missions auparavant assumées par la Direction générale de la Santé

- renforcé ses équipes de soutien par la constitution d'un pôle PSE au sein de la Direction Santé de l'ONE en engageant trois conseillères médecins spécifiques à la promotion de la santé à l'école travaillant dans les services PSE et une conseillère Education Santé chargée spécifiquement du secteur PSE
- mis sur pied des journées de formations dédiées au secteur PSE
- rattrapé les retards de subventions dus aux services dans le cadre de l'apurement de l'encours 2014
- indexé les différents forfaits de subventions correspondants aux différentes catégories de populations scolaires
- mis sur pied, en collaboration avec la Commission PSE et le cabinet de Mme la Ministre, un groupe de travail visant à adapter la législation à la nouvelle situation institutionnelle
- consacré, en collaboration avec la Commission PSE, une partie des Etats généraux de l'enfance au secteur PSE

Ces différents éléments, s'ils ne répondent pas à eux seuls à l'ensemble des défis auxquels est confronté ce secteur, permettent cependant d'en assurer le suivi et le développement en pleine collaboration avec ce dernier et d'envisager favorablement son avenir sous des perspectives nouvelles.

En sus des divers éléments transmis dans la réponse précédente, Madame la Ministre trouvera les éléments de réponses suivants :

Sur le plan législatif, le groupe de travail commun à l'ONE, à la Commission et à mon Cabinet a terminé ses travaux, le projet de Décret suit actuellement son parcours au sein du Gouvernement et devrait être présenté au parlement dans les meilleurs délais.

Dans le cadre des travaux préparatoires au nouveau contrat de gestion de l'ONE, une journée des états généraux de l'enfance a été consacrée au secteur PSE. Les conclusions de ce dernier ont fait l'objet d'un Avis de la part de la Commission.

Des propositions ont été émises par la Direction PSE et le Pôle PSE de la Direction Santé dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

Celles-ci concernent notamment :

- Une amélioration de l'encadrement
- Un soutien à la formation
- Une extension des services de traduction sociale

— Un soutien à la mission de vaccination

Durant l'année 2017, la Commission a poursuivi ses travaux et un rapport d'activité pour l'année 2017 sera adopté lors de sa prochaine réunion et me sera transmis ainsi qu'au Parlement de la Communauté française et aux organes dirigeants de l'ONE.

### 2.3 Question n°414, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Promotion d'un " pass culture " au niveau européen

Un pass culture de 500 euros pour chaque citoyen de 18ans a été mis en place en Italie depuis 2016, et celle-ci devrait prochainement être imitée par la France. Celui-ci consiste en Italie à un chèque de 500 ans pouvant financer l'achat de livres, de places pour le théâtre, le cinéma ou des concerts. Or, les deux ministres de la Culture de ces deux pays ont lancé jeudi 27 juillet à Rome l'idée d'un « pass culture européen », sur le modèle de celui mis en place par l'Italie. Néanmoins, seuls 60% des jeunes concernés ont utilisés ce pass et celui-ci a été en partie dévoyé. De nombreux jeunes ont, avec la complicité de commerçants, échangé leur chèque contre une somme d'argent en liquide inférieure à sa valeur de 500 euros. Egalement, si l'Italie a financé la mesure sur deniers publics (pour un coût estimé à 300 millions d'euros), la France aurait décidé que la facture serait « partagée ». L'État interviendrait « pour une partie très minoritaire », le reste étant financé par les diffuseurs et les GAFA. L'initiative franco-italienne mérite d'être travaillée mais une réflexion autour de ces détournements, du mode de financement et des modalités d'utilisation de ce possible futur pass ne doivent nullement laisser la place à l'improvisation.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur cet éventuel « pass culture européen » ? Quelles sont les modalités et les modes de financements que vous promouvriez ?

*Réponse :* En mars dernier, j'ai déjà eu l'occasion de développer en Commission de la Culture ma conception du pass culturel, tel que développé en Italie.

A mes yeux, les soutiens financiers pour faciliter l'accès à la culture ne suffisent pas en tant que tel, à lever toutes les barrières et doivent absolument être accompagnés d'un travail fondamental dit « de médiation », mené dans la proximité, au niveau local.

C'est pour cette raison que je dirais qu'un tel pass européen peut certainement envoyer un message symbolique de réaffirmation de l'importance de la Culture, comme socle de notre démocratie et comme vecteur de refondation de projet européen, et en particulier envers la jeunesse. Une

telle initiative n'enlève toutefois rien à la nécessité de poursuivre un travail concret sur le terrain, à travers nos dispositifs existants, et spécifiquement ce qu'on appelle le « socioculturel » : éducation permanente, lecture publique, centres culturels, centres d'expression et de créativité, etc.

Lors de la réunion informelle de ministres de la Culture, le 11 octobre 2017 à Francfort, nous avons eu, mes collègues et moi-même, un échange de vues très ouvert et très prometteur sur différents moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'Europe comme espace de création et de circulation des idées. Il est clair, à cet égard, qu'il faut s'adresser par priorité aux jeunes Européens, quelle que soit leur situation (étudiants, travailleurs, demandeurs d'emploi). Une déclinaison du « bonus cultura » italien peut constituer une piste intéressante, mais ce n'est certainement pas la seule. Je constate un large consensus sur des mesures comme un programme de mobilité intra-européenne pour les jeunes professionnels de la Culture, des coopérations à développer en matière d'alliance culture-école.

A mes yeux le meilleur moyen de renforcer l'accès de tous à la culture aujourd'hui est de la replacer au centre des politiques menées, tant au niveau européen que de la Communauté française et de continuer à financer à notre niveau ces secteurs et décrets. De plus, je fais le pari que c'est en proposant, notamment aux jeunes, des dispositifs qui font sens pour eux et qui viennent répondre à une réelle demande qu'on évite les risques de dérives que vous évoquez.

### 2.4 Question n°442, de Mme Warzée-Caverenne du 13 décembre 2017 : Faits de violence à l'encontre des parents

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une attention toute particulière est accordée aux maltraitements infantiles, ce dont je me réjouis. Mais il existe une autre forme de violence domestique encore plus taboue et de plus en plus répandue : celle dont les victimes sont les parents.

En effet, comme le déclarait Bernard De Vos : « Asseoir son autorité en tant que parent, c'est plus compliqué qu'avant ». Les faits peuvent rapidement dégénérer dans les familles, en commençant par de simples caprices et finissant par des coups et blessures sur les parents.

Cette forme de violence touche toutes les formes de famille (traditionnelle, recomposée, parent isolée etc.) et toutes les classes sociales. Animé par un sentiment de honte d'avoir échoué l'éducation de leur enfant ou par peur de le voir embarquer par la police, ces faits sont très peu dénoncés. En Belgique francophone, pour ce qui nous concerne, il n'existe aucune aide pour ces parents. Soit ils se tournent vers des centres de médiation, soit ils ont recours à des psychologues dans le

privé. Or, les parents qui parviennent à faire cette démarche font partie d'une certaine frange de la population, sans doute plus aisée. Et encore faut-il trouver des personnes réellement spécialisées dans ce domaine...

Existe-t-il des études recensant ces actes en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'est-ce qui est mis en place pour venir en aide aux parents dépassés par ces événements ? Un centre d'appel d'écoute anonyme permet souvent de briser cette culture du silence. Est-il envisageable d'en créer un ?

*Réponse :* De nombreuses actions sont mises en place par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour lutter contre les violences domestiques. Parmi elles, l'action des équipes SOS Enfants à travers la prise en charge des enfants victimes de maltraitance mais aussi via un travail de prévention et de sensibilisation du réseau.

Pour ces équipes SOS Enfants, subventionnées et agréées par l'ONE, l'enfant est toujours le souci prépondérant, c'est lui le premier concerné. Ainsi, les équipes apportent une aide au milieu familial de vie dans la perspective d'aider l'enfant lui-même. Si cette aide à la famille porte atteinte à l'intérêt de l'enfant, celle-ci n'est pas mise en place et seul l'enfant est pris en charge.

La majorité du travail réalisé par les équipes SOS Enfants concerne des enfants victimes. En outre, même lorsque les équipes SOS Enfants travaillent avec des mineurs auteurs de violence, les victimes concernées sont essentiellement des membres de la fratrie, voire des pairs. Il est également à noter que la prise en charge des mineurs auteurs de maltraitance par les équipes SOS Enfants est toujours considérée dans une démarche systémique, c'est-à-dire dans une compréhension globale du problème où les faits commis par l'enfant sont toujours resitués dans un cadre familial donné. Même auteur de violence, un mineur peut être considéré comme victime d'un système, d'une dynamique familiale le poussant à poser ces actes. La logique binaire « auteur-victime » n'est pas retenue par les équipes SOS Enfants.

Pour l'année 2016, grâce à un programme de recueil de données statistiques, les équipes SOS Enfants disposent des chiffres concernant les violences intrafamiliales qui leur sont signalées ainsi que des chiffres portant sur des situations où un contexte inquiétant (le signaleur n'identifie pas de manière explicite des faits de maltraitance mais bien des éléments qui l'interpellent, comme un conflit conjugal, des pleurs continus, un enfant renfermé sur lui-même, etc.) est rapporté. Ces derniers chiffres ne permettent cependant pas de distinguer, à première vue, s'ils portent sur des violences d'enfants sur parents ou l'inverse.

Enfin, la problématique des violences domestiques d'un enfant sur son parent ne semble pas constituer un phénomène relayé ni vers les équipes

SOS Enfants, ni vers le réseau actif en matière de maltraitance infantile.

En ce qui concerne les initiatives de soutien à la parentalité, le référentiel « Pour un accompagnement réfléchi des familles » constitue la référence en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ensemble des professionnels en lien avec les familles et des enfants. Il s'adresse donc avant tout aux professionnels et, centré avant tout sur l'enfant, il n'est pas directement ciblé sur la prévention des violences d'enfants sur les parents. Ce référentiel propose une série de principes et balises qui visent notamment à encourager les professionnels à adopter un savoir être qui leur permettra aussi de mieux saisir et identifier les contextes et difficultés propres à chaque famille, ainsi que l'ensemble du réseau de professionnels qui peuvent participer à leur accompagnement.

## 2.5 Question n°443, de Mme Kapompole du 13 décembre 2017 : Intégration de l'art dans les hôpitaux de la Fédération Wallonie Bruxelles

L'art peut agir sur les relations, les organisations, les représentations mais aussi nos imaginaires. Il peut s'offrir comme une ressource inattendue, pour les patients mais aussi pour les professionnels dans une démarche de prise en charge globale. On dit souvent que l'hôpital est une ville dans la ville. On y trouve une vraie mixité sociale et culturelle.

Il s'agit aussi de faire en sorte que l'hôpital soit un lieu de vie à part entière. Dans ces moments très intenses que sont les moments de la maladie et du soin, il s'agit de permettre à tous de vivre quelque chose de l'ordre du beau et de l'incroyable et d'être encore émerveillé par une proposition artistique. L'art permet d'humaniser des endroits froids, où il se passe des choses difficiles. Quand l'art s'invite à l'hôpital, il dédramatise les lieux. En s'adressant à la sensibilité des patients, employés et visiteurs, l'art leur offre un milieu de soin plus hospitalier.

Madame la Ministre,

Par mon intervention, mon objectif serait de savoir, quelle est votre vision concernant l'intégration de l'art et de la culture dans les hôpitaux de la fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles concertations pourrez-vous mener sur cette thématique avec le ministre en charge de la santé ?

*Réponse :* 1. Depuis 1984, la Communauté française dispose d'une législation relative à l'intégration de l'art dans les bâtiments détenus par des personnes de droit public et les personnes de droit privé qui construisent ou aménagent leurs biens au moyen de subvention de la Communauté française.

Ce cadre législatif prévoit l'obligation de consacrer une partie du budget dévolu de travaux



de construction ou de rénovation d'un bien à la réalisation d'une œuvre spécialement conçue pour son espace de destination.

L'ancienneté de ce décret et les besoins méthodologiques qu'il a permis de mettre au jour nous ont conduit à entamer une réflexion sur l'application de ce décret.

La présence de l'art dans les espaces publics est en effet fondamentale, que ce soit au sein d'institutions prodiguant des soins, des écoles ou toute autre structure car c'est en procédant de la sorte que les contacts entre le public et la création seront démultipliés. Ne plus cantonner l'art dans des institutions de monstration représente assurément un enjeu d'avenir et d'éducation culturelle. La manière d'envisager la question de la présence de l'art dans les espaces publics doit donc être globale.

2. Un débat sur ce domaine entre dans le champ de la déclaration de politique communautaire qui encourage le développement de toute initiative favorisant une plus grande valorisation de la culture et du patrimoine. Le texte répond également aux conclusions de l'opération « bouger les lignes » dont l'action n°32 d'accroître l'accessibilité de la culture au plus grand nombre. Une meilleure intégration de l'art dans notre quotidien est assurément une piste contribuant à ces objectifs, et sans doute en particulier dans le secteur de la santé.

#### 2.6 Question n°447, de Mme Emmery du 15 décembre 2017 : Prix unique du livre - application du décret en région de Bruxelles Capitale suite aux déclarations du Ministre fédéral K. Peeters

Au moment d'écrire ces quelques lignes, l'information viendrait de tomber selon laquelle, le Ministre fédéral de l'économie, K. Peeters aurait refusé la signature d'un accord de coopération tripartite pour l'application du prix unique du livre.

Nous avons longuement parlé lors des débats sur le décret relatif à la protection culturelle du livre de la nécessité d'assurer une égalité de traitement pour tous les francophones de Bruxelles et de Wallonie.

Madame la Ministre,

- Disposez-vous de plus de détails sur les raisons de ce refus ?
- Quels sont les arguments évoqués pour ne pas procéder à cet accord tripartite ?
- Ce point a-t-il été inscrit en urgence à l'ordre du jour du dernier comité de concertation en 2017 ? Quelle position défendez-vous avec votre homologue flamand pour l'application des décrets en Région de Bruxelles Capitale ?

- Quelles sont les propositions concrètes que vous pouvez proposer aux citoyens qui fréquentent les librairies bruxelloises afin qu'ils bénéficient de cette mesure de circulation culturelle et d'accessibilité des biens culturels ?

*Réponse :* Le 11 janvier dernier une première réunion s'est tenue au Cabinet de Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des consommateurs, en présence de représentants du Cabinet Gatz et de mon Cabinet.

Cette réunion portait non pas sur l'opportunité de passer un accord de coopération mais sur la procédure à suivre pour y parvenir. A ce sujet, le point a été abordé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa séance du 24 janvier 2018 pendant laquelle le Gouvernement a marqué son accord de principe sur l'élaboration d'un accord de coopération relatif à la protection culturelle du livre entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande et la Communauté française.

En ce qui concerne l'élaboration du contenu de l'accord de coopération, une première réunion technique s'est déroulée le 22 janvier et une seconde réunion technique se tiendra le 7 février. Il faut noter que l'adoption d'un accord de coopération demandera un certain temps puisque, en plus du passage au Conseil d'Etat et auprès des différents Gouvernements, il devra passer entre les mains de la Commission européenne, passage qui a lui seul durera près de 4 mois.

#### 2.7 Question n°451, de Mme Galant du 20 décembre 2017 : Situation du FIFA

Madame la Ministre, comme vous le savez, de nouvelles informations font état de dysfonctionnements dans le chef de l'organisation du Festival du Film d'Amour. La presse relate des soupçons de copinage, des conventions étrangement négociées, des salaires déguisés en défraitements, etc.

Rappelons que cette structure est largement financée par des deniers publics (354.000 euros en 2017) dont une partie est libérée par le ministère de la culture.

Madame la Ministre :

Suite à ces révélations, avez-vous demandé des informations à l'ASBL « Festival du Film D'amour » et son délégué général ? Quelle est votre analyse de la situation ? Les missions de l'ASBL sont-elles correctement remplies selon vous ?

*Réponse :* J'ai présenté devant la Commission de la Culture du 29 janvier dernier, les conclusions et la méthodologie de la mission d'inspection que j'ai diligentée chez cet opérateur en décembre 2017.

Je me réfère donc à la réponse que j'ai alors

apportée à Olivier Maroy.

**2.8 Question n°453, de M. Van Goidsenhoven du 22 décembre 2017 : Futur musée d'art moderne et contemporain à Bruxelles**

Vous n'êtes pas sans savoir l'arrivée prochaine du nouveau musée d'art moderne et contemporain qui prendra place sur l'ancien site du bâtiment Citroën.

A la recherche de partenaires, nous savons aujourd'hui que le Centre Pompidou, centre culturel parisien par excellence, apportera son soutien dans la réalisation de ce projet.

C'est une chose étonnante de voir ce projet piloté par la Région bruxelloise, sans même, à notre connaissance, voir les autres entités telles que la COCOF ou la Fédération Wallonie-Bruxelles y prendre part.

Les équipes opérationnelles semblent aujourd'hui déjà se constituer et la programmation culturelle de la première année ne saurait tarder à faire son apparition.

Dès lors, en vertu de ces différents éléments, je souhaiterais interroger la Ministre sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles aborde l'arrivée de cette nouvelle offre culturelle dans notre capitale ainsi que la manière dont notre institution pourrait prendre part à ce projet. Dès lors,

- Des discussions ou réunions rassemblant les représentants de la Région, de la COCOF et de la FWB ont-elles eu lieu pour aborder ce sujet ?
- Une implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle soit financière ou technique, a-t-elle été envisagée pour ce futur musée d'art moderne et contemporain ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, dans les champs culturels, d'une expertise connue et reconnue. Il me semblerait dès lors pertinent que cette expertise puisse se déployer dans un projet de si grande ampleur à Bruxelles. Partagez-vous, Madame la Ministre, ce même sentiment ?

*Réponse :* Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à Madame Persoons et à Monsieur Doukéridis en commission le 27 avril dernier, je n'ignore en rien la richesse du patrimoine détenu par la Communauté française ni son expertise en la matière.

Par ailleurs, j'ai toujours été disposée à discuter avec les autorités bruxelloises d'enjeux liés aux politiques culturelles relevant de ma compétence dans le cadre d'un fédéralisme de coopération bien compris et parfaitement assumé. Dès lors et même

si je ne puis que m'étonner de l'absence de sollicitation de nos œuvres par la Région bruxelloise pour constituer la base du projet Citroën, je ne peux que prendre acte de cet état de fait.

Je présume – comme je l'indiquais il y a quelques mois à vos deux collègues – que la Région bruxelloise poursuit un autre objectif que celui de valoriser spécifiquement la scène artistique belge et que c'est pour cette raison qu'elle a scellé ce partenariat avec le Centre Pompidou. Dans le cas contraire, les contacts auraient naturellement été pris. Un projet de ce type ne s'improvisant pas, il n'est en effet jamais « trop tôt » pour en discuter.

Je réitère donc ce que j'avais déjà souligné : ma priorité est de défendre le travail des artistes actifs sur le territoire de la Communauté française au travers des aides ponctuelles octroyées et d'une meilleure coordination entre nos opérateurs pour valoriser les œuvres acquises. La Communauté française dispose de suffisamment d'institutions de qualité pour mener à bien ce travail spécifique de valorisation sur base d'une politique redéfinie sur laquelle je continue de travailler à l'heure actuelle.

Cette situation démontre, une fois de plus, le rôle fondamental que la Communauté française joue sur le plan institutionnel et culturel. En effet, si la Communauté française ne continue pas son travail au service des artistes francophones belges, qui le fera – notamment à Bruxelles – compte tenu de l'orientation prise par le Musée Citroën ? Régions et Communauté jouent chacun, dans leur réalité, des rôles fondamentaux et complémentaires.

**2.9 Question n°467, de Mme Durenne du 31 janvier 2018 : Statut pour les accueillantes d'enfants**

Lors de mon interpellation en Commission du 15 janvier dernier, nous échangeons sur le statut des accueillantes d'enfants.

Vous aviez ainsi précisé que 16 millions d'euros étaient affectés pour permettre d'assurer un revenu aux 400 premières accueillantes qui entreront en fonction dans le cadre de la phase test de deux ans, donc, d'ici à 2020.

Par contre, vous n'aviez pas précisé votre projection budgétaire pour la suite. Qu'en sera-t-il après 2020 pour les 2.200 accueillantes restantes ? Quel est le budget nécessaire pour l'entrée sous statut des 2.600 accueillantes ? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourra-t-elle supporter ce coût ? Le budget est-il d'ores et déjà planifié ?

Votre projection budgétaire tient-elle compte des anciennetés futures qui augmenteront d'année en année ? A combien estimez-vous le nombre d'accueillantes qui entreront chaque année dans le système ?

Quel sera le budget nécessaire pour le statut chaque année, jusqu'à l'entrée dans celui-ci des 2.600 accueillantes ?

Pouvez-vous nous présenter la courbe budgétaire et un calendrier ?

*Réponse :* Les 16 millions dont vous faites état sont réservés à l'engagement de 400 accueillantes pour l'année 2018. Pour pouvoir engager 200 accueillantes de plus en 2019, et donc financer les 600 accueillantes, il faudra un budget total de 20 millions d'euros.

Une première estimation pour l'engagement de l'ensemble des accueillantes d'enfants conventionnées s'élève à 70 millions. Cette estimation variera en fonction du nombre d'année qu'il faudra pour faire entrer l'entièreté des accueillantes dans le statut et le nombre d'accueillantes qui entreront d'année en année. Cette phase d'implémentation prendra plusieurs années. Si au lancement du test l'ancienneté est à 0, elle sera prise en compte par la suite et est prise en compte dans l'estimation. Le nombre d'accueillantes engagées chaque année dépendra des budgets que la Communauté française pourra allouer au projet.

#### 2.10 Question n°468, de M. Baurain du 31 janvier 2018 : Mise en oeuvre du décret cinéma

Il y a presque un an, le 22 février 2017, notre assemblée adoptait votre décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle. En quelques années, le secteur avait en effet bien évolué, et, en concertation avec celui-ci, certaines adaptations s'avéraient bien nécessaires. Des mesures de simplification, de clarification sont intervenues et de nouvelles définitions plus en phase avec la réalité ont été ajoutées.

Au-delà des modifications techniques, certains choix plus politiques ont été posés, je pense notamment à la mise en place de l'échéancier commun sur lequel je reviendrai plus tard ou encore à l'ouverture de la notion de salles éligibles en matière de diffusion aux salles du secteur non-marchand. Mon groupe avait encore salué la limitation de la part de l'aide de la commission de sélection des films à 50% du budget global, ce qui correspondait selon nous à un subtil équilibre entre soutien au cinéma d'art et d'essai sans prise de risque inconsidérée à l'égard de l'argent public.

Madame la Ministre, près d'un an après le vote du décret cinéma, j'aimerais faire avec vous le bilan de ses premières mises en oeuvre. Pouvez-vous tout d'abord clarifier les conséquences que l'échéancier commun a entraînées à l'égard des opérateurs ? Quelle a été la procédure qui vous a amenée à prendre votre décision ? Quels ont été les arguments sur lesquels vous vous êtes

appuyée pour rendre des avis négatifs ? Le secteur non-marchand, et notamment les centres culturels, ont-ils manifesté le souhait de profiter des aides auxquelles ils pouvaient désormais prétendre ? Pouvez-vous nous indiquer les effets bénéfiques concrets que ce décret a entraînés ? Des modifications sont-elles encore à envisager suite à cette première année d'application ?

*Réponse :* Je m'en réfère aux réponses apportées à vos collègues Culot, Emmerly et Doukeridis en Commission de la Culture du 29 janvier 2018.

Pour l'aspect plus spécifique de votre question relatif au secteur non-marchand, la modification du décret a permis la valorisation des spectateurs des centres culturels et autres opérateurs du non-marchand dans le calcul des primes au réinvestissement ainsi que la création de l'aide à l'organisation d'événement particulièrement bénéfique pour la diffusion des documentaires.

#### 2.11 Question n°469, de M. Baurain du 31 janvier 2018 : Arts culinaires

Lorsque vous nous aviez présenté votre budget initial pour l'année 2017, vous aviez créé une nouvelle allocation de base à la division organique 20. Il s'agissait de l'AB 01.01.81 du programme 8 intitulée « mise en valeur des arts culinaires ».

A l'époque, vous aviez provisionné la somme de 50.000€ en vue de garantir une vitrine aux talents qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui travaillent quotidiennement à la qualité de sa gastronomie. Cette somme avait d'ailleurs été reconduite à l'initial 2018, nous en déduisons donc que cette première expérience a donné lieu à satisfaction.

Au passage, vous aurez certainement noté les hommages qui ont été rendus à Paul Bocuse, le chef français, à l'occasion de son décès le 20 janvier dernier. Cet événement exemplifie parfaitement l'impact non négligeable que peut avoir la gastronomie sur l'image d'un pays. C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli favorablement cette idée lors de l'analyse de vos budgets.

Madame la Ministre, à présent que 2017 est derrière nous, il m'importe de savoir comment, concrètement, ces 50.000€ ont été dépensés. Quels étaient les critères à remplir pour pouvoir prétendre à ces moyens ? A combien de projets ont-ils profité ? Avez-vous eu des retours des projets mis en oeuvre ?

*Réponse :* Comme vous le mentionnez très justement dans votre question, j'ai tenu à accorder une place aux arts culinaires dans les matières culturelles en demandant la création d'une nouvelle allocation de base intitulée « Mise en valeur des arts culinaires » (DO 20 – AB 01.01.81).

Grâce aux 50.000 euros crédités sur cet article

de base, j'ai pu soutenir huit opérateurs en 2017 suite à la publication en octobre dernier d'un appel à projets en design culinaire.

Les critères d'analyse pris en compte par le jury furent :

- l'aspect novateur du projet,
- la recherche sur les matières et les formes,
- la qualité technique et esthétique du projet,
- et enfin, la cohérence entre le propos du créateur et le produit final proposé.

Concernant les retours des projets mis en œuvre que vous sollicitez, à ce jour, je n'ai pas encore reçu les rapports d'activités prévus pour justifier de la subvention. Ce sera le cas en octobre 2018, comme prévu dans les arrêtés de subventionnement.

## 2.12 Question n°470, de M. Prévot du 1 février 2018 : Accès à la culture pour les sourds

Ce 20 janvier 2018, une conférence sur le tourisme en langue des signes était organisée à Mouscron. Au cours de celle-ci, la difficulté d'avoir accès au savoir et à la culture a été mise en avant. Il existerait, en effet, peu de médiateurs référents pour les sourds et malentendants.

Dans le cadre du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, l'article 8 définit un socle de missions sur base desquelles sont déclinées les missions confiées aux trois catégories de musées reconnus. Parmi ces missions figure l'obligation de développer une approche dynamique des publics socialement et culturellement diversifiés.

Les musées se doivent donc, au regard de ces dispositions, de veiller à approcher et accueillir tous les types de publics en mettant à leur disposition des outils y compris des outils adaptés pour les personnes sourdes et malentendantes.

Madame la Ministre,

- En 2018, l'accès à la culture pour les sourds et malentendants est visiblement encore trop difficile. Quelles sont les initiatives que vous menez en tant que Ministre de la Culture et de l'Égalité des chances en Wallonie afin de favoriser davantage l'inclusion de ce public ?
- Quelles sont les demandes exprimées par les associations représentatives de ces publics et qu'avez-vous mis en place depuis votre désignation pour y répondre ? Des budgets spécifiques ont-ils été dégagés ?

*Réponse* : Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente permet le soutien à des actions culturelles et citoyennes pour et par tous, y compris les personnes porteuses de handicap.

Des associations d'éducation permanente sont soutenues structurellement pour leurs actions en faveur des personnes atteintes de handicaps, notamment les sourds et malentendants. La Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB), l'Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones (APEDAF), Passe-muraille sont actives avec ce public spécifique.

D'autres associations telles que l'ASBL Altéo, l'Asbl ASPH, l'ASBL Passe-Muraille sont des opérateurs actifs dans la sensibilisation à la problématique du handicap et l'inclusion des personnes handicapées dans différents champs dont celui de la Culture. Ces associations se mobilisent afin d'informer et de sensibiliser le public ainsi que les acteurs politiques à la question de l'accès des personnes handicapées à différents lieux y compris les lieux culturels.

Toujours dans le secteur de l'Éducation permanente, des subventions ponctuelles soutiennent différents projets visant à promouvoir la culture sourde, notamment, une compagnie théâtrale « la Compagnie du Singe Nu » qui a conçu un spectacle spécifique pour être accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Certains théâtres proposent déjà aux personnes malentendantes des écouteurs qui permettent une meilleure perception du spectacle. D'autres, c'est vrai, ne sont pas encore, suffisamment équipés pour pouvoir accueillir des personnes sourdes et malentendantes dans des conditions optimales.

L'Atelier Théâtre Jean Vilar, pour citer un autre exemple, a initié différentes démarches pour permettre au public sourd et malentendant d'accéder à certains de ses spectacles. Les dispositifs mis en place varient : interprétation en langue des signes, sur titrage, programmation de spectacles sans parole. Dans son projet de nouvelle salle, l'intégration d'outils nécessaires pour faciliter cet accès (sur titrage, boucle magnétique...) est prévu. Ces dernières années, ce même théâtre a proposé 1 à 2 spectacles par saison avec une interprétation en langue des signes (à raison de 1 à 2 représentations par spectacle). Autres exemples, la grande salle et la petite salle du Théâtre National sont équipées d'une boucle à induction magnétique, un système valable pour les personnes malentendantes qui ont un appareil auditif. Le Théâtre des Martyrs est également équipé d'un système audio pour personnes malentendantes permettant à une vingtaine de personnes de recourir simultanément à ce service. Cet équipement est neuf, il vient d'être installé au théâtre. Cependant, vu l'hétérogénéité de ce public particulier, il est impossible de répondre à toutes les attentes avec un seul dispositif

et d'autre part, la plupart des salles de théâtre rencontrent des contraintes techniques qui limitent les actions.

Concernant les centres culturels, des mesures pragmatiques traduisent l'attention portée par les Centres Culturels aux questions d'accessibilité, par exemple via l'installation de boucles d'induction dans les salles de spectacle (à l'Eden par exemple) où c'est un véritable choix d'équipe et de réflexion interne à l'action du Centre Culturel.

D'autres salles sont équipées au niveau audio pour amplifier le son à l'attention des malentendants mais nous n'avons pas, à ce jour, de « recensement » de ces équipements.

En ce qui concerne les musées, le décret sectoriel prévoit que les musées reconnus doivent respecter des conditions d'accès à l'infrastructure et d'organisation d'activités adaptées à l'ensemble des publics.

Tant l'Administration que le Conseil des musées et des autres institutions muséales analysent les réponses apportées à ces prescrits par les musées demandeurs d'une reconnaissance ou d'un renouvellement de reconnaissance, sans pour autant imposer que des activités soient spécifiquement dédiées à un type de handicap en particulier. Signalons qu'outre le Musée royal de Mariemont, qui propose une approche multisensorielle du lieu muséal ainsi que des collections et des expositions conçues à l'intention du public déficient visuel et auditif ainsi que d'autres schémas particuliers de visites adaptés à différents handicaps, nombre de musées et institutions muséales reconnues programment également des activités à l'intention des publics fragilisés. Citons quelques exemples : Musée de la Photographie (Charleroi : accès PMR, visites destinées aux publics soit mentalement déficients, soit aux publics déficients visuels ou auditifs), Grand Curtius (Liège : accès PMR, parcours dédié aux malvoyants, aux déficients intellectuels et aux malentendants), MAC's (Hornu : visites adaptées aux déficients visuels, auditifs et mentaux).

Des réflexions ont été menées dans le cadre de « Bouger les lignes » : une des mesures (l'action 29) prévoit un audit sur l'accès aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le Gouvernement a adopté un plan visant à lutter contre les discriminations. Une des mesures de ce plan, confiée au Service de l'Éducation permanente, concerne l'accessibilité des personnes handicapées à la culture. Cette action vise à s'assurer de la diffusion du guide « Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées dans le secteur de la Culture » auprès des opérateurs culturels (brochure publiée par le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances). Cette brochure est disponible sur le site du Service de l'Éducation permanente. Les associations d'éducation

permanente ont été informées directement via une mailing-list.

### 2.13 Question n°471, de Mme Galant du 1 février 2018 : Ma commune dit oui

Madame la Ministre, comme vous le savez, l'appellation « langues régionales endogènes » (LRE) englobe les parlers minoritaires développés parallèlement au français depuis le Moyen-âge en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les LRE qui seraient (car aucune statistique officielle malheureusement) actuellement parlées par moins de 10% de la population francophone seraient en danger selon l'UNESCO bien que ces langues régionales demeurent présentes dans plusieurs secteurs de la vie culturelle et associative et évidemment dans les domaines du folklore.

Plusieurs actions ont été entreprises en 2017 pour promouvoir les langues régionales endogènes dans les communes wallonnes.

Madame la Ministre :

Quelles ont été les mesures concrètes œuvre de protection et de promotion des LRE, adaptées aux spécificités et aux besoins de leur territoire dans les communes partenaires ? Un réseau de communes s'est-il créé en faveur des LRE ? Quel est le nombre de communes partenaires ? Comment ces mesures ont-elles pu renforcer la culture wallonne dans différents secteurs au niveau communal ?

*Réponse :* En vue de promouvoir au niveau local la pratique des langues régionales et de sauvegarder le patrimoine multiséculaire dont elles sont les vecteurs, le Service des langues régionales endogènes a proposé en 2017 un projet intitulé « Ma commune dit oui ! ». A l'instar de ce qui se fait en France pour le breton ou l'alsacien, ce projet a pour objet la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes labellisées s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues régionales sur leur territoire. Cette initiative repose sur deux éléments principaux, d'une part, une convention proposée à la signature des communes listant 36 actions possibles touchant à la communication, la culture, l'enseignement et le tourisme, et d'autre part, un label octroyé par un Comité de labellisation aux communes qui s'engagent à mettre en œuvre au moins 15 actions parmi celles qui sont listées.

Ce projet a l'avantage de décliner la promotion des langues régionales endogènes à un niveau territorial plus réduit que celui de la CF afin de coller aux spécificités locales des différentes langues protégées. Le Service des langues régionales endogènes s'engage en outre à accompagner et à conseiller les différentes communes labellisées afin de leur fournir les conseils, les contacts et les informations linguistiques nécessaires pour mener à

bien leurs opérations de promotion des langues régionales au sein de leur territoire.

Plusieurs communes ont fait part de leur vif intérêt pour cette convention. Les communes de Durbuy, Blegny, Sivry-Rance, Malmedy, Gesves, Gerpennes, Huy, Namur et Liège ont déjà signé ou s'approprient à signer une convention. La cérémonie de signature de ces premières conventions sera organisée le 1er mars 2018 à Namur en présence des différents bourgmestres et échevins qui ont porté ce projet au sein de leur commune.

Ainsi, les différentes communes regroupées sous le label « Ma commune dit oui » seront les premières à constituer un réseau en faveur des langues régionales endogènes, les bourgmestres de ces communes intégreront successivement le Comité de labellisation.

#### 2.14 Question n°472, de Mme Louvigny du 6 février 2018 : Résultats du rapport d'activités 2016 de l'ONE - L'ONE en chiffres

Dans la partie « L'ONE en chiffres » du rapport d'activités 2016 publié par l'ONE, en pages 20, 23 et 24, figurent trois tableaux traitant respectivement du « taux de couverture en terme de nombre de places au 31/12/2016 », de la « répartition du nombre et de la capacité des milieux d'accueil subventionnés par l'ONE et assimilés – Situation au 31/12/2016 » et de la « répartition du nombre et de la capacité des milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE – Situation au 31/12/2016 ».

Ces tableaux subdivisent les chiffres rapportés pour les Provinces du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur.

Toutefois, cela n'est pas le cas pour la Province du Brabant wallon.

Madame la Ministre, sur base de quel(s) critère(s) ont été décidées les subdivisions pour les Provinces du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur ?

Pourquoi la Province du Brabant wallon ne contient-elle pas de subdivision ?

L'ONE dispose-t-il malgré tout de chiffres plus précis par ville, et commune par exemple, en ce qui concerne le Brabant wallon ?

*Réponse :* Les subdivisions sont basées sur les arrondissements des provinces. La province du Brabant wallon ne comportant qu'un arrondissement, celui de Nivelles, il n'y a pas d'autre subdivision.

Vous trouverez en annexe(11) le taux de couverture pour le Brabant wallon, commune par commune.

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

#### 2.15 Question n°473, de M. Destrebecq du 6 février 2018 : Restauration de la fontaine de Bury

Depuis un an et demi, la fontaine créée par Pol Bury, un artiste Louviérois, traîne dans les entrepôts de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa restauration.

La Ville de La Louvière a rénové et embelli le Parc Gilson où la fontaine doit être réinstallée. Du Côté de la Ville tout est donc prêt.

En revanche, je m'inquiète des propos tenus par votre porte-parole dans la presse qui rappelle que la cote de l'artiste ne cesse de grimper et que la fontaine est propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Même si je ne conteste pas ce point, je pense avant tout que cette fontaine fait partie intégrante du patrimoine Louviérois.

Je souhaiterais donc que vous me confirmiez qu'une fois la fontaine restaurée, celle-ci retrouvera bien sa place à La Louvière.

Par ailleurs, il semblerait que le coût de cette restauration soit plus élevé que prévu. A combien se chiffre-t-il précisément ?

La Ville a précisé qu'elle était d'accord de mettre la main à son portefeuille si nécessaire. La piste du cofinancement avec la ville a-t-elle été étudiée ?

Enfin, quand les Louviérois peuvent-ils espérer admirer à nouveau la fontaine ?

*Réponse :* Je me réfère à la réponse que j'ai apportée en Commission de la Culture du 5 mars 2018 à la question de Monsieur François Desquesnes sur le même objet.

#### 2.16 Question n°474, de Mme Potigny du 6 février 2018 : Projet Art'venture

En novembre dernier était lancé un appel à candidatures en vue de la Création d'un collectif de jeunes artistes.

L'asbl ReForm et le Bureau International pour la Jeunesse, en partenariat avec le Québec, se sont ainsi associés afin de permettre à nos artistes en herbe - et plus particulièrement les plasticiens - de participer à une exposition collective autour du thème « Art et Environnement ». Un échange qui aura lieu une dizaine de jours à Montréal en juillet prochain.

Les candidats – âgés entre 18 et 30 ans – avaient jusque mi-décembre pour faire part de leur intérêt avant une sélection finale en janvier.

Madame la Ministre, quel est le succès de cette opération ? Combien de jeunes ont été sélectionnés ? Comme on parle d'échange, est-il prévu d'accueillir de jeunes artistes québécois en retour ?

*Réponse :* Le Bureau International de la Jeunesse dépend du Ministre ayant la charge des Relations Internationales de la Communauté française. Aussi, je vous invite à introduire votre question auprès de mon collègue Rudy Demotte qui a la charge de cette matière.

**2.17 Question n°475, de Mme Louvigny du 8 février 2018 : Label «Hôpital Ami des Bébés»**

Depuis la création de l'ONE, l'allaitement maternel fait partie de ses programmes prioritaires de l'ONE. Il n'est plus à démontrer qu'il a une influence positive tant pour la santé des mamans (moins de risque de cancer du sein,...) que, et surtout, pour la santé de l'enfant lui-même (meilleure protection immunitaire, moins de problèmes d'allergies,...). Lorsque la mère le souhaite, l'allaitement maternel n'est donc que bénéfique. Tant l'OMS que UNICEF recommandent d'ailleurs l'allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois.

Pourtant, et contrairement aux idées reçues, l'allaitement maternel ne va pas de soi et n'est pas évident. C'est pour cette raison que son efficacité et sa bonne mise en place doivent être encadrées et assurées par des professionnels de l'enfance, spécialement dans les maternités qui sont en première ligne.

Dans cette optique, on ne peut que saluer la mise en place du label « Hôpital Ami des Bébés », lancé en 1991 par l'OMS et l'UNICEF. Celui-ci, qui a pour objectif de promouvoir cet allaitement maternel et d'informer de manière correcte et complète les parents sur cette question afin de leur donner toutes les clés en vue de poser leur choix d'alimentation de façon éclairée.

**Madame la Ministre, quels retours avez-vous de l'efficacité du label « Hôpital Ami des Bébés » ? Combien d'hôpitaux en FWB ont-ils reçu ce label ?**

**Avez-vous connaissance d'autres initiatives de ce type ? Le cas échéant, quel soutien apportez-vous à ces initiatives ?**

*Réponse :* La mise en place du label « Hôpital Ami des Bébés » a bien été mis en place par l'OMS et l'UNICEF. Le gouvernement fédéral, via le SPF Santé publique et le Comité fédéral pour l'allaitement maternel plus particulièrement, aide les hôpitaux dans leurs démarches pour obtenir le label s'ils le désirent.

Je ne peux donc pas évaluer cette initiative qui ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, je peux vous dire que sur le territoire de la FWB, 13 hôpitaux ont le label « Hôpital Ami des Bébés ».

Concernant la promotion de l'allaitement maternel, cela fait partie des programmes prioritaires de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Dans cette optique, l'Office forme et sensibilise son personnel aux avantages pour l'enfant et pour la mère de l'allaitement maternel et relaie les campagnes à ce sujet. Il le fait toujours dans le respect des différents choix que peuvent opérer les mamans à ce propos.

L'ONE, via sa brochure intitulée « L'allaitement maternel », explique notamment aux parents les bienfaits de l'allaitement et les informations nécessaires pour allaiter dans de bonnes conditions.

**2.18 Question n°478, de M. Culot du 23 février 2018 : Accès à la culture pour les personnes porteuses d'un handicap**

La culture n'échappe pas à la déferlante de la vague digitale. La consommation de la culture évolue et les écrans et autres tablettes ont désormais trouvé leur place dans diverses institutions.

Cette technologie est une opportunité à saisir afin d'améliorer l'accès à la culture pour les personnes porteuses d'un handicap. A ce propos, le Musée Magritte propose, par exemple, des vidéos-guides pour sourds et malentendants en langue des signes.

Que mettez-vous en place pour rendre la culture plus accessible aux personnes porteuses d'un handicap ?

Quel budget est affecté à cette politique ?

Envisagez-vous de prendre d'autres initiatives en la matière d'ici la fin de la législature ? Si oui, lesquelles ?

*Réponse :* Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente permet le soutien à des actions culturelles et citoyennes pour et par tous, y compris les personnes porteuses de handicap.

Des associations d'éducation permanente sont soutenues structurellement pour leurs actions en faveur des personnes atteintes de handicaps, notamment les sourds et malentendants. La Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB), l'Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones (APEDAF), Passe-muraille sont actives avec ce public spécifique.

D'autres associations telles que l'ASBL Altéo, l'Asbl ASPH, l'ASBL Passe-Muraille sont des opérateurs actifs dans la sensibilisation à la problématique du handicap et l'inclusion des personnes handicapées dans différents champs dont celui de la Culture. Ces associations se mobilisent afin

d'informer et de sensibiliser le public ainsi que les acteurs politiques à la question de l'accès des personnes handicapées à différents lieux y compris les lieux culturels.

Toujours dans le secteur de l'Education permanente, des subventions ponctuelles soutiennent différents projets visant à promouvoir la culture sourde, notamment, une compagnie théâtrale « la Compagnie du Singe Nu » qui a conçu un spectacle spécifique pour être accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Certains théâtres proposent déjà aux personnes malentendantes des écouteurs qui permettent une meilleure perception du spectacle. D'autres, c'est vrai, ne sont pas encore, suffisamment équipés pour pouvoir accueillir des personnes sourdes et malentendantes dans des conditions optimales.

L'Atelier Théâtre Jean Vilar, pour citer un autre exemple, a initié différentes démarches pour permettre au public sourd et malentendant d'accéder à certains de ses spectacles. Les dispositifs mis en place varient : interprétation en langue des signes, sur titrage, programmation de spectacles sans parole. Dans son projet de nouvelle salle, l'intégration d'outils nécessaires pour faciliter cet accès (sur titrage, boucle magnétique...) est prévu. Ces dernières années, ce même théâtre a proposé 1 à 2 spectacles par saison avec une interprétation en langue des signes (à raison de 1 à 2 représentations par spectacle). Autres exemples, la grande salle et la petite salle du Théâtre National sont équipées d'une boucle à induction magnétique, un système valable pour les personnes malentendantes qui ont un appareil auditif. Le Théâtre des Martyrs est également équipé d'un système audio pour personnes malentendantes permettant à une vingtaine de personnes de recourir simultanément à ce service. Cet équipement est neuf, il vient d'être installé au théâtre. Cependant, vu l'hétérogénéité de ce public particulier, il est impossible de répondre à toutes les attentes avec un seul dispositif et d'autre part, la plupart des salles de théâtre rencontrent des contraintes techniques qui limitent les actions.

Concernant les centres culturels, des mesures pragmatiques traduisent l'attention portée par les Centres Culturels aux questions d'accessibilité, par exemple via l'installation de boucles d'induction dans les salles de spectacle (à l'Eden par exemple) où c'est un véritable choix d'équipe et de réflexion interne à l'action du Centre Culturel.

D'autres salles sont équipées au niveau audio pour amplifier le son à l'attention des malentendants mais nous n'avons pas, à ce jour, de « recensement » de ces équipements.

En ce qui concerne les musées, le décret sectoriel prévoit que les musées reconnus doivent respecter des conditions d'accès à l'infrastructure et d'organisation d'activités adaptées à l'ensemble des publics.

Tant l'Administration que le Conseil des musées et des autres institutions muséales analysent les réponses apportées à ces prescrits par les musées demandeurs d'une reconnaissance ou d'un renouvellement de reconnaissance, sans pour autant imposer que des activités soient spécifiquement dédiées à un type de handicap en particulier. Signalons qu'outre le Musée royal de Mariemont, qui propose une approche multisensorielle du lieu muséal ainsi que des collections et des expositions conçue à l'intention du public déficient visuel et auditif ainsi que d'autres schémas particuliers de visites adaptés à différents handicaps, nombre de musées et institutions muséales reconnus programment également des activités à l'intention des publics fragilisés. Citons quelques exemples : Musée de la Photographie (Charleroi : accès PMR, visites destinées aux publics soit mentalement déficients, soit aux publics déficients visuels ou auditifs), Grand Curtius (Liège : accès PMR, parcours dédié aux malvoyants, aux déficients intellectuels et aux malentendants), MAC's (Hornu : visites adaptées aux déficients visuels, auditifs et mentaux.

Des réflexions ont été menées dans le cadre de « Bouger les lignes » : une des mesures (l'action 29) prévoit un audit sur l'accès aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le Gouvernement a adopté un plan visant à lutter contre les discriminations. Une des mesures de ce plan, confiée au Service de l'Education permanente, concerne l'accessibilité des personnes handicapées à la culture. Cette action vise à s'assurer de la diffusion du guide « Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées dans le secteur de la Culture » auprès des opérateurs culturels (brochure publiée par le Centre interfédéral pour l'Egalité des chances). Cette brochure est disponible sur le site du Service de l'Education permanente. Les associations d'éducation permanente ont été informées directement via une mailing-list.

## 2.19 Question n°479, de M. Culot du 23 février 2018 : Initiatives prises en termes de numérisation et de recours aux nouvelles technologie dans le domaine culturel

La culture n'échappe pas à la déferlante de la vague digitale. La consommation de la culture a changé et les nouvelles technologies permettent d'offrir des expériences culturelles plus dynamiques (musées) et/ou plus simples (bibliothèques).

Grâce à la numérisation, l'art et la culture peuvent se consommer presque partout. La numérisation rend également la culture accessible à de nouveaux groupes-cibles et rapproche les générations en permettant, par exemple, à un enfant et à un de ses parents ou grands-parents de partager la



même expérience muséale mais de manière différente.

- Quelle est la proportion d'institutions culturelles de la FWB qui ont commencé à recourir aux nouvelles technologies et à numériser leurs œuvres afin de les proposer en ligne aux internautes ?
- Quels sont les secteurs culturels les plus avancés en la matière ?
- Quels sont ceux qui ont encore le plus de chemin à parcourir ?
- Les incitez-vous à une telle démarche ? Comment ?
- Quel regard portez-vous sur ce recours aux nouvelles technologies et sur ce travail de numérisation ?
- Quelles sont les éventuelles difficultés auxquelles font face les institutions concernées ?

Quels sont par exemple les musées de la FWB qui permettent de nouvelles expériences du type réalité augmentée, écrans tactiles, 4D, etc ?

- Une hausse de fréquentation de ces institutions ayant entamé une transition technologique a-t-elle été constatée, particulièrement par la jeune génération qui est « digital native » ?
- En général, un budget est-il consacré à l'encouragement de l'innovation dans le domaine culturel ?

*Réponse :* Si des chiffres précis et exhaustifs ne peuvent être avancés concernant le degré d'intégration des technologies numériques par nos institutions, je puis m'avancer à souligner que toutes veillent à recourir à ces nouveaux outils.

En effet, aucun opérateur culturel ne pourrait, à l'heure d'aujourd'hui, se passer d'un site internet par exemple. Nombre d'entre eux disposent également d'une page facebook. Si nous prenons le cas plus particulier des musées et des institutions amenées à conserver du patrimoine, l'enjeu de la numérisation des œuvres est de premier ordre car elle permet de répondre à différents types d'objectifs notamment sur le plan de la médiation et de la conservation. L'artothèque du pôle muséal de Mons a, par exemple, été développée en intégrant complètement l'outil numérique. De grands écrans tactiles permettent au public de découvrir en détails des œuvres numérisées et fragiles.

Nos institutions culturelles recourent notamment aux aides de fonctionnement que nous leur dispensons dans le cadre de leur agrément ou reconnaissance pour s'équiper progressivement en fonction de leurs besoins intrinsèques mais aussi

de ceux inhérents à leur profession. Je ne vous apprend rien en soulignant le coût important que génère l'acquisition de ce genre d'outils sans parler des frais inhérents à leur maintenance. Les budgets disponibles pour les aides à l'équipement ne peuvent, par ailleurs, être uniquement dévolus aux nouvelles technologies. Nos institutions continuent en effet d'exprimer des besoins pour d'autres types d'équipement, besoins que l'on ne peut pas nier.

Des projets plus ciblés ont donc été développés pour soutenir au mieux le développement du numérique. Dans le domaine du patrimoine culturel, le plan PEPS a, par exemple, été créé. Ce projet, piloté depuis le Ministère, permet de lancer des campagnes de numérisation de patrimoines inventoriés. Le résultat de ces campagnes est consultable sur le site [www.numeriques.be](http://www.numeriques.be).

En conclusion, si la transition numérique est bel et bien en marche, celle-ci mobilise non seulement du temps, de l'argent mais également de nouvelles compétences professionnelles.

Je terminerai mon intervention par la question de l'impact des nouvelles technologies sur la fréquentation. Même si on ne peut nier que les nouvelles technologies contribuent à augmenter l'attractivité de nos institutions, elles ne constituent malheureusement pas une réponse suffisante. En effet, pour ne prendre que l'exemple du monde muséal, la fréquentation demeure étroitement conditionnée par des enjeux de mobilité, de pédagogie, de communication (au sens large) et de qualité de programmation. Le cas du MIMA, le long du canal à Bruxelles, en est un bel exemple. Certes, des outils modernes y sont utilisés mais c'est surtout sa programmation « branchée », dans « l'air du temps » qui a finalement séduit la jeune génération et qui l'a incitée à venir visiter le musée. J'estime donc que l'accroissement de la fréquentation culturelle dépend davantage d'une combinaison équilibrée de paramètres que de la seule utilisation massive des outils modernes.

## 2.20 Question n°480, de Mme Brogniez du 23 février 2018 : Sous-représentation des femmes dans le cinéma

Madame la Ministre, des articles de presse parus récemment ont mis en avant les inégalités qui existent encore entre les hommes et les femmes dans le monde des médias.

Ainsi, dans le monde du cinéma, il apparaît que seules 29 % des demandes de financement adressées au Service général de l'Audiovisuel et des Médias de la FWB sont portées par des femmes.

Plus frappant encore, des différences énormes existent entre les montants alloués pour ces projets : en moyenne 47.933.665 euros sont octroyés à des projets portés par des hommes ; alors que

seulement 17.889.916 euros sont consacrés à des projets portés par des femmes.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous ces chiffres ?

Des solutions sont-elles mises en place, ou envisagées, pour tendre vers plus d'égalité à ce sujet ? Quelles initiatives prenez-vous ?

De quelle(s) manière(s) coordonnez-vous vos actions avec le Ministre des médias et avec la Ministre des droits des femmes et de l'égalité des chances ?

*Réponse :* Je me réfère à la réponse que j'ai apportée en Commission de la Culture du 19 février 2018 aux questions des collègues de l'honorable membre.

#### 2.21 Question n°481, de Mme Brogniez du 23 février 2018 : 2018 : année de la mise en valeur du patrimoine culturel en Europe

Cette année, le patrimoine culturel sera mis à l'honneur en Europe et, dans ce cadre, de nombreux événements seront organisés.

La Fédération Wallonie Bruxelles prend part à cette année exceptionnelle.

La Région Wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles s'associent afin de procéder à la labélisation d'activités et d'initiatives qui rencontrent un ou plusieurs objectifs poursuivis par cette année européenne du patrimoine culturel. Cette labélisation se traduit par un logo officiel de l'année européenne qui permettra d'assurer une cohérence et une visibilité de l'ensemble des actions menées.

L'administration générale de la culture proposera diverses activités telles que deux expositions, diverses publications, conférences de presse et initiatives comme par exemple la Semaine Jeunesse

|                             |                 |   |
|-----------------------------|-----------------|---|
| Cadre total                 | ETP<br>37,1 ETP | Personnel<br>51 dont 20 communs au cabinet SCHYNS |
| Nommés                      | 20,2 ETP        | 29 dont 14 communs au cabinet SCHYNS              |
| Détachés sans remboursement | 15,4 ETP        | 17 dont 4 communs au cabinet SCHYNS               |
| Détachés avec remboursement | 1,2 ETP         | 2 dont 2 communs au cabinet SCHYNS                |
| Experts à titre gratuit     | 0,3 ETP         | 3   |

\* \*  
\*

Depuis le 1er mars 2017, on dénombre six départs et deux arrivées.

Enfin, je confirme que, comme je m'y étais engagée devant le Parlement, la présentation de

et Patrimoine, journée de sensibilisation au patrimoine oral et immatériel.

Le numérique et le cinéma seront également mis à l'honneur ainsi qu'un concours de photographie ouvert au grand public avec pour thème le patrimoine.

Madame la Ministre,

Les acteurs culturels ont-ils reçu les informations concernant la labélisation d'activités ?

Allez-vous communiquer sur le sujet afin que le plus grand nombre soit informé ?

Quels sont les critères d'obtention de ce label ?

Des subventions sont-elles prévues dans ce cadre ?

Allez-vous procéder à des appels à projets ? Dans quels délais ?

*Réponse :* Je me réfère à la réponse que j'ai apportée en Commission de la Culture du 19 février 2018 à la question de Madame Isabelle Emmery.

#### 2.22 Question n°483, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel comporte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet en date du 28 février 2018, se compose comme suit :

|          |                                      |
|----------|--------------------------------------|
| ETP      | Personnel                            |
| 37,1 ETP | 51 dont 20 communs au cabinet SCHYNS |
| 20,2 ETP | 29 dont 14 communs au cabinet SCHYNS |
| 15,4 ETP | 17 dont 4 communs au cabinet SCHYNS  |
| 1,2 ETP  | 2 dont 2 communs au cabinet SCHYNS   |

la composition des cabinets sur les sites internet des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°646, de Mme Moinnet du 20 avril 2017 : Financement spécifique de certaines formations continues

Les formations continues sont réglées notamment par l'article 74 du décret paysage. Le sixième alinéa de cet article nuance le principe de non-financement public des formations continues puisque le Gouvernement peut toutefois fixer des règles de financement spécifiques pour certaines d'entre elles, après avis de l'ARES. Ainsi, au budget initial 2017, le Gouvernement a prévu une enveloppe de 275.000 euros pour soutenir des actions de formation des adultes. En sa séance du 24 mars 2017, le Conseil d'administration de l'ARES a approuvé une clé de répartition de ces moyens entre les 6 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous m'en dire davantage sur les critères qui ont définis cette clé de répartition ?

Il serait également question d'un appel à projet pour les formations continues qui seront subsidiées. Dès lors, que constituent les montants qui viennent d'être répartis par l'ARES ? Sont-ils des moyens que vont d'office recevoir les établissements ou constituent-ils la limite budgétaire que chaque établissement peut soumettre pour les projets qu'il dépose ? Cette démarche de répartition a priori des moyens n'est-il pas contradictoire avec la méthode de l'appel à projet ? A qui les projets sont-ils soumis ? Qui tranche ? Selon quels critères ?

Par ailleurs, dès lors que ces formations continues sont financées publiquement, doivent-elles, ou devraient-elles selon vous, respecter les plafonds des droits d'inscription prévus à l'article 39 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ? Si non, ne devraient-elles quand même pas être dans la lignée des objectifs du Gouvernement en matière d'accessibilité des études, avec des montants de DI « raisonnables », fixés ou convenus par/avec le Gouvernement ? Cela fait-il l'objet d'un critère pour déterminer les projets retenus suite à l'appel à projet ?

*Réponse :* Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte un montant total de 605.000 euros destiné au soutien des formations continues dans l'Enseignement supérieur, réparti comme suit : 50.000 euros pour les ESA, 280.000 pour les Hautes Écoles et 275.000 pour les Universités.

Un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2007 fixe les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes écoles. Les ESA seront bientôt intégrées à ce dispositif.

Ces financements peuvent être complétés par des moyens propres aux Établissements, ou par des droits d'inscription dans les formations organisées.

Chaque année, l'ARES réalise un appel à projet afin de permettre l'utilisation des montants inscrits au budget de la FWB. L'ARES vérifie que les projets rentrés rencontrent bien les critères prévus à l'article 2 de l'arrêté, et chaque type d'enseignement propose une règle de répartition des projets retenus qui lui est propre.

Jusqu'à aujourd'hui, la répartition du financement proposée par l'ARES s'est opérée globalement sur base du nombre d'étudiants par établissement, tant pour les Hautes écoles que les Universités.

Les montants des droits d'inscription à ce type de formation sont laissés à la discrétion des Établissements. Vu la diversité des formations organisées par les Établissements, il serait complexe de déterminer des montants maximum pour chaque formation.

Une réflexion est en cours sur une révision de l'arrêté de 2007 afin d'améliorer les critères de répartition du financement, en plus de l'intégration des ESA.

#### 3.2 Question n°785, de Mme Dock du 24 novembre 2017 : Bilan de la visite royale en Inde pour notre enseignement supérieur et notre recherche académique

La visite royale effectuée en Inde début novembre comprenait le développement des relations académiques et scientifiques entre notre pays et l'Inde. La présence francophone y était d'ailleurs conséquente. Les recteurs de cinq universités, la directrice-présidente de l'ICHEC Brussels Management School, la secrétaire générale du FRS-FNRS et l'administrateur de l'ARES étaient parties prenantes de cette visite d'une semaine, en plus d'autres services de FWB comme WB Campus. L'Inde a des objectifs ambitieux concernant l'augmentation du nombre d'étudiants, ainsi que dans l'accroissement du financement de leur recherche scientifique. La FWB a donc un espace à investiguer vu le faible nombre d'étudiants indiens sur notre territoire, malgré le grand nombre d'étudiants indiens étudiant en-dehors du pays. Différents enjeux ont également été abordés via les séminaires effectués sur place.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un bilan pour les services de la FWB de cette visite royale ? Quels sont vos objectifs quant à la coopération académique et de recherche avec cet immense pays ? Pourquoi n'avez-vous pas accompagné cette délégation belge ? Existe-t-il une coopération structurée avec la Flandre dans ce type de voyage, en particulier sur l'enseignement supé-

rieur ?

*Réponse* : Comme indiqué dans la question, la Visite d'Etat de leurs Majestés, le Roi et la Reine des Belges, en Inde s'est déroulée du 5 au 11 novembre 2017.

Le programme, coordonné par le SPF Affaires étrangères et le Palais, avec l'appui des autorités des Communautés et des Régions, incluait un volet académique et scientifique. La délégation académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) était composée des Recteurs et autres représentants des six Universités (UCL, ULB, ULIEGE, UMONS, UNamur, USL-B), de la Directrice-présidente d'une Haute Ecole (ICHEC Brussels Management School), de la Secrétaire générale du F.R.S.-FNRS, de l'Administrateur de l'ARES, de la Cheffe de Service de Wallonie-Bruxelles Campus et du Directeur des relations internationales de l'ARES.

Plusieurs activités à dimension académique ont eu lieu au cours de cette visite d'Etat.

Tout d'abord, en parallèle au programme officiel, une présentation du paysage de l'Enseignement supérieur et de la Recherche indiens ainsi que de la politique menée par l'UE en Inde dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a eu lieu à la Délégation de l'UE le mardi 7 novembre.

L'objectif de cette rencontre était, qu'avant toute rencontre avec des académiques indiens, la délégation académique puisse être informée au mieux de la situation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en Inde, des priorités de l'Union européenne en matière de coopération dans le domaine de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, notamment dans ses actions de promotion dans ces domaines via les programmes Erasmus+ et Horizon 2020 et de la coordination des politiques, actions et initiatives menées par les Etats membres.

Mr Tomasz Kozłowski, Ambassadeur représentant l'Union européenne à New Delhi a présidé la séance et introduit la réunion. Madame Bava, Professeure au Centre d'études Européennes de l'Université Jawaharlal Nehru (JNU) a dressé un tableau très complet de l'organisation des études supérieures en Inde. Enfin, Madame Tania Friederichs (Counsellor, Head of Research & Innovation Sector) ainsi que Monsieur Thibault Devanlay (Counsellor, Higher Education Sector) ont chacun pour leur domaine respectif présenté la politique européenne menée dans le sous-continent indien.

Dans l'après-midi de cette même journée, le Recteur Englert de l'ULB a participé activement au séminaire «Personalized Healthcare for All» (TED-X like Conference) organisé par l'Awex. Son témoignage lors du panel portant sur «COMPARING BEST PRACTICES IN PERSONALIZED HEALTHCARE IN BELGIUM AND INDIA! CASE STUDIES AND ITS IMPACT. WHAT DOES THE FUTURE OF PERSONALIZED HEALTHCARE LOOK LIKE?» a permis d'intégrer un volet académique dans les présentations de ce séminaire ayant une dimension économique. Ces collaborations entre le monde des entreprises et des universités lors d'activités tels que les séminaires économiques est à souligner et à encourager.

Le lendemain matin, une activité permettant une rencontre de haut niveau entre des représentants du monde académique indien et belge a été co-organisée par le Vlaamse Interuniversitaire Raad (Vlir) et WBCampus.

Lors de cette matinée de travail qui a pris le format de type « tables rondes », il était attendu que deux projets collaboratifs de recherche soient présentés. Avant ces présentations, l'ouverture des débats a, entre autres, permis au Président du FRS-FNRS d'introduire en quelques mots notre paysage de l'enseignement supérieur et de souligner la volonté de renforcer la coopération avec les institutions d'enseignement supérieur indiennes. La présence et la prise de parole lors de cette introduction de Mr S Chauhan, Chairman University Grants Commission- organisme d'Etat qui fixe les normes des cursus d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur, détermine leur enveloppe budgétaire et encadre leurs initiatives, notamment dans le domaine de la coopération internationale-, attestait de l'importance de l'événement pour la partie académique indienne.

Les Universités de Namur et d'Anvers ont profité des tables-rondes pour mettre en avant leurs collaborations avec pour la première l'Indian Institute for Management d'Indore et l'Université Jadavpur pour la seconde. Les thèmes choisis des tables-rondes étaient «From informal innovation to structured innovation programs and vice-versa : how can Indian and Belgian innovation practices feed each other?» pour l'UNamur et « GREEN-TECH - From grey to green - How to improve the sustainability of wastewater treatment and the protection of drinking water resources » pour l'Université d'Anvers. Suite à ces présentations, les académiques belges ont eu l'occasion de discuter avec leurs partenaires indiens des projets en particulier et, plus généralement, des opportunités, des réalisations, des défis dans la coopération entre les institutions d'enseignement supérieur belges et indiennes, sur base de ces exemples concrets.

Les conclusions de ce séminaire ont été ensuite présentées au cours d'un déjeuner en présence de sa Majesté la Reine Mathilde.

Cette visite d'Etat a enfin permis à 4 universités (UCL, ULB, UMONS et USLouis) ainsi qu'à une Haute Ecole (ICHEC) de signer de nouveaux accords avec des partenaires indiens. Ces cinq accords portent entre autres, sur des échanges d'étu-

dians et de professeurs ainsi que de la coopération générale entre institutions.

Seuls les Ministres-Présidents sont invités par le Palais aux Visites d'Etat ainsi que les seuls Recteurs et CEO d'entreprises.

Il existe une très bonne collaboration structurée entre le Vlir, WBCampus et l'ARES en vue de la préparation du volet académique des VE.

En alternance, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre prennent le lead des activités académiques organisées. Pour l'Inde, ce fut au tour du Vlir. Néanmoins tout s'est fait en bonne collaboration : le choix des activités (type, sujet, lieu, organisation pratique, invitations communes), la logistique sur place, les documents à transmettre aux hôtes (ex : un booklet reprenant les bios des aca Be a été réalisé par WBCampus en vue de l'ensemble des rencontres en Inde), les frais (facture à diviser à part égale entre le Vlir et WBCampus).

Afin d'arriver à cet excellent résultat, des réunions de travail préparatoires sont menées régulièrement entre les entités.

Lors de la Visite d'Etat au Canada, le côté francophone aura le lead sur les activités académiques. Les templates des activités proposées au Palais ont cependant été transmises après validation des académiques flamands.

Autre exemple de la bonne coopération, la rencontre à l'UE de New Delhi était à la base organisée par WBCampus uniquement pour la délégation académique francophone (comme c'est le cas lors de chaque mission officielle).

Il a semblé intéressant de proposer aux recteurs flamands de prendre part à cette séance d'information à laquelle ils ont tous répondu présents.

### 3.3 Question n°830, de Mme Warzée-Caverenne du 26 janvier 2018 : Automatisation des droits en matière d'allocations familiales pour les étudiants de plus de 18 ans

Beaucoup de parents connaissent la lassitude, la difficulté, à devoir rentrer un formulaire manuel auprès de leur caisse d'allocations familiales pour attester que leur enfant poursuit bien des études supérieures et qu'il a donc encore droit aux allocations familiales.

En Flandre, depuis une dizaine d'années, les flux d'informations passent automatiquement d'une caisse à l'autre.

Le projet de Décret sur la réforme des allocations familiales présenté en commission de l'Action sociale, de la Santé, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du Parlement wallon en date du 23 janvier 2018 prévoit une automatisation du droit aux allocations familiales

en fonction des éléments et sources, notamment le flux fiscal à disposition des opérateurs, en veillant à minimiser les interventions des familles.

Il a, par ailleurs, été prévu, au-delà du droit automatique aux allocations familiales jusque 18 ans, un droit semi-automatique entre 18 et 21 ans de sorte que, sauf situation d'obstacle, l'enfant puisse percevoir les allocations familiales sans justificatif à fournir. Il faudra donc la preuve contraire c'est-à-dire l'envoi par l'ONSS d'un flux signalant une occupation générant des cotisations sociales.

De plus, entre 21 et 25 ans, la volonté est d'essayer d'arriver à une informatisation complète et ce, en collaboration avec l'ARES.

L'objectif est une amélioration du système en termes non seulement d'accès aux droits, de simplification administrative mais aussi d'économies puisque depuis dix ans, deux millions d'euros sont consacrés chaque année à cette charge administrative.

De quelles informations Monsieur le Ministre dispose-t-il quant à l'évolution de cette informatisation au niveau des Universités et des Ecoles supérieures ?

Quelles mesures concrètes ont été prises en collaboration avec l'ARES pour arriver à cette informatisation complète ?

Existe-t-il des obstacles par rapport à cette informatisation ? Si oui, lesquels ? Comment comptez-vous les surmonter ?

Peut-il préciser quel est l'échéancier des travaux ?

*Réponse* : Le projet e-Paysage, inscrit dans la réforme du même nom, a plusieurs finalités dont une est de permettre de simplifier les processus administratifs d'admission et de suivi de l'inscription d'un étudiant dans l'enseignement de plein exercice.

Dans la situation actuelle, chaque établissement d'enseignement supérieur (EES) gère individuellement ses étudiants et une inscription dans l'enseignement supérieur de plein exercice nécessite de la part de l'étudiant et de l'établissement, de faire preuve d'un nombre important de conditions d'accès pré-requises via des documents fournis par des établissements et administrations de la FWB. De même, les étudiants et les EES doivent effectuer des démarches administratives vers certains services administratifs (dont les allocations familiales) ou en interne.

Afin de s'inscrire dans des démarches de simplification administrative au bénéfice de l'étudiant, des EES et des administrations, le projet vise à limiter, via une plateforme sécurisée de services informatiques permettant l'interrogation directe de sources de données : les informations d'ordre dé-

claratif données par l'étudiant ; le nombre de démarches administratives qu'il doit effectuer ; les encodages multiples et les risques associés, liés aux mises à jour du dossier de l'étudiant dans les EES et les administrations.

Pour ce faire, le projet e-Paysage développe des web services permettant l'accès à des sources de données authentiques ou des bases de données de sources authentiques.

Ainsi, dans le cadre des échanges des données en lien avec les allocations familiales, l'équipe en charge du développement d'e-Paysage a déjà rencontré 2 fois les équipes de FAMIFED et une fois le Cabinet de la Ministre GREOLI (Région Wallonne) afin de prendre en compte leurs besoins dans le développement de SIEL-sup., FAMIFED sera donc consommateur des données reprises dans SIEL-SUP (via un web service sortant).

De plus, afin d'améliorer la gestion informatique des données dans les EES, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé une subvention à l'ARES destinée à l'octroi de financements exceptionnels aux EES dans le cadre, entre autres, de la mise à jour des systèmes informatiques et de l'organisation de la gestion informatique en lien avec la mise en œuvre d'e-Paysage et des changements organisationnels induits par e-Paysage et particulièrement dans les services d'inscriptions.

La mise en place de SIEL-SUP et des web services sortants s'étend, d'après le planning prévisionnel d'e-Paysage, de décembre 2017 à décembre 2019.

### 3.4 Question n°831, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Métiers d'avenir en Belgique

Selon une récente étude privée relayée par les médias, 85% des jobs qui seront offerts sur le marché dans une bonne dizaine d'années (en 2030) n'existent pas encore aujourd'hui. Par conséquent, près d'un étudiant sur six aujourd'hui exercera un métier qui n'existe pas encore et donc pour lequel il n'étudie donc pas. Mais aussi que les travailleurs de demain auront plusieurs vies professionnelles et qu'ils devront se former presque en permanence. Où enfin que ni la formation professionnelle ni l'école ne sont prêtes pour cette mutation. Aujourd'hui, nous ressentons un décalage entre les métiers en pénurie, la demande des entreprises, et l'offre des travailleurs. Un décalage qui ne peut que grandir dans les prochaines années. Une révolution de l'apprentissage s'impose donc.

Que propose Monsieur le Ministre pour pallier au manque de réactivité de l'enseignement par rapport à l'évolution de la société ? Qu'est-il mis en œuvre par Monsieur le Ministre pour pallier le manque d'intérêt des jeunes pour les carrières scientifiques ? Monsieur le Ministre dispose-

t-il d'un plan pour répondre à la demande liée aux emplois de demain ? Comment comptez-vous ne pas laisser sur le côté les citoyens les plus vulnérables qui profitent moins de la relance économique sans que cela ne s'aggrave davantage pour les années à venir ?

*Réponse :* Il est difficile de parler de « manque de réactivité de l'enseignement par rapport à l'évolution de la société » quand on sait que l'ARES a accordé plus d'une cinquantaine de nouvelles habilitations et plus d'une centaine de certificats en 3 ans. Des nouveaux masters en science des données (big data) ou en cybersécurité au Master en études de genre, en passant par les certificats de formation en e-management, en développement durable, en troubles du spectre de l'autisme, etc., on voit que les établissements d'enseignement supérieur se sentent concernés par nos grands défis sociétaux et, en plus d'adapter les cours existants, en créent de nombreux nouveaux.

Concernant l'attractivité des Sciences, différentes actions sont menées comme le Printemps des Sciences. Mais cela passe aussi par des actions indirectes, comme le développement d'une véritable politique de genre dans tous les domaines.

Depuis de nombreuses années, les filières scientifiques sont majoritairement masculines. Pourtant, il n'y a aucune raison objective pour que cela soit le cas. C'est donc en luttant contre les stéréotypes – grâce au Master de spécialisation en études de genre, grâce aux Personnes de contact genre, grâce au Comité Femmes & Sciences, ... - que nous pourrions attirer plus de filles vers les sciences et ainsi redynamiser les carrières scientifiques auprès des jeunes. Dernier événement en date, dans le cadre de la Journée Internationale des femmes et des filles de sciences du 11 février, le Comité Femmes & Sciences a organisé, avec le soutien du FNRS, une journée de rencontre lors de laquelle de jeunes chercheuses ont témoigné de leur engagement dans une carrière scientifique.

Il est clair que le marché de l'emploi est assez fluctuant et il est parfois difficile de connaître l'état de la demande pour les diplômés de certaines filières 5 ans à l'avance. Certains diplômés mènent à un taux d'insertion particulièrement élevé alors que d'autres conduisent à un taux d'insertion beaucoup plus bas. Il faut toutefois souligner le fait que le diplôme ne fait pas tout le candidat à un emploi, et que l'enseignement supérieur développe aussi des compétences transversales comme l'autonomie, l'organisation, l'inventivité, l'ouverture d'esprit, ou la confiance en soi qui ne se retrouvent pas reprises telles quelles sur le diplôme. Et ces compétences transversales sont souvent très demandées sur le marché de l'emploi. Le diplôme de l'enseignement supérieur devient ainsi finalement, quel que soit le cursus suivi, un gage de qualité pour l'employeur.

Aujourd'hui les universités ont intégré l'idée

que leur rôle ne se limitait pas à la diplômation des étudiants mais aussi à l'accompagnement de ceux-ci dans la transition vers le monde professionnel et la vie dite « active ». Ces aspects sont souvent déjà intégrés dans les cursus eux-mêmes à travers des stages en entreprises ou la participation des professionnels aux enseignements. Différents masters en alternance ont également vu le jour récemment. Mais ces initiatives ne s'arrêtent pas aux étudiants et les établissements visent maintenant au-delà du terme des études avec un accompagnement des diplômés tout au long de leur vie professionnelle via des aides à la recherche d'emploi, des formations continues, des formations professionnelles, des coachings, des liens entre alumni, etc. Pour ne citer qu'un exemple, on peut saluer la création d'un "Career Center" à l'Université de Liège qui permet aux diplômés d'affiner leur projet professionnel, de préparer leurs entretiens mais aussi de trouver un stage ou l'emploi idéal.

### 3.5 Question n°832, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Lieux d'étude à Charleroi

Un article paru dans la DH du 04/01/2018 ayant pour titre : « le casse-tête du blocus carolo » fait part de la rareté des lieux qui ouvrent leurs portes aux étudiants en période de blocus. Les Carolos partis étudier à Liège, Bruxelles, Namur, Louvain-la-Neuve ou Mons, reviennent pour passer du temps avec leur famille. Mais il est parfois compliqué de se concentrer dans une maison où le reste de la famille est en vacances. Et rester au kot seul n'est pas l'idéal pour le moral et la motivation.

À Namur, des locaux sont disponibles jusqu'à minuit. Dans les grandes villes, il y a également les bibliothèques, où le calme et la sérénité règnent. Cependant à Charleroi, ce genre d'initiatives n'existe pas réellement. Au niveau des écoles, ces dernières restent fermées. Aucun local n'est mis spécifiquement à la disposition des étudiants jusque tard en soirée. Les bibliothèques présentent le même problème d'horaires.

Lors des vacances de Noël, elles ouvrent parfois en matinée, parfois elles n'ouvrent pas du tout. C'est notamment le cas de la bibliothèque de l'Université du Travail (UT) qui est fermée du 25 décembre au 6 janvier, ce qui représente la période de blocus.

Monsieur le Ministre est-il au fait de ce problème? Existe-t-il des lieux d'étude à Charleroi durant les périodes de blocus avec des plages horaires élargies? Dans la négative, des pistes de réflexion ont-elles été lancées? Quelles seraient-elles? Peut-on espérer une solution adaptée pour le prochain blocus de mai? Monsieur le Ministre peut-il, en collaboration avec la Province du Hainaut, convenir d'une convention qui permettrait d'ouvrir la bibliothèque de l'Université du Tra-

vail (UT) aux étudiants en période de blocus avec des plages horaires élargies et, par ce moyen, permettre aux étudiants d'avoir un lieu d'étude adapté?

*Réponse :* Chaque année l'on constate effectivement que de plus en plus d'étudiants souhaitent étudier en dehors de leur lieu de résidence, soit qu'ils se sentent isolés dans leur kot, soit qu'ils estiment que le logis familial ne leur offre pas les conditions idéales pour préparer efficacement leur session d'examens.

Les locaux des universités et de certaines hautes écoles sont de plus en plus souvent accessibles en soirée et pendant une partie des vacances, à leurs étudiants et plus largement aux étudiants du pôle.

Il convient toutefois de relever qu'ouvrir des locaux propices à l'étude pendant les vacances d'hiver ou de printemps n'est pas simple pour les établissements d'enseignement supérieur.

En effet, il ne suffit pas d'ouvrir les portes : non seulement il est nécessaire que les locaux qui restent accessibles soient isolés des autres locaux pendant que le personnel est en congé, mais il est également indispensable de prévoir un accompagnement minimum, ce qui engendre nécessairement des frais de personnel et des frais de fonctionnement, de chauffage par exemple.

Pour ce qui concerne Charleroi en particulier :

- depuis trois ans, la Haute Ecole Louvain en Hainaut ouvre, pour les étudiants qui le demandent, des locaux situés Grand'Rue pendant la deuxième semaine des vacances d'hiver. Cette année, une quarantaine d'étudiants les ont fréquentés chaque jour ;
- la mise à disposition de locaux pour des étudiants pendant les périodes de blocus est également une préoccupation réelle de la Province du Hainaut.

La bibliothèque de l'Université du Travail offre déjà une large plage horaire d'ouverture et une réflexion est en cours quant aux possibilités d'adaptation des horaires.

Quant à la Ville de Charleroi, les bibliothèques communales sont également accessibles pendant de larges plages horaires et il est envisagé de sensibiliser les bibliothèques communales à élargir leurs plages horaires d'accueil et à dédier certains espaces aux blocus lors de certaines périodes de l'année.

Quant aux perspectives à plus long terme, les projets du « Centre universitaire Zénobe Gramme » et du « Campus technologique » prévoient ce type d'espaces au niveau de leur conception architecturale.

La création d'espaces de vie à destination des étudiants est bien une préoccupation et une démarche actuelles de la Province du Hainaut.

Enfin, il n'appartient pas au Ministre de l'Enseignement supérieur de passer une convention en cette matière avec le pouvoir organisateur de l'Université du Travail, soit avec la Province du Hainaut, celle-ci étant exclusivement compétente pour la gestion de ses locaux.

### 3.6 Question n°833, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Minerval et les droits d'inscription pour les étudiants en fin de cycle

Chaque étudiant non boursier souhaitant s'inscrire dans une haute école, école supérieure des arts ou une université doit s'acquitter d'un droit d'inscription/minerval. Une année scolaire équivaut à 60 crédits (ECTS). Lorsque l'étudiant est confronté en fin de cycle à un seul crédit restant par exemple pour terminer son cycle, il doit payer l'entièreté du minerval dont il aurait dû s'acquitter s'il faisait une année complète de 60 crédits. Ces frais supplémentaires sont une charge importante pour l'étudiant.

Des pistes ont-elles déjà été envisagées par Monsieur le Ministre pour remédier au problème ? Ne serait-il pas judicieux que l'étudiant règle le montant de son minerval au prorata des crédits restants ? Quelle est la position de Monsieur le Ministre à ce sujet ? Quelles sont les raisons actuelles qui motivent le choix de faire payer à l'étudiant l'entièreté des droits d'inscription ? Quel impact ce changement aurait-il sur les finances des établissements scolaires de l'enseignement supérieur ?

*Réponse :* Depuis toujours les étudiants inscrits dans une université ont dû s'acquitter des droits d'inscription complets pour terminer un cycle d'études, indépendamment du nombre de crédits qu'il leur reste à valider.

Les universités sont évidemment demanderesse de conserver ce système puisqu'elles perçoivent 835 euros par étudiant alors qu'en fin de cursus ceux-ci demandent parfois un encadrement restreint.

Dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, avant la réforme du

Décret « paysage », les étudiants de fin de cycle qui validaient un minimum de 48 crédits bénéficiaient d'une prolongation de session : l'année académique en cours était prolongée jusqu'à la fin du quadrimestre suivant, ils ne payaient pas de droits d'inscription puisqu'ils étaient réputés être encore inscrits dans l'année académique précédente, et pouvaient être réévalués (et diplômés) une dernière fois avant le premier février de l'année suivante.

Cette prolongation de session n'a pas été re-

prise dans la réforme, par souci d'harmonisation de l'organisation des études dans les différentes formes d'enseignement.

Les étudiants des hautes écoles sont évidemment demandeurs de la réinstauration de ce système.

L'ARES a été sollicitée pour rendre un avis, mais aucun consensus n'a été dégagé sur cette question.

Les universités n'en veulent pas, les hautes écoles veulent bien que la prolongation de session soit restaurée mais au cas par cas (plus de manière automatique), uniquement pour les stages et travaux de fin d'études, à condition que les étudiants soient finançables, et paient des frais tout en étant dispensés des droits d'inscription, quant aux écoles supérieures des arts, elles y sont favorables à l'exception des travaux artistiques.

Un paiement proportionnel des droits d'inscription au prorata du nombre de crédits qui figurent dans le programme annuel de chaque étudiant peut être envisagé, étudié, proposé.

Un groupe de travail créé au sein de l'ARES planche sur cette question depuis plusieurs mois, nous en attendons les conclusions.

### 3.7 Question n°834, de Mme Warzée-Caverenne du 1 février 2018 : Fonds de pension de l'ULB

Monsieur le Ministre en juillet 2015, le Parlement a adopté des dispositions relatives à la garantie octroyée par la Communauté française à l'ULB sur les engagements de pension.

L'octroi de cette garantie d'un montant estimé en 2015 à 168 millions était conditionnée à la constitution par l'Université libre de Bruxelles d'une institution de retraite professionnelle, conformément à la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle. Les statuts de cette institution ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 5 janvier 2016.

Une nouvelle estimation des engagements de pension encore à payer a été réalisée en 2016. Elle revoyait à la baisse le montant des engagements, de 168 millions à 153 millions d'euros.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Deux ans après, une nouvelle estimation a-t-elle été faite ? Si oui, à combien s'élevait-elle ?

D'autres institutions de l'enseignement supérieur ont-elles fait part de leur souhait de mettre sur pied une telle institution ?

*Réponse :* Les provisions techniques qui couvrent les engagements à payer par l'IRP de



l'ULB sont actualisées chaque année. En 2017, elles étaient estimées à 147,3 millions d'euros.

Aucune autre institution d'enseignement supérieur n'a fait de demande pour obtenir la garantie de la FWB sur le même type d'engagements.

### 3.8 Question n°835, de Mme Nicaise du 6 février 2018 : Avis de l'ARES concernant la création d'une formation spécifique pour les conseillers en insertion socio-professionnelle

Le Forem, par la voix de son administratrice générale, a réitéré la volonté de participer à l'élaboration d'un référentiel de compétences et d'un programme d'étude spécifique pour créer un nouveau Bachelier « Conseil en insertion socio-professionnelle », organisé de préférence en alternance.

Le souhait du Forem est que cette formation initiale soit organisée via les hautes-écoles, alors que la formation continue en matière insertion socio-professionnelle serait prise en charge par l'enseignement de promotion sociale.

L'avis de l'ARES avait été demandé à ce sujet, il n'avait pas encore été transmis en septembre dernier, lorsque je vous ai interrogé.

Monsieur le Ministre, avez-vous reçu l'avis de l'ARES sur la question ?

Êtes-vous en contact avec le cabinet de Madame Simonis à ce sujet ?

En effet, il semble que la formation du brevet « Conseiller en insertion socio-professionnelle », organisée par l'enseignement de promotion sociale, ne corresponde plus aux compétences attendues.

Comptez-vous en profiter pour revoir le référentiel de compétence actuel, en collaboration avec la Ministre Simonis et le Forem ?

*Réponse :* Le FOREM rencontre effectivement des difficultés pour recruter des conseillers en accompagnement individuel. Il considère que le personnel actuellement en fonction manque d'expertise, de connaissance du marché de l'emploi et des milieux socio-économiques. Pour ces raisons, il sollicite la création d'une formation spécifique en la matière.

Par courrier du 12 juillet 2017, nous avons sollicité l'ARES concernant la potentielle mise en place d'une formation de bachelier ou de master pour les conseillers dans des fonctions d'encadrement.

Par courrier du 9 octobre 2017, la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale a également sollicité l'ARES concernant la potentielle définition d'un bachelier disposant des compétences nécessaires pour accomplir les tâches du Conseiller en insertion socioprofessionnelle.

La Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale a été saisie de cette demande en sa séance du 28 septembre 2017 et a décidé de solliciter l'avis de la Commission de la catégorie sociale en vue d'examiner les formations existantes pouvant remplir les rôles attendus et déterminer si une telle formation est utile et pourrait voir le jour.

La commission de la catégorie sociale a examiné cette demande en sa séance du 20 octobre 2017. Les éléments suivants sont ressortis des échanges :

- Les formations organisées dans la catégorie sociale susceptibles d'assurer la fonction de Conseillers en insertion professionnelle sont à minima les Bacheliers : Assistant social, Conseiller social, Conseiller conjugal et familial, Gestion des ressources humaines, Assistant en psychologie option psychologie du travail et orientation professionnelle et les Masters en Ingénierie et Actions sociales, en Ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits, en Transition et innovations sociales et en Sciences du travail. Ces formations dispensent tant des aspects juridiques qu'économiques dans leurs cursus.

Dans l'enseignement de promotion sociale, le Brevet de Conseiller en insertion socioprofessionnelle a été construit en 2013 en collaboration avec des représentants de Bruxelles-Formation. Ce travail résulte de la transformation du graduat de Conseiller en insertion sociale et professionnelle.

- Les difficultés liées au fait de donner du sens au métier de Conseiller en insertion professionnelle et le manque d'expertise en matière de connaissance du marché de l'emploi et des milieux socio-économiques pourraient être palliés par une formation continue.

Afin d'identifier les besoins des conseillers actuels et de formuler une proposition adéquate, des représentants du Forem ont été invités à la réunion du 17 novembre 2017.

Des échanges qui ont eu lieu le 17 novembre 2017, les éléments suivants sont ressortis :

- Il est nécessaire d'identifier les compétences manquantes dans le BES actuel et de faire remonter les réflexions au Conseil général de la promotion sociale. Il est envisageable d'upgrader le cursus existant ;

- Le problème soulevé par le Forem concernerait davantage des connaissances lacunaires qui pourraient être comblées par des formations continues ;

- Une réflexion est initiée sur l'opportunité de

multiplier les diplômes et les formations spécifiques ;

- Il existe un risque d'instrumentalisation des établissements d'enseignement supérieur par les milieux professionnels ;

Le dossier est toujours à l'étude, avec la méthodologie suivante :

- partir des compétences requises afin d'identifier le profil métier ;
- creuser différentes pistes avant d'apporter une réponse à la Chambre des Hautes Ecoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

### 3.9 Question n°839, de M. Warnier du 7 février 2018 : Manque de services d'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur

Bien évidemment, on ne peut pas attendre de notre enseignement supérieur qu'il puisse gommer à lui seul tous les effets de notre enseignement obligatoire socialement inégalitaire.

Cependant, certains manques dans l'aide à la réussite des étudiants sont interpellants. Ainsi, la FEF souligne que malgré l'obligation pour chaque établissement d'enseignement supérieur d'avoir un service d'aide à la réussite, certain n'en ont toujours pas.

Combien d'établissement d'enseignement supérieur n'ont toujours pas aujourd'hui de service d'aide à la réussite ?

Quelles sont les raisons de ces absences de service d'aide à la réussite ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour y remédier ?

*Réponse :* D'une part, la mise en place de services d'aide à la réussite est assurée par des dispositions décrétales.

Le Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur prévoyait déjà que chaque Haute Ecole devait disposer de personnel spécifiquement consacré à l'aide à la réussite, regroupé au sein d'un service d'aide à la réussite clairement identifié, mis sur pied au sein de la Haute Ecole ou de plusieurs Hautes Ecoles et/ou en collaboration avec un service d'une institution universitaire poursuivant les mêmes objectifs.

Ce décret ne fait pas mention des Universités, des Ecoles supérieures des Arts, ni de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dispose, quant à lui,

que tous les établissements d'enseignement supérieur organisent l'aide à la réussite des étudiants au sein de leur établissement ou en collaboration avec d'autres établissements.

L'aide à la réussite consiste notamment en la mise sur pied au sein de chaque Pôle académique d'un centre de didactique de l'enseignement supérieur.

Ce centre de didactique a pour mission de conseiller, former et encadrer les enseignants en charge des étudiants du supérieur.

Les Pôles académiques peuvent également co-organiser, sous la coordination de leurs centres de didactique respectifs, des activités de préparation aux études supérieures. Ils peuvent conclure des conventions de collaboration à ce propos avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des établissements de promotion sociale ou des établissements d'enseignement secondaire organisés, subventionnés ou reconnus en Communauté française.

D'autre part, des subsides importants sont accordés aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils mettent à disposition de leurs étudiants les outils adéquats qui visent à favoriser leur réussite.

En application de l'article 37bis du décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, un montant annuel de 527.000 euros est alloué aux Hautes Ecoles, pour subventionner des projets particuliers de promotion de la réussite, principalement à destination des étudiants de première génération, et en application du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur et œuvrant à la promotion de la réussite, un montant total de 3.700.000 euros est intégré dans les allocations globales reçues par chaque Haute Ecole.

Aucune donnée officielle ne permet aujourd'hui d'indiquer qu'un établissement d'enseignement supérieur en particulier, ou plusieurs, ne disposeraient pas d'un service d'aide à la réussite. Aucune plainte à ce sujet n'a été déposée par les organisations représentatives des étudiants.

Pour ce qui concerne les universités, elles doivent affecter au minimum 10% de leur allocation à des mesures en faveur de la promotion de la réussite et une allocation complémentaire de 4.600.000 euros leur est attribuée, dont 3.500.000 euros doivent être consacrés au secteur de la santé.

L'ARES est chargée de coordonner la rédaction d'un rapport d'activités en vue d'apporter la preuve que les moyens ont été utilisés pour l'organisation des activités visées : les rapports d'activités lui ont permis de constater que chaque université avait bien un Service d'Aide à la Réussite.

La Commission de l'aide à la réussite (CAR) de l'ARES propose, en plus de l'échange de bonnes

pratiques, de réfléchir pendant la prochaine année académique aux mesures qui pourraient être prises pour développer ces services.

Quant à l'évaluation des services et outils mis en place, à l'heure actuelle, aucune étude ne permet de constater objectivement un effet positif.

Cependant, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a fortement progressé ces 25 dernières années sans que le taux d'échec, lui, n'augmente, ce qui constitue un indicateur intéressant à prendre en compte dans le cadre de cette problématique.

### 3.10 Question n°840, de M. Warnier du 7 février 2018 : Evaluation de l'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur

Bien évidemment, on ne peut pas attendre de notre enseignement supérieur qu'il puisse gommer à lui seul tous les effets de notre enseignement obligatoire socialement inégalitaire.

Cependant, certaines mesures ont été prises comme l'obligation pour chaque établissement de l'enseignement supérieur d'avoir un service d'aide à la réussite inscrite dans le décret paysage.

Quelle évaluation faite-vous aujourd'hui de cette mesure ?

Des chiffres ou des indicateurs permettent-ils de constater clairement un effet positif de ces services d'aide à la réussite ?

Prévoyez-vous de nouvelles mesures pour soutenir l'aide à la réussite ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n° 839 (p. 58).

### 3.11 Question n°842, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Structure du CHU de Liège

Le décret du 16 juin 2016 portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche a introduit trois comités au sein du CHU de Liège : un comité stratégique, un comité d'audit et un comité de rémunération.

Depuis cette modification décrétole, pouvez-vous m'indiquer si ces comités ont été mis sur pied ? Quelle est leur composition ? Quel est le rythme de ces réunions ? Quelles sont les fonctions concernées par le Comité de rémunération ? Cette nouvelle gouvernance a-t-elle déjà permis d'améliorer le fonctionnement du CHU de Liège ?

*Réponse* : Les trois comités intégrés au sein du CHU sont le Comité stratégique, le Comité d'audit et le Comité de rémunération :

— **Comité stratégique**

Il est composé :

- du Président du Conseil d'administration ;
- du Recteur de l'ULiège ;
- du Doyen de la Faculté de médecine ;
- de l'Administrateur délégué ;
- du Vice-Président du Conseil d'administration ;
- du Médecin en chef ;
- du Président du Conseil médical.

Il a été constitué en 2010 et se réunit selon les besoins (entre 4 et 8 fois par an)

— **Comité d'audit**

Il est composé :

- de M. DELBROUCK, membre extérieur (Président) ;
- de 3 membres désignés par le Conseil d'administration (actuellement, l'administrateur de l'ULiège, 1 représentant des membres désignés par le gouvernement, 1 représentant des médecins chefs de service) ;
- de 3 membres avec voix consultative (l'Administrateur délégué, le Délégué du Ministre du budget et le Commissaire du Gouvernement).

Il a été constitué au Conseil d'administration du 25 avril 2012 et se réunit 3 à 4 fois par an.

— **Comité de rémunération**

Il est composé :

- du Président du Conseil d'administration (Président)
- de 3 vice-présidents du Conseil d'administration
- de 2 membres extérieurs (monde de l'entreprise + secteur hospitalier)

Sont invités au comité de rémunération : l'Administrateur délégué, le Délégué du Ministre du budget et le Commissaire du Gouvernement.

Il a été constitué au Conseil d'administration du 25 octobre 2017 et a pour mission :

- de formuler des propositions au Conseil d'administration en matière de politique de rémunération des administrateurs, des membres de

la direction, ou de toute autre catégorie de personnel pour laquelle l'avis du comité de rémunération serait sollicité ou pour lequel il émettrait un avis d'initiative ;

- de formuler des propositions au Conseil d'administration pour fixer la rémunération de l'Administrateur délégué ;
- le cas échéant, de préparer et commenter le rapport de rémunération qui devrait figurer dans le rapport de gestion.

### 3.12 Question n°843, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Organisme de contrôle compétent pour RTL-TVI

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a adopté un nouveau règlement qui s'appliquera à tous les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (la RTBF, les douze télévisions locales, toutes les chaînes de radio ainsi que les web TV).

Concernant RTL, sa radio généraliste, Bel RTL, est belge et respecte ses obligations. Mais la chaîne de télévision RTL-TVI, est luxembourgeoise. Pour rappel, en 2014, elle n'avait pas transmis son dispositif au CSA comme le prévoit le règlement. RTL revendique être sous le contrôle d'Alia, l'équivalent luxembourgeois du CSA.

Quelle est la position de Monsieur le Ministre en la matière ? Quelle est la position du CSA belge ? Quel organisme de contrôle sera compétent pour vérifier le respect du règlement des élections et pour traiter les éventuelles plaintes ? Quelles sont les mesures contraignantes que Monsieur le Ministre compte-t-il prendre si RTL-TVI ne communique pas son dispositif au CSA le 14 juillet prochain ?

*Réponse :* A défaut de précision, on ne peut que supposer que le règlement visé dans la question écrite est le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, adopté par le Collège d'avis le 23 janvier 2018 et ayant acquis force obligatoire par arrêté du Gouvernement du 31 janvier dernier.

Il existe depuis des années un contentieux entre le CSA et le groupe RTL Belgium concernant la compétence territoriale du premier sur les services de télévision du second. Comme vous le savez, ces services sont déclarés au Luxembourg, où se situe le siège du groupe, alors que leurs moyens de productions et l'audience ciblée se situent en Belgique francophone.

Il s'agit là d'une interprétation différente, opérée par l'éditeur et le régulateur, quant aux critères de rattachement territoriaux prévus à l'article 2 de

la directive 2010/13/UE sur les services de médias audiovisuels.

Quoi qu'il en soit, les services télévisuels de RTL Belgium étant déclarés au Luxembourg, ils estiment ressortir de la compétence du régulateur luxembourgeois et être liés par la réglementation de cet Etat, plutôt que par celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, depuis juin 2017, le CSA a décidé d'arrêter de transmettre les plaintes concernant les programmes télévisés de RTL à l'ALIA (le régulateur luxembourgeois) et de les instruire lui-même. Nous devons probablement attendre la fin d'éventuelles procédures judiciaires, devant les juridictions européennes, pour trancher, une fois pour toutes cette question de compétence territoriale.

En parallèle, un travail de fond a été effectué au niveau européen dans le cadre de la révision de la directive sur les services de médias audiovisuels, afin que les critères de rattachement d'un service à un Etat puissent être clarifiés et permettent de ramener un groupe comme RTL dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les négociations autour de cette directive ne sont pas encore terminées, mais les principes défendus jusque-ici continueront à l'être.

Pour revenir au règlement relatif aux programmes en période électorale, le CSA entend bien inclure RTL dans son monitoring et instruire les éventuelles plaintes qui lui seraient transmises si RTL contrevenait au règlement.

S'agissant de l'ALIA, ce régulateur n'a de toute manière aucune compétence matérielle pour faire appliquer un règlement édicté en Belgique francophone.

Vu la nécessité fondamentale d'avoir un débat démocratique sain et transparent, il a été demandé à l'Administrateur délégué de RTL Belgium d'observer le prescrit du règlement et de le faire appliquer par ses équipes télévisées. Ce dernier a répondu qu'il analysait avec attention le règlement et qu'il continuerait à apporter à l'avenir toute l'attention nécessaire pour ne pas biaiser le débat démocratique en période électorale en Belgique francophone.

Il convient de souligner que lors des précédentes échéances électorales, aucun manquement aux obligations stipulées dans les règlements successifs concernant les programmes en périodes électorales n'a jamais été constaté dans le chef de RTL.

### 3.13 Question n°844, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Prises de participation du CHU de Liège

Depuis le décret du 16 juin 2016, le Gouvernement de la FWB ne doit plus marquer son accord que sur les prises de participation du CHU de Liège supérieures à 500.000 euros. Précédemment, l'accord du Gouvernement était requis pour toutes les prises de participation.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la liste des prises de participation du CHU de Liège, la date ainsi que le montant de celles-ci ? Quelle est la nature de ces organismes ? Quelle est la politique du CHU de Liège en matière de prises de participation ? Comment s'opère la représentation du CHU de Liège dans les organes des sociétés ou organismes dans lesquelles le CHU prend des participations ?

*Réponse :* A la date du 23 février 2018, les prises de participation du CHU de Liège sont les suivantes :

#### 1. Centre hospitalier régional de la Citadelle à Liège

Date : 2 mars 1989

Nature de l'organisme : Association intercommunale

Montant :

— 35 % du capital A (propriété de l'outil mobilier et immobilier – promotion de la coordination de la programmation hospitalière régionale)

= 9.028.641,95 €

— 35 % du capital B (gestion de l'hôpital et polycliniques)

= 887.358,05 €

Objet : Implantation au CHR de services médicaux CHU

Représentants du CHU :

— Conseil d'administration : Administrateur délégué, Président,

N. MARECHAL et J.M. TRIFFAUX ;

— Bureaux permanents A et B : Administrateur délégué, N. MARECHAL.

#### 2. Centre d'Innovation médicale (CIM) devenu B2H

Date : 25 octobre 2011

Nature de l'organisme : Société anonyme

Montant : 300.000 €

Objet : Fourniture de service à l'ensemble des acteurs concernés par la médecine translationnelle, afin d'accélérer le transfert des innovations vers l'industrie.

#### 3. Association intercommunale de soins et d'hospitalisation (AISH)

Date : Décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2014

Nature de l'organisme : SCRL

Montant : 25 €

Objet : Partenariat portant sur la production de l'ensemble des repas de la journée alimentaire servis aux patients du CHU sur les sites du Sart Tilman et de NDB à l'AISH, à l'exception des repas à texture modifiée et de l'alimentation protégée.

Représentants du CHU au Conseil d'administration : Administrateur délégué.

#### 4. OSIMIS

Date : Décision du Conseil d'administration du 24 juin 2015

Nature de l'organisme : Société anonyme

Montant : Apport en nature

Objet : Rendre la gestion et le partage d'images dans le domaine des soins de santé rapides et efficaces, à faible coût, grâce à l'utilisation du logiciel Orthanc, développé au sein du CHU de Liège.

#### 5. Advanced Technology Corporation (ATC)

— Date :

— création en septembre 1983

— recapitalisation en octobre 2015

— reprise d'une partie de l'activité au CHU en décembre 2016

Nature de l'organisme : Société anonyme créée en tant que spin-off de l'ULiège

Montant : 98 % du capital

au départ : 135.969,60 €

actuellement : 347.256,22 €

Objet : Prestataire de services pour l'industrie pharmaceutique, essentiellement dans le domaine des études précliniques et cliniques

Représentants du CHU au Conseil d'administration : Administrateur délégué, Directeur du département financier, un représentant du Conseil médical

#### 6. SA Gesval

Date : Décision du Conseil d'administration le 28 juin 2017

Nature de l'organisme : Société anonyme créée par l'ULiège

Montant : 1.000.000 €

Objet :

- Gestion de la propriété intellectuelle de l'ULiège et du CHU ;
- Schémas de valorisation par transfert de technologie via la cession de licences auprès de sociétés existantes ou par la création de spin-offs.

Représentants du CHU au Conseil d'administration : Administrateur délégué.

### 3.14 Question n°845, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Nouveau règlement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a adopté un nouveau règlement qui s'appliquera aux programmes diffusés durant la période des élections communales d'octobre. Ce nouveau règlement s'appliquera auprès de l'ensemble des éditeurs de services radiophoniques et télévisuels. Le règlement initial avait été adopté lors du dernier scrutin communal de 2012.

Selon le régulateur, ces modifications ont été pensées à partir des bonnes et mauvaises pratiques observées lors des périodes électorales précédentes.

Le CSA pointe en particulier deux nouveautés. Premièrement, les obligations sont étendues aux programmes diffusés sur les pages des réseaux sociaux administrées par les médias régulés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deuxièmement, dans le cadre des débats, l'éditeur veillera au respect de l'égalité entre hommes et femmes.

Dans les faits, le CSA va réaliser un contrôle plus poussé durant la période électorale et épingle les infractions s'il y en a.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau règlement, pourriez-vous m'expliquer ce que cela implique concrètement pour l'ensemble des éditeurs de services radiophoniques et télévisuels ? Pourriez-vous me préciser quels sont les types d'infractions possibles et les grades de sanctions qui y sont liées ? Lors de leurs débats télévisés les éditeurs devraient-ils imposer une femme et un homme par parti ou la parité pour l'ensemble des intervenants ?

Concernant la représentativité des partis politiques lors des débats, laquelle de ces deux options les éditeurs devront-ils appliquer ? Un temps

de parole égal ou un temps de parole proportionnel à la représentation des partis au Parlement ?

*Réponse* : Tout d'abord, précisons que ce règlement est un ouvrage essentiel, compte tenu de l'importance que jouent les médias d'informations pour relayer les éléments utiles à nos concitoyens effectuant leur devoir démocratique.

Le règlement possède un caractère général qui s'applique à tous et permet de définir les cadres de référence, chaque éditeur doit ensuite mettre en place un « dispositif électoral » qui couvre toutes les obligations du règlement et les adapte en fonction des réalités de son ou de ses services. Tout ceci se fait donc dans le respect de la liberté éditoriale des différents éditeurs de médias d'information.

C'est dans ce dispositif que les éditeurs indiquent la manière qu'ils comptent employer pour rencontrer les différentes exigences du règlement, en ce compris l'exigence du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la représentativité de l'ensemble des partis démocratiques, tant dans les temps de parole que dans les panels à inviter, ou encore l'obligation de donner de la visibilité à de nouvelles listes ou à des listes ne possédant pas d'élus.

Pour répondre à la question sur la représentativité, ce n'est donc pas le règlement qui tranche, mais bien les dispositifs des éditeurs.

La publicité de ces dispositifs devra être assurée sur le site internet des éditeurs ou, à défaut, sur le site du CSA. Ces dispositifs seront transmis, à la demande, aux candidats et leurs formations politiques. De sorte que tout citoyen ou candidat constatant un manquement au dispositif électoral pourra le porter à la connaissance du CSA.

Par ailleurs, le CSA effectuera un monitoring de la couverture de la période électorale, laquelle débute 3 mois avant la date des élections et ainsi évaluer l'adéquation entre le dispositif électoral des éditeurs et ce qui a été réellement diffusé.

S'agissant des types d'infractions possibles, elles sont reprises dans le règlement disponible sur le site du CSA. On peut citer à titre d'exemple :

- Le manque de représentativité des panels ;
- Le manque de visibilité octroyé aux listes nouvelles ou aux listes n'ayant pas d'élus ;
- Le non-respect du cordon sanitaire ;
- Le non-respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le non-respect de l'objectivité du critère de classement des programmes portant sur les élections dans les services non-linéaires ;
- Etc. etc.

Les sanctions administratives pouvant être infligées par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA sont définies à l'article 150 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. Elles vont de l'avertissement au retrait d'autorisation d'émettre pour les radios, en passant par des amendes pouvant aller jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'éditeur.

### 3.15 Question n°846, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Date de la rentrée académique

Les universités flamandes disposent de la liberté de fixer elles-mêmes la date de reprise des cours. La KUL et l'Université de Gand (UG) souhaitent anticiper à l'avenir la rentrée académique au 1er septembre. Par conséquent, le premier semestre, examens compris, irait jusqu'aux vacances de Noël, permettant aux étudiants de vivre les fêtes de fin d'année sans obligation d'étudier.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la rentrée académique est fixée par décret. Celle-ci intervient chaque 14 septembre.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il souhaite entreprendre des mesures similaires pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, quelles seraient-elles? Quelles sont les recommandations des écoles supérieures en la matière?

*Réponse :* Si certaines universités flamandes réfléchissent actuellement à une réforme approfondie de leur année académique, ce n'est pas le cas de toutes les universités flamandes ni des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut également souligner que notre Fédération Wallonie-Bruxelles dispose en l'ARES d'un espace de réflexion qui pourrait être utilisé à cet égard. La Flandre ne dispose pas d'un tel outil fédérateur, le débat se fait donc parfois de manière moins structurée.

A la Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines universités ont porté différents raisonnements. Ainsi, l'UCL a proposé certaines adaptations du calendrier actuel comme, par exemple, la division d'un quadrimestre en deux périodes de six semaines suivies d'interrogations. Par rapport à l'organisation d'une seconde session en juin, le prorecteur à l'enseignement de l'UCL mentionnait ne pas encore être prêt à franchir cette étape mais suivre les évolutions flamandes avec intérêt.

La proposition de l'UCL n'est pas neuve. La division en quadrimestres est déjà organisée dans certains cursus à l'ULB où les étudiants assistent à des blocs de six semaines de cours suivis d'une semaine dite "tampon" leur permettant de faire des révisions ou de récupérer les cours n'ayant pas eu lieu pour cause de congés ou d'absences d'un professeur. Par contre, là où la réflexion de l'UCL est innovante, c'est d'ajouter des périodes d'examens

à la fin de ces blocs de six semaines.

La réforme du calendrier académique n'a jamais été discutée à l'ARES, si ce n'est de temps à autre la question de la quadrimestralisation. Certaines Hautes Ecoles continuent en effet à regretter l'obligation de quadrimestrialiser et préféreraient avoir "le choix" comme avant. Leur réflexion va donc dans un autre sens que celle de l'UCL puisque, dans ce cas, on souhaiterait plutôt "annualiser" certains cours.

Si les acteurs francophones souhaitent se saisir du débat, l'ARES sera alors le lieu idéal pour débattre de cette question. Il est également essentiel, dans ce genre de débat, d'inclure tous les acteurs de terrain et en particulier les étudiants qui seraient les premiers touchés par une restructuration du calendrier académique.

Au-delà des balises évoquées, il est important de rappeler que nous évoluons dans une nouvelle organisation des études depuis la mise en œuvre du décret « Paysage » en 2014, qu'il est nécessaire d'apporter une relative stabilité à l'organisation académique des cursus et que notre enseignement supérieur se doit de se conformer au prescrit de la Déclaration de Bologne qui détermine le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur à l'échelle européenne. Dès lors, si la Flandre souhaite poser les jalons d'une réflexion, elle devra le faire dans ce cadre également.

### 3.16 Question n°847, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Recommandations auprès des écoles supérieures en matière de sécurité en cas d'augmentation du niveau de la menace par l'OCAM

Lorsque l'OCAM a relevé le niveau de la menace à 4, la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns, a envoyé une circulaire aux écoles de l'enseignement obligatoire, avec des recommandations et des mesures à prendre en matière de sécurité. Par exemple, la mise en place d'un règlement contraignant à la sortie des cours, des portes fermées à clef pendant la journée,...

Les cours avaient même été suspendus deux jours. Mesures réactivées sans suspension des cours cette fois, après les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

Des mesures plus strictes en cas d'augmentation du niveau de la menace, permettraient sans nul doute de sécuriser les lieux d'études et d'éviter que « n'importe qui » se balade dans l'enceinte des écoles supérieures. À l'instar des mesures exceptionnelles qui ont été prises pour l'enseignement obligatoire, des mesures similaires ont-elles été prises pour l'enseignement supérieur? Dans l'affirmative, quelles étaient-elles? Dans la négative, qu'est-il envisagé par Monsieur le Ministre pour émettre de nouvelles recommandations en matière

de sécurité en cas d'augmentation du niveau de la menace par l'OCAM ? Les écoles supérieures peuvent-elles contacter un organisme chargé de les aider à sécuriser les lieux en cas de besoin ?

*Réponse* : Le 23 novembre 2015, dans le contexte de crise que vivait alors notre pays, un courrier a été adressé aux Recteurs des universités, Directeurs Présidents des hautes écoles et Directeurs des écoles supérieures des arts, les informant officiellement que le Conseil National de Sécurité maintenait à 3 le niveau de menace et les invitant à la vigilance.

Il est évident que les autorités des établissements d'enseignement supérieur n'avaient pas attendu des recommandations pour agir : ils avaient déjà pris leurs responsabilités et, en fonction de leurs spécificités, décidé des mesures urgentes qui s'imposaient.

En annexe au courrier figuraient des mesures destinées à garantir au mieux le déroulement des activités d'enseignement au sein des établissements, mesures à adapter en fonction des particularités de chaque site d'enseignement.

Il s'agissait de répondre de manière sereine à un principe de précaution classique selon des modalités qui devaient éviter d'insécuriser les étudiants, les équipes pédagogiques et administratives.

Ces recommandations étaient les suivantes :

1. Avoir à portée de main, les documents tels que le plan de l'établissement et d'évacuation et, le cas échéant, le plan d'urgence ou de sécurité, en reprendre connaissance et, sur ces bases, prévoir les mesures adéquates ;

2. Prendre contact avec votre zone de police pour connaître le type de mesures de vigilance prises éventuellement dans la commune et les mesures que, le cas échéant, la police locale souhaite que votre établissement prenne ;

3. Prendre des mesures discrètes de vigilance adaptées à la situation et à la localisation spécifique de votre établissement ;

4. Renforcer les mesures de contrôle des accès et sorties de l'établissement en ce compris en cas d'organisation d'événements dans l'établissement ;

5. En cas de partage d'infrastructures avec d'autres institutions, prendre contact avec l'équipe de prévention de celles-ci pour arrêter les diverses mesures de précaution et de sécurité à prendre de manière coordonnée. Cette concertation est également recommandée avec les différents gestionnaires des bâtiments que vous avez désignés.

6. Le numéro vert 0800/20.000 est également à votre disposition pour obtenir les informations utiles ;

7. En cas d'urgence, appelez le 112.

Pour obtenir plus de précisions, les liens suivants ont été communiqués :

— Le Guide du SPF Intérieur : « Sécurisation des écoles » et plus précisément les pages de 11 à 29 :

<https://www.besafe.be/fr/base-de-connaissance/manuel-s-curisation-coles>

— La circulaire 2115 « Plan interne d'urgence » pour le réseau WBE : [http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=2304](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=2304)

Des réunions ont eu lieu avec les zones de police, le centre de crise fédéral et les responsables des établissements d'enseignement supérieur pour optimiser le dispositif policier qui a été mis en œuvre, et répondre aux situations spécifiques des établissements qui étaient les plus accessibles et/ou qui accueillait le plus grand nombre d'étudiants et de membres du personnel.

Si le niveau de menace devait à nouveau être augmenté, de telles mesures et dispositifs seraient une nouvelle fois mis en œuvre.

### 3.17 Question n°848, de Mme Targnion du 12 février 2018 : Evaluation du cursus " Assurances" : multilinguisme et unité d'enseignement visant les "problématiques actuelles"

Comme vous le savez, l'AEQES a récemment publié une analyse transversale visant à l'évaluation du cursus « Assurances » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Comité d'experts souligne l'importance d'une formation réactive pouvant constamment s'adapter à l'évolution d'un secteur intimement lié à un environnement mouvant.

L'analyse pointe quelques recommandations à l'adresse des pouvoirs politiques. Parmi ces dernières, nous retrouvons notamment la promotion du multilinguisme et la création d'une unité d'enseignement visant les « problématiques actuelles ».

Relativement à la promotion du multilinguisme, il est proposé d'examiner les pistes permettant le renforcement des compétences linguistiques des étudiants engagés dans le cursus.

Le Comité estime qu'un bagage linguistique de base doit être acquis à la sortie de l'enseignement secondaire. Or, dans la pratique et selon les experts, l'enseignement mis en œuvre dans le cadre du bachelier demeure consacré à la fixation des fondements et aux comblements des lacunes. Les récipiendaires acquièrent donc difficilement une maîtrise correspondant au moins au niveau B2



qui, moyennant l'acquisition du vocabulaire spécifique, serait suffisant pour intégrer avec confiance un poste de travail exposé au multilinguisme.

Dès lors, dans ce secteur ô combien international, les experts recommandent plusieurs mesures visant la promotion de l'apprentissage du néerlandais et de l'anglais.

A cette fin, l'AEQES invite les autorités compétentes à mettre en œuvre plusieurs initiatives; ces dernières pouvant s'appliquer à l'ensemble de l'Enseignement supérieur à savoir :

- l'organisation de stages ou de visites d'entreprises auprès de partenaires néerlandophones
- la collaboration avec des écoles de langues afin de proposer des tarifs préférentiels aux étudiants
- au sein du cursus, la multiplication des occasions d'interagir dans une autre langue que le français.

A côté de la promotion du multilinguisme et toujours mus par cette volonté d'un enseignement en phase avec la réalité, les experts recommandent aux autorités académiques de prévoir une unité d'enseignement consacrée aux « problématiques actuelles ». Son titre volontairement large permettrait, nous dit-on, d'intégrer au cursus les évolutions du moment, et éviter ainsi qu'il ne se trouve trop vite dépassé.

Monsieur le Ministre, dans le cadre du cursus de Bachelier en Assurances et élargissant cela à l'ensemble de l'Enseignement Supérieur, j'aurais voulu connaître votre avis concernant la promotion du multilinguisme par le truchement des collaborations soutenues par les experts (entreprises néerlandophones, écoles de langues ...) et par des cursus multipliant les occasions d'interagir en néerlandais ou en anglais.

Aussi, et plus spécifiquement au cursus de Bachelier en Assurances, que penser de la sensibilisation auprès des autorités académiques de la création d'une unité d'enseignement « problématiques actuelles ».

*Réponse :* La recommandation du Comité d'expert qui souligne l'importance d'une formation pouvant constamment s'adapter à l'évolution du secteur vaut pour chacune des formations dispensées dans l'enseignement supérieur.

En effet, l'un des objectifs majeurs poursuivis par les établissements d'enseignement supérieur est de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle.

Quant au bachelier en assurances en particu-

lier, il n'est pas aisé de concilier une formation pratique qui se doit d'être très technique et très pointue, avec une formation générale tournée vers l'évolution des matières enseignées, qui sont en constante évolution.

Suite à l'évaluation par l'AEQES, il appartient aux établissements concernés d'entamer ensemble une réflexion approfondie, qui se soldera éventuellement par des propositions précises de révision du référentiel de compétences, via l'ARES.

Concernant la promotion du multilinguisme, les avis ne sont pas unanimes quant à l'importance de l'apprentissage des langues pendant les études supérieures.

L'enjeu d'un cursus organisé partiellement dans une autre langue est de renforcer la capacité des étudiants à jouer leur rôle de citoyens du monde et à s'adapter à un environnement de plus en plus mondialisé. C'est évidemment bénéfique en termes de mobilité internationale, et ce facteur a pris une importance considérable ces vingt dernières années.

Il convient toutefois de reconnaître que la formation professionnelle en assurances vise principalement la maîtrise de matières spécialisées qui sont en vigueur dans notre pays.

Pour rappel, il existe un cadre décretaal, à savoir l'article 75 du décret « paysage », qui autorise les établissements à imposer à leurs étudiants un quart au plus des unités d'enseignement organisées dans une autre langue que le français, et qui donne la liberté aux étudiants, à condition que le cursus soit organisé à la fois dans une langue étrangère et en français, de choisir un cursus « full langue étrangère ».

Si cette latitude peut être intéressante pour les études qui revêtent un caractère international marqué dérivant de l'excellence du champ scientifique ou de sa nature particulière, elle l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit de former des professionnels efficaces qui maîtrisent, avant tout, l'usage de leur langue maternelle.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la filière, la connaissance de plusieurs langues est indéniablement un atout sur le marché de l'emploi et les établissements d'enseignement supérieur sont parfaitement conscients de l'importance d'intégrer les langues dans leurs cursus, mais ce sont aussi eux qui sont les plus aptes à déterminer quelle doit être leur importance et comment les mettre en valeur.

Les caractéristiques propres de chaque cursus et de chaque discipline montrent l'importance de laisser une forte autonomie aux institutions.

La mobilité étudiante, principalement dans le cadre du programme Erasmus plus, se développe, un nombre toujours plus important de nos étudiants partent étudier à l'étranger, ce qui améliore incontestablement leur maîtrise de la langue du

pays d'accueil.

Enfin, les établissements mettent une panoplie d'outils d'apprentissage des langues à la disposition de leurs étudiants, même si l'on peut regretter qu'ils soient peu employés.

Les étudiants qui veulent mettre toutes les chances de leur côté ne doivent pas se contenter de suivre les activités d'apprentissage obligatoires, mais sont encouragés à se projeter dans l'avenir et à améliorer leurs compétences, notamment en matière de maîtrise des langues, en utilisant tous les outils mis à leur disposition.

Certains stages sont organisés en Communauté flamande via des accords de collaboration, la mobilité académique et la mobilité de stages est encouragée et se développe, des outils d'e-learning variés existent, mais l'apprentissage des langues étrangères ne se fait pas miraculeusement, il nécessite des efforts continus et constants, il appartient à chaque étudiant de participer à sa formation linguistique selon ses envies, ses capacités et ses projets professionnels.

### 3.18 Question n°849, de Mme Targnion du 12 février 2018 : Accord de co-diplômation

Nul ne l'ignore, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'honore de s'investir dans la promotion d'un enseignement d'excellence. Pour ce faire, nous ne pouvons faire l'économie d'une vision pluridisciplinaire de la recherche et de l'enseignement. Une formation en phase avec le réel n'est-elle pas une arme essentielle à l'épanouissement culturel et économique d'une région.

Dès lors, permettez-moi de vous interroger à propos des cursus débouchant sur un double diplôme. Comme vous le savez, la « codiplômation », forte d'une convention de coopération entre établissements, permet aux étudiants d'obtenir à l'issue de leur parcours académique deux diplômes distincts mais complémentaires. Il va sans dire qu'il s'agit là d'un atout sur le marché du travail. Mais plus encore, les accords de collaboration entre établissements créent indiscutablement des synergies et des émulations hautement profitables à la recherche et l'innovation.

Cette pluridisciplinarité se traduit tantôt par des partenariats avec des établissements étrangers tantôt par des ententes d'établissements nationaux.

— Relativement aux ententes entre nos établissements, j'ai pris bonne note de la réponse que vous aviez donnée à une question relative à la réforme de la formation des enseignants. Je ne puis bien-sûr que m'associer au principe de codiplômation inscrit dans ledit projet.

— A l'égard de la collaboration internationale,

je me réjouis des nombreux accords de codiplômation signés avec des Universités étrangères. Cet élan vers l'internationalisation participe assurément à parfaire notre enseignement et asseoir la position internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, j'aurais voulu connaître votre avis concernant la promotion des accords de codiplômation, et ce, entre Hautes Ecoles, entre les Universités voire entre les Hautes Ecoles et les Universités ?

Combien d'établissements d'enseignement supérieur ont signé ce type de conventions ?

Enfin, qu'en est-il des accords avec les établissements étrangers ? Combien de nos établissements ont fait le choix d'offrir à leurs étudiants la possibilité du double diplôme ?

*Réponse :* Les données officielles concernant les accords de codiplômation entre établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française figurent dans l'annexe III, 4, du Décret du 7 novembre 2017 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, annexe qui comprend la liste des habilitations conditionnelles.

Pour ce qui concerne la collaboration internationale, il convient de souligner que la codiplômation constitue la forme la plus avancée de coopération académique puisque le développement d'un programme conjoint et la délivrance du/des diplômes conjoints requièrent une collaboration entre deux ou plusieurs établissements, sur le plan académique/scientifique (développement d'un cursus commun avec mobilité possible des étudiants et enseignants), pédagogique (possible alignement de méthodes pédagogiques et d'évaluation), administratif (alignement des procédures d'admission, de suivi des étudiants, de financement, d'assurance qualité) et réglementaire (alignement de dispositions spécifiques).

Au cours des dernières années, notamment sous l'impulsion du programme « Erasmus » et de l'activité « Erasmus Mundus » mais également des développements importants en matière d'assurance qualité, la codiplômation s'est fortement développée au sein de l'Union européenne mais également dans d'autres régions du monde – avec cependant une intensité bien moins importante. Si bien qu'aujourd'hui les programmes conjoints constituent généralement un outil d'internationalisation pour les établissements, qui renforce notamment leur attractivité et leur visibilité.

L'Association des universités européennes (EUA) ou le Consortium européen d'accréditation (ECA) définit un programme conjoint comme un cursus intégré coordonné et offert conjointement par différents établissements d'enseignement supérieur et menant à la délivrance d'un diplôme

conjoint unique, double ou multiple.

Ce vocable « programme conjoint », bien que largement utilisé à l'international, peut se référer à des réalités très différentes.

Ces différences peuvent concerner :

- l'intégration du programme conjoint : programme « co-construit » ou simplement programmes « alignés » ;
- le nombre/type de diplôme(s) délivré(s) : au terme du programme, les établissements peuvent délivrer soit un diplôme unique conjoint, soit les diplômes de chaque établissement partenaire ;
- le type de partenariat entre établissements : collaboration interinstitutionnelle « directe », collaboration via un réseau ou consortium large, collaboration dans un réseau sectoriel ;
- la portée géographique du programme conjoint : uniquement entre partenaires européens ou inclusion de partenaires extra-européens.

En Fédération Wallonie Bruxelles, avec l'adoption du décret « paysage », la codiplômation a été facilitée, du moins dans les possibilités de développement de programmes conjoints.

En ce qui concerne la codiplômation avec des établissements hors Fédération Wallonie-Bruxelles, il est actuellement difficile d'avoir une vue exhaustive de l'offre de programmes conjoints étant donné que celle-ci évolue très rapidement et se greffe, par ailleurs, sur l'offre de formation « classique » telle que définie dans le cadre des habilitations.

Le développement d'« e-paysage » devrait favoriser une meilleure information sur l'offre de codiplômation.

Ceci étant, il convient de souligner les éléments suivants : entre 10 à 15 % des établissements d'enseignement supérieur délivrent un diplôme conjoint (unique, double ou multiple) et plus de 15 % participent à l'organisation d'un programme conjoint.

Cette offre de programmes conjoints est concentrée au sein des universités, puisque toutes les universités organisent un programme conjoint ou délivrent un diplôme conjoint – au niveau d'un master.

Quelque 30 à 40 programmes conjoints sont organisés par les universités, et au niveau du troisième cycle, toutes les universités offrent des opportunités de cotutelle de thèse.

Certains établissements d'enseignement supérieur non universitaires (hautes écoles et écoles su-

périeures des arts) ont développé des programmes conjoints avec des partenaires flamands.

Actuellement, l'ARES est informée d'un seul programme conjoint avec un partenaire étranger, organisé par une haute école. Cependant, plusieurs projets sont actuellement en cours de développement.

Sur la base des informations disponibles, il apparaît que les principaux domaines d'étude dans lesquels sont organisés des programmes conjoints sont les sciences (en ce compris les sciences de l'ingénieur) ainsi que les sciences économiques et de gestion.

Enfin, il convient de rappeler que l'ARES, par l'intermédiaire de la Commission des relations internationales, joue un rôle majeur dans le renforcement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Fédération Wallonie Bruxelles.

L'action interinstitutionnelle internationale menée par l'ARES se construit sur la base d'une concertation et d'un dialogue continu entre les établissements d'enseignement supérieur, et cela en complémentarité avec les stratégies d'internationalisation spécifiques à chaque établissement.

Dans cette perspective, dans le cadre d'une stratégie adoptée fin 2016, l'action interinstitutionnelle internationale menée par l'ARES se décline en trois domaines d'action :

1. Défendre les intérêts des établissements auprès des acteurs des relations internationales en Fédération Wallonie Bruxelles, en Europe et à l'étranger ;
2. Renforcer l'attractivité et la visibilité internationales de l'enseignement supérieur de la Fédération avec l'appui de WB Campus ;
3. Favoriser collectivement l'internationalisation de l'ensemble des établissements de la Fédération, selon leurs spécificités, besoins et attentes. Ainsi, un guide d'aide au développement de la codiplômation est actuellement en cours de finalisation.

### 3.19 Question n°850, de M. Legasse du 15 février 2018 : Examen d'entrée en médecine

L'organisation de l'examen d'entrée en médecine et en dentisterie évolue. L'examen sera toujours organisé par l'Ares et de manière centralisée, au même endroit et au même moment, il y aura par contre deux sessions.

Le budget augmente aussi en passant de 800.000 euros à 1,16 million d'euros.

Les étudiants qui auront raté la première session auront donc désormais une seconde chance. Cela devrait contribuer à diminuer un peu le stress face à cette épreuve et c'est positif.

J'ai donc quelques questions à ce sujet Monsieur le Ministre :

- Est-ce que la volonté d'organiser une deuxième session vient du fait que trop peu d'étudiants avaient réussi l'épreuve de septembre 2017 ?
- Quel premier bilan provisoire pouvez-vous tirer quant au nombre d'étudiants en médecine et dentisterie suite à cette première promotion issue d'un examen d'entrée ?

*Réponse :* Pour l'édition 2017-2018, l'examen d'entrée et d'accès aux études de sciences médicales et dentaires n'a été organisé qu'à une seule reprise le 8 septembre 2017. Il n'a pas été envisagé de l'organiser à deux reprises compte tenu notamment du délai dans lequel le décret qui l'instaure a été adopté et pour des raisons de sécurité juridique.

Comme annoncé par le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, les modalités d'organisation de cet examen étaient susceptibles d'évoluer sur proposition de l'ARES dès l'année académique 2018-2019.

En date du 19 décembre 2017, l'ARES a communiqué ses propositions relatives aux modalités d'organisation de l'examen d'entrée et d'accès en sciences médicales et dentaires pour l'année académique 2018-2019.

Pour l'édition 2018-2019, l'ARES propose que cet examen d'entrée soit organisé de manière centralisée deux fois.

L'organisation de cette épreuve à deux reprises au cours de l'année académique 2018-2019 permettra indéniablement aux candidats d'avoir deux chances de la réussir mais n'implique pas forcément une augmentation du taux de réussite par rapport à l'épreuve organisée en septembre 2017.

Les candidats de l'édition 2018-2019 pourront donc participer aux deux sessions de l'examen d'entrée tout en maintenant la possibilité de le représenter lors de deux sessions si l'examen est organisé à deux reprises lors de l'année académique suivante. Une telle situation est potentiellement discriminatoire par rapport à la situation particulière des candidats ayant présenté l'examen d'entrée en septembre 2017. En effet, ces derniers ne bénéficieront au final que de trois chances pour réussir cette épreuve alors que les candidats de l'édition 2018-2019 bénéficieront potentiellement de quatre chances.

Une analyse juridique sera menée afin d'exclure toute forme de discrimination à leur égard. Le cas échéant, une modification décrétable sera proposée afin de régir leur situation particulière.

Suite à l'examen d'entrée et d'accès du 8 septembre 2017, 696 candidats ont été lauréats de l'épreuve.

### 3.20 Question n°851, de M. Legasse du 15 février 2018 : Massive on line open courses (Moocs)

Les massive on line open courses (Moocs), c'est-à-dire des cours en ligne rencontrent un grand succès. C'est dans l'air du temps et cela permet de suivre des cours n'importe où et n'importe quand.

C'est une révolution dans l'éducation mais pour le moment seul l'UCL est associée à la plateforme edX où se sont inscrits près de 400.000 personnes dans le monde en 4 ans.

Ces cours sont gratuits et c'est un principe important, le partage de la connaissance.

Monsieur le Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet :

- Que pensez-vous des Moocs ?
- Est-ce que les autres universités de la FWB vont se lancer dans cette aventure où sont présentes sur d'autres plateformes ?
- Avez-vous une estimation du nombre d'étudiants de la FWB qui suivent des Moocs ?
- La gratuité de ces cours en ligne risque-t-elle d'être remise en cause ?

*Réponse :* Plus d'une vingtaine de questions parlementaires (orales et écrites) sur ces MOOCs en 3 ans, montrent bien l'intérêt ou les interrogations que suscitent ces cours en ligne en Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'ils s'agissent de MOOCs destinés aux réfugiés, des MOOCs dans le cadre de micro-masters, du sous-traitement de l'analyse de données des MOOCs, ou des MOOCs adaptés à l'Afrique francophone, les initiatives de nos établissements sont déjà nombreuses.

Il faut se réjouir évidemment du développement de nouvelles formes d'enseignement basées sur les nouveaux outils numériques et technologiques.

Les MOOCs font dorénavant partie de l'arsenal pédagogique de plusieurs de nos établissements (ULB – ULiège – UCL). Ils développent en toute autonomie leurs MOOCs sur les plateformes qui leur paraissent les plus appropriées, que ce soit EdX ou FUN. La tendance générale des MOOCs est d'évoluer actuellement vers une reconnaissance de crédits d'enseignement supérieur et c'est bien ainsi qu'ils ont été construits au sein de certains de nos établissements.

Pour reprendre quelques chiffres de l'UCL, en janvier 2018, sur les 24 MOOCs disponibles et les 75 éditions depuis février 2014, 403.000 personnes ont été inscrites dont 80.000 apprenants actifs. Cela correspond à 13.800 étudiants

de l'UCL ayant suivi un MOOC dans le cadre de 68 cours (sur 8 semestres).

La gratuité des MOOCs fait généralement partie de ses caractéristiques. Ces cours en ligne sont en effet accessibles à tous sans aucun frais au départ. Par contre, l'obtention d'un certificat validant la formation est souvent payante. Dans le cadre des MOOCs développés au sein de nos établissements, il n'est évidemment pas question de faire payer à leurs étudiant-e-s des frais supplémentaires liés à ces cours.

### 3.21 Question n°852, de M. Prévot du 16 février 2018 : Transparence sur les audiences des télé locales

Actuellement, l'audience des télé locales n'est pas très transparente. En effet, contrairement aux grandes chaînes télé comme la RTBF ou RTL, les télé locales ne cotisent pas au CIM, le centre d'information sur les médias qui mesure l'audience des différents médias en Belgique. Il faut donc se contenter de sondages qu'elles font réaliser de façon très épisodique.

Une situation qui devrait bientôt changer, puisqu'en novembre 2017, Transfer, la régie publicitaire des télé locales, annonçait qu'à partir de février-mars 2018, nos télé locales seront « ci-mées ».

Pour cela, il faut trouver un arrangement financier étant donné que les douze télé locales refusent de payer chacune individuellement le droit d'entrée au CIM et finaliser les derniers détails de l'accord.

Monsieur le Ministre,

- L'échéance fixée à février-mars 2018 est-elle en voie d'être maintenue ?
- Un arrangement financier a-t-il été trouvé ?
- L'accord est-il finalisé ou sur le point de l'être ? Quelles seront ses grandes lignes ?

*Réponse :* Petite précision, les télévisions locales « ne refusent pas » de payer l'accès à l'audimétrie. Il s'agissait plutôt d'une impossibilité financière de payer les tarifs demandés par le CIM pour accéder à l'audimétrie. De plus, les tarifs pratiqués ne correspondaient pas à une diffusion géographiquement limitée, ce qui est une caractéristique des Télé locales.

C'est justement ce que la régie Transfer a pu négocier avec les autres membres du CIM et le tarif reste très onéreux à l'échelle des télévisions locales mais finalement accessible. Les chaînes ont accepté dans l'espoir de voir leurs recettes publicitaires augmenter grâce à la transparence sur leurs audiences.

L'échéance actuelle est toujours fixée au 1er semestre 2018, plutôt qu'en juin car l'arrangement financier a été clôturé fin 2017.

Les spécificités des télévisions locales impliquent quelques vérifications d'ordre méthodologique avec les prestataires de l'audimétrie ainsi qu'avec les fournisseurs du signal audio-visuel.

Par la suite, les techniciens et programmeurs des chaînes seront mis à contribution afin d'assurer un processus robuste et pérenne.

A ce jour, tout suit donc son cours, dans les contraintes connues actuellement.

### 3.22 Question n°854, de Mme Targnion du 19 février 2018 : Evaluation du cluster Psychologie, Logopédie, Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme vous le savez, l'AEQES a publié une analyse transversale visant à l'évaluation du *cluster* Psychologie, Logopédie, Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse pointe quelques recommandations à l'adresse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit notamment de viser une allocation optimale des ressources. Ainsi, le Comité d'experts suggère de mener une réflexion en profondeur sur l'accessibilité aux études supérieures au regard des ressources académiques nécessaires à une formation de qualité optimale. L'Agence appelle donc à une concertation de tous les acteurs clés de l'enseignement supérieur avec les autorités de tutelle ou ministérielles.

Visant cet objectif d'optimisation de la capacité d'encadrement, l'Agence recommande tant au niveau ministériel qu'institutionnel, la formation d'un plan d'action sur l'utilisation optimale des locaux. Notamment en accordant la priorité aux projets de rénovation des établissements les plus vétustes. Il s'agit aussi, selon les experts et dans un contexte du libre accès aux études d'augmenter les ressources professorales.

Relativement aux stages faisant partie des cursus des étudiants en psychologie, l'AEQES recommande d'augmenter leur durée afin de tendre vers une standardisation des cursus à l'aune des références internationales.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur ces recommandations et particulièrement sur cette grande concertation qu'appellent de leurs vœux les experts.

*Réponse :* En octobre 2016, l'AEQES a publié l'analyse transversale d'un cluster qui comprenait le Master en sciences psychologiques, le Bachelier assistant en psychologie, le Bachelier conseiller conjugal et familial, le Master en sciences de la famille et de la sexualité, le Bachelier en logopédie et le Master en logopédie, le Bachelier éducateur

spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, le Bachelier éducateur spécialisé en activités socio-sportives et le Master en sciences de l'éducation.

Plusieurs recommandations ont été adressées au Gouvernement :

1. Assurer un cadre législatif et réglementaire stable, dans la longue durée, sans nouvelles perspectives de modifications obligatoires, les seules modifications devant venir des projets d'amélioration nécessaires après les changements constatés.

La réforme de l'organisation de l'enseignement supérieur date de novembre 2013. Depuis, les seules modifications décrétales qui ont été apportées sont issues de propositions formulées par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, qui rassemble l'ensemble des partenaires actifs dans l'enseignement supérieur, et qui visent à clarifier et/ou simplifier le cadre réglementaire, au vu des situations qui ont été rencontrées en pratique sur le terrain.

2. Pour le cursus en psychologie en particulier : dans le contexte du libre accès aux études en Fédération Wallonie Bruxelles, augmenter les ressources professorales pour atteindre un niveau optimal d'encadrement. A défaut d'augmenter ces ressources, la réflexion devrait porter sur la pertinence d'un processus de sélection équitable pour adapter le nombre d'étudiants inscrits à la capacité d'encadrement optimale de la discipline.

Le financement tant des universités que des Hautes Ecoles se fait en enveloppe fermée, et l'augmentation du nombre d'étudiants qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur n'ayant cessé d'augmenter ces vingt dernières années, les moyens financiers à consacrer en moyenne par étudiant ont forcément diminué.

En 2016, 2017, 2018 et 2019, le Gouvernement a décidé de refinancer l'enseignement supérieur à concurrence de 137 millions d'euros, ce n'est pas suffisant, mais c'est un plus non négligeable.

Dans ce cadre, chaque établissement d'enseignement supérieur est tenu d'organiser au mieux les enseignements pour lesquels il est habilité, au moyen de l'allocation annuelle qui lui est allouée et des recettes complémentaires qu'il peut se procurer.

Le choix des cursus à organiser et leur nombre, ainsi que les demandes d'habilitations nouvelles, relèvent de l'autonomie et de la compétence de chaque établissement.

Le financement étant organisé à l'étudiant, avec des coefficients de pondération qui diffèrent selon les secteurs ou les domaines d'études, chaque établissement doit nécessairement poser des choix et organiser les cursus pour lesquels il estime disposer des ressources nécessaires, tant en personnels d'encadrement qu'en locaux disponibles pour

accueillir les étudiants.

Lorsqu'un cursus rencontre beaucoup de succès, la question qui se pose n'est pas d'en limiter l'accès mais bien d'améliorer l'orientation des étudiants et, par voie de conséquence, réduire l'échec et favoriser un meilleur encadrement.

Les services d'information sur les études et les services d'orientation se sont développés au sein de chaque pôle, et pourtant le taux d'échec en première année du premier cycle ne diminue pas.

Avant de penser à instaurer un filtre à l'accès à l'enseignement supérieur, que ce soit par un test d'orientation ou par un examen d'entrée, des questions fondamentales se posent pour lesquelles nous ne disposons pas aujourd'hui de réponses satisfaisantes :

- a) que mesurer chez le candidat étudiant ? Un test qui ne mesure que des aptitudes cognitives, s'il est assez facile à construire puisqu'il mesure des prérequis, est socialement et éthiquement non neutre. Un test qui mesure d'autres aptitudes est difficile à construire et demande des moyens importants : entretiens individuels, test de personnalité et jugement situationnel. S'il peut se révéler d'une validité intéressante, on peut légitimement se demander quelles sont les aptitudes qu'il convient de mesurer à l'entrée de l'enseignement supérieur ;
- b) des études réalisées jusqu'à présent sur certains tests d'orientation, il ressort que :
  - si certains tests sont assez fiables pour prédire les échecs, par contre les étudiants qui échouent sont tout à fait susceptibles de réussir leur année d'études ;
  - la réussite d'un test ne prédit pas systématiquement de manière fiable la réussite ultérieure : en effet, le taux d'étudiants qui ont raté le test mais qui ont réussi leur année d'études est relativement élevé.

Dans l'état actuel de la réflexion, limiter l'accès à l'enseignement supérieur sur des bases aussi peu solides représenterait un risque réel pour les candidats étudiants.

3. Enfin, quant à la durée des stages qui sont intégrés dans le cursus en psychologie, il appartient à l'ARES, en application de l'article 125 du décret, de définir le contenu minimal de chaque cursus, afin de garantir non seulement une harmonisation des formations mais également l'acquisition des apprentissages et des compétences qui sont certifiés par la délivrance des grades académiques.

### 3.23 Question n°856, de Mme Moinnet du 23 février 2018 : Index établi par IGLYO sur l'inclusion des LGTBQI dans l'enseignement

IGLYO, *International LGBTQI Youth & Student Organisation*, vient de publier la première édition d'un index, accompagné d'un rapport, sur l'inclusion des personnes LGBTQI dans l'enseignement. Cette étude, notamment financée dans le cadre du programme « Droits, Egalité et Citoyenneté » 2014-2020 de l'Union européenne, fournit des données qualitatives sur les lois, les politiques, la formation des enseignants et les bonnes pratiques des Etats membres en la matière. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont Les CHEEF (Cercles Homosexuels Estudiantins Francophones Fédérés) qui ont été mis à contribution pour l'élaboration de l'index belge.

La Belgique, puisque l'index regroupe la FWB et la Communauté flamande, se situe honorablement à la 6ème position parmi les Etats membres de l'UE, avec un index de 72,5. Plus spécifiquement, le rapport mentionne des législations et des actions prises par nos différents niveaux de pouvoirs qui démontrent une réelle volonté de protéger les personnes LGBTQI et, au-delà, de veiller à ce qu'elles se sentent bien, en ce compris tout au long de leur parcours scolaire et académique. Je sais, Monsieur le Ministre, que vous y êtes particulièrement sensible.

Dès lors, je souhaiterais rebondir sur cette actualité pour que vous fassiez le point sur les avancées en matière d'enseignement supérieur à ce propos ?

- Avez-vous pris connaissance de ce nouvel index ainsi que du rapport de l'IGLYO ? Quels sont vos commentaires par rapport aux conclusions pour la Belgique, singulièrement pour la FWB ?
- Suite notamment à une note de la FEF sur la transidentité dans l'enseignement supérieur, il me semble que vous avez demandé à l'ARES de mener des travaux sur la question ? Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur l'action de l'ARES ? Des recommandations vous ont-elles été adressées ?
- Au-delà de la dimension transgenre, le rapport concerne aussi l'inclusion des personnes homosexuelles et bisexuelles, quel soutien apportons-nous à ces étudiants sur nos campus ? Travaillez-vous avec les établissements et les associations (dont Les CHEFF) sur ces questions ?

*Réponse* : Le rapport établi par IGLYO recueille, pour une quarantaine de pays, une série d'informations provenant d'associations LGBTQI ainsi qu'un aperçu des différentes législations, po-

litiques et pratiques de ces pays permettant de lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre dans l'enseignement.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, on retrouve dans ce rapport différentes initiatives menées par la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances, comme la campagne « Et toi, t'es casé.e ? », le soutien à l'EVTRAS, ou encore le plan anti-discrimination. Plus spécifiquement pour l'enseignement supérieur, on peut souligner au niveau de la formation initiale des enseignants un cours comme « Approche théorique et pratique de la diversité culturelle et de la dimension genre » qui est cité dans le rapport d'IGLYO. On peut également citer le nouveau Master en Etudes de genre qui vient d'être créé et qui aborde de manière extrêmement variée diverses questions sur l'inclusion des LGTBQI dans notre société mais ce Master tout récent n'est pas encore référencé dans le rapport.

On peut également citer différentes initiatives menées par nos établissements d'enseignement supérieur comme la récente possibilité à l'ULB pour les étudiants et étudiantes transgenres d'obtenir leur prénom social sur leur carte d'étudiant. Mais cette mesure étant entrée en vigueur cette année académique, elle n'est pas non plus reprise dans le rapport d'IGLYO.

Depuis environ un an, un groupe de travail sur les transidentités a été créé à l'initiative des Ministres de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances. Ce groupe associe l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des établissements d'enseignement supérieur, des associations étudiantes comme la FEF et l'UNECOF, et des associations militantes dont les CHEFF ou Genres pluriels. Ce groupe travaille en étroite collaboration avec l'ARES et plus particulièrement avec la COVEDAS. Des points sur les personnes transgenres sont ainsi régulièrement mis à l'ordre du jour de cette commission. Un sous-groupe de travail représentatif des différents établissements d'enseignement supérieur a également été mis à contribution pour travailler avec la Direction de l'égalité des chances sur la problématique des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur.

Le travail mené par le GT avec la COVEDAS a permis la création d'un « Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles » qui est en cours de finalisation et sortira en avril de cette année. Si une prochaine édition du rapport d'IGLYO devait voir le jour, il est fort probable que ce guide y sera cité en exemple.

Enfin, des contacts existent entre le Cabinet

du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias et des associations comme les CHEFF mais aussi avec la Coordination Holebi Bruxelles, ou Arc-en-ciel Wallonie. Cela donne ainsi l'occasion au Ministre ou un.e de ses représentant.e.s de remettre chaque année le Prix François Delor qui récompense et encourage les travaux de fin d'étude réalisés autour de la thématique LGBTQI, d'accroître leur visibilité et leur légitimité. Mais c'est aussi l'occasion d'y discuter avec ces associations des problèmes que rencontrent les étudiants et étudiantes bisexuels ou homosexuels dans nos établissements d'enseignement supérieur.

### 3.24 Question n°858, de M. Henquet du 23 février 2018 : Allocations d'études : recours et paiement du solde des droits d'inscription

Il arrive malheureusement qu'un étudiant se voie refuser une allocation d'études.

Cette situation de l'élève/étudiant à qui une allocation d'études est refusée est régie par les articles 14 et 15 du Décret du 7 novembre 1983 réglant lesdites allocations.

Si en cas de contestation, une réclamation adressée auprès du Bureau régional des Allocations d'Études en charge du dossier débouche sur un refus, alors un recours peut être introduit auprès du Conseil d'Appel qui est une juridiction administrative. Dans les deux cas, le demandeur dispose d'un délai de 30 jours pour exercer son recours.

Or, cette procédure entre en contradiction avec l'article 102 du Décret paysage qui dispose que l'étudiant qui s'est vu refuser son allocation bénéficie d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du montant de ses droits d'inscription. L'étudiant est en effet alors contraint de payer son minerval indépendamment de l'introduction d'un recours. Si le recours auprès du Bureau régional peut faire l'objet d'une réponse rapide, tel n'est pas le cas de celui introduit auprès du Conseil d'appel qui ne se réunit qu'une fois par mois.

En conséquence Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser la question suivante :

Pouvez-vous prendre les dispositions nécessaires afin de revoir le calendrier de la procédure et donc de suspendre le paiement du solde des droits d'inscription tant que les voies de recours n'ont pas été épuisées ?

*Réponse :* La réforme des allocations d'études et les acteurs qui la mettent en œuvre sont au service des étudiants, avec, comme objectif commun, d'aider ceux-ci à mener des études leur permettant de façonner leur avenir.

Dans le cadre de cette réforme, l'étudiant qui

s'estime lésé par une décision de la Direction des allocations et prêts d'études peut épuiser des voies de recours mises à sa disposition, comme vous l'indiquez dans votre question.

Les délais fixés pour ces voies de recours correspondent aux délais « standard » prévus dans la procédure, notamment pour d'autres aspects (par exemple, la transmission d'informations ou documents manquants).

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'étudiant qui se voit accorder une allocation d'études et qui se serait déjà acquitté du minerval, peut demander le remboursement de ce dernier.

Quoi qu'il en soit, cette suggestion a bien été enregistrée et sera mise à l'examen lors d'une prochaine évaluation. Si cet examen conclut à une modification de texte (quel qu'il soit), les dispositions seront prises à cet effet.

### 3.25 Question n°859, de M. Henquet du 23 février 2018 : Allocations d'études - Adapter la réglementation afin de prendre en considération la situation patrimoniale actuelle en cas de revente du bien autre que celui occupé comme habitation personnelle suite à la globalisation des revenus.

L'article 1er bis §2 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 fixe la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants desdites allocations.

Cette disposition exclut du bénéfice des allocations d'études les demandeurs (ou les personnes qui les ont à leur charge ou pourvoient à leur entretien), propriétaires de certains biens immobiliers, autre(s) que leur habitation, dont le revenu cadastral excède un certain montant indexé.

Malheureusement, la réglementation ne tient pas compte de la revente de ce même bien entre le moment où il apparaît sur l'avertissement-extrait de rôle de référence et celui où la demande est introduite. Or, cette lacune de la réglementation conduit à priver le demandeur d'une allocation alors qu'il n'est plus propriétaire que d'un seul bien qu'il occupe le jour où il demande une aide financière à l'Administration.

Le Médiateur, dans son rapport 2016, recommande donc d'adapter la réglementation.

En conséquence Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Etes-vous prêt à suivre cette recommandation ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous prendre les mesures nécessaires permettant, à l'avenir, de tenir compte de la situation patrimoniale réelle au moment de l'introduction de la demande ?



*Réponse* : La réforme des allocations d'études a révisé les critères d'octroi des bourses d'études.

Parmi ces critères, figure celui de la propriété d'un bien immobilier autre que celui occupé par l'étudiant, auquel vous faites référence.

La recommandation exprimée par le Médiateur, concernant ce critère, a déjà été rencontrée.

En effet, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, du 30 août 2017, prévoit le changement dont vous faites mention.

Ainsi, à l'article 10, 8°, dudit arrêté, il est indiqué :

« Lorsque le revenu est modifié à la suite d'une vente ou d'un héritage d'un bien immobilier tel que visé à l'article 5, dès lors que cette situation s'est produite l'année avant l'année civile de référence pour les revenus pris en compte ; Lorsque la composition de ménage prise en compte à la date du 1er juillet a été modifiée entre cette date et la demande d'allocations d'études, il peut également en être tenu compte en vue de l'octroi d'une allocation forfaitaire visée à l'article 11. »

Cet aspect avait déjà été rectifié.

### 3.26 Question n°860, de M. Henquet du 23 février 2018 : Dispositions relatives à l'octroi d'une allocation provisoire en cas de perte d'emploi ou de maladie

L'article 8 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 fixe la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études. Cette disposition permet l'octroi d'une allocation d'études provisoire à l'élève/l'étudiant si les revenus ont diminué suite à des situations prédéterminées (un décès, un divorce/séparation, une mise à la pension/prépension, une situation de chômage/perte d'emploi, une maladie).

C'est à ces deux derniers cas que je voudrais faire référence.

En effet, l'article 8 A 4 prévoit plus particulièrement l'octroi d'une allocation provisoire lorsque le revenu est diminué à la suite d'une période de chômage ou de maladie pendant laquelle une indemnité de chômage ou une indemnité accordée par l'assurance maladie a été octroyée.

Lorsque deux personnes pourvoient à l'entretien du candidat et disposent toutes deux de revenus professionnels, cette allocation provisoire n'est toutefois accordée que si chacune d'entre

elles a connu une période de chômage ou de maladie durant 30 jours consécutifs.

Cette double exigence (alors qu'il s'agit d'un seul et même ménage) rend difficilement applicable l'octroi d'une allocation provisoire et exclut du bénéfice du mécanisme de l'allocation d'études provisoire certains demandeurs alors que les revenus peuvent avoir considérablement diminué.

On peut donc considérer qu'il y a là une forme de discrimination, non justifiée tant au vu du décret du 7 novembre 1983 qu'au vu des articles 10 et 11 de la Constitution.

Le Médiateur recommande dès lors de modifier les dispositions existantes en cette matière.

En conséquence Monsieur le Ministre, je souhai terais vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous l'avis du Médiateur ? Il semblerait que oui d'après les informations dont je dispose en provenance de votre Cabinet.

Pouvez-vous dès lors prendre les mesures nécessaires afin ne plus requérir que les deux personnes qui pourvoient à l'entretien du candidat et disposent toutes deux de revenus professionnels, aient chacune d'entre elles connu une période de maladie ou de chômage de 30 jours consécutifs, et ce afin de correspondre à la réalité des situations vécues par les allocataires ?

*Réponse* : La réforme des allocations d'études a révisé les critères d'octroi des bourses d'études.

Parmi ces critères, figure la diminution des revenus à prendre en compte pour le calcul de la bourse.

La recommandation exprimée par le Médiateur, concernant ce point, a déjà été rencontrée.

En effet, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, du 30 août 2017, prévoit le changement dont vous faites mention.

Ainsi, à l'article 10 dudit arrêté, il est indiqué :

« Si l'un des éléments suivants se produit entre le début de l'année civile qui précède l'année scolaire ou académique envisagée et le 1er mars de cette année scolaire ou académique, par dérogation aux dispositions de l'article 8 et pour autant que ces situations concernent un membre de la composition de ménage du candidat telle que visée à l'article 1er, alinéa 2 dont les revenus sont pris en compte, il peut être tenu compte, dans l'intérêt du candidat et en vue de lui accorder une allocation forfaitaire visée à l'article 11, des éléments suivants :

1. Lorsque le revenu est modifié par suite de

la séparation de corps ou du divorce – à condition que ce dernier ne soit pas précédé d'une séparation fiscale – de la (ou des) personne(s) qui a (ont) la charge de l'entretien du candidat ou y pourvoit(en)t ou de son (sa) cohabitant(e), et dès lors que ces situations sont officialisées par un acte juridique ;

2. Lorsque le revenu est modifié par suite de séparation de fait avec résidences séparées ou de cessation de cohabitation légale de la (ou des) personne(s) qui a (ont) la charge de l'entretien du candidat ou y pourvoit(en)t ;

3. Lorsque le revenu est modifié par suite du décès de la (ou des) personne(s) qui a (ont) la charge de l'entretien du candidat ou y pourvoit(en)t ;

4. Lorsque le revenu est modifié par suite de la mise à la pension ou de la prépension de la (ou des) personne(s) qui a (ont) la charge de l'entretien du candidat ou y pourvoit(en)t ;

5. Lorsque le revenu est modifié à la suite de la perte de l'emploi principal exercé pendant au moins une année civile au 1er janvier qui précède l'année scolaire ou académique envisagée sans qu'aucune indemnité soit allouée ou de la cessation de toute activité lucrative y compris la faillite ;

6. Lorsque le revenu est modifié à la suite d'une période de chômage ou de maladie pendant laquelle une indemnité de chômage ou une indemnité accordée par l'assurance maladie a été octroyée ou encore lorsque le revenu est diminué pour les agents des services publics suite à une mise en disponibilité soit pour cause de maladie, soit pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, l'ensemble des ressources de l'année civile même de la demande servira de référence pour la fixation de l'allocation ;

7. Lorsque l'un des membres de la composition de ménage dont les ressources sont prises en compte fait l'objet d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dette ;

8. Lorsque le revenu est modifié à la suite d'une vente ou d'un héritage d'un bien immobilier tel que visé à l'article 5, dès lors que cette situation s'est produite l'année avant l'année civile de référence pour les revenus pris en compte ; Lorsque la composition de ménage prise en compte à la date du 1er juillet a été modifiée entre cette date et la demande d'allocations d'études, il peut également en être tenu compte en vue de l'octroi d'une allocation forfaitaire visée à l'article 11.

Pour chaque modification de situation, le candidat en informe l'administration et est tenu d'apporter les preuves nécessaires.

Toutefois, en cas de maladie ou de chômage, il ne peut être tenu compte de cette disposition qu'à la condition qu'un membre de la composition

de ménage du candidat telle que visée à l'article 1er, alinéa 2 dont les revenus sont pris en compte connaisse une période de chômage ou de maladie qui devra être de 40 jours consécutifs ou de 90 jours.

Pour toutes les situations visées par le présent article, l'administration analyse la demande sur base des revenus mentionnés pour les années de référence visées à l'article 8 ainsi que sur base des revenus modifiés à la suite de la situation visée. Elle prend en compte la situation la plus favorable au candidat.

Sauf en cas de décès, de divorce ou de séparation, aucune allocation forfaitaire telle que visée au présent article n'est octroyée lorsque l'ensemble des ressources du ménage pour l'année civile visée à l'article 8 du présent arrêté sont supérieures à 150 p.c. du plafond admissible fixé à l'article 2 ».

Cet aspect avait déjà été rectifié et l'allocation provisoire a été remplacée par une allocation forfaitaire.

### 3.27 Question n°861, de M. Destrebecq du 23 février 2018 : Mécanisme de subvention des TVL

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un nouveau système de financement des télévisions locales fin 2016.

Tout en ne modifiant pas les critères de subventionnement, le principe du nouveau système de financement repose sur plus de stabilité dans la répartition des subsides d'une année à l'autre en empêchant des variations trop importantes.

En restant dans l'enveloppe fermée, il s'agit de mettre en place un système interne de solidarité entre les télévisions locales afin que plus aucune ne perde par rapport à l'année précédente.

Ce nouveau système de financement devait permettre aux télévisions locales de travailler entre elles en toute sérénité et non plus, dans un climat de concurrence effrénée.

Chaque télévision locale s'est donc vue garantir dès 2017 une augmentation minimale de son enveloppe grâce à un mécanisme qui limite les fluctuations d'une année à l'autre.

Monsieur le Ministre, avez-vous évalué ce nouveau système après un an d'existence avec les télévisions locales ?

Sont-elles satisfaites ? Quelles sont les implications que ce système a eu ?

*Réponse :* Le système de subventionnement a assuré la paix financière entre l'ensemble des télévisions locales. Il garantit une plus grande stabilité mais il permet également de mieux prévoir le budget d'une année à l'autre. La course à la production propre est terminée et la qualité des pro-

grammes s'en ressent. La qualité des interactions entre les télévisions locales, au sein de leur Fédération est également assainie.

Le nouveau système de répartition des subventions a été pensé pour assurer une gestion saine et apaisée jusqu'en fin de législature. Ce qui permet aux chaînes de mieux se consacrer à leurs missions d'informations locales et surtout d'accélérer leur développement numérique.

### 3.28 Question n°863, de M. Destrebecq du 23 février 2018 : Partenariat entre la FTL et Wallimage

La FTL a annoncé courant 2017 avoir noué un partenariat avec Wallimage pour diffuser une fois par mois, un long métrage issu de la production wallonne, sur l'ensemble du réseau des télévisions locales.

Pourriez-vous nous dresser le bilan actuel ? Cet accord tient-il toujours la route ? Ainsi, combien de films ont-ils été diffusés depuis ? Quels sont les origines de ces films ?

*Réponse :* Les télévisions locales reçoivent un film long métrage, issu du catalogue Wallimage mais via le producteur, contre une présence publicitaire (spot et online) pour un nouveau film de ce même producteur.

Il s'agit d'essayer d'obtenir un film par mois (hors été), sur un an.

En annexe(12), le bilan 2017 envoyé par la Fédération des télévisions locales à Wallimage et aux producteurs concernés

Concernant le partenariat en 2018, une liste est en préparation.

Il s'agit d'un bel exemple de collaboration pour lequel les télévisions locales mettent à disposition leurs grilles et leurs audiences et bénéficient d'un long métrage soutenu par la Wallonie.

### 3.29 Question n°864, de Mme Nicaise du 23 février 2018 : Mise en oeuvre du volet " éducation aux médias " du Plan stratégique de la RTBF

N'ayant pas reçu de réponse à cette question écrite, je me permets de vous la redéposer.

Dernièrement, la RTBF Charleroi a inauguré ses nouvelles installations en grande pompe.

Parallèlement, et suite à l'adoption d'un plan stratégique en janvier 2014, la RTBF s'inscrit dans le développement d'actions d'éducation aux médias pour le citoyen.

De là sont né deux projets, RTBF Inside et

RTBF Lab, dont la volonté est d'instaurer proximité et transparence entre la RTBF et ses publics.

En effet, en ouvrant ses portes aux publics, la RTBF leur permet de découvrir l'envers du décor et d'y participer. Les deux projets, Inside et Lab, privilégient en ce sens les informations claires et mise sur l'interactivité, pour favoriser une prise de distance critique par rapport à la production audiovisuelle et au traitement de l'information.

Monsieur le Ministre, pourrait-on évaluer si les engagements de la RTBF en matière d'éducation aux médias sont respectés de façon générale ? Quel est le budget consacré à ce volet depuis l'adoption du plan stratégique en 2014 ? Un bilan a-t-il été effectué 4 ans après l'adoption de ce plan stratégique ?

La RTBF a-t-elle mis une stratégie particulière en place pour les publics défavorisés ? Quelle est-elle ?

Concernant les nouvelles installations de la RTBF à Charleroi, qu'y-a-t-on prévu en matière d'éducation aux médias ? Des partenariats sont-ils ainsi organisés avec des écoles, par exemple ?

*Réponse :* L'éducation aux médias occupe une place centrale dans les missions de la RTBF.

Depuis 2014 et en application de son contrat de gestion, elle adopte annuellement un Plan stratégique en la matière, basé sur une évaluation réalisée avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

La Plan adopté le 26 janvier dernier par le Conseil d'administration de la RTBF vise à poursuivre et à développer les actions menées, autour de deux axes forts : développer l'esprit critique du public pour accéder aux médias, les comprendre et décoder les contenus, d'une part ; encourager le public à utiliser les médias de manière active, réactive, créative et participative, d'autre part.

Dans le cadre de sa mission de service public, le rôle premier de la RTBF est notamment de répondre à certaines questions précises en matière d'information, de liberté d'expression, de discrimination, de vie privée, d'usages médiatiques, de techniques de communication, de publicité, etc. Son rôle est aussi d'accompagner le public face aux mutations d'un monde audiovisuel numérique et connecté. Le tout dans le respect des valeurs d'un média public que sont la liberté, l'égalité, la diversité, l'intégrité, la solidarité.

Concernant plus particulièrement les « publics défavorisés », la première action prioritaire du nouveau Plan précise que : « La RTBF analyse la manière la plus adéquate de produire des contenus dont l'objectif est d'expliquer les nouvelles technologies à la fois pour démystifier ces techniques auprès de certaines tranches de la population qui

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

en ont peur ou en sont exclues, et pour répondre à certaines questions précises en matière notamment de liberté d'expression, de vie privée, de données personnelles (big data), de e-commerce ou de publicité. Le rôle de la RTBF est d'accompagner celles et ceux pour qui le passage dans un monde audiovisuel numérique et, plus largement, dans une société connectée, constitue une inconnue, une découverte, une opportunité, une crainte ou un obstacle. Cette action vise principalement les adultes, qu'ils soient parents ou non. »

De manière générale, les contenus actuellement produits et diffusés par la RTBF en matière d'éducation aux médias sont nombreux : Medialog, Les Décodeurs, Empreinte digitale, Le journal du web, Media 21, Surfons tranquille, High-Tech, Entrez sans frapper, le site Info/Médias, le site Culture. La RTBF fait aussi de l'éducation aux médias de manière transversale dans des programmes comme le JT, le JP, les Niouzz, On n'est pas des pigeons, 7 à la une, Entrez sans frapper, Matin Première, Jour Première, Tendances Première, Débats Première, Soir Première, La semaine Viva ou La vie du bon côté, Dans quel monde on vit, La semaine Viva ou La vie du bon côté, sans oublier les émissions dédiées au cinéma (Tellement ciné, 5 heures cinéma ou Décadrages), à la littérature (Livrés à domicile, La librairie francophone) ou à la culture en général (Hep taxi, L'invitation).

En particulier, le site web de la RTBF dédié à l'éducation aux médias a été développé. Il comprend par exemple un « Zoom Hebdo » mettant en avant un contenu de la semaine écoulée, ainsi que des décodages par thématiques, avec différentes séquences illustratives.

Par ailleurs, dans une optique d'interaction, la participation du public a été promue sur les médias de la RTBF, notamment dans Libre échange, A votre avis, La Belgodyssée, L'invitation ou sur les réseaux sociaux, par exemple autour des web-séries. La RTBF a poursuivi ses visites guidées (RTBF Inside) et ses ateliers interactifs (RTBF Lab) qui rencontrent un succès croissant, notamment auprès des jeunes. Au mois de février, elle a organisé un « Media School Day » à Liège où près de 200 jeunes étudiants du secondaire sont venus rencontrer les professionnels de la RTBF.

Pour rappel, la RTBF a également collaboré activement avec le CSEM et ses membres, en organisant notamment en 2017 la seconde « Quinzaine de l'éducation aux médias », avec une journée spéciale « Les médias et moi » le 18 octobre sur tous les médias de la RTBF, et un « Rallye des médias » passant entre autres par la RTBF. La RTBF a participé à des événements comme « Le salon de l'éducation », « La semaine numérique » ou « Différence Day ». Enfin, elle a développé des partenariats, notamment avec le Mundaneum autour de l'action « Et si on osait la paix sur les réseaux sociaux ? ».

En ce qui concerne l'évaluation de ces Plans, les contrôles effectués par le CSA sur la réalisation des obligations prévues par le contrat de gestion de la RTBF sont clairs. Lors des trois derniers contrôles (2014, 2015 et 2016), le CSA a positivement salué les « avancées considérables » réalisées en matière d'éducation aux médias. Dans son dernier rapport, le CSA « constate que le Plan stratégique en éducation aux médias a porté ses fruits et continue de stimuler la RTBF dans la concrétisation de cette mission de service public. Les initiatives relevées (...) sont nombreuses à l'antenne et hors antenne : programmation, formations, collaborations. (...). Ce modèle de fonctionnement, basé sur un partenariat avec le secteur et la fixation d'objectifs communs, pourrait servir de modèle pour d'autres missions de service public. »

Concernant en particulier Charleroi, la RTBF organise déjà des visites à Keywall et Dreamwall, dans le cadre de RTBF Inside.

Pour le nouveau bâtiment Médiasambre, réalisé en partenariat avec Télésambre, la RTBF a souhaité inclure dans le programme immobilier de cette nouvelle construction, un local innovant : la « Maison des médias », dédié à l'interaction avec le public. Il s'agit d'un espace de +/- 40m<sup>2</sup>, directement accessible depuis l'entrée du bâtiment et ouvert visuellement sur l'espace public par une large baie de fenêtre. Ces dispositifs spatiaux visent à rendre le bâtiment le plus accessible possible au public. La « Maison des médias » est en outre équipée d'un matériel audiovisuel spécifique : vidéoprojecteurs, écran géant, mobilier mobile, ... Ces équipements qui donnent à voir depuis la rue la production audiovisuelle du site, constituent également des outils interactifs pour les activités d'initiation aux médias.

Dans les mois qui viennent, le volet des visites guidées de la RTBF (RTBF Inside) va s'y implanter, au côté du volet RTBF Lab (expérimentation pratique ou immersion dans les réalités de la production médias).

Pour info, l'accueil des publics et l'interactivité fait partie des principes directeurs de l'entreprise. C'est dans cette optique que le futur siège de la RTBF à Reyers comprendra également plusieurs espaces dédiés à l'éducation aux médias et à l'interaction avec les publics, notamment un vaste espace d'accueil pour les visiteurs du bâtiment, des espaces d'échanges et de labos pour l'initiation aux techniques de production audiovisuelle, à la fabrication de l'information et de contenus multi-média, ainsi que des zones d'atelier. Ces installations visent à pérenniser le développement d'activités favorables à l'éducation aux médias et au développement de l'esprit critique. Ces différents espaces représentent une surface de plus de 200m<sup>2</sup> implantés, comme à Charleroi, à proximité de l'entrée et ouverts visuellement sur l'espace public.

Enfin, rappelons que l'éducation aux médias

doit aussi passer par un engagement ferme au niveau des écoles, ce qui touche aussi au Pacte d'excellence. C'est précisément en ce sens que la question des collaborations et des ponts avec le secteur de l'éducation a été expressément repris dans le Plan 2017 et dans le Plan 2018 : « La RTBF est convaincue de la nécessité de faire des ponts entre les actions menées par elle et celles menées au sein du secteur de l'enseignement, de l'éducation et de la jeunesse, afin de promouvoir l'éducation aux médias à l'école ou au sein des mouvements de jeunesse ».

### 3.30 Question n°867, de M. Dodrिमont du 26 février 2018 : Diffusion de compétitions sportives sur la RTBF

Le dimanche 14 janvier dernier, le sport belge était à l'honneur sur les terrains.

En handball, l'équipe nationale disputait un match très important puisqu'une victoire contre les Pays-Bas aurait permis à la Belgique de se qualifier pour un match de barrage en vue de la prochaine Coupe du Monde.

En hockey en salle, l'équipe nationale belge disputait ni plus ni moins que la finale du championnat d'Europe!

Aucun de ces deux événements n'était pourtant diffusé sur les chaînes de la RTBF, mais uniquement sur Auvio et sans commentaires de la RTBF puisque ceux-ci n'étaient même pas en français.

Le match de handball était commenté en néerlandais, tandis que celui de hockey l'était en anglais.

De son côté, La Deux, diffusait le championnat de Belgique de cyclocross qui se disputait à Coxyde et dont la majorité des protagonistes de premier plan sont néerlandophones.

Sans m'immiscer dans l'indépendance éditoriale de la RTBF, je souhaiterais profiter de ces choix qui ont étonné certains pour faire le point sur la diffusion des compétitions sportives sur la RTBF.

Comment, la RTBF, opère-t-elle ces choix de diffusion ?

Quels sont les critères qui prédominent pour poser les choix quant à la diffusion de certaines compétitions ?

La RTBF vise-t-elle à promouvoir certains sports moins connus et habituellement moins médiatisés comme peuvent l'être le handball et le hockey en salle ?

Le rôle de la RTBF n'est-il pas de promouvoir davantage nos sportifs et sports qui auraient besoin de coups de pouce plutôt que d'acheter les droits de l'Europa League de football ?

L'ensemble des compétitions sportives diffusées par la RTBF fait-il l'objet de droits de retransmission ?

A l'inverse, les organisateurs de certaines compétitions diffusées par la RTBF doivent-ils payer pour que leur événement passe à l'antenne ? Le cas échéant, pourriez-vous me lister ces événements pour lesquels la RTBF demande une participation financière à l'organisateur ? Comment cette pratique est-elle justifiée ?

Comment peut-on s'assurer qu'Auvio ne devienne pas le « prétexte » pour ne plus diffuser ces compétitions sportives moins connues sur les chaînes de la RTBF ?

*Réponse :* Dans l'achat de droits sportifs, la RTBF porte une attention particulière à la diversité des sports retransmis. C'est un objectif qui doit se regarder en parallèle avec celui de mettre en valeur l'émergence des sportives et sportifs belges, prioritairement francophones, qui s'illustrent dans l'une ou l'autre compétition.

De ce point de vue, tout n'est pas nécessairement prévisible et tout n'est pas nécessairement accessible en termes d'achat.

Par exemple, des compétitions de tennis (Masters de Londres) ou de tennis de table (mondial de tennis de table de Liège), ont été retransmises en direct, pendant plusieurs heures, sur l'antenne de Voo Sports, qui en avait acquis l'exclusivité et comptait bien rentabiliser son acquisition en la diffusant sur ses chaînes payantes. La RTBF n'avait donc ni les droits, ni la vocation de diffuser l'intégralité de ces compétitions.

Il existe une réelle concurrence sur notre marché liée à l'offre complète des télédiffuseurs, la RTBF n'est pas le seul opérateur actif sur le marché.

Les négociations sur les droits sont serrées et à la RTBF, elles font l'objet d'un contact permanent entre le rédacteur en chef des sports, le directeur financier et l'administrateur général. L'essentiel étant de rester dans l'enveloppe prévue.

On notera de ce point de vue que sur les dix dernières années, plusieurs compétitions ont été acquises à des prix revus à la baisse.

En ce qui concerne l'Europa League à laquelle il est fait référence, la RTBF a saisi une opportunité puisqu'elle a acquis les droits de cette compétition européenne pour trois ans à un prix largement inférieur à celui proposé auparavant.

Les opportunités vont et viennent, comme dans tous les marchés. Mais la RTBF essaie, tant que faire se peut, de suivre les sportifs belges qui se mettent en évidence.

Le hockey est certainement le plus bel exemple et au sujet de la finale du hockey en salle, elle a été exposée sur un des médias de la RTBF en images,

certes dans des conditions qui ne sont pas idéales mais notons que cette acquisition a eu lieu en toute dernière minute.

Cette situation d'urgence a été liée à l'accès en finale de l'équipe belge face à l'Autriche, pays qui a mis les moyens techniques en place pour que cette retransmission ait lieu depuis Anvers, où cela dit en passant, la VRT est maître d'œuvre et où elle n'avait pas choisi, elle non plus, de mettre ses moyens en place.

En dehors des directs, il convient d'être sensible à tout ce que la RTBF met en place pour valoriser les sportifs francophones. Le « Week-End Sportif » certainement mais aussi « En Terrain Inconnu » où un athlète découvre une autre discipline dans une émission de 26 minutes.

Ainsi, cette année, si on parle beaucoup de la Coupe du Monde, il faut souligner que la RTBF couvrira les Jeux Européens à Berlin et Glasgow, dans les disciplines suivantes : athlétisme, aviron, natation, golf, cyclisme, gymnastique et le triathlon.

En ce qui concerne la journée du 14 janvier évoquée, la RTBF avait un contrat cyclisme global dans lequel le championnat de Belgique de cyclocross était prévu.

Ce jour-là, le service des sports a également proposé sur Auvio deux rencontres d'handball (Turquie et Pays-Bas) et la finale de hockey en salle, négociée la matin-même avec les dirigeants de la Fédération.

Au total, 10.000 personnes ont suivi ces trois directs tandis que 30.000 personnes étaient présentes devant leur écran pour le cyclocross.

Bien sûr, aucune situation n'est idéale mais n'oublions pas de tenir compte de tout ce qui est exposé en radio, en TV et sur le web pour faire un bilan exhaustif de la couverture de l'ensemble des sports par le service public.

Pour le surplus, il convient de ne pas observer Auvio comme un prétexte, mais plutôt comme une offre additionnelle permettant de suivre plus d'événements sportifs, lesquels ne peuvent être tous repris dans la programmation des chaînes de télévision de la RTBF.

Enfin, en ce qui concerne les rémunérations des organisateurs, elles se limitent aujourd'hui à trois courses cyclistes et elles sont devenues parcelaires dans la mesure où la RTBF accepte que ces courses soient exposées sur Eurosport. En contrepartie, la RTBF reçoit les droits dont Eurosport s'acquitte auprès des organisateurs pour diffuser ces courses.

### 3.31 Question n°868, de M. Dupont du 26 février 2018 : Noir, jaune, blues - questions méthodologiques

La semaine du 20 au 27 janvier dernier, la RTBF a consacré, ainsi que le journal *Le Soir*, les honneurs de sa thématique « Noir, jaune, blues » à la commune de Frameries que je connais particulièrement bien pour y être élu local.

Il n'est évidemment pas question dans mon propos de stigmatiser, voire de proposer un contrôle quelconque sur une ligne éditoriale ou une liberté d'analyse journalistique. Nous savons tous à quel point la liberté d'expression est une des valeurs essentielles de notre démocratie.

Mon interrogation porte sur la méthodologie employée pour ce type d'immersion « ethnologique » et la valeur scientifique de ce qui apparaît comme un « quasi-sondage » réalisé sur la vision d'une commune par ses habitants.

Mon émotion est, en fait, le reflet des centaines de réactions que j'ai reçues suite à ce que la majorité de mes concitoyens ont considéré comme une image caricaturale de leur commune.

Je crois que dans un monde où les clichés ont la vie dure, il est indispensable qu'un grand média de service public soit particulièrement attentif à ne pas sombrer dans la réduction ou la caricature.

Monsieur le Ministre, puis-je avoir le contenu de votre réflexion à ce sujet ?

*Réponse :* La question portant sur la méthodologie employée par la RTBF lors de son reportage « Noir, jaune, blues et après ? » consacré à la commune de Frameries, mérite toute son attention. Il est important d'être attaché à la dimension locale, de proximité et de qualité de l'information, ainsi qu'aux valeurs de solidarité et de citoyenneté de nos collectivités.

Il est parfaitement compréhensible que le reportage en question ait été perçu comme choquant voire dénigrant pour certains. Il est néanmoins très difficile de se prononcer sur son contenu.

Tout d'abord il est utile de préciser l'angle de vue de ces reportages, qui découlent du choix éditorial et d'une démarche journalistique propres à la RTBF.

Cette opération se situe dans le prolongement de la grande enquête de l'année passée intitulée « Noir Jaune Blues ». En pratique, la RTBF et le journal *Le Soir* envoient des journalistes chevronnés en immersion de 5 jours dans 15 communes, villes, quartiers ou villages. Le choix des lieux est assumé éditorialement par la RTBF. A chaque reportage, l'équipe journalistique réalise une dizaine d'articles web et radio et un grand format TV. L'objectif est de rencontrer les habitants qui n'ont pas l'habitude d'avoir accès aux médias et d'écouter leurs difficultés, leur mal-être et les solutions

qu'ils y apportent. Pour la RTBF, il ne s'agit donc pas d'établir une « carte postale » de la commune ni de faire un reportage journalistique classique. La méthode suivie est celle d'une immersion de terrain, construite selon des critères journalistiques, et sans volonté d'être exhaustif sur le sujet traité. Aucun responsable politique ni institutionnel n'est par ailleurs interrogé.

Concernant plus particulièrement le reportage télévisé relatif à la commune de Frameries, la RTBF assure que la méthodologie habituelle a été suivie rigoureusement, à savoir un travail journalistique de terrain effectué sans parti-pris préalable, ni positif, ni négatif. De manière générale, il en est de même pour chacune des autres communes qui ont fait l'objet d'un reportage dans le cadre de cette opération.

Les réactions des habitants de Frameries sont compréhensibles. La RTBF a néanmoins confirmé que la description d'une situation économiquement et socialement difficile est une réalité qui a été constatée par les journalistes sur place, sur base des faits et des témoignages des habitants.

Pour le surplus, rappelons que le pouvoir exécutif – quand bien même en sa qualité de Ministre des Médias - ne peut intervenir sur le contenu du reportage journalistique effectué et sur les choix éditoriaux de la RTBF.

### 3.32 Question n°869, de Mme Gonzalez Moyano du 26 février 2018 : Adoption de la réforme des circonscriptions électorales et son impact, en termes de zones de couverture, notamment de 2 télévisions locales en Province de Hainaut

Suite au redécoupage des circonscriptions électorales adopté dernièrement, il importe de se pencher sur la zone de couverture des télévisions locales dans laquelle sont intégrées certaines communes.

En vertu des articles 65 et 66 du décret, et en vertu de la convention spécifique qui la lie au Gouvernement, chaque télévision locale est tenue de remplir un certain nombre de missions dans la zone de couverture qui lui est propre.

Il est notamment stipulé que :

« Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques

liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture. »

Le sens est évidemment de faire coïncider au mieux l'offre télévisuelle auprès des publics et citoyens concernés par les enjeux et ancrage socio-culturel des zones de couverture.

Aussi, sommes-nous plusieurs collègues à avoir été sensibilisés à la situation de 2 communes, à savoir Anderlues et Seneffe relevant pour le moment des zones de couvertures respectives d'Antenne Centre et de Télésambre.

Sachant que ces communes sont par ailleurs concernées par la modification des circonscriptions (la première rejoignant celle de Charleroi-Thuin et la seconde celle de La Louvière-Soignies), la question se pose de savoir comment assurer au mieux pour l'avenir leur couverture par les opérateurs locaux de service public que sont les télévisions locales.

A ma connaissance, des contacts ont été noués pour organiser une transition douce et opérer une modification adéquate, compte tenu des différentes échéances électorales à venir.

Aussi, Monsieur le Ministre, puis-je vous demander :

- Où en est la concertation menée avec ces différents interlocuteurs (communes et télévisions locales concernées)? Y a-t-il bien un accord entre eux tant sur le principe que sur les éventuelles conséquences pratiques du changement ?
- Quelles sont les modalités opérationnelles de la transition ?
- Quels sont, le cas échéant, les délais nécessaires pour procéder aux différents aménagements réglementaires visant à assurer la sécurité juridique du dispositif ?

Il me semble pertinent de travailler de concert afin de trouver une solution pratique, concrète et optimale pour chacun.

*Réponse :* Suite à l'adoption le 25 janvier dernier du décret spécial portant modification des circonscriptions électorales et de leur composition, il importe de se pencher sur la zone de couverture des télévisions locales dans laquelle sont intégrées certaines communes.

Seules les communes de Seneffe et d'Anderlues seraient concernées. Pour le moment, Antenne Centre couvre Anderlues et Télésambre couvre Seneffe. Il s'agirait simplement de « switcher » ces deux communes entre ces deux télévisions locales.

Il est bien envisagé de proposer une modifica-

tion de la zone de couverture d'Antenne Centre et de TéléSambre. Intention confirmée par ailleurs auprès des communes concernées suite à leur interpellation sur le sujet, ces dernières souhaitant un tel changement.

Des contacts ont bel et bien déjà été pris avec la Fédération des Télévisions locales et les télévisions locales concernées pour entamer les discussions.

Toutefois, ce « switch » a l'air simple mais il convient malgré tout de tenir compte des faisabilités techniques et opérationnelles d'un tel changement.

Il importe en effet que cette modification ne se déroule pas dans la précipitation et de manière irréfléchie, pour les raisons que je vais évoquer.

Tout d'abord, il semble qu'à 7 mois des élections, ce changement pourrait entraîner une surcharge de travail importante pour les journalistes qui devraient de manière accélérée apprendre à connaître les différents acteurs, contacts et repérer plus de 6 ans d'images inconnues sur la nouvelle commune.

Ensuite, il faut se renseigner auprès des différents opérateurs (VOO, Proximus, Orange, ...) de la faisabilité technique et du timing de ce changement ainsi que du fait que les deux télévisions pourront toujours être diffusées simultanément sur les deux communes (Anderlues et Seneffe).

A défaut de solution technique et/ou de décalage entre la date d'annonce et la réalisation effective, le concitoyen des 2 communes pourrait imaginer qu'il s'agit plus d'une décision ou d'une annonce politique que d'un service qui lui est offert.

Les contacts ont d'ores et déjà été pris avec les opérateurs qui sont en train d'étudier la faisabilité technique mais cela risque de prendre du temps.

Enfin, il faut rappeler que conformément à l'article 66 du décret SMA, c'est sur avis du Col-

|                             |           |           |    |
|-----------------------------|-----------|-----------|----|
| Cadre total                 | 43,25 ETP | Personnel | 44 |
| Nommés                      | 28,25 ETP |           | 29 |
| Détachés sans remboursement | 10,0 ETP  |           | 10 |
| Détachés avec remboursement | 5,0 ETP   |           | 5  |

Experts

lège d'autorisation et de contrôle du CSA que le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socio-culturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une demande d'avis sera adressée au CSA sur cette demande de modification

Il sera mis tout en œuvre pour que ce changement soit effectif au plus tard dans la perspective des prochaines élections régionales - date d'entrée en vigueur du décret spécial précité.

Toutefois, dans cette optique de transition, un accord a été établi avec Antenne Centre depuis quelques mois pour co-présenter et co-diffuser les débats électoraux des communes de Seneffe et d'Anderlues.

Cette volonté avait été communiquée aux équipes afin qu'elles travaillent dans cette optique.

### 3.33 Question n°871, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel compte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet en date du 28 février 2018, se compose comme suit :

|           |           |
|-----------|-----------|
| ETP       | Personnel |
| 43,25 ETP | 44        |
| 28,25 ETP | 29        |
| 10,0 ETP  | 10        |
| 5,0 ETP   | 5         |
| 0,7 ETP   | 4         |

\* \*  
\*

Depuis le 1er mars, on dénombre trois départs et trois arrivées.

Je signale, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets

ministériels.

La présentation de la composition de mon cabinet sur le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».



#### 4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

##### 4.1 **Question n°501, de M. Lecerf du 24 janvier 2018 : Audit de l'Administration générale du Sport**

Il me revient que le Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Delcor, aurait commandé un audit concernant, entre autres, l'Administration générale du Sport.

Monsieur le Ministre, si cette information est exacte, pourrions-nous disposer de cet audit et de ses conclusions ou recommandations ?

*Réponse :* La question de l'Honorable Membre m'est bien parvenue et a retenu bien évidemment toute mon attention.

Au risque d'être bref, renseignements pris auprès de Monsieur le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, il appert que ce dernier n'a procédé à aucune commande d'audit portant sur l'Administration générale du sport.

##### 4.2 **Question n°502, de Mme Gonzalez Moyano du 31 janvier 2018 : Point sur l'AMO de Jette**

En mai dernier, vous inaugureriez la nouvelle maison d'Aide en Milieu Ouvert (AMO), l'Oranger, à Jette dont le but est de venir en aide aux jeunes et aux familles. L'Oranger avait pour priorité de prévenir voire d'éviter que les petites difficultés ne deviennent de grandes catastrophes.

Monsieur le Ministre, plusieurs mois après sa mise en place, je souhaiterais faire le point avec vous sur l'AMO en question. Cette philosophie « prévenir plutôt que guérir » est-elle, dans les faits, significative ? Ces mesures alternatives ont-elles porté leurs fruits ? Miser sur la prévention permet-il d'éviter l'irréparable ? Qu'en est-il à l'heure d'aujourd'hui ? Enfin combien de jeunes accueille finalement cette maison d'Aide en Milieu Ouvert (AMO), à Jette ?

*Réponse :* En mai dernier, je me suis effectivement rendu à Jette pour inaugurer, en présence des autorités communales, les nouveaux locaux du service AMO l'Oranger. Ce service agréé et présent sur la commune de Molenbeek y installait, dans de nouveaux locaux, une unité décentralisée, que l'on appelle antenne. Cette antenne se trouvait au préalable sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe, mais leur local étant devenu trop vétuste, l'Oranger a dû le quitter.

Il se trouve qu'à la même époque, la commune de Jette était désireuse d'accueillir ce type de service sur son territoire, et voilà donc comment l'Oranger, l'une des plus anciennes AMO de Bruxelles et de la FWB, est venue s'installer dans cette commune.

Mais je reviens sur l'essentiel de votre question : « La philosophie « prévenir plutôt que guérir » est-elle dans les faits significative ? La prévention permet-elle d'éviter l'irréparable ? »

Il est difficile de répondre à cette question de façon péremptoire et absolue. Comment prouver qu'une action préventive a été déterminante et que grâce à elle quelque chose de fâcheux ne s'est pas passé ?

Ceci relève plus de la conviction que de la démonstration, et « oui » je suis convaincu qu'une action socioéducative de prévention permettra d'éviter bien des souffrances et des malheurs à des jeunes et des familles. Je crois en ce type d'action qui en plus nous économisera à terme bien des dépenses d'énergie et de moyens.

C'est ce que pense l'un des principes incontournable de toute politique sociale qui se veut progressiste et humaniste.

Concernant cette nouvelle antenne de l'Oranger, il est sans doute encore un peu tôt pour dresser un véritable bilan concernant l'efficacité de leur action, mais les signaux qui me reviennent sont convaincants :

— Depuis avril 2017, les travailleurs de cette antenne ont entrepris d'être présents quasiment quotidiennement dans les jardins du foyer jettois. Les nombreux jeunes qui fréquentent cet endroit étaient jusque-là livrés à eux-mêmes. Aujourd'hui, tant le foyer jettois que la SLRB semblent se féliciter de la dynamique positive que le service AMO l'Oranger y a développé.

A tel point qu'il a été demandé au service d'accroître encore sa présence, lui mettant même un nouveau local à disposition.

— Cette action, et d'autres présences sur l'espace public, mais aussi d'autres actions collectives comme par exemple un atelier de soutien scolaire pour adolescents, ont entre autre permis de déboucher sur des demandes d'accompagnements individuels.

Il y a eu : 151 aides sociales ponctuelles et 57 accompagnements socioéducatifs de jeunes rien que pour 2017

En conclusion Madame la Députée, je me réjouis de ce que cette AMO ait répondu positivement à la sollicitation des autorités communales jettoises pour venir y déployer leur action.

Déjà actifs avec succès sur le quartier Mari-

time, à Molenbeek, depuis de nombreuses années, ils font profiter les jeunes et les familles de Jette de leur grand savoir-faire et de leur longue expérience.

#### 4.3 Question n°503, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Institutions traitant les matières personnalisables à Bruxelles

Lors des premiers transferts de compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale (décret du 1er juillet 1982). Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 1985.

En mars dernier, vous m'indiquiez que vos services n'ont pas pu identifier une liste correspondant à l'application du décret du 1er juillet 1982 en ce qui concerne vos compétences. Vous les avez donc chargés de se concerter avec les services compétents de l'Administration pour identifier les responsables de la mise à jour de cette liste et vérifier son degré d'actualisation avant de me la transmettre.

Je me permets donc de revenir vers vous afin de faire le point sur ce dossier.

Suite à votre demande, vos services ont-ils pu mettre à jour la liste dont question ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me transmettre la liste des institutions relevant de ce décret au 1er janvier 2016 ? Cette liste a-t-elle évolué depuis l'entrée en vigueur du décret ? Si oui, pouvez-vous me préciser ces changements et la raison de ceux-ci ?

*Réponse :* Le travail demandé aux services est d'une grande ampleur et nécessite beaucoup de temps et de recherche en sorte que je ne suis pas encore en mesure de vous communiquer la liste mise à jour.

J'espère pouvoir vous fournir les informations demandées dans les meilleurs délais.

#### 4.4 Question n°504, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Evaluations du décret du 8 décembre 2006

L'article 46 du décret du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française dispose que, tous les quatre ans, ledit décret fait l'objet d'une évaluation.

Sachant que celui-ci est entré en vigueur au 1er janvier 2008, la première évaluation a normalement du avoir lieu en 2012 et la seconde en 2016. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer cela ? Concrètement, comment se déroule cette évaluation ? Pourriez-vous me trans-

mettre les conclusions des deux premières évaluations ?

*Réponse :* Le décret du 8 décembre 2006 a été évalué à plusieurs reprises. Celui-ci ne précisant pas les modalités de cette évaluation, elle a pris différentes formes, formelles et moins formelles.

L'une des étapes les plus formelles a été réalisée en 2010 et 2011, avec la confection de plusieurs rapports :

- Rapport d'évaluation du décret 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, réalisé par le service de l'évaluation des Services publics ;
- Consultations et avis du Conseil supérieur des Sports ;
- Rapport d'évaluation du décret de 2006, réalisé par l' AISF ;
- Un premier avis de mon Administration, formalisé en mai 2010 ;
- Note d'analyse du décret sport du 8 décembre 2006, réalisé par la Fédération du Multisport adapté ;
- Evaluations et propositions du décret du 8 décembre 2006, document réalisé par la Ligue Handisport.

Par la suite, le décret a continué à être régulièrement évalué, notamment pour sa partie soutien du sport de « haut niveau », lors de journées de réflexion avec les fédérations sportives qui ont servi de base aux travaux de la coupole du « sport de haut niveau ».

Le Conseil supérieur des sports s'est également repenché sur le texte du décret (en 2016) en vue de formuler de nouvelles propositions, notamment pour ce qui concerne le mécanisme de l'indemnité de formation.

L'ensemble de ses évaluations et réflexions ont été prises en compte, dans la mesure du possible, par mon administration pour formuler une proposition de révision du décret, qui est actuellement en voie de finalisation.

#### 4.5 Question n°505, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Sportifs de haut niveau 2018

Fin décembre, en partenariat avec l'ADEPS, vous avez présenté les 59 sportifs de haut niveau sous contrats pour l'année 2018. C'est deux de plus qu'en 2017 et, à ce chiffre, il faut encore ajouter les 10 Bruxellois ainsi que les trois sportifs francophones engagés à l'armée dans le cadre du projet "Sport Elite Défense".

Monsieur le Ministre, comment sont sélectionnés ces sportifs ? Existe-t-il des critères à respecter ? Si oui, lesquels ? Prenez-vous en compte le grand panel des disciplines afin d'avoir un ou plusieurs représentants dans chaque sport ? De plus, quelle est la proportion d'hommes et de femmes parmi ces 72 sportifs ? A l'heure où le sport féminin est mis davantage en lumière que par le passé, accordez-vous une importance à la représentation féminine au sein de ces sportifs de haut niveau ? Enfin, quelle place est accordée à la représentation des sportifs "handisport" ?

De plus, vous avez indiqué que 2017 a été une année fantastique pour le sport francophone de haut niveau puisque les sportifs ont accumulé un nombre important de bons résultats avec pas moins de 165 médailles conquises lors des principales compétitions internationales. Monsieur le Ministre, quels sont les objectifs pour l'année 2018 ?

Monsieur Laitat, Administrateur général de l'ADEPS a indiqué que : "*avec des contrats de travail, des services d'accompagnement en matière de sport de haut niveau et de double carrière, et un important soutien financier des fédérations sportives en faveur des sportifs, l'Adeps apporte un réel soutien aux élites sportives*". Monsieur le Ministre, quel est budget global de ces 72 sportifs sous contrats pour 2018 ? Pouvez-vous ventiler celui-ci par catégories ? Pouvez-vous également me communiquer les chiffres de 2017 ?

Enfin, lors de la sélection des sportifs de haut niveau sous contrats par l'ADEPS, pouvez-vous m'indiquer si le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) est consulté ?

*Réponse* : Les sportifs sont sélectionnés sur base d'un dossier type introduit par les fédérations avant le 30 septembre de chaque année.

Les critères à respecter se basent sur les rankings mondiaux et européens ainsi que sur les résultats obtenus dans les compétitions internationales majeures (championnats du monde, championnats d'Europe, etc).

Ensuite, une analyse du potentiel de progression est réalisée par mon Administration avec la collaboration des fédérations concernées. Elle se base sur l'âge du sportif, l'évolution de sa charge de travail et l'âge moyen pour atteindre la performance ultime.

Toutes les candidatures introduites par les fédérations sont prises en compte et un classement est établi en fonction des critères cités plus haut.

S'agissant de la proportion hommes/femmes, nous obtenons respectivement 68 % / 32 % en globalisant le nombre de contrats disponibles à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la région bruxelloise et à la Défense nationale.

Le déséquilibre provient du soutien et de l'en-

gagement sous contrat d'une équipe cycliste composée de 10 coureurs exclusivement.

Le sport féminin fait partie de mes préoccupations et il se développe bien. Si j'analyse les nouveaux contrats ROSETTA en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous obtenons un rapport hommes/femmes respectivement de 37 % / 63 %.

La proportion valide/non valide au sein des sportifs sous contrat est respectivement de 93 % / 7 %.

S'agissant d'un nombre de médaillés, il faut savoir qu'il n'y aura pas de World Games, ni d'Universiades, ni de Jeux de la Francophonie en 2018.

En conséquence, si nos sportifs parviennent à atteindre un total de 160 médailles, j'estime que ce sera une bonne année.

Concernant les questions sur le budget global des sportifs sous contrat, il faut distinguer la partie « rémunérations » à charge des employeurs (FWB – RB – DEFENSE) et le budget global consacré aux « plans-programmes » des fédérations. En 2017, l'enveloppe globale des plans-programmes s'élevait à 9.722.535 € et nous prévoyons un montant de 9.888.535 € en 2018.

Enfin, sachez que le COIB n'est pas formellement consulté pour la sélection des sportifs, mais à travers des contacts réguliers dans le cadre de l'analyse des dossiers BE GOLD. Mon Administration échange des informations sur le potentiel des espoirs sportifs avec leurs collègues du COIB.

En guise de conclusion, je peux affirmer que le sport francophone a redressé la tête après les olympiades catastrophiques de 2004, où nous n'avions que 9 sportifs dans la délégation olympique.

En 2016, ils étaient 37 sportifs et nous avons ramené une médaille d'or avec Nafissatou Thiam et une belle médaille d'argent avec notre équipe nationale de hockey composée de 50 % de joueurs francophones.

#### 4.6 Question n°506, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Subventions accordées au Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles a reconnu le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) par un décret du 12 juillet 2001 et contribue donc à son financement.

En effet, l'article 9 du décret de 12 juillet 2001 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité Olympique et Interfédéral Belge dispose que : "Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Gouvernement peut octroyer au COIB :

1° une subvention annuelle de fonctionnement (...)

2° *une subvention complémentaire éventuelle*".

Monsieur le Ministre, depuis 2014, pouvez-vous m'indiquer le budget alloué par la Communauté française au COIB en me ventilant celui-ci par année ?

De plus, l'article 11, 1° dudit décret dispose que : "*l'intervention dans les dépenses de personnel prévue à l'article 9, 1°, couvre une partie des rémunérations payées par le COIB aux membres de son personnel d'expression française (...)*" et le 3° précise encore que : "*le nombre maximum de membres du personnel pouvant être pris en compte pour le calcul de la subvention est fixé à 7*". Monsieur le Ministre, combien de personnes "d'expression française" travaillent actuellement au COIB ?

Puisque l'article 12 du décret du 12 juillet 2001 dispose que la subvention complémentaire fait l'objet d'une demande définissant les actions envisagées, d'une part, en matière d'aide aux sportifs de haut niveau et aux espoirs sportifs affiliés aux fédérations sportives reconnues et désignés par le COIB et, d'autre part, en matière de lutte contre le dopage, pouvez-vous m'indiquer sur base de quel(s) critère(s) la subvention complémentaire est éventuellement accordée ? Son montant dépend-t-il du nombre de sportifs de haut niveau "*d'expression française*" ?

Enfin, sur le site internet du Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB), nous pouvons lire que celui-ci s'est également donné pour mission de mobiliser "*toutes les forces vives du pays afin de créer un « climat de sport de haut niveau » en Belgique*". Monsieur le Ministre, afin de remplir cet objectif, avez-vous été contacté par le COIB ? Si oui, concrètement, qu'en ressort-il et que sera-t-il mis en œuvre ?

*Réponse* : Je vous préciserai d'abord que le décret du 12 juillet 2001 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité Olympique et Interfédéral Belge auquel vous faites référence a été abrogé par le décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge (M.B. 30/07/2008(13)) modifié par le décret du 19 juillet 2011 (M.B. 16.08.2011) modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et du 23 mai 2008 organisant la reconnaissance et le subventionnement du Comité Olympique et Interfédéral belge.

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 arrête le modèle du

formulaire de demande de reconnaissance.

L'arrêté du Gouvernement 24 mars 2011 règle la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge. (M.B. 22.04.2011)

En date du 23 novembre 2017, l'association a été, à nouveau, reconnue pour une période de huit ans à partir du 1er janvier 2018.

Le chapitre III, article 10 dudit décret octroie, dans les limites des crédits budgétaires, des subventions pour des activités de préparation, soit une subvention annuelle pour couvrir une partie des dépenses exposées par le COIB à l'occasion de la participation des sportifs francophones aux activités multidisciplinaires en vue de la préparation à la sélection des Jeux olympiques, des Jeux olympiques de la jeunesse, du Festival olympique de la jeunesse européenne, ainsi que toute compétition multidisciplinaire relevant de sa responsabilité directe ou indirecte. L'ensemble des activités subsidiées constituent le plan-programme francophone du COIB.

L'article 14 stipule que le Gouvernement peut également accorder au COIB des subventions ponctuelles pour couvrir une partie des dépenses exposées à l'occasion de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques, aux Jeux olympiques de la jeunesse, au Festival olympique de la jeunesse européenne, à toute compétition multidisciplinaire relevant de sa responsabilité directe ou indirecte et de la coordination dans le cadre de la participation de sportifs francophones aux Jeux paralympiques et aux Jeux mondiaux.

En réponse à votre question sur l'intervention dans les dépenses du personnel, je vous informe que l'article 17 stipule que « les frais récurrents exposés par le COIB pour assurer son fonctionnement dans l'optique de la réalisation des objectifs statutaires ne peuvent être admis à la subvention ».

Je joins, en annexe(14), la liste des membres du personnel d'expression française en 2017 ainsi que l'organigramme du COIB.

Voici les subventions octroyées depuis 2014 :

1° Subvention annuelle (stages préparatoires) : voir tableau ci annexé(15)

2° Subventions ponctuelles :

#### 2014

— Jeux olympiques de la jeunesse NAN-JIING : 18 355,95 euros

#### 2015

(13) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- European games à Baku : 50 000 euros
- European winter Youth Olympic Festival au Liechtenstein : 7 495,53 euros

#### 2016

- Jeux olympiques à Rio : 579 840,98 euros
- Jeux paralympiques à Rio : 131 074,75 euros

#### 2017

- European Youth Olympic Festival à Győr : pas clôturé à ce jour
- World Games à Wroclaw : 20 190,27 euros

#### 4.7 Question n°507, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Sport Elite Défense

Fin décembre, lors de la présentation des sportifs de haut niveau édition 2018, j'ai appris que trois sportifs francophones engagés à l'armée dans le cadre du projet "Sport Elite Défense" étaient de la partie.

Les sportifs d'élite sont les ambassadeurs sportifs de la Défense. Ils servent d'exemple à tous les collaborateurs de la Défense tout en contribuant également au caractère positif et dynamique que la Défense renvoie dans le privé.

Les athlètes contribuent au recrutement du personnel ainsi qu'à la promotion et à la stimulation des sports actifs au sein de la Défense. Avec ce projet, la Défense souhaite également donner la chance à de talentueux jeunes athlètes de combler, de manière progressive, la période difficile et critique entre une promesse de haut niveau et le haut niveau.

En outre, via ce projet, la Défense montre l'importance qu'elle attache à la fonction sociale que remplit le sport dans la société et, de ce fait, soutient activement le sport de haut niveau en Belgique.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer combien de sportifs de haut niveau engagés dans le projet "Sport Elite Défense" comptabilise-t-on depuis 2014 ? Pouvez-vous me ventiler ces chiffres par année ? Existe-t-il un partenariat entre l'Adeps et la Défense pour ce type de projet ? Si oui, quelle est répartition budgétaire entre ces deux administrations ?

*Réponse :* Voici les chiffres souhaités depuis 2014 :

- 2014 : 29 sportifs « ELITES-DEFENSE »
- 2015 : 26 sportifs « ELITES-DEFENSE »
- 2016 : 21 sportifs « ELITES-DEFENSE »

2017 : 23 sportifs « ELITES-DEFENSE ».

S'agissant du partenariat ADEPS-DEFENSE, mon Administration est officiellement invitée par la Défense lors de réunions d'évaluation des sportifs.

Une concertation préalable au recrutement des nouveaux candidats fonctionne également avec la participation du COIB.

Concernant la répartition budgétaire, chaque entité assume son rôle.

La Défense, qui a engagé ses sportifs, paie les salaires, et l'Adeps finance la préparation et la participation aux compétitions via le plan-programme octroyé à leur fédération.

#### 4.8 Question n°508, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Rapport d'activités de la Commission d'avis pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement

L'article 14 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française prévoit qu'une Commission d'avis soit instituée pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement.

Nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 1er janvier suivant la tenue des Jeux Olympiques d'été, les membres de la Commission, dont le mandat est de quatre ans, doivent arrêter un règlement d'ordre d'intérieur prévoyant, notamment, l'obligation de remettre au Gouvernement un rapport de ses activités de l'année écoulée pour le 31 mars de chaque année.

Monsieur le Ministre, suite aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro en 2016, le Gouvernement de la Communauté française a-t-il bien nommé les membres de la Commission le 1er janvier 2017 ? De plus, avez-vous bien reçu le rapport d'activités à la date du 31 mars 2017 et si oui, pourriez-vous me communiquer celui-ci ainsi que celui de 2016 ?

*Réponse :* Nous avons effectivement procédé à l'installation des membres de la commission pour la nouvelle olympiade par arrêté du 21 septembre 2017.

En voici la composition :

Représentant francophone du Comité Olympique et Interfédéral belge :

- Mme Sophie PARIS, effectif
- M. Luc RAMPAER, suppléant
- Experts scientifiques :

- M. Cédric LAURENT, effectif
- M. Marc LOUIS, effectif
- M. Gilles BERWART, effectif et Président
- M. Cédric BAUDSON, suppléant respectif
- M. Thierry MARIQUE, suppléants respectif
- M. Thierry BURY, suppléant respectif

Membres du Conseil supérieur des Sports :

- M. Thomas LEFEBVRE, effectif
- M. Michel BERTRAND, effectif et Vice-Président.
- Mme Anne d'ETEREN, suppléant respectif
- Mme Jacqueline HERBRAND, suppléant respectif

Sportif de haut niveau ayant quitté la compétition :

- Mme Fabienne GEORIS, effectif
- Mme Véronique BRISY, suppléant

Chaque année, la commission produit son rapport d'activités et j'ai donc le plaisir de vous transmettre les deux rapports sollicités (voir documents en annexe) (16) :

- Rapport 2016
- Rapport 2015.

**4.9 Question n°509, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Obligation pour les fédérations sportives reconnues et les associations réalisant un plan-programme de communiquer annuellement un rapport d'activités relatif à l'exercice budgétaire précédent**

L'article 31 du décret du 8 décembre 2006 prévoit que le Gouvernement de la Communauté française peut octroyer aux fédérations sportives reconnues ainsi qu'aux associations, ayant pour objet la promotion de la pratique sportive de compétition (en ce compris de haut niveau) par les personnes présentant des déficiences (nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées), une subvention complémentaire.

Cette dernière est destinée à soutenir la réalisation d'un plan-programme de développement du sport de haut niveau, en ce compris le personnel du cadre sportif nécessaire à sa mise en oeuvre.

(16) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Concrètement, le plan-programme s'étend sur une période de quatre années qui débute le 1er janvier qui suit la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été et se termine le 31 décembre qui suit la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été suivants.

Les fédérations sportives et les associations doivent actualiser annuellement leur plan-programme. A cette fin, elles doivent, notamment, communiquer au Gouvernement un rapport d'activités relatif à l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur le Ministre, combien de fédérations sont visées par l'article 31 du décret du 8 décembre 2006 et l'obligation de communiquer un rapport d'activités chaque année ? Depuis votre entrée en fonction, avez-vous bien reçu ces rapports ? Si oui, pourriez-vous me communiquer celui de 2016 ainsi que celui de 2017 ?

*Réponse :* Actuellement, 43 fédérations bénéficient d'un plan programme haut niveau et sont donc soumises à l'obligation de communiquer un rapport d'activités.

Tous les rapports d'activités sont gérés par mon Administration, qui m'en fait une synthèse lors de la préparation des budgets « plan programme » et lors des évaluations des sportifs de haut niveau.

L'essentiel des données réside dans l'analyse du potentiel sportif des fédérations. Vous trouverez à cet égard des éléments d'informations dans les rapports de la commission 14, que je vous ai transmis lors de la réponse à la question 508.

Ensuite, mon Administration analyse les résultats obtenus par nos sportifs de haut niveau sous contrat ainsi que les espoirs sportifs.

Enfin, elle évalue avec les fédérations concernées les sportifs de haut niveau sous contrat. Vous trouverez également, dans ma réponse à votre question 505, quelques éléments d'informations.

Par ailleurs, chaque année les fédérations doivent remettre pour le 31 janvier, le bilan comptable du plan programme de l'année écoulée, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives pour les dépenses réputées admissibles au plan programme. Les comptables de mon Administration effectuent une vérification rigoureuse de toutes les pièces comptables.

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Député, que la charge administrative engendrée par la gestion d'un plan programme est lourde à assumer pour les fédérations.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai régulièrement entendu le souhait des fédérations de simplifier le fonctionnement administratif du plan programme.

Mon Administration prépare actuellement les

aménagements nécessaires afin de répondre à la double exigence d'une simplification administrative et d'une évaluation plus objective des résultats obtenus par nos fédérations. J'espère pouvoir les mettre en œuvre dès 2019.

En agissant de la sorte, nous serons en capacité de dresser un véritable bilan au terme de l'olympiade actuelle.

#### 4.10 Question n°510, de M. Lecerf du 6 février 2018 : Evaluation du décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité

Le 10 mai 2013, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité. Publié au Moniteur belge le 14 juin 2013, l'article 26 dudit décret dispose que ce dernier sera évalué "dans les deux années qui suivent son entrée en vigueur".

Monsieur le Ministre, cette évaluation a-t-elle été bien réalisée ? Si oui, pourriez-vous me communiquer les résultats de celle-ci ?

*Réponse :* Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dossier dont l'objectif est de permettre aux utilisateurs des salles de fitness de pratiquer cette activité physique sans risque pour leur santé.

Pour rappel, le décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité précise que pour bénéficier du Label pour une ou plusieurs salles de fitness, l'exploitant doit respecter une série de conditions cumulatives.

De l'analyse de l'Administration des Sports et de la « Fédération de gymnastique et de Fitness », il s'avère que ce texte risque d'être très contraignant pour les gestionnaires de salles de fitness.

Par ailleurs, la « Fédération de Gymnastique et de Fitness » a fait part auprès des services de l'Administration générale qu'elle ne pourrait pas absorber le volume de travail lié à toute la problématique de la formation des cadres de l'Adeps et les liens directs avec le décret fitness.

Conséquemment à ces éléments, j'ai donc décidé d'accorder les 44.500€ de subventions supplémentaires sollicités par la « Fédération de gymnastique et de fitness » prévus dans le « Plan-Programme Formation 2018 » afin de permettre l'engagement d'1ETP.

L'engagement de cette personne par la fédération interviendra donc sous peu et permettra de poursuivre les travaux entamés de manière telle à répondre rapidement aux préoccupations du secteur.

#### 4.11 Question n°511, de M. Collignon du 12 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur

Nous avons pris connaissance du rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que faudrait-il mettre en place pour améliorer la collaboration entre le Médiateur et les services extérieurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse (SAJ, SPJ) ? Il ressort en effet du rapport que le suivi de ses interpellations demeurent aléatoires et que de nombreux rappels sont restés sans suite, il semble que les différents services ne collaborent, ni entre eux, ni avec le Médiateur.

*Réponse :* Une procédure très précise est mise en place dès réception d'une plainte, ou d'une demande adressée par le médiateur à la Direction de l'Inspection des SAJ et SPJ.

Dès réception de la demande du Médiateur, un accusé de réception écrit est rédigé à son attention.

Dans le même temps et parallèlement, la Direction de l'Inspection des SAJ et SPJ entame l'ensemble des investigations utiles au regard de la nature de la plainte.

En effet, les plaintes peuvent concerner le fonctionnement d'un SAJ ou SPJ, mais également des aspects financiers liés à la prise en charge de certaines situations individuelles. Dans le premier cas, les investigations sont menées par la Direction de l'Inspection des SAJ et SPJ, en collaboration avec les services décentralisés.

Dans le second cas, la plainte est transmise immédiatement auprès du service concerné au sein du Service général des Situations Individuelles, qui assure l'ensemble du suivi utile en termes d'investigations.

Ces investigations demandent un délai nécessaire et peuvent nécessiter un voire plusieurs compléments d'informations auprès du ou des service(s) concerné(s) par la nature de la demande.

Ces investigations ainsi que le temps qui leur est imparti sont essentiels au recueil d'informations suffisantes qui permettront d'apporter une réponse cohérente au Médiateur, dans le respect strict de la notion du secret professionnel auquel sont tenus nos services.

En 2016, 5 dossiers sont arrivés au service de l'inspection des SAJ et SPJ concernant la situation individuelle de 7 jeunes. Les délais de traitement, avant d'apporter la réponse circonstanciée finale, ont été de 2 semaines à 6 mois.

Les autres dossiers évoqués par le Médiateur concernent sans doute des demandes faites directement aux services, hors la procédure prévue.

Par ailleurs, lorsque certaines situations plus complexes le nécessitent, nous avons mis en place

des rencontres avec les représentants du Médiateur, afin d'apporter les réponses les plus adéquates dans un délai raisonnable.

#### 4.12 Question n°512, de M. Baurain du 23 février 2018 : Evaluation de la gestion centralisée des disponibilités en IPPJ et en SAMIO

Nous avons en mémoire l'article de presse du mois d'août dernier où Sudpresse révélait que 500 jeunes attendaient un placement, dû à la longueur des listes d'attente en IPPJ. Vous vous étiez alors justifié en expliquant les raisons pour lesquelles les jeunes ne pouvaient pas faire l'objet d'un placement immédiat, mais surtout, les moyens mis en œuvre par votre administration pour y remédier.

Dans ce sens, un groupe de travail permanent, dénommé Commission « Mesures faits qualifiés infractions » a été mis en place et a pour mission d'évaluer la nouvelle gestion plus dynamique des listes d'attente. Cette gestion est, elle-même, aux mains de la cellule de liaison depuis le 1er mai 2017 qui, au moyen du Module de gestion des disponibilités (MGD), centralise, entre autres, dans les services publics les données sur les admissions en IPPJ et sur l'encadrement par les SAMIO en faveur des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

Lors d'une question parlementaire au mois d'octobre dernier, vous me répondiez que l'évaluation du dispositif d'information et de gestion relatif aux disponibilités aurait lieu à la fin de l'année 2017.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, la Commission a-t-elle évalué le dispositif? Quels sont les résultats qui en sont ressortis? L'administration a-t-elle rencontré les acteurs concernés afin de recueillir leurs constats et suggestions, comme vous l'aviez annoncé en commission? Finalement, neuf mois après la création de la cellule de liaison, combien de jeunes sont actuellement, par section, en l'attente d'être placés en IPPJ ou nécessitant un suivi par un SAMIO? De plus, quel est désormais le temps d'attente moyen entre la décision de placement et le placement de facto? En effet, outre l'aspect « procédure d'inscription » qu'il fallait solutionner, l'administration a-t-elle eu l'occasion de se pencher sur les difficultés liées au délai d'inscription des jeunes sur les listes d'attente, que vous souhaitiez également réformer?

*Réponse :* Je vous remercie pour cette question qui me permet d'esquisser les premiers résultats encourageants de cette centralisation des disponibilités.

La gestion plus dynamique des listes d'attente en est un des aspects qui catalyse certainement l'attention de toutes et tous mais également les efforts de mon administration.

Comme vous l'avez rappelé, ce système complexe a été mis en place depuis le 1er mai 2017 autour de la cellule de liaison et d'une application dédiée, le Module de gestion des disponibilités.

Le processus d'évaluation est toujours en cours. En effet, la collation des demandes et la suite réservée à celles-ci ne se limitent pas aux seules sections avec liste d'attente.

Il est, par exemple, utile de se pencher sur les demandes qui ont été satisfaites mais également celles qui ne l'ont pas été pour en connaître les causes qui dépassent le seul manque de disponibilité.

J'entends par là différentes situations : les propositions de prise en charge refusées par les magistrats, les jeunes qui n'arrivent finalement pas à l'institution alors qu'une place leur a été attribuée ou encore les demandes qui sont finalement réorientées par le magistrat au vu de l'évolution des dossiers.

Dans le cadre du suivi de cette question par la Commission « Mesures faits qualifiés infractions », ces éléments ont déjà fait l'objet de présentations. L'évaluation est à l'ordre du jour de la prochaine séance comme d'autres points cruciaux d'ailleurs.

En effet, je ne vous apprend rien en vous disant que la réforme de l'hébergement en IPPJ et l'accompagnement intensif notamment mobilisent particulièrement mon Administration.

Celle-ci se fait un devoir de tenir informés, mais également de recueillir les avis des membres de cette Commission, ainsi que celui des services concernés. Cette Commission, d'ailleurs, n'a pas seulement été instituée pour le suivi de la gestion centralisée des disponibilités en IPPJ ou en SAMIO.

La rencontre des acteurs devrait suivre cette évaluation qui, actuellement, est donc essentiellement quantitative. Cette rencontre permettra d'expliquer les résultats, les discuter, mais aussi et surtout, recueillir les avis quant aux améliorations possibles du dispositif mis en place.

Toutefois, les contacts réguliers et quotidiens avec les acteurs tendent déjà à parfaire les procédures afin de rencontrer les objectifs de chacun.

Je vais vous livrer à présent les chiffres disponibles.

De manière globale d'abord, la Cellule de liaison a géré, depuis le 1er mai 2017 et jusqu'au 1er février 2018, 2.119 demandes de prise en charge en IPPJ ou en SAMIO ; soit en moyenne 235 demandes de prises en charge par mois.

Ces demandes concernent 635 jeunes différents (soit, en moyenne, un peu plus de 3 demandes différentes par jeune). Ce dernier élément indique déjà que le magistrat ne se limite pas à une



seule demande par jeune. Seuls 214 jeunes sont dans ce cas.

Vous aurez calculé ainsi que les demandes multiples qui concernent 421 jeunes s'élèvent en moyenne à 4,7 par jeune.

Revenons aux listes d'attente. Entre le 1er mai 2017 et le 1er février 2018, celles-ci ont diminué de manière globale de 17%.

On note ainsi une diminution de près de 20% pour les sections en régime fermé (Braine-le-Château, SOORF et Individualisation) et de 16% pour les sections éducation en régime ouvert.

En outre, la Cellule a observé des fluctuations dans cette diminution qui a, par exemple, atteint 27% après six mois de mise en place de cette gestion centralisée.

Actuellement, un jeune est inscrit sur une liste d'attente pour une durée de deux mois. Cette inscription est renouvelable une fois si la décision du magistrat se fait par jugement. Le temps d'attente moyen varie d'un régime à l'autre. On constate que les situations pour lesquelles il n'y a pas de prise en charge alternative sont en nette diminution.

La gestion dynamique des listes d'attente mais également les réponses très rapides des magistrats font que certains jours, la Cellule de liaison peut être amenée à envoyer une dizaine de propositions pour une seule et même prise en charge.

Par ailleurs, quand je vous disais que la Commission « Mesures Faits qualifiés infractions » ne se limitait pas à évaluer le dispositif, je pensais notamment à la révision de la procédure d'admission pour les SAMIO.

En effet, outre l'augmentation du nombre de prises en charge en SAMIO, et pour répondre aux demandes des magistrats, une nouvelle procédure, soumise et discutée à l'occasion de plusieurs réunions de la Commission, a été mise en place le 1er février 2018.

Ainsi, pour rencontrer notamment la demande des magistrats de planifier leurs audiences et le suivi de leur dossier, la procédure est passée d'un système de prise en charge le jour même à un système mixte.

Ainsi, à l'instar d'autres sections en IPPJ, le magistrat peut réserver une prise en charge 7 jours à l'avance tout comme il peut faire une demande pour une prise en charge immédiate.

Monsieur le Député, vous aurez compris que le système de centralisation des disponibilités qui devrait s'étendre aux autres mesures notamment dans les services agréés (les SARE, les Centre d'Accueil Spécialisés et les séjours de rupture et ce, afin de pouvoir proposer des mesures alternatives au placement en IPPJ), me permet ainsi qu'à mon administration de gérer quotidiennement ces de-

mandes bien sûr mais également d'objectiver les situations afin de faire évoluer continuellement ces questions toujours préoccupantes.

#### 4.13 Question n°513, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Retards dans la rénovation de la piste d'athlétisme du centre ADEPS de Jambes

Monsieur le Ministre, en décembre dernier au sein même de cette Commission je vous interrogeais une fois de plus sur la rénovation de la piste d'athlétisme du centre ADEPS de Jambes.

Suite à mon intervention vous m'indiquiez :

- que le projet dont question est mené en coopération avec la Ville de Namur ;
- qu'il ne s'agissait pas simplement de rénover la piste d'athlétisme, mais également d'aménager un stade d'athlétisme et de football qui pourra, à terme, accueillir une équipe de division 1B pro, dont les contraintes principales sont de porter l'aire du terrain de football existant à 100 x 64 mètres, au lieu de 100 x 60 mètres, et d'augmenter la capacité d'accueil des supporters, sans omettre la possibilité de construire ultérieurement une tribune VIP ;
- que le marché de travaux a été lancé et en est au stade de la sélection qualitative. Les travaux de rénovation de la piste pourront donc commencer en 2018.

Dernièrement, j'apprenais cependant que les travaux de la piste d'athlétisme de Jambes qui devaient commencer au printemps étaient reportés de plusieurs mois. En effet, il apparaît que le projet doit être réétudié suite aux nouvelles normes pour le terrain de football, entraînant même une révision globale de l'ensemble de l'implantation du projet et avec comme autre conséquence la rédaction d'un nouveau cahier des charges.

Votre cabinet indiquait dans la presse que trois sociétés s'étaient portées candidates et avaient fait l'objet d'une sélection qualitative, en vue de réaliser les travaux de rénovation et que le choix final de l'entrepreneur n'était plus qu'une question de semaines.

En décembre dernier, vous aviez pourtant connaissance des nouvelles dimensions pour le terrain de football et vous m'indiquiez que le marché des travaux avait été lancé. Dès lors, comment expliquez-vous le fait que le cahier des charges initiales ne tenait pas compte des nouvelles règles imposées par URBSFA ?

Pour les acteurs du dossier, justifier les retards des travaux envisagés dans les perspectives d'adaptions des dimensions du terrain de football en vue d'un retour de l'UR Namur au plus haut

niveau est inacceptable. Pour certains soit il y a un problème technique dont ils ne sont pas au courant, soit il s'agit d'un écran de fumée.

En séance plénière du 31 janvier 2018, en réponse à une question d'actualité vous indiquiez que les travaux de rénovations de la piste d'athlétisme se dérouleront en 2018, que la sélection qualitative avait été réalisée, et qu'il restait à soumettre le cahier des charges technique, qui devra être adapté en fonction des modifications apportées au projet.

En réponse, il vous a été dit que votre administration aurait des difficultés à assurer le suivi de ce dossier par manque de personnel. Confirmez-vous ces éléments ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ?

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les démarches que vous avez entreprises auprès de la ville de Namur afin d'analyser les pistes qui permettront de créer des espaces d'activités sportives sur le site de Jambes ? Comment expliquez-vous le fait que le cahier des charges initial ne tenait pas compte des nouvelles règles imposées par URBSFA ? Pourriez-vous de manière précise me communiquer, date par date, les différentes démarches que vous, votre cabinet et votre administration avez entreprises dans ce dossier ?

Pouvez-vous nous communiquer un nouveau calendrier des travaux ? Quand ceux-ci devraient-ils être terminés ?

*Réponse :* Vous évoquez la question d'actualité que le Député-Bourgmestre de Namur, Maxime Prévot, m'a adressée le 26 janvier. Nous faisons donc le point régulièrement sur ce projet...

Vous aurez noté que nous soutenons tout deux pleinement ce projet, commun à l'Adeps et à la Ville de Namur. Certes, ce projet aurait dû voir le jour déjà bien avant ma prise de fonction. Je regrette qu'il n'ait pu aboutir plus tôt. Mais je ne suis évidemment pas comptable du passé.

Je rappelle que peu après mon entrée en fonction en avril 2016, j'apprenais que toutes les offres remises dans le cadre du marché lancé en 2015 étaient irrégulières, parce qu'elles dépassaient le montant estimé pour les travaux. Il faut dire que ces estimations dataient déjà, et je ne connais pas les conditions de leur élaboration.

Mais j'ai donc entrepris de relancer le marché.

Et c'est alors que nous finalisons ce nouveau marché avec la Ville de Namur que nous avons appris les nouvelles exigences de l'URBFSFA (Union belge de football) quant à l'infrastructure footballistique. Il a fallu revoir le projet à l'aune de ces exigences.

Une réunion s'est tenue, le jeudi 30 novembre à Namur, en présence de Monsieur le Bourgmestre,

et des administrations des infrastructures et des Sports de la Communauté française, de l'administration communale, et de nos cabinets ainsi que de plusieurs échevins à l'Hôtel de ville. Il fallait que nous nous remettions d'accord sur l'ensemble du projet.

Les travaux sur la piste d'athlétisme, s'ils font l'objet d'un marché de travaux distinct, sont par contre conditionnés aux infrastructures qui étaient envisagées. En effet, certains éléments du projet impliquaient des fondations sous la piste, ce qui aurait retardé la possibilité de faire les travaux de renouvellement de la piste. Après examen des propositions formulées par l'administration des infrastructures de l'Administration de la Communauté, nous avons pu finalement nous mettre d'accord sur un projet qui n'implique pas de fondations sous la piste.

C'est sur base de cet accord que les spécifications techniques finales de la piste peuvent à présent être élaborées, et soumises aux firmes présélectionnées dans le cadre de la sélection qualitative. J'ai bien l'espoir que les travaux de la piste d'athlétisme se déroulent en 2018, comme prévu.

Mais il est exact, Monsieur le Député, que (la DISAJMJ), la Direction des Infrastructures du Sport, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice, soit les infrastructures correspondant à mes compétences, souffre d'un manque important de personnel, qui handicape sa capacité de production.

Il est évidemment plus difficile encore de faire face à la masse de projets quand il faut refaire plusieurs fois les cahiers des charges d'un même projet, comme c'est le cas ici.

Malgré cela, l'Administration travaille au nouveau marché concernant l'ensemble des infrastructures, hors la piste, qui doit être ré-approuvé par le Gouvernement.

Je veillerai bien entendu à ce qu'il le soit au plus vite.

#### 4.14 Question n°514, de M. Lecerf du 26 février 2018 : Etudiants engagés par l'Adeps

Dans plusieurs réglementations liées à des subventions en faveur du sport, on exclut le recours aux étudiants pour l'animation d'activités.

Cela prive les organisateurs de nombreux encadrants bien utiles, en période de vacances scolaires notamment.

D'autre part, cela prive également ces étudiants, voués à travailler dans le sport, d'une belle expérience de terrain.

Ces restrictions sont-elles également d'application dans les centres Adeps ? Selon mes informations, ce ne serait pas le cas.

Pouvez-vous faire le point sur l'autorisation d'engager ou non des étudiants, et avec quels titres requis, selon les différentes réglementations liées à des subventions ?

Combien d'étudiants l'Adeps engage-t-elle chaque année ? Pouvez-vous me donner les chiffres pour les années 2016 et 2017 ?

Comment cette différenciation de traitement entre les stages organisés par l'Adeps et ceux organisés par les autres opérateurs est-elle justifiée ?

Pour quelle(s) fonction(s), titre(s), ces étudiants peuvent-ils être recrutés pour les stages Adeps ? Ces étudiants peuvent-ils encadrer, seuls, un groupe d'enfants pendant toute la durée du stage ou doivent-ils être accompagnés ou supervisés par un autre moniteur mieux qualifié ?

Une réflexion sur l'emploi des étudiants est-elle menée dans le cadre de l'élaboration du texte unique ?

Quelle est la position de l'Adeps, des fédérations sportives et des clubs à ce sujet ?

Lorsque je vous ai interrogé le 9 mai dernier au sujet de la suppression de l'utilisation des étudiants en éducation physique dans le cadre de l'encadrement des stages subventionnés par l'Adeps, vous m'aviez répondu qu'il y avait un manque de cohérence à les refuser pour des stages subventionnés dès lors qu'ils ont la possibilité d'encadrer dans les centres sportifs de l'Adeps.

La logique n'est-elle pas identique pour tous les étudiants ? S'ils peuvent exercer dans les stages Adeps, ne devraient-ils pas pouvoir également travailler dans les autres stages subventionnés par l'Adeps ?

Vous annoncez avoir demandé à l'Administration générale du Sport que, désormais, les étudiants en éducation physique soient éligibles à la subvention lors de stages sportifs en dehors des centres sportifs Adeps.

Quelles suites ont été données à votre demande ?

*Réponse :* Je constate que vous suivez aussi attentivement que moi ce dossier de l'engagement d'étudiants, à l'ADEPS, comme dans les stages subsidiés.

Je répondrai d'abord à votre question concernant le nombre d'étudiants engagés par nos centres ADEPS pour l'encadrement de leurs stages sportifs :

En 2016, 591 étudiants ont été engagés sur un nombre total de 1365 collaborateurs. Pour 2017, les chiffres s'élèvent respectivement à 605 et 1408.

Quant à l'engagement d'étudiants dans des stages subsidiés, mes services ont, sur ma demande, avancé dans leurs réflexions, dominées par le souci premier de la qualité de l'encadrement

bien entendu.

Ainsi, en 2017, la réglementation sur le subventionnement des jours blancs dans le cadre de dossiers « Mon club, Mon école » prévoyait la possibilité pour des étudiants en Sciences de la Motricité, ayant réussi la deuxième année de baccalauréat, d'encadrer les disciplines académiques figurant dans leur programme de formation.

Dans la réglementation fixant les conditions de subventionnement des dossiers « Été sport », l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pouvait porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction « Vie fédérale » - service de la Formation des cadres.

Aussi, sur analyse au cas par cas des dossiers, l'encadrement, par des étudiants en Sciences de la Motricité ayant réussi 120 crédits ECTS, d'activités multisports composées de disciplines académiques figurant dans leur programme de formation a pu être subventionné.

Dans le projet de « texte unique », qui va être soumis incessamment au Gouvernement, cette possibilité d'accepter l'encadrement d'activités sportives du niveau « animation/ découverte » par des étudiants en éducation physique serait, dans les propositions de mon Administration soumise à l'exigence minimale d'obtention d'un brevet animateur dans la discipline encadrée.

Ce brevet pourra être obtenu dans le cadre de leur parcours académique, selon les modalités définies dans les protocoles de collaboration établis avec les Hautes Ecoles, les Universités et les fédérations sportives reconnues, et validées par l'administration générale du sport.

Les mêmes conditions font l'objet actuellement, à des fins d'harmonisation de nos critères d'encadrement, de discussions au sein du Service général des centres sportifs de mon Administration.

Nous arrivons, je pense, à une bonne synthèse entre la nécessité de trouver des encadrants pour toutes les activités proposées, tant dans les associations et les pouvoirs publics locaux que les centres ADEPS, la possibilité pour les étudiants d'acquérir une expérience concrète de l'encadrement, et la nécessaire qualité de cet encadrement.

Nous en reparlerons plus en détails lors de l'examen du texte, qui va enfin pouvoir vous être soumis.

#### 4.15 Question n°515, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doukeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont

probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel compte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées de

Cadre total  
Nommés  
Détachés sans remboursement  
Détachés avec remboursement

Experts

puis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet en date du 1er mars 2018, se compose comme suit :

| ETP      | Personnel |
|----------|-----------|
| 35,5 ETP | 36        |
| 17,5 ETP | 18        |
| 15 ETP   | 15        |
| 3 ETP    | 3         |
| 0,7 ETP  | 3         |

\* \*  
\*

Depuis le 1er mars 2017, on dénombre 3 départs et 1 arrivée.

## 5 Ministre de l'Éducation

### 5.1 Question n°463, de M. De Bock du 19 janvier 2017 : Panel citoyens

Le gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement la Ministre de l'Enseignement, a mandaté la Fondation Roi Baudouin d'organiser un panel-citoyens afin de lui soumettre des recommandations dans le cadre du Pacte d'Excellence.

Il ressort du rapport des observateurs que « la méthode de recrutement, mais également le thème de la conférence, a fait en sorte que plusieurs participants avaient eux-mêmes un lien plus particulier avec le secteur de l'enseignement (enseignants, acteurs impliqués dans l'enseignement, étudiants se destinant dans cette voie) et que ces participants avaient au début de la conférence une expertise ou du moins des expériences particulières qui leur donnaient, aux yeux de certains autres participants, un statut privilégié ».

Etrangement, au niveau de la représentativité du panel, la population des moins de 25 ans qui représente dans la réalité 1,4 million a la même proportion dans le panel que les +de 40 ans qui représentent dans la réalité 2,2 millions. Les 25-29 et les 30-34 qui représentent 6,6% dans la réalité représentent chacun 16% dans le panel. Le Hainaut sous-pondéré a le même poids que Namur. Les personnes diplômées du supérieur sont sur-représentées à 42% alors que dans la réalité elles sont moins de 30%. Quant aux pays d'origine, le panel ne comprenait que 42% de Belges.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Pourriez-vous transmettre les 24 professions exactes et employeurs des personnes sélectionnées dans le panel citoyens ?

2. Quel a été le coût du panel citoyens ?

3. Sur quels crédits et allocations budgétaires a-t-il été payé ?

4. Quels ont été les organismes consultés qui ont remis un prix pour cette mission ? Et quels ont été les prix remis par chacune d'entre elles ?

5. Une partie du coût du panel citoyens a-t-il été supporté ou offert par d'autres organismes ?

6. Quel a été le coût des facilitateurs d'Atenor, des personnes ressources, des observateurs ainsi que de l'hébergement-intendance pendant les 3 week-ends ? Le panel s'est-il réuni dans un centre de la Fédération ?

7. Qu'est-ce qui a justifié les sur-représentations et la non-représentation sociologique du panel citoyens ?

8. Dans l'élaboration de ce panel, s'est-on assuré de ne pas avoir trop de « citoyens » engagés ou impliqués soit en relation directe avec le Pacte d'excellence, soit avec une mouvance politique ? On retrouve étrangement des représentants dans ce panel impliqué en lien direct avec l'enseignement voire impliqué politiquement.

*Réponse :* Les éléments figurant ci-après sont identiques à la réponse(17) déposée sur la plateforme du parlement le 19 janvier 2017.

Avant de répondre à vos questions, il est utile de revenir sur les aspects méthodologiques qui concernent les « panels citoyens », dans la mesure où ce processus innovant n'avait jamais été organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les politiques de l'éducation :

— Les panels de citoyens (ou conférence de consensus) organisés en lien avec les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence ont fait l'objet d'une subvention octroyée par le Gouvernement et s'inscrivent dans le dispo-

sitif participatif de la phase 3 du Pacte.

- La Fondation Roi Baudouin (FRB) possède une expérience reconnue des processus de délibération et de participation, et a sollicité une subvention afin d'organiser un dispositif participatif intitulé « L'excellence de l'enseignement en débat citoyen », suivant une méthodologie précise — en associant à l'ensemble du processus, un suivi scientifique.
- Les conférences de consensus s'apparentent aux mécanismes de démocratie dite « délibérative ». Si le dispositif est inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne l'éducation, les conférences de consensus sont de plus en plus régulièrement mobilisées dans ce domaine en France et d'autres pays européens. L'intérêt de la procédure a également été démontré dans le cadre d'un dispositif similaire récemment mis en place dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire en Communauté flamande (le rapport est disponible(18)).
- La nature qualitative de la méthodologie en question — par opposition aux méthodes quantitatives — n'exige pas une stricte représentativité ; elle exige en revanche un nombre restreint de personnes réunissant un maximum d'opinions différentes. La véritable valeur ajoutée de la méthode repose sur l'information, la discussion et in fine la qualité de la délibération du panel de citoyens(19). La différence de positionnement sur le redoublement, entre le sondage réalisé par Ipsos et celui de la conférence de consensus, illustre une différence de méthode (le sondage reposant sur une méthode quantitative et étant non contextualisé)(20). Dans le cadre de la conférence de consensus, les citoyens ont été amenés à construire une position argumentée, sur la base d'une information complète reflétant la complexité de la problématique. Dans ce cadre, ils ont mis en avant les effets négatifs du redoublement et diverses alternatives au mécanisme.

Pour répondre précisément à vos questions :

(18) Voir à ce propos, *Het secundair onderwijs in Vlaanderen : huidige situatie en uitdagingen voor de toekomst*, Fondation Roi Baudouin, janvier 2016.

(19) L'idée est de simuler, en quelque sorte, le débat qui pourrait avoir lieu s'il était possible de l'organiser avec l'ensemble de la société.

(20) Par ailleurs, le sondage portait sur l'interdiction du redoublement, une proposition qui n'est pas formulée telle quelle dans le cadre des travaux du Pacte.

(21) « *L'excellence de l'enseignement en débat citoyen. Avis du panel des citoyens. Avril 2016* », Fondation Roi Baudouin. Rapport téléchargeable sur le site [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be).

(22) Si ceux-ci ont effectivement pointé que « la méthode de recrutement, mais également le thème de la conférence, a fait en sorte que plusieurs participants aient un lien (...) avec le secteur de l'enseignement (...), ils ajoutent qu'au fil du processus, (...) « cette position d'expertise s'est affaiblie, (...) au fur et à mesure des échanges ». Ils disent avoir observé dans les discussions « des points de vue variés », (...) « avec potentiellement une tendance généralement réformiste parmi les participants, sans que cela ne soit nécessairement dominant ». « *L'excellence de l'enseignement en débat citoyen. Avis du panel des citoyens. Avril 2016* », Fondation Roi Baudouin, p. 28.

(23) Concernant la sous-représentation du Hainaut (De Bock), il faut admettre qu'il eut fallu, idéalement, deux personnes de plus issues du Hainaut pour équivaloir au poids démographique de la province de Liège, mais on peut douter du fait que cela eut significativement influencé les résultats du processus.

1) 7) et 8) La méthode de sélection et recrutement des citoyens est décrite dans le rapport de la FRB aux pages 21 et 22(21). 1) Les professions des personnes ne sont pas mentionnées dans le rapport. Ces personnes (citoyens) ne sont pas engagées dans le cadre des travaux du Pacte. Cependant, parmi les personnes expertes des questions d'éducation, entendues par les citoyens au titre de « personnes ressources » (voir l'annexe 6 du rapport), certaines (en nombre très limité) sont associées aux travaux du Pacte.

La composition du panel de (24) citoyens a été scientifiquement établie par Sonecom, consultant spécialisé en la matière. Toutes les classes d'âge étaient représentées dans le panel, de 19 à 63 ans, mais deux tiers de l'échantillon avait moins de 40 ans, ceci procédant d'un choix méthodologique, pour répondre au mieux à la finalité de l'exercice, à savoir, dégager une vision prospective pour l'école du futur, à l'horizon 2030. Par ailleurs, toutes les classes sociales y étaient présentes, avec des personnes aux niveaux de formation — du primaire au supérieur — et de types de formation très diversifiés. Rappelons que tout le processus a bénéficié du suivi par deux observateurs extérieurs, scientifiques à l'UCL(22).

Enfin, ont encore été pris en compte pour constituer le panel, l'origine géographique du domicile, l'origine ethnique des participants et le critère du genre (avec une parité parfaite), pour établir un échantillon reflétant la diversité sociale et socio-économique de la population francophone de Belgique(23).

2) et 3) La subvention sollicitée par la Fondation dans le cadre du projet intitulé « L'excellence de l'enseignement en débat citoyen » consiste d'une part en l'organisation des conférences de consensus et, d'autre part, des tables de dialogue afin de susciter un débat citoyen sur les enjeux et thématiques de l'école d'aujourd'hui et du futur. Le montant de la subvention couvrant les panels de citoyens est de 180 500 euros. Elle a été allouée sur l'enveloppe budgétaire du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

4) et 5) Il s'agit d'une subvention et non d'un marché public. La FRB n'a pas été mise en concu-

rence avec d'autres intervenants. Vu son indépendance et le pluralisme de l'institution, ses valeurs de transparence et d'intégrité, la FRB apparaît comme idéalement positionnée pour mettre en œuvre ce dispositif qui s'apparente au modèle de la démocratie participative, domaine dans lequel, de surcroît, la FRB dispose d'une expérience probablement unique. Conformément aux règles en matière de subvention, une partie du coût a été supportée par la FRB : 22 % du budget global du dispositif participatif est supporté par la FRB. Quant aux opérateurs que la Fondation a elle-même sollicités, on rappellera que la Fondation Roi Baudouin n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics(24).

6) L'organisation des panels a été réalisée par la FRB. Nous ne disposons pas du budget précis des interventions d'Atanor au sein de ce dispositif. Mais la FRB recourt aux interventions externes nécessaires dans le cadre de procédures qui lui sont propres(25). La FRB a pris en charge toute l'organisation de la conférence dans ses moindres détails, en ce compris le catering et le logement des participants à l'hôtel. Nous ne disposons pas non plus des éléments précis de la budgétisation de ces postes.

### 5.2 Question n°535, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence

Les moyens dégagés dans le cadre du panel citoyen mis en place pour le Pacte d'Excellence ne sont pas encore connus.

Ce panel, organisé par la Fondation Roi Baudouin, avait pour but de commenter des recommandations soumises dans le cadre des discussions pour le Pacte d'Excellence.

Quel a été le coût de ce panel citoyen ? Quels ont été les organismes consultés qui ont remis un prix pour cette mission ? Une partie du coût de ce panel a-t-elle été supportée ou offerte par d'autres organismes ? Si oui, quels sont-ils ?

*Réponse :* Vous en lirez le développement dans la réponse à votre question 684 portant sur le même objet que je vous ai adressée et déposée sur la plateforme du Parlement le 3 janvier 2018.

### 5.3 Question n°882, de Mme Dock du 11 octobre 2017 : Travail autour de la condition physique de nos élèves

Des tests ont montré que si l'on comparait un 800m effectué par un de nos jeunes il y a 50

ans avec celui d'un jeune aujourd'hui, on distinguerait une minute d'écart ! Ce résultat est particulièrement interpellant. De générations en générations, les capacités physiques de nos élèves régressent. Bien sûr les écrans sont passés par là mais aussi l'activité physique pourrait être plus encouragée dans nos établissements scolaires. Le cours d'éducation physique est raccourci du fait des changements d'équipements et d'éventuelles douches et le programme d'activités ne peut pas toujours être fait, dû à différentes contraintes. Le problème est que l'on retrouve des extrêmes de plus en plus forts. Soit des élèves très sportifs, soit des enfants loin derrière. Or, l'école peut jouer ce rôle pour combler cet espace. En plus de cela, l'extrême positif n'est pas très élevé chez nous, car si l'on prend en compte les derniers Jeux Olympiques (été et hiver) et les athlètes francophones seuls, seul le Portugal en Europe de l'Ouest fait pire que nous. Le sequoia Nafi Thiam cache la forêt au niveau francophone. Plus concrètement, des initiatives comme « One Mile A Day », que Valérie de Bue a déjà abordé avec vous, incitent des élèves à parcourir un mile par jour avec le résultat de récupérer des élèves plus détendus et concentrés pour leurs cours. Néanmoins, vous nous aviez expliqué que l'article 41 du Pacte scolaire empêchait le soutien d'une initiative commerciale, mais vous n'aviez proposé aucune alternative pour un sujet aussi important.

Madame la Ministre, le point 5 du Pacte d'Excellence parlant d'activité physique reste, à l'heure actuelle, vague, renforçant peu ce cours et ne se fixe aucun objectif précis. Quels sont les objectifs, concrets, du Pacte d'Excellence sur l'activité physique ? Les définiriez-vous en collaboration avec le Ministre des Sports ? Nos établissements scolaires participent-ils souvent à des initiatives comme « One Mile A Day » ? Comment renforcez ce processus ?

*Réponse :* En effet le temps consacré au cours d'éducation physique est probablement insuffisant pour permettre aux élèves de développer leur condition physique et non de l'entretenir. Il s'agirait de développer une véritable culture de l'éducation physique. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit de revoir les rythmes scolaires afin de permettre aux élèves d'avoir des plages d'activité physique nécessaires pour être détendu et attentif en classe.

Actuellement, la majorité des élèves emploient des moyens de transports dits « passifs » (voiture, transports en commun) pour se rendre à l'école et rentrer chez eux. Ma volonté à travers la signature de l'accord de coopération relatif à l'Éducation à la Mobilité et à la Sécurité Routière et son comité de pilotage, est de promouvoir avec les Régions des déplacements des élèves de type « ac-

(24) Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 2, 1°, d).

(25) On notera que leur qualité d'animation des panels a en tous cas été relevée par les observateurs scientifiques de l'UCL.

tifs », c'est-à-dire qu'à l'aide d'initiatives formant les élèves à la sécurité routière et au déplacement à vélo dans la circulation, ou à pied. De manière indirecte, le jeune est donc amené à développer de manière douce sa condition physique, comme cela se faisait auparavant.

J'avais, lors d'une précédente Commission de l'Education, expliqué que, en vertu de l'article 42 du Pacte Scolaire relatif à la publicité au sein des établissements scolaires, je ne souhaitais pas promouvoir l'initiative « One mile a Day ». Il m'est revenu de contacts informels que malgré que je ne l'ai pas soutenu publiquement, près de 250 écoles l'organiseraient, sans publicité au sein de leur école, en vertu de la liberté pédagogique des chefs d'établissement.

#### 5.4 Question n°922, de Mme Zrihen du 26 octobre 2017 : Certification par unités d'acquis d'apprentissage

La CPU, pour certification par unités d'acquis d'apprentissage, est un dispositif qui est pour l'instant donné dans quelques branches en cinquième et sixième secondaires de l'enseignement qualifiant (c'est-à-dire technique et professionnel).

Chaque unité est enseignée pendant une période de 6 à 8 semaines en général. Dès que l'apprentissage d'une unité est terminé, l'élève est évalué. En cas de réussite, il reçoit une certification définitive pour cette unité. S'il rate une unité, une remédiation est mise en place et l'élève repasse l'évaluation ultérieurement. Il ne doit cependant pas doubler une année entière. La certification finale est acquise lorsque l'ensemble des unités ont été validées. En fin de 6e année, les élèves qui ont encore des lacunes peuvent poursuivre dans une année complémentaire et plus individualisée.

De manière générale, la CPU a pour volonté de fixer à l'élève des objectifs concrets et adaptés aux exigences professionnelles. Le souhait est que l'élève puisse comprendre le sens de son apprentissage.

Madame la Ministre,

- Quelle est la place de ce dispositif dans le pacte d'excellence ?
- Il est prévu que le dispositif soit étendu. Il était prévu qu'il soit généralisé en 2011 mais devant les difficultés de la mise en œuvre, l'ambition fut revue à la baisse. Pouvez-vous m'indiquer pour quelles matières principalement ?
- Les enseignants ont-ils été formés à cette méthode ? Dans le cadre contraire, est-il prévu de les encadrer pour la mise en œuvre de ce dispositif ? Quelles sont les difficultés encore rencontrées ? La lourdeur des démarches administratives

- Un mémorandum commun a été signé par les différents syndicats voici quelques semaines. Ces derniers s'inquiètent que la méthode semble démotiver les élèves et que les évolutions en terme de réussite et de baisse du décrochage ne soient pas significatives. Plusieurs propositions ont ainsi été avancées comme la diminution du nombre d'épreuve, la simplification administrative, la souplesse des programmes face à la mise en places des unités d'apprentissage. Quelle en est votre lecture ? Quel bilan tirez-vous à ce jour ?

*Réponse :* Le dispositif CPU fait partie de l'axe stratégique n° 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, axe qui a comme objectif de faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation.

Le groupe central a perçu les avantages potentiels du système dans un enseignement qualifiant. Il a admis qu'il fallait étendre l'expérience à d'autres options et formations.

Avant d'envisager la généralisation de la CPU, le groupe central souhaite toutefois que ses effets puissent être évalués à partir d'un certain nombre d'indices précis permettant d'attester son efficacité (taux d'abandon, compréhension de la CPU par les élèves et par les parents...).

C'est pourquoi depuis le 1er septembre 2017 s'organisent en CPU :

- 3 nouvelles options en 7e (il y en a donc 4 au total) ;
- 7 options en alternance (article 45) : il n'y en avait pas encore ;
- 4 formations en phase 3 de la forme 3 de l'enseignement spécialisé (il n'y en avait pas encore).

Et dès septembre 2018, nous aurons :

- 10 nouvelles options dans l'enseignement qualifiant ordinaire qui s'ajouteront aux 5 actuelles ;
- 2 formations supplémentaires dans l'enseignement spécialisé.

Nous disposerons alors d'une base suffisamment large pour évaluer et surtout adapter le dispositif avant une éventuelle généralisation.

Le dispositif est étendu depuis septembre 2017 et le sera encore plus en 2018. Par contre, il n'a jamais été prévu de le généraliser dès 2011 ! En effet, en 2011, nous en étions encore à une mise en œuvre volontaire sous forme expérimentale. La

CPU est devenue organique en 2013 avec 4 métiers auxquels s'est ajouté un cinquième en 2015. Une espèce de moratoire a été rendu nécessaire ensuite pour permettre au groupe central du Pacte de se prononcer quant au futur de l'enseignement qualifiant.

Dans le cadre de l'implémentation de la CPU, les enseignants ont la possibilité de suivre des formations générales sur la CPU via l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC — voir annexe 1).

En mars et mai 2017, des séances d'information ont été organisées par la Cellule CPU afin de rencontrer les équipes pédagogiques des établissements dont certaines options entraînent dans le dispositif en septembre 2017 (Circulaires 6047 et 6150 en annexes).

La Cellule CPU de l'Administration se tient aussi à la disposition des chefs d'établissement, des professeurs, des chefs d'ateliers... Elle est régulièrement interpellée.

Quant au mémorandum, j'en ai eu connaissance grâce aux organisations syndicales qui m'ont alertée sur certaines difficultés. Je leur ai demandé de réunir leurs délégués et j'ai pu ainsi rencontrer des Chefs d'établissement, des Chefs d'ateliers et des enseignants et je les ai écoutés. J'ai ensuite demandé à la Cellule CPU de l'Administration de visiter toutes les écoles qui avaient été réunies par les syndicats, en compagnie de membres de mon cabinet pour écouter les acteurs de terrain sur leurs réussites, leurs bonnes pratiques, mais aussi leurs difficultés, leurs demandes et leurs propositions. Quinze établissements ont été visités.

Je peux vous livrer quelques conclusions qui ont été présentées au Comité de pilotage CPU et à l'ensemble des écoles visitées le 4 décembre dernier :

- dans toutes les écoles visitées, la CPU est pratiquée avec dynamisme, voire avec enthousiasme, et le dispositif est clairement perçu comme positif, tant pour les enseignants (qui ont certes davantage de travail) que pour les élèves qui réussissent mieux ;
- bien que les établissements bénéficient de beaucoup de souplesse pour la mise en œuvre, quelques propositions sont faites pour donner plus d'autonomie encore aux établissements ;
- le passage en 4-5-6 est attendu avec beaucoup de soulagement, car il permettra de donner du temps aux apprentissages et du temps aux établissements pour mieux encore s'organiser et retrouver de la place pour les projets d'école ;
- la motivation des élèves est excellente dans les établissements où se travaille le changement de

culture par rapport au travail scolaire. En effet, en CPU, l'élève doit apprendre à gérer son parcours, entre apprentissages et remédiations. Si l'élève se repose sur le fait qu'il y aura plus tard des remédiations et ne fournit pas d'efforts, l'échec persiste. Dans certains établissements, ce changement de culture prend un plus de temps que dans d'autres ;

- un obstacle important au niveau administratif est le temps passé aux encodages divers et à la gestion des dossiers élèves. Aucun des documents spécifiques à la CPU n'est remis en cause : tous ont leur utilité d'après les acteurs rencontrés, mais leur gestion, même lorsqu'elle est informatisée, est lourde. Nous réfléchissons bien entendu à l'alléger et l'adaptation des applications informatiques n'a pas été oubliée (Chantier n° 5) dans le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Un rapport de ces visites a été présenté au groupe de pilotage de la CPU qui réunit les réseaux, les syndicats, l'administration, l'inspection et mon cabinet. Des aménagements y ont été discutés. Le nouveau dispositif CPU en 4-5-6 a été présenté aux acteurs de terrain pour recueillir leurs impressions. Un avant-projet de décret définissant le dispositif CPU en 4-5-6 de façon expérimentale a été adopté par le gouvernement en 1<sup>re</sup> lecture et un arrêté d'application suivra l'adoption définitive du Décret. Actuellement, des informations générales sur le nouveau dispositif sont accessibles aux équipes de direction. Elles permettent des échanges entre le terrain et les membres de mon Cabinet qui peuvent ainsi répondre aux diverses questions et envisager des mesures d'aide aux établissements.

Enfin une cellule d'aide au sein de mon Cabinet est dédiée à la mise en place de la CPU en 4-5-6.

### 5.5 Question n°956, de M. Puget du 24 novembre 2017 : Pénibilité du métier d'enseignant

Au terme d'une enquête parue dans *Lalibre Belgique* du 7 novembre 2017, il ressort que 95 % des enseignants jugent leur métier comme étant de plus en plus pénible.

En outre, il s'avère que 40 % des jeunes enseignants quittent la profession dès les cinq premières années d'exercice.

Ces chiffres interpellent.

Les enseignants jouent un rôle essentiel vis-à-vis des enfants mais aussi vis-à-vis de la société d'aujourd'hui et de celle de demain.

L'article de *Lalibre* souligne aussi les difficultés issues de la diversité des classes et de l'hétéro-



généité croissante du niveau et des capacités des élèves.

Ces derniers auraient acquis un droit d'expression plus étendu. Les incivilités se font plus nombreuses dans les classes, comme s'il s'agissait d'un reflet de nos espaces publics.

« *Des élèves s'interpellent à haute voix, d'autres ne se cachent même plus pour jouer avec leur portable, d'autres encore protestent pour une note qu'ils estiment injuste* ».

Obtenir le calme et la concentration devient quasiment mission impossible.

Madame la Ministre, quelle est votre opinion sur ce sujet ?

Comment rendre au monde de l'enseignement la reconnaissance qu'il mérite ? Comment inciter les jeunes à s'investir encore pour devenir les professeurs de demain ?

Comment rendre aux classes un semblant de discipline, de rigueur et de respect, compte tenu notamment de l'apparition des nouvelles technologies ?

En d'autres termes, comment rendre à l'école sa capacité à insérer les enfants dans la société ?

*Réponse* : J'ai répondu à votre question qui était jointe à celle de votre collègue, Madame Trachte, lors de la Commission de l'Éducation du 21 novembre dernier.

Je vous invite à consulter le compte-rendu de cette séance pour prendre connaissance de ma réponse.

#### 5.6 Question n°986, de Mme Trotta du 4 décembre 2017 : Idées créationnistes à l'école

En 2005, une étude de l'ULB ayant interrogé 1163 élèves de l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire à Bruxelles, a observé un recul de la connaissance scientifique et une recrudescence des croyances de type créationniste.

Dans sa résolution 1580 du 4 octobre 2007, le Conseil de l'Europe s'inquiétait également de l'implantation en Europe des thèses créationnistes.

La même année, un « Atlas de la création », de l'auteur turc Harun Yahya voulant propager le créationnisme, a été diffusé dans plusieurs pays européens. Cet ouvrage destiné à contredire la théorie de l'évolution a fait l'objet d'un envoi dans plusieurs écoles belges.

Toujours en 2007, la Ministre Marie Arena a diffusé une circulaire (n°1811) pour mettre en garde les établissements scolaires sur cet ouvrage et les thèses qu'il contenait.

En 2008 et 2009, l'IFC, en collaboration avec des philosophes, scientifiques, des représentants

des différentes religions et du Centre interfaces de l'Université de Namur, a organisé deux sessions de formation interréseaux portant sur les questions de l'origine de l'homme et de l'univers. Il s'agissait notamment d'éviter la propagation d'idéologies fondamentalistes et créationnistes. Selon la Ministre Marie-Dominique Simonet, il s'est avéré que la deuxième session de formation a mis en évidence que « *pour certains le créationnisme apparaît donc bien comme une théorie scientifique au même titre que l'évolutionnisme* » alors qu'il n'en est rien.

Eu égard à cet enjeu non négligeable et qui demeure d'actualité, notamment pour le vivre-ensemble, mes questions sont les suivantes :

- quels sont les outils et mesures que vous développez pour promouvoir et améliorer l'enseignement de l'évolution en tant que théorie scientifique ?
- comment vous opposez-vous à la diffusion du créationnisme dans le cadre scolaire ?
- comment les services d'inspection suivent-ils cette problématique ? Ont-ils établi un rapport et si oui, quelles en sont les conclusions ?
- depuis la circulaire susmentionnée, une autre circulaire a-t-elle été diffusée à destination des établissements scolaires ?

*Réponse* : Le respect des prescrits légaux relatifs à l'enseignement de l'évolution en tant que théorie scientifique fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Administration et en particulier du Service général de l'Inspection. Diverses mesures ont été adoptées depuis 2005.

Une recherche-action, financée par le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été menée par l'ULB. Elle portait sur l'enseignement de la théorie de l'évolution. Les résultats de cette recherche ont conduit à des changements dans les programmes, à la mise en place de formations spécifiques et à la publication d'outils pédagogiques adaptés.

Ce travail a mené à la publication d'un document pédagogique au CAF (Centre d'Auto Formation-Réseau FWB), intitulé : « Outils pour enseigner les mécanismes de l'évolution ».

Une formation, intitulée « Outils didactiques pour enseigner la théorie de l'évolution dans les classes du niveau secondaire supérieur », est organisée par le CAF à destination des enseignants des 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire en collaboration avec les chercheurs de l'ULB. Une formation, intitulée « Comprendre comment aborder le classement phylogénétique au 1er degré », est également organisée par le CAF à destination des enseignants du 1er degré de l'enseignement se-

conadaire. Celle-ci sera dispensée en 2015-2016 à l'attention des enseignants du niveau fondamental.

La Communauté française avait également organisé trois journées de formation inter-réseaux, étalées sur deux années consécutives, sur cette thématique. Le public cible était les enseignants des cours philosophiques ainsi que les enseignants en sciences. Ces formations étaient organisées par l'IFC avec la collaboration de philosophes, de scientifiques des représentants des différentes religions et du centre interface Notre-Dame de la Paix à Namur. Un outil pédagogique sous forme de DVD avait été créé à l'issue de ces journées de formation.

C'est également sur base des conclusions de cette recherche que le programme d'éveil scientifique du premier degré de l'enseignement secondaire a d'ailleurs été modifié et la théorie de l'évolution et du classement phylogénétique a été introduite dans les nouveaux référentiels.

Concernant plus particulièrement l'enseignement secondaire, dès 2014, les concepteurs des nouveaux référentiels, et plus particulièrement l'inspection, ont eu la volonté de donner plus de sens aux notions liées à l'évolution, et ce, aussi bien en humanités générales et technologiques (sciences de base et générales), qu'en humanités techniques et professionnelles.

Ainsi, à partir du constat de la diversité des espèces animales et végétales qui nous entourent, les élèves sont invités dès le deuxième degré à construire les notions liées à l'évolution en utilisant des principes de base de la génétique moderne. Ces notions sont réinvesties et complexifiées au troisième degré selon le principe d'un enseignement spiralaire. En synthèse, les cours de biologie expliquent la diversité constatée en se basant sur deux phénomènes : l'unité et la diversité génétique et l'évolution des espèces. Ces faits sont transcrits dans différentes UAA (unités d'acquis d'apprentissage) au travers des processus « connaître, appliquer et transférer ». Les référentiels sont consultables via le site enseignement.be

La volonté des concepteurs des nouveaux référentiels de donner une formation humaniste et une ouverture d'esprit à tous les élèves est donc traduite aussi bien dans les référentiels d'humanités professionnelles et techniques qu'en sciences de base et générales. De plus, la démarche scientifique et l'esprit critique développé dans toutes ces UAA permettent de ne pas réduire l'enseignement des sciences à une simple transmission de savoirs. Cette démarche scientifique est d'ailleurs soutenue par des apports relatifs à l'éducation aux médias, à la critique de documents et des sources développés dans d'autres cours.

Au travers des différentes missions d'évaluation du niveau des études réalisées depuis 2007,

aussi bien dans l'enseignement général et de transition que dans l'enseignement technique et professionnel, l'inspection des sciences a toujours vérifié l'application des différents programmes notamment en matière d'évolution. Si elle n'a jamais constaté de dérives créationnistes notamment dans les documents écrits, elle a remarqué en 2015-2016 (programmes basés sur les anciens référentiels) que, dans le réseau où il était prévu d'aborder en 4e en biologie en sciences générales le thème « La diversité du vivant et la classification » prémices à l'enseignement de l'évolution, environ 50 % des professeurs rencontrés ne le voyaient pas, par manque de temps apparemment, quand cette matière était planifiée en fin d'année scolaire. Les nouveaux référentiels ont veillé à pallier à ce déficit lors de leur rédaction.

Par ailleurs, lors de l'approbation de nouveaux programmes, l'inspection des sciences est particulièrement attentive au strict respect des référentiels en sciences tant au niveau des contenus que de leur philosophie. Il n'est d'ailleurs pas rare que certains programmes reçoivent un avis réservé suite à des différences de forme et de fond (par exemple, disparition du terme créationnisme) par rapport aux référentiels.

Enfin, il faut signaler qu'à titre exceptionnel une mission d'investigation en dix ans a été réalisée par l'inspection des sciences pour des faits liés à des dérives en matière d'enseignement de l'évolution. Elle a été classée sans suite.

Comme vous pouvez le constater, les services de l'Administration sont vigilants quant au respect des prescrits légaux que sont les référentiels et sont particulièrement attentifs à l'enseignement correct des notions liées à l'évolution en tant que théorie scientifique.

Enfin pour illustrer cette vigilance, la circulaire 6454 du 30/11/2017 adresse une mise en garde à propos de la diffusion de supports didactiques intitulés « Faire des Droits de l'Homme, une réalité » dans les établissements d'enseignement.

Une série de références ont également été mises à disposition des enseignants sur le site enseignement.be dans la rubrique ressources « Questions sensibles et sujets tabous ». Ces ressources visent à outiller des enseignants face à des problèmes existentiels longtemps tabous à l'école (la mort, la sexualité), contestation de certains sujets « sensibles » (l'évolution des espèces, le conflit israélo-palestinien), comportements sexistes, racistes, homophobes : comment réagir face à ces élèves qui veulent être reconnus comme des sujets et pas seulement comme des « apprenants » ? Ces ressources montrent comment donner la priorité, dans ces situations délicates, à l'éducatif sur le moralisme ou l'argument d'autorité.

### 5.7 Question n°999, de Mme Gahouchi du 15 décembre 2017 : Ecartement des enseignantes durant leur grossesse

Les propos de Maggie de Block sur les femmes enceintes, vous l'avez sans doute lu dans la presse, ne sont encore une fois pas passés inaperçus. Elle estime que les femmes enceintes « devraient pouvoir travailler plus longtemps ».

Je ne vais pas ici énumérer les mesures négatives que mon parti et moi-même déplorons dans son chef, cela durerait trop longtemps et ce n'est pas le lieu. Cependant, quand elle demande un changement d'attitude concernant la durée de travail des femmes enceintes et de la précocité des écartements, je m'interroge. Beaucoup d'écartements sont refusés pour cause de grossesse alors que les risques sont là : je pense notamment aux assistantes sociales.

Mais ici, je vais m'attarder sur les écartements des enseignantes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu pour les enseignantes, dans la circulaire 583 du mois d'août 2003, des écartements et des mises à disposition pour d'autres tâches, souvent administratives, au sein même de l'établissement où elles enseignent. Les gynécologues écartent quasi systématiquement les enseignantes pour le risque lié au cytomégalo virus souvent porté par les enfants et qui peut être létal pour le fœtus. C'est d'ailleurs la première cause d'infection fœtale dans les pays industrialisés. On comprend donc déjà mieux les écartements préventifs.

Je m'interroge donc, madame la ministre, sur les motivations de la ministre fédérale de la Santé concernant les écartements des enseignantes enceintes. Les remettrait-elle en cause alors même que nous avons pris une disposition décrétable voici quelques mois pour mieux les protéger en cas d'arrêt du travail anticipé, généralement pour des raisons médicales ? Avez-vous des informations à ce sujet ? Vous opposerez-vous à toute décision qui irait dans le sens contraire, oserais-je du bon sens, qui prévaut actuellement en la matière ?

*Réponse :* Je ne dispose d'aucune information spécifique concernant les enseignantes et les dernières déclarations dans la presse de la Ministre fédérale de la Santé, Madame De Block.

Les chiffres extraits des données de la paie et dont dispose l'Administration(26), montre que c'est principalement dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement spécialisé que les enseignantes sont écartées durant leur grossesse.

Actuellement, l'enseignante qui apprend qu'elle est enceinte en informe son PO qui l'invite à se présenter à la médecine du travail. La décision d'écartement est prise par la médecine du travail et appliquée immédiatement dans les écoles.

Bien sûr dans ce dossier, comme dans les autres dossiers portés par le fédéral qui vont à l'encontre des droits acquis des membres du personnel, je défendrai les enseignantes.

### 5.8 Question n°1001, de Mme Trachte du 15 décembre 2017 : Consultation citoyenne pour un enseignement d'excellence

Le 20 janvier prochain aura lieu la conférence de consensus relative aux grilles horaires "de l'école de demain".

3 jours de forum et une série de soirée citoyennes sont également prévues.

Pour l'organisation de ces événements, vous avez fait appel à la société Atanor.

Je souhaiterais connaître dans le détail les conditions d'intervention de ce partenaire privé dans ce processus :

— quand et à quelles conditions le marché a-t-il été lancé ?

— pourquoi cette offre a-t-elle été choisie ?

— quel est le montant de ce marché ?

Je souhaiterais par ailleurs connaître toutes les mesures de communications prévues pour faire connaître au grand public cette conférence de consensus, ces forums et soirées citoyennes.

*Réponse :* Le 20 janvier prochain aura en effet lieu une Journée de Consensus relative aux « grilles horaires de l'école de demain ». Cette journée rassemblera des enseignants, des parents et des citoyens. Il s'agit d'un moment important. Le rapport qui en sortira sera transmis au Parlement et au Gouvernement.

Trois jours de forum d'échanges de pratique et une série de dix soirées citoyennes vis-à-vis des parents sont également prévues.

Pour l'organisation de tous ces événements, nous avons fait appel à la société Atanor.

Un marché public de services classique, tel que prévu par la législation, a été attribué le 31 octobre 2018 et Atanor a remporté ce marché pour un montant de 208 375 euros.

Nous avons choisi Atanor, car cette société bénéficie d'une expertise reconnue dans le domaine des consultations citoyennes. Elle a par exemple été au cœur de l'organisation de la conférence du G1000.

Atanor travaille avec un sous-traitant, la société Unanimous spécialisée dans les « causes communes » et qui a créé le site Internet « anousdejouer.be », afin d'améliorer la participation. Nous

(26) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

sommes très satisfaits de la plus-value de ces sociétés, au vu par exemple du chiffre obtenu de participation. Quatre cents personnes se sont inscrites à la journée de consensus (avec un tirage au sort de cent cinquante personnes pour faciliter les débats) et nous avons déjà plus de deux cents inscrits aux soirées citoyennes. A travers ce marché public, il nous paraissait intéressant de ne pas se limiter à une participation « institutionnelle », comme les ateliers du Pacte organisés par l'IFC, qui ont leur intérêt également.

Il n'y a pas d'autres mesures de communication prévues en 2018, si ce n'est celles organisées par la cellule « communication » de mon cabinet (gestion du site du Pacte d'excellence, organisation de rencontres avec le public enseignant autour du Pacte, porte-parolat...).

### 5.9 Question n°1004, de M. Henquet du 18 décembre 2017 : Résultats PIRLS 2016

Le niveau de lecture des jeunes francophones de Belgique a régressé au cours des cinq dernières années, plaçant la Fédération Wallonie-Bruxelles en dernière place de l'Union européenne et des pays développés, selon les résultats du Programme international d'évaluation des compétences en lecture (PIRLS 2016).

Suite à ce constat, vous avez réagi par voie de presse en expliquant que l'analyse de ces chiffres serait particulièrement utile aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Vous rapportez en effet que le groupe de travail relatif aux 'référentiels français', qui doit revoir les savoirs, les savoir-faire et les compétences du futur tronc commun tiendra largement compte des lacunes et proposera des pistes d'amélioration développées dans l'analyse.

Madame la Ministre, je souhaite à cet égard vous poser les questions suivantes :

Se réfugier derrière les travaux du Pacte était compréhensible en début de processus. Nous sommes maintenant à la 1ère phase d'implémentation des conclusions du groupe central, il est urgentissime de décider, de trancher ! Pouvez-vous donc préciser quelles décisions à court terme vous pouvez prendre pour remédier à ce grave problème de compétence en lecture ?

Concernant le Pacte toujours, pouvez-vous m'expliquer en quoi les changements qu'il se propose d'induire permettront de solutionner les énormes lacunes de lecture de nos élèves francophones ?

*Réponse :* Vous attirez l'attention sur les résultats de la récente enquête PIRLS 2016, qui portait sur les compétences de lecture des élèves de 4e année primaire, et qui signale que non seulement les performances des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en régression, se situant

en bas du classement des pays de l'OCDE comparables au nôtre, mais qu'en outre, parmi eux, le nombre de lecteurs précaires a augmenté en cinq ans.

Ces résultats sont évidemment préoccupants ; ils ne font cependant que confirmer la pertinence des différents chantiers pédagogiques que nous avons lancés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, en particulier celui de la réforme de l'organisation des savoirs et des compétences au sein du tronc commun et la réécriture des référentiels. J'attire votre attention sur le fait que dans les différents projets de nouvelle grille horaire qui seront discutés ce samedi 20 janvier à l'occasion de la conférence de consensus, l'enseignement du français se voit renforcé de manière significative au cours des deux premières années de l'enseignement primaire.

Je souligne également que, depuis un an, les outils et les dispositifs du cours de français, comme ceux des autres disciplines et domaines du tronc commun, font l'objet d'un inventaire critique et d'un travail de validation approfondi par un Consortium d'une dizaine d'experts issus de différentes universités et hautes écoles. Cet inventaire, qui rassemble déjà plus de cinquante outils et dispositifs dont bon nombre concernent l'apprentissage de la lecture, sera mis prochainement à la disposition de tous les enseignants sur une plateforme en ligne dynamique et collaborative qui les incitera à mettre en œuvre les pratiques les plus aptes à faire progresser et réussir leurs élèves tout au long de leur scolarité.

Ce n'est pas tout ; en complément du travail des Consortiums, mon Cabinet a décidé de mettre en route dès la rentrée prochaine une expérience pilote dans plusieurs dizaines d'écoles pour tester en première année du secondaire, dans quatre disciplines dont le français, l'efficacité de pratiques didactiques visant à favoriser des processus de différenciation et de personnalisation des apprentissages (processus « RCD » promu par l'avis numéro 3 du Groupe central du Pacte).

C'est parce que nous avons parfaitement conscience de l'urgence de la réaction requise face aux difficultés de nos élèves et de nos professeurs, notamment en matière d'enseignement et d'apprentissage de la lecture, que nous n'avons pas attendu la mise en place du nouveau tronc commun pour mettre en route ces différents chantiers.

Pour être plus précis, les mesures requises pour répondre aux lacunes constatées par les enquêtes PIRLS et PISA en matière de lecture sont connues et elles font consensus chez les experts. Elles ont été clairement énoncées dans le rapport du Groupe de travail disciplinaire qui a été chargé l'an passé de tracer des plans d'action relatifs au français et à la lecture dans le cadre des travaux du Pacte ; elles ont déjà fait l'objet de nombreuses publications de la part des services de didactique du fran-

çais des universités de Liège et de Louvain qui copilotent le Consortium « Français-Latin ». Le nouveau groupe de travail récemment mis en place pour définir le référentiel des savoirs, des savoir-faire et des compétences à développer en français au sein du nouveau tronc commun en tiendra certainement le plus grand compte.

Parmi ces mesures, j'en ai personnellement pointé plusieurs dans le communiqué que j'ai publié dès la parution de l'enquête PIRLS : il s'agit d'impliquer les élèves de l'enseignement primaire dans des lectures d'œuvres plus longues, de travailler avec eux de manière plus explicite les processus de compréhension en cours de lecture, de mettre en œuvre des démarches spécifiques pour accompagner des lecteurs en difficulté et, d'une manière générale, de renforcer l'offre de lecture et de former davantage les enseignants à la didactique de la lecture tout au long de la scolarité, et ceci dès la transition maternel-primaire.

Dans le cadre du Plan Lecture promu par ma collègue Alda Greoli et par moi-même, le soutien aux bibliothèques scolaires ainsi que le soutien financier à l'achat par les écoles d'ouvrages de littérature de jeunesse font aussi partie des démarches qui sont dès à présent mises en œuvre.

Je tiens à dire pour conclure que ce n'est pas par des mesures ponctuelles ni en quelques mois que nous arriverons à inverser la courbe des résultats de nos élèves aux enquêtes internationales. L'ensemble des mesures que je viens de vous décrire consiste plutôt à travailler de manière conjointe et dans la durée sur l'inventaire critique des outils pédagogiques les plus adéquats, sur une information substantielle des enseignants, tant dans le cadre de leur formation initiale que dans celui de leur formation en cours de carrière, sur l'expérimentation à grande échelle de pratiques efficaces et sur l'accompagnement des équipes éducatives dans leur mise en œuvre.

Le défi est immense, mais nous avons commencé dès à présent à le relever.

#### 5.10 Question n°1007, de M. Bracaval du 18 décembre 2017 : Techniques et stratégies de lecture dans le fondamental

Tous les cinq ans, l'étude PIRLS mesure la capacité de comprendre et d'utiliser les formes de l'écrit requises par la société. Elle vise ainsi à rendre compte des performances des élèves, à mesurer les répercussions des dispositifs éducatifs des pays participants et à identifier les facteurs contextuels favorables à l'acquisition de la compétence concernée.

Les résultats qui viennent d'être publiés n'ont rien de réjouissant. Nul n'ignore la position peu enviable de nos élèves de quatrième dans le classement. Nul n'ignore que nos élèves sont de piètres

lecteurs.

L'heure n'est donc plus aux constats pas plus qu'elle n'est à la désignation du valet noir. J'ai la faiblesse de croire que tous les acteurs – du moins ceux avec lesquels j'ai pu m'entretenir à propos du PIRLS – ont conscience d'y être pour quelque chose pour des raisons et des motifs divers.

L'heure est à l'analyse et aux solutions, de préférence, immédiates.

Il semblerait que la longueur des textes représente une première difficulté. Nos élèves n'auraient pas l'habitude de lire des textes d'une certaine longueur. En moyenne, un texte PIRL compte 850 mots, soit quatre pages A4. On est très loin de Proust et de sa « Recherche du Temps perdu ».

Est-il déraisonnable de proposer dès à présent à nos élèves la lecture de textes plus longs et d'en vérifier la compréhension ?

Lire des textes plus longs nécessite également des techniques voire des stratégies appropriées. Les enseignants en langue étrangère au secondaire connaissent et pratiquent le « *skimming* » (écrémage) et le « *scanning* » (repérage) dans le cadre des activités de compréhension à la lecture.

Dans quelle mesure les élèves du fondamental sont-ils familiarisés avec ces techniques/stratégies ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°1004 (p. 100).

#### 5.11 Question n°1008, de M. Lecerf du 18 décembre 2017 : Enseignants "expérimentés"

L'avis n°3 du Groupe central du Pacte prévoyait que "*le métier d'enseignant est évolutif dans ses contenus, ses méthodes et ses conditions ; il doit être pensé et anticipé dans sa dynamique temporelle*". C'est dans ce cadre que le titre "d'enseignant expérimenté" a été créé. Concrètement, cela permettra aux enseignants désireux de pouvoir accéder à des missions de service à l'établissement (communication, support administratif, ...) et au service des membres du personnel et des étudiants stagiaires. Madame la Ministre, la mesure rencontre-t-elle du succès ? Pouvez-vous me dire si beaucoup de Pouvoirs organisateurs et de directions lancent des procédures d'appels à candidatures ? Les enseignants sont-ils intéressés par cette nouveauté ?

Néanmoins, pour le professeur, cette mission a pour conséquence une diminution de la charge de travail face à la classe. A cet égard, Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si l'enseignant "expérimenté" gardera le même salaire ?

Enfin, pour accéder au titre "d'enseignant expérimenté", il faut disposer d'un nombre d'années d'ancienneté tout en sachant que la durée de for-

mation initiale est assimilée à de l'ancienneté pour l'accès au titre. Madame la Ministre, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la durée de la formation initiale est assimilée à de l'ancienneté ?

*Réponse* : Comme le souligne l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte, « Le métier d'enseignant est évolutif dans ses contenus, ses méthodes et ses conditions ; il doit être pensé et anticipé dans sa dynamique temporelle ». Au cours de sa carrière, l'enseignant exerce des activités diverses qui dépassent le « face à la classe » et peut connaître une mobilité professionnelle.

L'accès au titre d'enseignant expérimenté entraînera pour l'enseignant une diminution de la charge de travail face à la classe. Tout enseignant ayant un nombre déterminé d'années d'ancienneté accèdera au titre d'enseignement expérimenté, s'il répond aux conditions d'expérience et de formation définies par le pouvoir régulateur et s'il n'a pas reçu une évaluation défavorable.

La durée de la formation initiale sera assimilée à de l'ancienneté afin de ne pas créer de différence entre les enseignants diplômés d'un bachelier et ceux diplômés d'un master et que tous les enseignants puissent, en théorie, accéder au même âge à la fonction d'enseignant qualifié.

Le nombre minimal et maximal de périodes attribuées à un enseignant expérimenté devra être défini dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte. Cependant, celle-ci n'aura pas d'impact sur la situation pécuniaire ou barémique de l'enseignant.

Les missions seront attribuées sur la base d'un profil de fonction et sur proposition du chef d'établissement, via un appel à candidatures lancé par le Pouvoir organisateur. La durée de la mission et son caractère éventuellement renouvelable seront définis dans l'appel à candidatures. Au terme de la mission, si celle-ci n'est pas renouvelée, l'enseignant expérimenté retournera à ses anciennes fonctions.

Les membres du Groupe central s'accordent en tout cas sur la nécessité que ce choix s'inscrive dans une certaine transparence au niveau de l'appel à candidatures et dans le choix du candidat retenu.

Les enseignants expérimentés pourraient être chargés de mission au service de l'établissement (ex. : délégué en charge de la communication interne de l'établissement...) ou de missions au service des membres du personnel et des étudiants stagiaires (ex. : délégué en charge de l'évolution formative des membres du personnel, moyennant le suivi d'une formation spécifique...).

Deux hypothèses sont envisageables au niveau du choix de l'enseignant expérimenté :

— Soit il possède l'expérience et la formation utile pour répondre à l'appel ;

— Soit il possède l'expérience et s'engage à suivre le(s) formation(s) utile(s) à l'exercice de ses fonctions dans un délai fixé.

Cette proposition de carrière en 3 étapes avec l'introduction des « enseignants expérimentés » permettra à la fois d'aménager la fin de carrière des enseignants concernés et de remplir un certain nombre de fonctions utiles à la dynamique collective de l'équipe éducative.

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte prévoit l'entrée en vigueur de la mesure visant à redéfinir la carrière des enseignants sur la base d'une séquence en trois étapes et donc à créer la fonction d'enseignant expérimenté, en 2020. Par conséquent, je ne peux pas encore formuler de réponse à vos premières questions.

Concernant le budget alloué à cette mesure, il est estimé à 30 millions d'euros annuels en rythme de croisière sur la base de l'octroi d'une période/semaine par 4,4 ETP pour l'exercice des fonctions d'enseignant expérimenté.

Les modalités d'opérationnalisation de cette carrière en trois étapes ne sont pas encore à l'examen, mais elles seront affinées dans le cadre du chantier 12 du Pacte qui travaille actuellement à la redéfinition de la charge des enseignants.

#### 5.12 Question n°1011, de M. Henquet du 20 décembre 2017 : Octroi d'une subvention à la Fondation Roi Baudouin

En séance du 29 novembre 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le projet d'arrêté octroyant une subvention de 166.000,00 € à la Fondation Roi Baudouin pour l'année ... 2017 !

Madame la Ministre, je souhaiterais à cet égard vous poser les questions suivantes :

Quelle est la raison de cet octroi si tardif ?

Quel objectif précis cette subvention permettra-t-elle de réaliser ?

Quel est le lien avec le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ?

*Réponse* : Effectivement une subvention de 166 000 € a été octroyée fin 2017 au Fonds Byx, en l'occurrence la Fondation Roi Baudouin, afin de réaliser et concrétiser un nouvel appel à projets « Ne tourne pas autour du pot » pour les écoles fondamentales dès la fin de l'année civile 2017 pour une concrétisation en 2018-2019.

La subvention concerne un projet qui soutient financièrement la rénovation des toilettes dans les établissements scolaires du fondamental tout en développant un projet pédagogique thématique sur le sujet visant à développer les compétences de savoir-être au sein d'un établissement scolaire.

Il s'agit d'une initiative du « Fonds BYX », géré par la Fondation Roi Baudouin, en partenariat avec l'ASBL « Question Santé, depuis 2013. Ce Fonds centre son action sur la promotion de la santé dans le cadre scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il porte une attention particulière aux projets qui s'adressent à des groupes défavorisés sur le plan socio-économique ou dont l'entourage familial est défaillant. L'accent est mis sur la promotion de la santé en relation avec les divers aspects de l'eau à l'école, et donc les questions des sanitaires, de l'hygiène des mains, de l'accès à l'eau de distribution comme boisson et de l'hygiène dentaire.

Concrètement, il s'agit donc de soutenir les écoles du fondamental qui veulent réaliser un projet autour de l'amélioration de leurs sanitaires : améliorer globalement l'état, l'accès et la gestion des sanitaires, par le biais d'une combinaison d'aménagements matériels (hygiène, confort...) et d'actions de sensibilisation pédagogiques (importance du lieu, conditions d'accès, règles de respect.

Le fait que la Fédération Wallonie Bruxelles s'engage, en tant que pouvoir subsidiant, permettra le développement de ce projet dans un plus grand nombre d'établissements scolaires.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, des budgets importants seront alloués chaque année à la rénovation des sanitaires des établissements scolaires de tous les niveaux d'enseignement et à des actions pédagogiques d'accompagnement et d'aide à la sensibilisation pour les années.

— Axe 5 : Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.

Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves : il s'agit de développer un dispositif structurel de création de places dans les écoles permettant de rencontrer les effets du boom démographique. Dans ce contexte, le GC propose un objectif budgétaire raisonnable de manière à combler 10 % de l'écart avec la moyenne des pays de l'OCDE en termes de dépenses en infrastructures scolaire. Le GC propose une amélioration de la qualité des infrastructures, qui doivent fournir un environnement pédagogique stimulant et être peu consommatrices de ressources naturelles. Il s'agit aussi de réduire les délais relatifs au programme prioritaire des travaux, d'améliorer la qualité des sanitaires à l'école, de pérenniser et élargir les appels à projet existant pour la rénovation des sanitaires en partenariat avec le Fonds BYX. Enfin, il est préconisé

de fournir des outils pour accompagner les écoles dans leurs démarches d'amélioration de l'aménagement des espaces scolaires.

#### — OS5.1 : ASSURER DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE QUANTITÉ ET QUALITÉ SUFFISANTES POUR TOUS LES ÉLÈVES

[...] Pour la construction des nouvelles écoles, le GC préconise la définition de normes concernant les espaces scolaires qui répondent aux préoccupations qui viennent d'être énoncées en même temps qu'aux autres orientations exprimées dans le cadre de cet avis qui conditionnent l'aménagement des espaces scolaires [organisation du tronc commun et de la suite du cursus au sein d'établissements différents, évolution du métier d'enseignant, développement des pratiques collaboratives, etc...] Pour les écoles existantes, des normes vers lesquelles il convient de tendre seront proposées.

En conclusion, cet appel a été lancé fin décembre 2017 et les candidats seront désignés par un jury d'experts en juin 2018.

Un autre appel pour les écoles secondaires sera aussi lancé en 2018.

#### 5.13 Question n°1017, de M. Desquesnes du 21 décembre 2017 : Professeurs mis en disponibilité

La mise en disponibilité peut toucher des enseignants pour différentes raisons : défaut d'emploi, mission, sur demande ou mise en disponibilité dite d'office.

J'aimerais quelques éclaircissements sur ces situations :

- Combien d'enseignants sont-ils concernés ? Quels sont les motifs de ces mises en disponibilité d'un point de vue statistique ? Quelle est la situation la plus fréquente à cet égard ?
- Quelle est la durée moyenne de mise en disponibilité ?
- Quel budget représentent, globalement, ces mises en disponibilité ?
- Enfin, ne pourrait-on imaginer, selon le motif de mise en disponibilité en cause, d'affecter les enseignants concernés à d'autres tâches ? Pourquoi ne pas les affecter à des tâches de remédiation ou de soutien aux directions d'écoles ? Cela ne pourrait-il permettre une meilleure utilisation des budgets de notre Enseignement ?

*Réponse* : Ci-dessous, les renseignements fournis par mon administration. Ce tableau(27)

(27) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

concerne les disponibilités au sens strict du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Le nombre d'enseignants concernés par la mise en disponibilité en 2017 est donc de 7 072. D'un point de vue statistique :

- 13,5 % des enseignants concernés sont en mise à disposition pour défaut d'emploi ;
- 47,2 % des enseignants concernés sont en mise à disposition pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) ;
- 21,7 % des enseignants concernés sont en mise à disposition pour cause de maladie ;
- 14,3 % des enseignants concernés sont en mise à disposition pour convenances personnelles ;
- 3,1 % des enseignants concernés sont en mise à disposition pour cause de mission ;
- 0,1 % des enseignants concernés sont en mise à disposition à cause d'une mesure d'ordre.

La situation la plus fréquente est donc la DPPR à temps plein, quart temps, mi temps ou tiers temps.

La durée moyenne de mise en disponibilité est de 242 jours sur 10 ans.

Les mises en disponibilité représentent globalement en 2017 un budget de 114 275 232 €.

En ce qui concerne votre proposition d'affecter les enseignants concernés par la mise en disponibilité à d'autres tâches, elle ne sera pas possible dans les cas où la disponibilité est liée à une incapacité de travail (incapacité pour maladie), à l'exercice d'une activité autre (disponibilité pour mission spéciale du décret du 24 juin 1996), à une volonté exprimée par le membre du personnel (disponibilité pour convenance personnelle).

Il reste donc le cas de la disponibilité pour défaut d'emploi pour laquelle il existe déjà un système de réaffectation mis en œuvre par le biais des pouvoirs organisateurs et des instances zonales, interzonales ou centrales, qui permet aux membres du personnel mis en disponibilité de retrouver une occupation via les réaffectations, remises au travail, rappels provisoire.

- Dans le réseau WBE, selon l'article 2, §2 de l'Arrêté Royal du 18 janvier 1974, les membres du personnel qui ne parviennent pas à une solution totale via ce système, restent à disposition de leur établissement pour des tâches de remédiation.
- Dans le réseau subventionné, selon les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française

du 28 août 1995 (art. 40, §5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique libres subventionnés ; art. 15, §4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés ; art. 16, §5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial), les membres du personnel en disponibilité pour défaut d'emploi peuvent aussi exercer des tâches de remédiation ou de soutien aux établissements.

Dans le cadre du Pacte d'Excellence, le Groupe Central propose également de mobiliser sous certaines conditions les enseignant(e)s en disponibilité pour les fonctions telles que l'accueil des enseignant(e)s débutant(e)s, des services pour l'établissement, de la remédiation, des remplacements de courte durée, etc. Ces éléments de réflexion sont donc présents dans le cadre des travaux de mise en œuvre du Pacte.

#### 5.14 Question n°1019, de Mme Salvi du 22 décembre 2017 : APE spécifiques dans l'enseignement

Les emplois APE sont des acteurs essentiels dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les entités fédérées se sont mises d'accord pour octroyer des APE spécifiques. Je souhaite revenir sur un projet en particulier, il s'agit des APE chargés de mission en matière de lutte contre les assuétudes en milieu scolaire.

Aujourd'hui, je souhaite réaliser un bilan de ces APE spécifiques et de la manière dont s'organise leur répartition au sein du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Madame la Minsitire,

- Combien d'emplois « APE spécifique » concernant la lutte contre les assuétudes sont aujourd'hui désignés au sein des établissements scolaires ?
- Combien d'établissements scolaires sont concernés et doivent-ils se répartir les personnes engagées pour ces missions ?



- Quels sont les types de projets développés au sein de ces écoles ?
- Quelles sont précisément leurs missions ?

*Réponse :* Dix-sept emplois APE sont actuellement octroyés dans le cadre de la lutte contre les assuétudes en milieu scolaire en Région wallonne sur base d'une convention n° 6464 conclue entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 décembre 2007.

Les dix-sept postes sont répartis entre les réseaux d'enseignement en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements d'enseignement ou implantations au 15 janvier de l'année civile concernée. La convention susmentionnée indique qu'ils sont octroyés aux écoles ayant des actions de lutte contre le décrochage scolaire (en lien avec la problématique des assuétudes). La définition de leurs missions est laissée à l'autonomie des pouvoirs organisateurs auxquels ils sont octroyés. Sont concernées par ces postes — pour le réseau officiel subventionné : les écoles des Provinces de Liège et du Hainaut, Mouscron et Liège — pour le réseau WBE : Braine-le-Comte, Soignies et Verviers — pour le réseau libre subventionné : Namur, Charleroi, Quiévrain, Ans et Jumet.

Actuellement, un projet pilote « Assuétudes » (le projet PSM – Prévenir-Sensibiliser-Mobiliser) est mené avec l'Institut BORDET en collaboration avec le Collège technique des Aumôniers de travail à Charleroi. La spécificité de ce projet est la possibilité d'une prise en charge thérapeutique pendant le temps scolaire avec une méthodologie spécifique.

Concrètement, le programme propose un accompagnement :

- intensif : 7 mois, 15 séances d'une heure ;
- structuré : 3 étapes : phase préparatoire (1 mois), phase de désintoxication (2 mois) et phase de consolidation (4 mois) ;
- diversifié : approche médicale et pharmacologique : utilisation de substituts nicotiques, mesure du CO, poids ; approche cognitivo-comportementale et psychologique.

Trois spécificités fondamentales caractérisent le programme :

- L'approche du sevrage tabagique se base sur une dynamique de groupe, destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expérience. . . ;
- Les réunions de groupe sont organisées au sein même des écoles, souvent durant les heures de

table, afin d'augmenter au maximum l'accessibilité au programme ;

- Le suivi, comprenant trois phases, est réalisé sur une longue période : 7 mois.

La première phase — phase préparatoire — dure un mois et comprend une séance d'information pour l'ensemble des jeunes, à l'issue de laquelle ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire. Un entretien individuel d'une heure permet de constituer un groupe motivé pour l'arrêt. Suivent ensuite deux ateliers, d'une heure chacun, de préparation au sevrage, dans le but d'anticiper les facteurs de risque de rechute, pour prévoir et développer de nouvelles stratégies, alternatives et réponses afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du sevrage et de pouvoir réagir de manière adéquate.

La deuxième phase — phase de désintoxication — comprend sept réunions de groupe, d'une heure chacune, réparties sur deux mois. Durant cette période, l'aide au sevrage offre un soutien médical ainsi qu'un soutien psychologique de type cognitivo-comportemental.

La dernière phase — phase de consolidation — s'étale sur 4 mois et comprend 4 séances d'une heure en groupe, afin de prévenir les rechutes lors de cette première année de sevrage, année de transition, d'adaptation, à sa nouvelle vie sans tabac, où de nombreux schémas de pensée et de comportement doivent s'élaborer et se fixer.

Près de vingt écoles font partie de ce projet ce qui représente, pour l'année scolaire 2016-2017, 2 600 élèves sensibilisés et 187 élèves inscrits au sevrage tabagique. L'objectif est de pouvoir augmenter le nombre d'écoles partenaires à quarante.

La finalité du projet vise donc à offrir à des élèves fumeurs (ou consommateurs) une aide au sevrage accessible et sur mesure afin de promouvoir un style de vie plus sain par la réflexion sur leurs habitudes tabagiques, en les motivant à changer leurs habitudes et en les amenant vers un arrêt complet afin d'instaurer une vie sans « fumée ». Le fait de dispenser le programme sur les lieux mêmes fréquentés par les élèves permet d'augmenter le pourcentage d'abstinence et le confort pour y parvenir.

Sur la base de ce projet-pilote, l'Avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit, et ce, dès l'année scolaire 2018-2019 de pouvoir faire bénéficier aux élèves de l'enseignement secondaire de programmes d'arrêt tabac/cannabis. Un budget de 400 000 € est prévu sur l'année budgétaire 2018. Ce programme permet également de sensibiliser les élèves sur toutes les dépendances (Alcool, Internet. . .).

**5.15 Question n°1020, de Mme Morreale du 8 janvier 2018 : Généralisation et labellisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)**

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle constitue un enjeu majeur pour la construction d'une société plus égalitaire pour demain. Il est nécessaire de reconnaître les droits sexuels et reproductifs comme droits fondamentaux et de rappeler sans cesse leur importance. L'accès à ces droits doit être le même pour les filles et les garçons, pour les femmes et les hommes. Il est essentiel de donner une information correcte, critique, et complète qui donne la capacité à chaque citoyen de faire usage de ses droits.

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle implique le développement, chez les jeunes, d'un regard critique sur certaines représentations de la sexualité véhiculées dans notre société et à acquérir progressivement une maturité affective et sexuelle, composante essentielle dans la construction de l'individu, de son éducation citoyenne et de sa santé. Elle vise également à l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et à agir dans le respect de soi et des autres.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré différents actes politiques, l'intégration de l'EVRAS dans les cursus scolaire prend du temps : les différents états des lieux témoignent des lacunes encore existantes, notamment entre les différents types d'enseignement mais l'on constate également d'énormes disparités entre les réseaux et les zones géographiques. Pour cette raison, nous défendons la généralisation de l'EVRAS, comme l'annonçait par ailleurs la DPC 2014-2019. Quand cette généralisation sera-t-elle effective ? Quels sont les objectifs quantitatifs ? Combien d'heures par année scolaire seront consacrées à cette thématique ?

Dans ce cadre, le protocole de généralisation de l'EVRAS est en cours de révision avec différents objectifs (renforcement des actions EVRAS au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé, au niveau de l'enseignement fondamental ordinaire et au niveau des CEFA, précisions sur les objectifs et les thèmes...). Madame la Ministre, cette révision du protocole de généralisation va-t-elle aboutir prochainement ? Comment entendez-vous renforcer les actions EVRAS au niveau de l'enseignement fondamental notamment ?

A l'occasion de ma dernière question parlementaire, vous annonciez le lancement de cellules dans les écoles de l'enseignement spécialisé. Des

cellules EVRAS au sein de l'enseignement spécialisé ont-elles été mises en place ? Le dispositif a-t-il été présenté aux différents acteurs de cet enseignement ?

Enfin, les discussions avancent-elles sur le projet de labellisation des opérateurs externes, projet auquel vous vous montriez, lors de ma dernière question parlementaire à ce sujet, favorable ? Nous apprenions dernièrement que la Ministre Simonis a octroyé 128.440 euros pour réaliser 30 projets, après avoir labellisé 65 organisateurs pour dispenser formation dans le secteur jeunesse. Où en êtes-vous à ce sujet ? Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de labellisation alors que vous vous disiez favorable au principe lors d'une récente question parlementaire ?

*Réponse :* Nous sommes toutes et tous convaincus que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un enjeu majeur pour la construction d'une société plus juste et en adéquation avec les objectifs du décret « Missions » (28). En juillet 2012, notre Parlement a adopté l'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école, faisant ainsi en sorte que les écoles aient désormais l'obligation de prendre des initiatives en la matière, tout en plaçant cette obligation dans le cadre de leur autonomie pédagogique.

En juin 2013, un protocole d'accord a été adopté par les trois gouvernements (FWB, Région wallonne et COCOF) afin de soutenir la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire.

Comme je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises au sein de cette Commission, les écoles ont reçu des balises précises pour intégrer l'EVRAS dans leurs cours ou dans leurs activités éducatives, à travers une circulaire(29) et une brochure d'information(30). Les écoles font appel aux partenaires internes à l'école tels que les centres PMS et les services de Promotion de la santé (SPSE) pour 61,5 %, et d'autre part, aux partenaires externes comme les dix points d'appui EVRAS intégrés dans les centres locaux de promotion de la santé (CLPS) ainsi que les centres de planning familial (CPF), pour 73,1 %, centres compétents en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Ces 10 points d'appui ont été mis en place pour soutenir les écoles dans l'élaboration de leurs projets, les outiller et faciliter les partenariats avec les acteurs associatifs (en particulier avec les centres de planning familial et les associations de promotion de la santé). Ces documents ainsi que des outils sont disponibles sur la plateforme citoyenneté ([www.enseignement.be/citoyennete](http://www.enseignement.be/citoyennete)).

Ma volonté de garder la position centrale de

(28) Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre Article 6 – objectifs généraux ; article 8, 9° « 9° éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école ; [modifié part D. 04-02-2016]

(29) Circulaire 4550 du 10 septembre 2013 - Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)

(30) [http://www.clpsct.org/files/Catalogue\\_EVRAS.pdf](http://www.clpsct.org/files/Catalogue_EVRAS.pdf)

l'enseignement en matière d'EVRAS, à travers les écoles, les centres PMS et les services PSE qui restent les premiers initiateurs d'activités liées à l'EVRAS(31) ainsi qu'en collaboration avec les CPF et les CLPS.

En ce qui concerne les projets en cours, comme vous le soulignez dans votre question, il est nécessaire de renforcer les actions EVRAS au niveau de l'enseignement fondamental, secondaire spécialisé et au niveau des CEFA. En 2016-2017, plusieurs collaborations avec la Fédération laïque des centres de planning familial ont été mises en place notamment sur l'organisation des cellules EVRAS dans l'enseignement spécialisé. Quatre cycles de formation ont pu être mis en œuvre et ont permis de former les futurs accompagnateurs de cellules, outiller les animateurs et améliorer leurs pratiques et plus particulièrement auprès des élèves et personnes handicapées présentant une déficience intellectuelle et/ou une déficience de langage.

Au niveau du Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'EVRAS a été également abordée au sein du Groupe de travail relatif aux contenus, savoirs et compétences et l'est actuellement dans le cadre de la redéfinition du tronc commun et plus particulièrement dans le domaine d'apprentissage relatif aux activités physiques, bien-être et santé. Il y est question de mettre en place les conditions du développement du bien-être corporel et émotionnel notamment sur le plan affectif afin de pouvoir amener l'élève à s'exprimer et à échanger afin de répondre à ses questionnements (attentes) dans le cadre d'une relation affective et sexuelle.

En ce qui concerne le projet de labellisation et la mise à jour du protocole afin d'apporter des précisions sur les objectifs et les thématiques de l'EVRAS sur base, notamment, des recommandations notamment de l'OMS, les discussions ont repris et de prochaines réunions sont prévues avec notamment les ministres FREMAULT et GREOLI.

#### **5.16 Question n°1021, de Mme Morreale du 8 janvier 2018 : Enfants français pris en charge par l'enseignement spécialisé de la Fédération-Wallonie-Bruxelles**

La présence d'enfants français dans l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une question sensible puisque nous parlons d'enfants qui sont contraints de venir en Belgique pour bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins. Ces enfants vivent, pour une partie d'entre eux, une situation dramatique : quand ils ne sont pas en internat (loin de leur famille), ils doivent effectuer des voyages très longs et pénibles. Notre enseignement pallie à un manque de prise en charge évident de la part de notre voisin.

Pour l'année scolaire 2014- 2015, l'enseignement spécialisé accueillait 36 367 élèves dont 4000 venant de pays européens. La très grande majorité était de nationalité française, à savoir, 2796 enfants, 88 dans l'enseignement maternel, 946 dans le primaire, 1762 dans le secondaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles assume seule la charge financière de ces enfants, les dépenses sont passées de 37 millions pour la rentrée 2009 à 43 millions pour la rentrée 2014-2015. Des rencontres ont déjà eu lieu entre les différents ministres de l'éducation afin de parvenir à un accord-cadre. Or, la situation est bien plus complexe puisque ces élèves relèvent, en France, du ministère de l'Éducation, du ministère de la Santé et du Secrétariat à la Personne handicapée. Les solutions légales nous permettant de réclamer le coût de la pris en charge des élèves français semblent réduites, si ce n'est l'obtention d'un accord cadre comme c'est le cas dans d'autres dossiers.

J'apprenais récemment que vous avez pu rencontrer votre homologue. Quelles avancées ont-elles été obtenues sur ce dossier ? Une solution est-elle trouvée ?

Offrir à chaque enfant un enseignement qui lui correspond le mieux est évidemment une priorité pour moi et il n'est nullement question d'interdire l'accès à ces enfants, bien au contraire. Je suis évidemment ravie qu'ils trouvent enfin un enseignement qui leur convient, souvent après des années de débrouille. Nous nous devons évidemment de fournir à tous ces enfants un service de qualité, qui leur correspond réellement, d'où qu'ils soient.

Je vous encourageais également, au cours de mes dernières questions à entamer une discussion concernant le transfert automatique des informations relatives à ces enfants, entre les institutions françaises et les PMS de la FWB. Cet aspect a-t-il pu être abordé ?

*Réponse* : Tout d'abord, je tiens à actualiser les données qui vous ont été communiquées pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette année, l'enseignement spécialisé accueille 2 802 élèves français, ce qui représente une hausse globale de 25 élèves. Cette augmentation s'explique par une légère hausse des inscriptions en enseignement secondaire qui passe de 1 737 à 1 765 élèves et en enseignement primaire de 965 à 948 élèves. En enseignement maternel le nombre d'inscriptions est en baisse, il passe de 92 à 72 élèves.

Complémentairement aux éléments que je vous avais fournis en réponse à votre question écrite du 31 mai 2017, j'ai effectivement rencontré le Ministre de l'Éducation nationale française, Monsieur Jean-Michel BLANQUER le mercredi 13 décembre. L'ordre du jour de cette première

(31) L'objectif à atteindre est de proposer une base de 4 animations de 2 heures réparties sur l'ensemble du cursus scolaire (2 animations durant les études primaires et 2 autres durant les études secondaires).

rencontre étant tellement chargé, il ne nous a pas été possible d'aborder la question de la scolarisation des élèves français en enseignement spécialisé ni celle du transfert automatique des informations entre les institutions françaises et les centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme vous le rappelez dans votre question, cette thématique est doublement délicate. D'une part, parce que le droit européen ne nous permet pas de refuser ces élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part, parce que la volonté de la France est de les scolariser progressivement sur son territoire.

Vous trouverez dans le document que je vous adresse en annexe une synthèse des actions envisagées par la France dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Vous y lirez l'intention d'augmenter le nombre de structures d'accueil et de renforcer l'accompagnement humain.

Vous comprendrez dès lors la difficulté d'envisager une participation du Gouvernement français dans la prise en charge financière des moyens nécessaires à l'accompagnement de ces élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, dans la gestion de cette problématique, il convient de prendre également en compte les conséquences qui résulteraient du retour des élèves français dans des institutions et écoles françaises. En plus des interrogations quant à l'avenir des enfants et de la qualité des réponses qui leur seraient proposées, leur départ aurait un impact immédiat sur l'organisation et la viabilité de certaines écoles par la perte importante d'emplois. Ceci entraînerait également une baisse de l'offre en enseignement spécialisé.

J'attire cependant votre attention sur le fait que les élèves français, tout comme les autres élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, amènent un return de l'Etat fédéral vers la Communauté française via l'application de la clé de répartition « élèves ».

#### 5.17 Question n°1023, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Méthode pédagogique " Mind Map "

Les recherches ont montré qu'en faisant des notes linéaires, classiques, on perd beaucoup de temps à noter des mots inutiles ; alors que avec les cartes mentales « les Mind Maps », on ne note que des mots-clés. L'utilisation des Cartes Mentales dans l'apprentissage permet de réduire le temps consacré aux révisions jusqu'à 90%. Par exemple, si on consacrait trois heures pour se préparer à un examen habituellement, avec les Mind Maps, cela prendra environ 18-20 minutes. Grâce au fait que les « Mind Maps » ne contiennent que des informations essentielles, présentées d'une manière vive

et pleine de couleurs, elles sont beaucoup plus attractives pour le cerveau que des notes traditionnelles. La mind map constitue un miroir externe de la réflexion naturelle, facilitée par un processus graphique puissant, lequel fournit une clé universelle permettant de débrider le plein potentiel du cerveau humain.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse sur cette méthode pédagogique ? Des projets semblables sont-ils menés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Est-il envisageable qu'à l'avenir, l'école intègre cette méthode d'enseignement ?

*Réponse :* Les « mind maps » ou cartes heuristiques sont une forme de représentation graphique et très visuelle d'une prise de notes ou d'une synthèse relative à un concept ou un mot clé théorisé par Tony Buzan. Cette méthode permet de faire apparaître les différents liens et l'organisation des idées propres à son auteur.

Cet outil est couramment utilisé dans certains univers professionnels, où il est d'abord apparu. Il constitue un outil pédagogique qui permet de travailler différemment la matière ; en ce sens, il m'apparaît pouvoir être un outil de plus que les enseignants peuvent mobiliser dans le cadre de leurs dispositifs d'apprentissage.

Lorsqu'un élève conçoit et dessine une carte heuristique, son esprit de synthèse est fortement sollicité, car il doit sélectionner les idées essentielles, en extraire les mots clés et organiser ces mots de manière très visuelle en symbolisant les liens entre eux. Ces « mind maps », qui mettent l'accent sur la structure des textes, sont dès lors très complémentaires des synthèses de textes classiques, qui demandent une production écrite, avec des compétences supplémentaires de syntaxe, de vocabulaire, etc.

Il semble aussi que cet outil soit performant lorsqu'un élève étudie une matière donnée, à condition que ce soit l'élève lui-même qui ait construit sa carte mentale.

Il ne m'appartient cependant pas en tant que pouvoir régulateur d'imposer une méthode particulière, le choix de celles-ci relevant de l'autonomie pédagogique des acteurs de l'enseignement. Cependant, cet outil et cette méthode particulière de présentation de l'information sont déjà utilisés par des enseignants. Aussi, ma volonté est que chaque enseignant puisse développer sa palette pédagogique en l'enrichissant de nouveaux outils et de nouvelles méthodes qu'il pourra déployer au service de l'apprentissage de ses élèves.

Une formation spécifique intitulée « Apprendre avec le Mind Mapping » figure d'ailleurs dans le catalogue de formation de l'Institut de Formation en cours de carrière (IFC). Je vous invite à interroger mon collègue Jean-Claude

Marcourt à ce sujet pour ce qui relève de la formation initiale.

### 5.18 Question n°1024, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Pédagogie inversée

J'ai pu lire dans la presse un certain nombre d'articles consacrés à la pédagogie inversée et plus particulièrement à l'initiative de quelques professeurs de mathématiques.

La pédagogie inversée est une méthode d'enseignement basée sur l'apprentissage des cours par les élèves à la maison à travers des textes, vidéos... Le travail en classe consiste à mettre en activité les élèves autour d'exercices leur permettant de vérifier la maîtrise des notions apprises à la maison ou de les approfondir. C'est aussi un changement postural de l'enseignant qui passe du face à face au côte à côte. Cette méthode permet non seulement au professeur de passer plus de temps avec les élèves en difficulté mais aussi de développer les échanges, la créativité et le travail d'équipe. Alors que dans le format traditionnel d'apprentissage, les élèves écoutent le professeur qui transmet la connaissance, ils appliquent ensuite les notions apprises en cours lors du travail à la maison.

La pédagogie inversée est très peu répandue en Belgique, malgré les résultats satisfaisants obtenus grâce à son application.

Madame la Ministre,

Pourquoi la pédagogie inversée est-elle si peu utilisée dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les enseignants sont-ils sensibilisés à cette méthode d'enseignement lors de leur formation ?

*Réponse* : La mise en œuvre du principe (plutôt que de la méthode) des classes inversées dans l'enseignement secondaire et primaire est assez récente et est favorisée par la démocratisation de l'accès à internet. Les premières expériences datent déjà des années 1990 et reposent sur des concepts pédagogiques bien plus anciens déjà utilisés lorsque des enseignants donnent des travaux exploratoires à réaliser en autonomie afin de préparer une leçon. Il s'agit fondamentalement d'une façon d'organiser différemment le temps de travail à l'école : la partie magistrale du cours est dispensée en utilisant des supports numériques (capsules vidéos, lectures personnelles, visites virtuelles, podcast...). La découverte et l'apprentissage des savoirs se font dès lors hors classe, au rythme de l'élève alors que le temps de classe est consacré aux activités d'apprentissage actives, aux débats et aux discussions.

Comme l'élaboration des dispositifs d'enseignement appartient aux équipes pédagogiques au sein des établissements scolaires, il nous est dif-

ficile d'établir un état des lieux. Concernant les enseignants utilisant quotidiennement la classe inversée, il en va de même, mis à part des récits de terrain.

Au niveau d'une évaluation des méthodes, celle-ci ne fait pas partie des missions de l'inspection, car elle relève de la liberté dont jouissent les pouvoirs organisateurs. Une évaluation d'une méthode précise est également difficile à obtenir. L'inspection contrôle le respect du programme utilisé et le niveau des études à l'issue d'une année ou d'un degré en lien avec ledit programme et le référentiel de compétences et savoirs requis qui le sous-tend.

Il revient à l'enseignant, dans son autonomie, d'utiliser la méthode qu'il juge la plus adéquate et la plus pertinente face à ses réalités et aux besoins qu'il identifie. Il est d'ailleurs parfois intéressant de combiner plusieurs approches pédagogiques afin de rejoindre l'ensemble des élèves.

Il n'empêche que des initiatives ont lieu chaque jour et que nous sommes plus qu'attentifs à leur développement et leur diffusion.

J'ai pour ma part déjà eu l'occasion, lors de mes visites de terrain, d'observer des approches pédagogiques liées plus spécifiquement au numérique qui intègrent cette technique pédagogique.

La pratique semble un peu plus répandue dans l'enseignement supérieur, mais je ne pense pas qu'elle soit intégrée en tant que telle dans la formation initiale. Je vous invite à poser la question à mon collègue en charge de ce niveau d'enseignement pour plus de précisions. Par contre, les enseignants ont la possibilité, dans le cadre de leur formation continuée, de se former à cette approche pédagogique.

Depuis 2017, une association visant la promotion de la pratique de la classe inversée organise en Belgique, en coordination avec son équivalent français, « la semaine de la classe inversée (CLISE(32)) » qui se veut une semaine d'action visant à favoriser la mutualisation, la recherche et le partage d'informations et d'outils pédagogiques sur la classe inversée. Cette année, la semaine se déroule du 29 janvier au 4 février 2018. Cette information est d'ailleurs relayée auprès des enseignants via le site enseignement.be. C'est dans ce cadre qu'une formation continuée spécifique sur la classe inversée à destination de l'ensemble des enseignants est proposée par l'institut de formation en cours de carrière (IFC). Une formation visant plus spécifiquement l'usage de la classe inversée dans le cadre de l'enseignement des mathématiques est par ailleurs également disponible auprès de cet organisme.

Des actions sont donc bien entreprises afin de sensibiliser les enseignants aux différentes mé-

(32) CLISE : CLasse Inversée : la SEMaine

thodes pédagogiques et dispositifs didactiques, dont ceux intégrant les apports et nouvelles possibilités offertes par le numérique. Mon objectif est de permettre l'enrichissement de la palette pédagogique que chaque enseignant pourra déployer dans le cadre de la création de ses dispositifs d'enseignement au service de l'apprentissage de ses élèves. C'est en ce sens que j'accorde une attention toute particulière aux thèmes et orientations définies pour la formation continuée des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 5.19 Question n°1025, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Méthode de Singapour

On parle beaucoup de la « méthode de Singapour » à la suite des récentes évaluations internationales du niveau des élèves en mathématiques. La méthode de Singapour est conçue pour que les élèves s'approprient progressivement l'univers des mathématiques et du raisonnement. Elle consiste à :

- Traiter moins de sujets, mais plus en profondeur.
- L'enseignement des mathématiques se fait selon une progression « concrète -> imagée -> abstraite », c'est-à-dire en privilégiant d'abord la manipulation et en offrant des représentations multiples de tout concept abordé pour aider les élèves à donner du sens aux expressions et équations mathématiques qui suivront.
- L'élève est guidé de manière explicite dans son apprentissage et encouragé dès la maternelle à raisonner à voix haute et à échanger ses idées avec les autres.
- La résolution de problèmes doit être au cœur de l'enseignement des mathématiques.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous de cette méthode d'enseignement des mathématiques ?

Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des élèves utilisent-ils cette méthode ? Si oui, dans quelle proportion ?

Dans la négative, des réflexions sont-elles menées concernant ce sujet ?

*Réponse :* La méthode d'enseignement dite « de Singapour » est une synthèse de nombreuses pratiques didactiques et pédagogiques qui s'appuient entre autres sur les travaux de Maria Montessori et visent les apprentissages de base en mathématique, méthode dont vous citez brièvement les principes dans votre question et qui s'inscrit dans une approche progressive qui repose sur le concret (la manipulation), la schématisation (représentation d'une situation concrète) et finale-

ment l'abstraction. Il faut aussi noter que cette méthode préconise de suivre avec attention l'ordre et la progression des notions enseignées jusqu'en 5e et 6e primaire.

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pouvoir régulateur, n'impose pas de méthodes d'apprentissage et, par conséquent, nous ne disposons pas de relevé de toutes les méthodes utilisées dans les classes. A ce titre, le Service général d'Inspection n'a pas connaissance d'écoles qui appliqueraient strictement la méthode de Singapour. Cependant, si plusieurs des principes cités sont exploités dans nos classes avec des proportions variées (manipuler, imager, verbaliser, accompagner, rendre abstrait...), il faut constater que les manipulations sont trop vite abandonnées, que les représentations servent plutôt trop rapidement de simple support plutôt que comme outil construit d'apprentissage et que l'on passe sans doute bien trop rapidement à des seuils d'abstractions (basés plutôt sur la seule mémorisation plutôt que la compréhension) qui ne permettent pas à l'élève de construire correctement les apprentissages de base en mathématiques.

A ce titre, quelle que soit la méthode, la manipulation (et la verbalisation qui l'accompagne) revêt systématiquement en mathématique une importance capitale. Dès lors, l'école maternelle, et particulièrement la troisième année, prend, une nouvelle fois toute son importance, pour la place qu'elle doit occuper dans les premiers déploiements de ces apprentissages. C'est pourquoi aussi, il nous faut doter l'école maternelle des balises indispensables en la matière. Nous y contribuons par la mise en place d'un référentiel spécifique.

Ceci dit, si la méthode de Singapour vaut certainement la peine d'être analysée plus en profondeur (car elle est le résultat d'un choix opéré en 1980 par le Ministère de l'Éducation de Singapour — repris aux Etats-Unis et en France — qui a conduit cet enseignement à de très bons résultats aux épreuves internationales 15 ans plus tard), il est aussi important de la considérer dans le contexte global de la cité-État.

A Singapour, l'égalitarisme public rime avec compétition et ambition ; la société singapourienne est très pragmatique et le système éducatif est bâti pour répondre aux besoins du marché et de la Nation, ce qui laisse peu de place par exemple aux littéraires. En primaire, les mathématiques, l'anglais et les sciences forment les piliers du programme.

D'autre part, l'un des facteurs du succès du système éducatif singapourien (en termes de résultats aux évaluations externes internationales) est l'investissement massif dans la formation initiale et continue des enseignants. Dans cette société pétrie de confucianisme et aimantée par la réussite, le professeur inspire le respect. Une sélection draco-

nienne est effectuée en amont des profils des futurs enseignants, basée sur leur capacité à transmettre leur motivation, facteur jugé indispensable, avant même la maîtrise de la matière enseignée.

D'autre part, les Singapouriens sont bilingues anglais-mandarin. Cette langue asiatique décompose les nombres « 11, 12, ..., 21, ... » en « dix-un, dix-deux, ..., deux-dix-un, ... », contrairement à notre système (pensons à « quatre-vingts » par exemple). Certaines études scientifiques montrent que cette décomposition explicite en dizaines et unités faciliterait la compréhension de cette écriture et donc le calcul avec ces nombres.

Le premier principe de la méthode de Singapour que vous citez (traiter moins de sujets, mais plus en profondeur) pourrait être rejoint par le premier scénario proposé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, de grille-horaire dans l'enseignement fondamental : les périodes consacrées à l'apprentissage du français et des mathématiques seraient renforcées en première et deuxième année primaire. Les apprentissages en sciences et en sciences humaines, de même que ceux relatifs aux compétences manuelles, techniques et technologiques, ne commenceraient qu'en troisième année primaire.

Il s'agira alors pour les instituteurs d'aborder, comme dans la méthode de Singapour, les notions de base (les grandeurs, les quatre opérations, les fractions) en profondeur jusqu'à ce que les élèves les maîtrisent complètement. Pour cela, manipulations multiples, approches diverses, résolution de nombreux problèmes avant le passage à l'abstraction sont très certainement des pistes méthodologiques à conseiller.

#### 5.20 Question n°1026, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Esprit d'Entreprendre

Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, votre Gouvernement s'est engagé à développer l'esprit d'entreprendre au sein des classes, par la promotion des dispositifs permettant aux élèves de vivre les réalités de l'entreprise (témoignages, mise en situation, création de mini-entreprise, stages découvertes, etc.).

Madame la Ministre,

Je me permets de vous demander, à la mi-législature :

Quels dispositifs avez-vous concrètement réalisés ? Quelles en sont les conclusions ? Avez-vous déjà obtenu des résultats ?

*Réponse :* Tout d'abord, le décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles horaires dans l'enseignement qualifiant et organisant les stages dans l'enseignement secondaire est entré en vigueur, du moins en ce qui concerne le volet « stages », le 1er septembre 2014, autrement dit

au début de la législature.

Ce décret a permis de généraliser l'organisation de stages, non seulement au troisième degré de l'enseignement technique et professionnel, mais aussi dès le premier degré commun où il donne la possibilité d'organiser des stages d'observation et d'initiation.

D'autre part, de nombreuses initiatives destinées à développer l'esprit d'entreprendre sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je citerai :

- les programmes de l'ASBL « les Jeunes entreprises » qui ont pour mission d'encourager et d'initier l'esprit d'entreprendre en concrétisant davantage l'univers de l'entrepreneuriat ; ainsi ce sont plus de 2500 jeunes qui gèrent chaque année 250 mini-entreprises tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Les Jeunes entreprises ont également développé un programme « notre Commune » qui s'adresse principalement aux élèves de 3e et 4e années de l'enseignement primaire ;
- le projet « Dream » de Step2You qui propose aux élèves du troisième degré secondaire de prendre un temps de réflexion afin de mieux se connaître, et de rencontrer ensuite des entrepreneurs enthousiastes disposés à partager avec eux leur parcours, leur métier et leur passion ;
- les « Entreprises d'entraînement pédagogique » (EEP) qui sont des entreprises virtuelles gérées par des élèves encadrés par leurs professeurs, qui se veulent le reflet d'une véritable PME au sein d'un marché concurrentiel. Excepté la production, tous les services commerciaux d'une entreprise sont exercés par les élèves ;
- l'ASBL Choq développe en Wallonie picarde le projet Tilt' : des élèves de 5e primaire visitent une entreprise de leur région ; ils décèlent, à travers la pédagogie de l'étonnement, une situation insatisfaisante pour ensuite imaginer une solution innovante. Des élèves du secondaire qualifiant prennent ensuite le relais en mettant concrètement le projet en œuvre dans l'entreprise. C'est ainsi que j'ai eu le plaisir d'inaugurer, dans un garage de Tournai, en novembre dernier, une fresque réalisée par des élèves de sections artistiques à l'initiative d'enfants de primaire qui avaient au préalable visité le garage et reçu une information sur son mode de fonctionnement.

Enfin, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit que la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre constitueront un des domaines d'apprentissage du tronc commun renforcé. L'esprit d'entreprendre qui suppose de l'initiative, de la créativité, de l'innovation et de l'engagement ainsi que la capa-

cité de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs devra être abordé de manière transversale dans l'ensemble des autres domaines, et donc via l'ensemble des autres disciplines et/ou dans le cadre d'activités interdisciplinaires.

**5.21 Question n°1027, de Mme Kapompole du 8 janvier 2018 : Etude de l'Université de Liège sur la lecture**

L'enquête réalisée par l'université de Liège (ULg) en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'étude PIRLS, auprès de 4.623 jeunes inscrits dans 158 écoles montre un "écart significatif" entre élèves francophones selon leur genre, leur retard scolaire et leur origine sociale. Les garçons (492 points) disposent ainsi d'une moins bonne capacité de lecture que les filles (503). Les redoubleurs lisent également nettement moins bien que les élèves sans retard scolaire, tout comme les enfants issus des familles les plus pauvres au regard de ceux issus de milieux plus aisés où le niveau de lecture atteint la moyenne des pays développés.

Au-delà des éléments socio-économiques, les chercheurs de l'ULg expliquent ces piètres performances de la Fédération par des raisons plus structurelles. Les pratiques pédagogiques en Wallonie et à Bruxelles diffèrent en effet des pays plus performants. Ainsi, dans les écoles de la Fédération, il est rare qu'on fasse lire à des enfants de primaire des livres en entier, au bénéfice de textes plus courts.

Les efforts de remédiation en lecture en Fédération sont en outre largement insuffisants, les besoins n'étant même pas couverts à moitié, selon ces chercheurs.

Ceux-ci pointent aussi le fait que les profs ne sont que fort peu formés à l'enseignement de la lecture.

L'absence de continuité entre le cycle maternel et le primaire est également avancée comme explication par les chercheurs.

Madame la Ministre,

Des mesures au niveau des établissements scolaires pourraient-elles être encouragées par l'administration afin d'améliorer les pratiques pédagogiques sur la lecture ? Un certain nombre de bibliothèques scolaires disparaissent faute de moyens humains. La Fédération Wallonie- Bruxelles peut-elle soutenir ce type d'initiatives ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°1004 (p. 100).

**5.22 Question n°1030, de M. Lefebvre du 10 janvier 2018 : Suppression des examens du 19 décembre dans les établissements provinciaux de Liège**

Durant la session des examens, 8.900 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire organisé par la Province de Liège ont appris que leurs examens du mardi 19 décembre seraient annulés en raison des perturbations rencontrées dans les transports en commun. Cette suppression a touché les 14 établissements d'enseignement gérés par la Province de Liège et avait pour but de ne pas pénaliser les élèves. Cet examen a donc été reprogrammé pour la rentrée et un accueil a été assuré pour les élèves qui se sont présentés à l'école.

Madame la Ministre, cette initiative de l'enseignement provincial liégeois va-t-elle être sanctionnée ? D'autres pouvoirs organisateurs ont-ils suivi le mouvement ?

*Réponse* : Comme je l'ai indiqué lors de ma réponse à une question d'actualité de votre honorable collègue Fabien Culot, le 20 décembre dernier, l'organisation des sessions d'examens ressort de l'autonomie pédagogique des pouvoirs organisateurs.

Certains organisent une longue session « traditionnelle », d'autres ont choisi de la raccourcir et d'autres encore de ne pas organiser de session. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y a pas d'évaluation de l'apprentissage des élèves.

Il n'entre donc pas dans mes intentions d'intervenir au sujet des dispositions prises par ce pouvoir organisateur pour ses établissements, en vue de reporter l'examen du 19 décembre au mois de janvier, en raison des perturbations rencontrées dans les transports en commun liégeois.

Mon administration n'a pas fait état d'autres cas de ce type.

**5.23 Question n°1034, de M. Legasse du 11 janvier 2018 : Legs d'un million de dollars canadiens pour un athénée de Gembloux**

Récemment sortait dans la presse cette histoire peu ordinaire d'un ancien élève d'un athénée de Gembloux ayant fait fortune au Canada et qui, gravement malade, souhaitait faire une donation d'un million de dollars canadiens à cet établissement, afin de perpétuer la mémoire de sa mère.

Seulement, cela fait déjà plusieurs mois et il n'y a toujours pas eu d'avancées dans ce dossier. Le Service juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est le seul service habilité à définir la marche à suivre pour accepter ce legs mais cela prend du temps.

Mes questions sont donc simplement les suivantes Madame la Ministre :



- Qu'en est-il de ce dossier ?
- Une solution juridique a-t-elle été trouvée ?

*Réponse :* Je vous informe qu'une solution juridique a été trouvée dans ce dossier.

La Fondation KBF (King Baudouin Foundation) CANADA a été créée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, basée à Bruxelles, afin de permettre à des donateurs canadiens de participer à des projets charitables. C'est une fondation à but non-lucratif qui a pour mission de faciliter les dons réfléchis et efficaces.

Monsieur LE FLEM, ancien élève d'une athénée de Gembloux ayant fait fortune au Canada, a choisi de passer par cette fondation, pour son legs. Cette solution a deux avantages :

- Monsieur LE FLEM n'a pas eu besoin de créer une fondation, il a créé un fonds par voie testamentaire, comprenant les exigences de gestion et la KBF s'occupe du reste ;
- C'est une solution privée, elle n'engage par la FWB et ne pose pas de problème d'égalité de traitement entre établissements.

Mon administration a eu la confirmation qu'un contrat a été conclu entre la Fondation KBF et Monsieur LE FLEM mais nous ne disposons évidemment pas du contenu exact de celui-ci.

Pour les bourses annuelles, un jury sera composé, avec notamment des représentants de l'établissement scolaire concerné.

#### 5.24 Question n°1036, de Mme Gonzalez Moyano du 15 janvier 2018 : Pénurie professeurs de néerlandais

Près de 15.000 élèves en secondaire et plus de 20.000 dans l'enseignement fondamental sont optés pour l'enseignement en immersion. Celui-ci est constamment à la recherche de professeurs de langues.

Le secteur est réellement en pénurie. Environ un enseignant sur trois recrutés depuis un an et demi dans le secondaire ne possède pas la formation adéquate pour la matière qu'il enseigne. Au printemps derniers, la Fédération Wallonie-Bruxelles révélaient les statistiques suivantes : 23,9 % des enseignants engagés disposaient d'un titre de pénurie. Ce taux montait même à 33,4 % dans le secondaire supérieur. Les cours les plus touchés (secondaire inférieur) : le grec ancien (77,4 %), l'espagnol (42,1 %), l'anglais (31,5 %), le néerlandais (29,9 %). Pour le néerlandais, on montait à 36,4 % dans le secondaire supérieur.

Aussi, Madame la Ministre, face à cette situation préoccupante, quels sont les moyens que

vous mettez en place afin de remédier à cette pénurie ? Qu'envisagez-vous concrètement ? Que faites-vous ?

Il en va du savoir de nos élèves, ce qui est encore plus vrai pour ceux qui ont choisi l'enseignement en immersion.

*Réponse :* La notion de pénurie est une notion statistique. Elle n'indique pas qu'il n'y a pas de candidat, mais que le délai pour trouver un candidat est plus long que d'ordinaire.

Nous sommes bien conscients des besoins, notamment en sciences, mathématiques et en langues modernes et donc en néerlandais, et les nouvelles grilles de l'enseignement qualifiant qui ont renforcé les cours de la formation commune dans certaines options aivent cette pénurie. Cependant, nous ne disposons que de très peu de chiffres objectivables. C'est pourquoi j'ai demandé l'an dernier qu'une cellule soit créée pour établir le nombre d'enseignants dont nous avons actuellement besoin et des prévisions. Nous avons d'ailleurs procédé de la sorte pour surveiller et évaluer les places dans les écoles : nous avons croisé les données relatives aux enseignants proches de la pension avec celles concernant des enseignants fraîchement diplômés et d'autres données plus locales. L'objectif est de prévoir de manière plus précise où vont se situer les problèmes dans les années à venir.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, différentes dispositions concernent la carrière de l'enseignant : la charge de travail et sa redéfinition, la carrière en trois temps et l'accompagnement des nouveaux enseignants débutants. Certes, ces chantiers prendront un certain temps. À court terme, la Chambre de la pénurie, à laquelle les écoles peuvent faire appel si besoin, peut valider l'engagement d'enseignants qui n'ont pas forcément les titres requis au départ. Elle traite actuellement 150 dossiers par semaine.

Toujours dans le même cadre du Pacte, la possibilité pour des enseignants volontaires de presser l'une ou l'autre heure supplémentaire rémunérée pourra également être un élément de solution. Mais, plus structurellement, seul le renforcement de l'attractivité du métier et de la formation aux langues dans le cadre de la formation initiale des enseignants apportera une réelle réponse à la pénurie.

#### 5.25 Question n°1041, de M. Lecerf du 16 janvier 2018 : Amélioration de la situation au sein des cuisines scolaires

Le respect des exigences de l'AFSCA par les cantines scolaires laisse parfois à désirer. En effet, depuis 2015 et pour les écoles francophones, il y a un peu plus de 800 inspections par an pour un résultat satisfaisant dans moins de 75 % des cas.

En Flandre, les inspections sont moins nombreuses (un peu moins de 600 par an) pour un résultat qui avoisine les 85 % !

Cette différence s'explique par le fait qu'il existe deux types de cuisines de collectivité : avec et sans préparation sur place. La fréquence d'inspection des cuisines de collectivité avec préparation est deux fois plus élevée que celle sans préparation (respectivement un contrôle tous les deux ans contre un tous les quatre ans). Et puisque nous dénombrons beaucoup plus de cuisines scolaires avec préparation dans les écoles francophones, ceci explique cela !

Néanmoins, les chiffres de l'AFSCA sont révélateurs des efforts qu'il reste à fournir pour améliorer davantage la situation au sein des cuisines scolaires francophones. Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette situation peu réjouissante au sein des écoles ? Quelle est votre position à ce sujet et quelles mesures envisagez-vous de mettre en oeuvre pour améliorer cette situation ?

*Réponse :* Il y a quelques mois, l'AFSCA détaillait son rapport d'activités 2016. A la lecture de celui-ci, on constate que pour cette période 80 % des missions de contrôle auprès des cantines scolaires obtiennent de bons résultats. Ce pourcentage atteste une augmentation de 5,5 % par rapport à l'année 2015. Ainsi, de 2014 à 2016, l'amélioration est d'autant plus nette avec des résultats passant de 66 % à 80 %.

Pour comprendre l'origine de cette amélioration constante, il faut préciser que la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'AFSCA ont organisé des journées de formation à l'attention des responsables de cuisine et des cuisiniers d'établissement scolaire ainsi que des journées d'information à l'attention des chefs d'établissement.

Au vu du succès et de l'efficacité de ces événements, de nouvelles journées de formations seront organisées dans le courant de cette année 2018.

#### **5.26 Question n°1043, de Mme Warzée-Caverenne du 19 janvier 2018 : Sports-études en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Concernant l'option « Sport-études », le site enseignement.be rappelle que l'ouverture de celle-ci n'est possible que dans la forme « Technique de transition » de l'enseignement secondaire et que « l'école devra répondre aux normes d'ouverture de l'option ».

Il précise également que « l'option sport-études est nécessairement en lien avec une discipline spécifique ».

Rien n'est cependant indiqué quant à la formation des professeurs dans ces disciplines spécifiques.

Quelles sont les normes d'ouverture de cette option ?

Quelle peut être la qualification des entraîneurs sportifs des disciplines choisies par les établissements ? Estime-t-on qu'un professeur d'éducation physique peut être le seul encadrant d'une option sport-études ou une qualification supplémentaire dans la discipline sportive choisie est-elle nécessaire ? N'est-il pas pertinent de s'assurer que l'entraîneur soit qualifié pour encadrer des étudiants parfois d'un niveau sportif élevé ?

Des moniteurs sportifs, diplômés par l'Adeps dans leur sport, mais n'étant pas titulaires d'un diplôme pédagogique, peuvent-ils encadrer seuls ces options sport-études ?

Combien d'établissements scolaires de la FWB proposent une option sport-études ? Combien de jeunes sont inscrits dans ces options ?

Constate-t-on une tendance à la hausse ou à la baisse dans ces inscriptions ?

Avez-vous des contacts avec votre homologue en charge des sports à ce sujet ?

Existe-t-il un dialogue avec les différentes fédérations sportives, que ce soit pour la formation spécifique des enseignants ou la pertinence de développer tel ou tel programme « sports études ».

Quelles sont les conditions pour ouvrir une option « sports élites » comme cela existe dans certaines écoles du général ? Quelles disciplines sont aujourd'hui concernées ? Existe-t-il une répartition géographique ? Quels sont les résultats obtenus ?

*Réponse :* Lorsqu'un établissement d'enseignement secondaire souhaite organiser pour la première fois l'option de base groupée « Sport-Études », il doit obtenir un avis favorable issu du conseil de zone (organe de concertation entre pouvoirs organisateurs) et du comité de concertation pour l'enseignement confessionnel ou non confessionnel selon le caractère dont relève l'établissement.

Une fois l'avis favorable obtenu, l'option pourra être organisée pour autant que la norme de création soit atteinte au 1er octobre de l'année de création. Le respect de cette norme ne souffre d'aucune dérogation.

Cette norme est fixée à 12 élèves en 3e année pour l'ouverture de l'option au 2e degré de l'enseignement technique de transition, et à 10 élèves en 5e année pour l'ouverture de l'option au 3e degré de l'enseignement technique de transition.

À partir de l'année scolaire où l'option est organisée sur chacune des années du degré concerné, celle-ci doit répondre à la norme de maintien fixée, en règle générale, à 12 élèves au total sur l'ensemble du 2e degré, et à 10 élèves au total sur l'ensemble du 3e degré. Elle est toutefois réduite

à 6 élèves en 5<sup>e</sup> année lorsque l'établissement organise l'enseignement technique de transition seul, sans l'enseignement général.

La norme de maintien est adaptée selon la densité de population de la commune de l'établissement et la distance par rapport à l'établissement de même caractère le plus proche.

Les options de base groupées « Sport-Etudes » concernent « une seule discipline sportive ». Au sein d'un même établissement, du point de vue des normes, elles ne sont toutefois pas différenciées selon la discipline. Cependant, les organes de concertation en tiennent compte pour la régulation de l'offre de formation dans la zone.

Les élèves inscrits dans une option de base groupée « Sport-Etudes » génèrent des moyens d'encadrement comme tous les autres élèves et les périodes-professeurs générées permettent l'engagement de membres du personnel qui assurent les cours de l'option. Ceux-ci sont engagés dans le respect des règles relatives aux titres et fonctions établies par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit donc pas d'entraîneurs sportifs, mais bien d'enseignants en charge des cours de l'option.

Il faut toutefois éviter la confusion entre l'option « Sport-Etudes » organisée par les établissements scolaires et un partenariat éventuel entre les établissements et les fédérations sportives dans le cadre des mesures d'allègement de grille-horaire prévues dans la réglementation concernant les sportifs de haut niveau, espoirs sportifs et partenaires d'entraînement.

Dans le cadre de tels partenariats, selon ce que prévoit leur projet d'établissement, du personnel extérieur pourrait, avec les enseignants en charge des cours, collaborer à la formation des élèves de l'option.

Dans le cadre du contrat d'Administration, le projet PRJ20.4.1 a prévu la rédaction d'un protocole de collaboration entre l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) et l'Administration générale des Sports, afin d'encadrer la mise en œuvre de différents projets sportifs en relation avec le milieu scolaire. A ce stade, le projet est soumis à l'approbation de l'Administrateur général de l'AGE.

En 2017-2018, 17 établissements organisent l'option « Sport-Etudes » au 2<sup>e</sup> degré et 15 l'organisent au 3<sup>e</sup> degré (voir annexe)(33)

Concernant les diplômés de l'ADEPS, s'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme pédagogique, ils ne peuvent pas encadrer seuls les options-sport-études ; ils peuvent par contre « assister » un professeur d'éducation physique et sport.

Quant aux sportifs avec un « statut sportif », ils étaient au début de cette année sco-

laire au nombre de 1232, dont 931 dans le secondaire pour 52 disciplines. Pour citer deux exemples, l'athénée Royal Marguerite Bervoets de Mons où sont développés principalement le Tennis et la Gym sont partenaires et le Collège Sainte-Véronique à Liège avec le Badminton, Handball, Natation, Rugby, Volley-ball, Football masculin et féminin.

Je vous confirme pour conclure que des contacts ont lieu entre mon cabinet et celui de mon collègue Rachid Madrane ainsi que l'ADEPS et que des pistes de réflexion sont envisagées pour que les élèves du « Sport-études » puissent sortir avec un brevet dans la discipline suivie.

#### 5.27 Question n°1048, de M. Mouyard du 22 janvier 2018 : Avis de la CSC autour de la mise en place d'un tronc commun

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le syndicat chrétien vient de livrer son analyse des propositions officielles autour du tronc commun. Cet avis, est très tranché et relance le débat sur plusieurs problématiques.

La CSC fait le constat que le tronc commun va de pair avec la mise en place du mécanisme RCD (remédiation, consolidation, dépassement), cependant pour cette dernière ce mécanisme doit obligatoirement s'accompagner « *d'une diminution significative et contraignante du nombre d'élèves par classe.* » S'accompagner aussi d'un renforcement du personnel auxiliaire d'éducation, notamment au fondamental ».

La CSC avance aussi l'argument que le tronc commun fera la part belle au multidisciplinaire (créativité, expression artistique...) Des thèmes qui supposent l'achat de matériel, la participation à des activités culturelles, des déplacements... Pour la CSC « *Ces frais ne peuvent plus être source de discrimination sociale. Tout ce que le tronc commun met en place organise au profit des apprentissages doit observer le principe de gratuité de l'enseignement.* »

Concernant la réorganisation des périodes d'enseignement, la CSC exige de permettre aux professeurs touchés de se requalifier pour se donner de nouvelles perspectives d'emploi. Il convient aussi de maintenir, voire d'alléger la grille. Par ailleurs, la CSC oppose un non ferme à l'organisation en périodes ou en doubles périodes de 45 minutes (au lieu de 50) dans un volume horaire globalement identique.

Pour ce qui touche les langues anciennes et modernes, la CSC propose pour éviter des choix de relégation, une homogénéisation sur base de réalités locales (le néerlandais à Bruxelles, l'allemand dans la région de Verviers...). Et elle propose d'intégrer les langues anciennes dans le par-

(33) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

cours de découverte de différents secteurs professionnels et disciplines.

Je n'ai énuméré dans mon questionnaire que quelques éléments clés, repris également dans la presse, mais l'analyse et les revendications de la CSC vont encore plus loin, dans d'autres domaines.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous pris connaissance des propositions de la CSC portant sur le tronc commun ? Dans l'affirmative, pourriez de manière détaillée présenter votre analyse sur les différentes propositions phares de la CSC ? Etes-vous favorable à certaines demandes de la CSC ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourriez-vous justifier votre réponse ? Quelle est votre réponse officielle aux remarques émises par la CSC ? Pourriez-vous faire le point sur la suite des travaux portant sur la mise en place du tronc commun ?

*Réponse :* J'ai, tout comme vous, pris connaissance de l'avis de la CSC. Vous m'interpellez tous les deux sur les éléments les plus saillants de cet avis.

Tout d'abord, la CSC évoque les scénarios de grilles horaires et rejette l'option du passage aux périodes de 45 minutes, invoquant l'alourdissement de la charge horaire pour les élèves.

Nous avons bien pris note de cette opposition. Vous aurez constaté que, parmi les scénarios de grilles horaires transmis comme base de travail pour nos débats à venir, figure un scénario en périodes de 45 minutes, ou, plus exactement, en périodes de 90 minutes. À titre personnel, j'estime cette configuration organisationnelle assez séduisante et il me semble qu'elle répond au moins pour partie à la critique de la CSC : en effet, avec des périodes de 90 minutes, l'élève n'aurait plus que 4 cours hebdomadaires maximum par jour, et, à l'échelle de la semaine, pas plus de minutes de cours qu'aujourd'hui. Donc un horaire certainement pas plus inconfortable qu'actuellement, pour les élèves.

Ce modèle présente à mes yeux d'autres vertus, mais également d'autres points faibles que ceux évoqués par la CSC dans la presse. En réalité, vous l'aurez probablement déjà lu, c'est le cas des trois modèles qui seront débattus. Mais je ne souhaite pas anticiper les débats que nous aurons ce jeudi en Commission à ce propos.

Vous relayez également l'insistance de la CSC pour que, quels que soient les aménagements organisationnels et pédagogiques du futur Tronc commun, l'ambition de la gratuité scolaire soit effectivement rencontrée.

Les acteurs du Groupe central se sont mis

d'accord sur l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité par niveau d'études et type de frais. Cet objectif est tout à fait légitime et nous devons le garder constamment à l'esprit lorsque nous débattons des scénarios de grilles horaires. Dans cet ordre d'idées, si le scénario qui alterne semaines classiques et semaines concentrées est séduisant à plusieurs égards, il est questionnant, à ce niveau : vous l'avez lu, dans ce modèle, les semaines concentrées ouvrent des plages d'apprentissages plus longues qui, sans l'imposer, pourraient inviter à, soit, prévoir des déplacements plus abondants vers des sites bien équipés en matériel (par exemple pour rencontrer les objectifs d'apprentissages pratiques dans les domaines technologies et artistiques), soit faire venir des intervenants extérieurs. Or cette approche, certes intéressante, pourrait générer des coûts potentiellement importants pour les familles. Des coûts que nous avons déjà budgétés pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique, notamment<sup>(34)</sup>. Mais il est clair qu'il s'agira de paramètres à prendre en compte lors de nos futurs arbitrages.

J'aborderai maintenant les dispositifs de remédiation-consolidation-dépassement (RCD) et la demande de la CSC d'accompagner ces mécanismes d'une « diminution significative et contraignante du nombre d'élèves par classe ».

Selon l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte, l'enjeu des dispositifs de « RCD » est de permettre une différenciation de l'approfondissement des matières en fonction du rythme de chaque élève. Pour atteindre cet objectif, nous travaillons actuellement sur des modèles qui privilégient la remédiation immédiate en classe, au moment collectif de l'apprentissage. Nous envisageons également des moments d'accompagnement personnalisé dans la grille de tous les élèves, vous l'aurez lu, pour différentes activités qui renforcent les apprentissages en respectant le rythme de chacun.

Par rapport à la taille des classes, il est évident que cette différenciation n'est possible que face à un nombre d'élèves adapté. Cependant, plutôt qu'une diminution mécanique du nombre d'élèves par classe, nous envisageons à priori des moments spécifiques où l'encadrement est fortement renforcé pour permettre une réelle personnalisation des apprentissages. Cet encadrement renforcé permettrait aux enseignants de travailler en groupes variables en fonction des rythmes, des besoins et des projets de chaque élève.

Enfin, concernant les langues modernes et son démarrage plus précoce, la CSC suggère une homogénéisation de l'offre sur la base des réalités locales. Comme aujourd'hui, nous garderons probablement dans le futur la contrainte de la première

(34) Pour rappel, un budget de 6 859 009 euros a été prévu pour la période 2019-2025, pour anticiper les coûts liés à une visite culturelle par an pour les élèves du futur TC (dont les frais de déplacement), le coût d'une visite d'artiste par an, ainsi que les frais inhérents à l'engagement de conseillers pédagogiques destinés à aider les enseignants à la mise en œuvre du Peca.

langue moderne travaillée dans certaines zones géographiques, à savoir le néerlandais à Bruxelles, ou, l'allemand, dans certaines zones limitrophes. Je ne pense pas que nous remettrons cela en cause. Il me semblerait en revanche beaucoup plus compliqué d'imaginer contraindre le choix des parents à l'échelle d'une zone géographique, ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certes ces choix devront être posés à la lumière de l'impact sur l'emploi du démarrage plus précoce de l'étude des langues modernes et des problématiques de pénurie d'enseignants. Concernant les langues anciennes, l'avis n° 3 du groupe central émet des attentes nettement plus élevées dans ce domaine que celles qui reviendraient à ne les approcher que dans le cadre d'un « parcours de découverte des secteurs professionnels ».

Enfin, concernant les exigences de requalification des enseignants impactés par la réforme du Tronc commun, la feuille de route du Pacte prévoit d'anticiper et de prévoir les trajectoires de requalification professionnelle possibles et nous n'y dérogerons pas.

#### 5.28 Question n°1049, de Mme Galant du 22 janvier 2018 : Salles de gym connectées dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame la Ministre, comme vous le savez, Etterbeek s'est offert la première salle de gym connectée d'Europe. Le dispositif provient du Canada où il a conquis en quelques mois une cinquantaine d'écoles. L'installation à Etterbeek, encouragée par l'enseignement d'éducation physique est la première en Europe.

Ce dispositif permet de savoir où sont placés les élèves, et qui synchronise l'écran à leurs gestes. Elle se présente comme un outil ponctuel qui accroît les possibilités, permet de diversifier les exercices, de les adapter en fonction des différentes tranches d'âge, et d'augmenter leur efficacité. La connexion Internet et pour des autres jeux, donne également la possibilité d'organiser des compétitions avec des écoles sur d'autres continents.

Madame la Ministre :

Quelle est votre opinion sur ces salles de gymnastique du futur ? Envisagez-vous des projets pilotes pour les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Disposez-vous d'études sur ces salles de gym connectées ?

*Réponse :* Ce nouvel outil, qui intègre un dispositif de projection et une reconnaissance des mouvements, à l'instar de certaines consoles de jeux vidéo ajoute une dimension numérique et offre potentiellement de nouvelles activités dans le cadre des cours d'éducation physique.

Je remarque qu'il s'agit d'allier dans le cas de l'outil en question plusieurs possibilités. D'une

part des éléments relevant du serious gaming et pouvant jouer sur des mécanismes de motivations extrinsèques et d'autre part des possibilités d'activités interdisciplinaires, au-delà d'un simple jeu de « balle au prisonnier avec un mur », qui dans sa version numérique passerait à côté de la dimension coopérative visée dans la version classique.

Concernant les activités interdisciplinaires que j'évoquais, il est notamment possible avec ce genre d'outil de réaliser une formule originale de « QCM » grandeur nature tant en mathématiques qu'en français par exemple. Les bonnes réponses devant être visées par l'élève à l'aide d'un ballon ou d'autres objets. Ce système n'est pas sans rappeler certains dispositifs présents dans des salles de sports privées ou centres de rééducation, qui utilisent ces éléments de « réalité augmentée » afin de donner un sens ou augmenter la motivation des usagers dans le but de maintenir leur effort. Si l'attrait de la nouveauté et le côté ludique peuvent être mis en avant dans un premier temps, nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'études sur le sujet.

De plus, comme tout outil ou matériel didactique, c'est l'usage et le dispositif d'enseignement dans lequel celui-ci s'intègre qui doivent être examinés et non l'outil en lui-même.

Si celui-ci peut s'avérer séduisant pour travailler des habiletés de l'ordre de la précision, il me paraît important de rappeler ici que les référentiels pour le cours d'éducation physique ne se limitent pas à cela.

Il serait sans doute également judicieux d'attendre que des études soient disponibles sur le sujet afin de pouvoir vérifier si ces équipements onéreux apporteraient une réelle plus-value.

Enfin, dans le cadre de leur liberté pédagogique, les établissements sont libres de consentir aux investissements qu'ils jugent nécessaires afin d'acquérir le matériel pédagogique qu'ils jugent adéquat afin de soutenir les dispositifs d'enseignements de leurs enseignants.

#### 5.29 Question n°1050, de M. Henquet du 22 janvier 2018 : Réforme des rythmes scolaires

L'avis définitif du Groupe Central a maintenant été remis depuis des mois.

Parmi les différentes propositions, se retrouve notamment la réforme des rythmes scolaires au niveau de l'organisation journalière mais également au niveau de la distribution des périodes de cours durant l'année et ce, afin d'opérer un meilleur équilibre entre les périodes de travail et de repos.

Ce dernier aspect semble faire consensus. Il suffit pour s'en convaincre de lire attentivement le sondage qu'a opéré auprès des parents le bureau d'études AQ-Rate en collaboration avec le journal

Le Soir : 73 % des sondés estiment qu'il faut revoir le calendrier scolaire dans cette optique !

Et pourtant les choses traînent....

Dans votre RQE reçue ce 8 janvier dernier concernant l'intérêt du processus participatif du Pacte vous insistez sur le fait que certains pans entiers du Pacte sont encore en cours d'analyse. Vous citez en exemple l'étude de faisabilité sur les rythmes scolaires, qui selon vos dires.....vient d'être lancée !

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pourquoi avoir attendu si longtemps avant de lancer l'étude ?

Quels sont les freins réels à cette réforme ?

Allez-vous politiquement la soutenir ?

Pouvez-vous confirmer la clôture de cette étude et la publication des conclusions pour la fin de l'année scolaire 2017-2018 ?

*Réponse* : L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte a été suivi d'un calendrier opérationnel et il a été convenu avec les acteurs du Pacte que l'étude de faisabilité sur les rythmes scolaires devait être lancée à la fin de l'année 2017.

Je vous informe que l'étude est en effet lancée. La Fondation Roi Baudouin remettra un rapport intermédiaire en juillet et un rapport définitif en septembre sur la question des rythmes annuels. Il est important en effet de dissocier l'enjeu des rythmes annuels avec celui des rythmes journaliers. Nous avons décidé de d'abord commencer par les rythmes annuels et ensuite les rythmes journaliers, pour bien dissocier les enjeux.

Les freins à cette réforme des rythmes sont liés à la vie des familles, et plus globalement à toute l'organisation de la vie en société. Je rappelle par exemple que les deux mois de congé d'été existent depuis plus d'une centaine d'années. S'il existe des freins, une plus-value pédagogique d'un changement des rythmes est aussi à tenir en compte. Il faut toujours garder en tête qu'un changement de rythmes doit se faire d'abord dans l'intérêt de l'élève.

L'étude de faisabilité partira de la piste décidée par le Pacte du rythme annuel dit « 7/2 », c'est-à-dire un séquençage de périodes de 7 semaines de cours suivies de 2 semaines de congé.

Je soutiens bien entendu cette étude de faisabilité. Si l'étude conclut à un intérêt pour un changement des rythmes, je prendrai les choses en mains en déposant des propositions au gouvernement.

### 5.30 Question n°1052, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires

En séance du 10 janvier 2018 le Gouvernement a approuvé l'avant-projet de décret instituant un enseignement expérimental aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage, et aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires.

Madame la Ministre, concernant ce deuxième aspect je souhaiterais être éclairé.

Quel est le but de cet enseignement expérimental ? Que recouvre cette décision de dépassement au niveau des périodes hebdomadaires ? Quelles en sont les implications ?

*Réponse* : Je vous confirme que l'avant-projet de décret a été adopté en première lecture par le gouvernement le 10 janvier dernier. Il sera présenté dans les prochaines semaines au Gouvernement pour une deuxième lecture.

Une des dispositions de cet avant-projet a trait à un dispositif dérogatoire expérimental permettant aux établissements de dépasser les nombres maximum autorisés de périodes hebdomadaires visés à l'article 2, § 1, alinéa 2, §§ 2, 3, 3bis et 3ter de l'arrêté royal n° 2 du 21 août 1978 fixant le nombre maximum de périodes par semaine de l'enseignement secondaire et professionnel secondaire complémentaire de plein exercice, peuvent être augmentés d'une période hebdomadaire pour les élèves qui suivent au moins 9 périodes de français et de formation géographique et historique, visées à l'article 4ter, § 2, 1° ou à l'article 4ter § 3, 1° de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire

La raison de cette disposition expérimentale tient à l'entrée en vigueur, dès son adoption par le Parlement, du nouveau référentiel de compétences terminales à l'issue de la section de transition en géographie.

De manière plus concrète, cette disposition vise les établissements qui actuellement organisent un cours de géographie d'une période hebdomadaire et qui souhaitent le porter à deux périodes, tout en maintenant le cours de français à 5 périodes et le cours d'histoire à 2 périodes.

Ce dispositif dérogatoire est prévu pour cinq années scolaires, de 2018-2019 à 2023-2024 et fera l'objet d'une évaluation.

**5.31 Question n°1062, de Mme Tillieux du 31 janvier 2018 : Deux fois plus d'agressions subies par le corps enseignants ces deux dernières années**

Selon les derniers chiffres disponibles, la violence, sous toutes ses formes, augmente dans le milieu scolaire, les agressions subies par le corps enseignant ayant doublé ces deux dernières années. La police a, quant à elle, enregistré une hausse des plaintes d'agressions dans les écoles de 10% entre 2015 et 2017.

Ces chiffres sont interpellants! Il s'agit, selon les témoignages recueillis, de menaces, d'insultes, mais également de violences physiques, ou encore d'ordre psychologique.

Des faits divers récents ont mis en lumière un professeur aspergé d'essence par un élève, un autre frappé par un parent. Face à ces agressions, le corps enseignant se trouve souvent bien démuni et en manque de ressources.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser le bilan des statistiques du numéro vert d'assistance depuis le début de la législature? De même que celui des équipes mobiles? Combien d'interventions ont été réalisées? Pour quels motifs?

Quelle analyse dressez-vous quant au manque d'outils mis à la disposition des enseignants pour lutter contre la violence croissante qu'ils subissent? Quelles perspectives avez-vous pour lutter contre ce phénomène d'ici la fin de la législature?

*Réponse* : Je vous transmets en annexe, les chiffres concernant le numéro vert « Assurances Ecoles » (à ne pas confondre avec le numéro vert « Ecoles/Parents) depuis le début de la législature.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, le numéro vert « Assistance Ecoles » a fait l'objet d'appels qui ont abouti à la création de 304 dossiers. Le nombre d'appels reçus a diminué de 10 % par rapport à l'année précédente, mais les trois dernières années montrent une certaine stabilité au niveau du nombre de dossiers créés.

Parmi les appels à contenu, cinq types d'appels sont distingués :

1. Les demandes de soutien concernant un fait de violence déclaré par l'appelant ;
2. Les demandes de soutien pour des problèmes de gestion quotidienne<sup>(35)</sup>.
3. Les plaintes ;
4. Les questions sur des procédures administratives ;
5. Les demandes de soutien relatives à des événements d'exception.

(35) Il s'agit le plus souvent de difficulté de gestion de classe (faits d'incivilités) ou d'aide pour gérer une situation individuelle vécue par un/des élève(s)

Comme vous pouvez le constater sur le document transmis, au cours des 3 dernières années scolaires, le nombre d'appels relatifs à un fait de violence a diminué.

Parmi les données dont dispose l'Administration, il y a également le nombre de demandes d'assistance psychologique, juridique et de priorité dans l'ordre d'affectation introduites par les enseignants victimes de faits de violence auprès du Service des Inscriptions et de l'Assistance aux établissements scolaires.

- a) Le premier type de demande permet aux membres du personnel victime d'un acte de violence (atteinte physique, psychologique ou détérioration de ses biens) de la part d'un élève, d'un membre de la famille de l'élève ou d'un tiers sur instigation ou avec la complicité d'un élève, d'obtenir une prise en charge partielle ou totale des honoraires et des frais d'avocat et de procédure et/ou une prise en charge de maximum 12 séances de consultation chez un psychologue ou un psychiatre. Pour l'année 2017, 18 demandes ont été introduites. Il y en a eu 25 en 2015 et 25 en 2016.
- b) Le deuxième type de demande permet à un membre du personnel victime d'un acte de violence ou de harcèlement de bénéficier d'une priorité dans l'ordre d'affectation. Il y en a eu 4 en 2015, 8 en 2016 et 7 en 2017.

La possibilité de demander une aide juridique et psychologique est rappelée, à chaque fois, dans les circulaires de rentrée scolaire.

Je tiens à préciser que je ne minimise pas les chiffres que vous mentionnez, car d'une part, les données de l'Administration ne représentent que les situations pour lesquelles elle est informée et ne reprennent donc qu'une partie de la réalité de terrain et d'autre part, dans 40 % des faits de violence rapportés, l'auteur est un élève. Ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à 2015-2016 et 2014-2015.

Parmi les nombreux outils mis à disposition des écoles comme le numéro vert « Assistance Ecoles », le Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire disponible sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) – Onglet violences scolaires, les appels à projets concernant la prise en charge du harcèlement...

J'aimerais ici revenir sur le travail des équipes mobiles, élément essentiel pour rétablir le climat scolaire d'une école.

Le Service des équipes mobiles a répondu en 2015-2016 à 4 demandes d'intervention consécutives à une agression contre un enseignant. Elles sont, notamment, intervenues à la suite de l'agression contre l'enseignant aspergé d'essence.

En ce qui concerne la procédure d'intervention dans ces situations et après un point sur la situation avec le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur, on peut généralement la découper en trois volets.

Le premier volet concernera la prise en charge des victimes. Par victime, il faut entendre la victime primaire (si elle est présente), mais aussi les victimes indirectes (celles qui ont assisté à l'événement, celles qui sont touchées indirectement...). Une communication est mise en place pour l'ensemble du corps professoral et des permanences d'écoute et de soutien sont mises en place pour les personnes (adultes et enfants, même si ces derniers sont souvent pris en charge par le centre PMS) qui le souhaitent.

Le deuxième volet concernera la gestion de la crise : épauler le chef d'établissement dans ses réponses pour mettre fin aux rumeurs via courriers, communication sur Facebook...

Le troisième volet, quelques semaines après les faits, concerne le rétablissement du climat scolaire : que peut-on améliorer pour éviter une situation similaire ? Il est important d'être sorti de la crise pour passer à ce troisième volet.

Comme vous pouvez le constater, le travail est continu en vue de diminuer les violences, que ce soit envers les enseignants ou envers les élèves.

### 5.32 Question n°1067, de Mme Zrihen du 31 janvier 2018 : Théâtre comme outil de citoyenneté

Dans le milieu scolaire, le théâtre est principalement présent dans le cadre de l'étude d'un genre littéraire ou d'une pièce de théâtre. Sa pratique avec les élèves et son approche par le jeu restent rares. Et pourtant, le jeu théâtral est important à l'école. Celui-ci permet en effet aux élèves de créer, à travers l'expérimentation de plusieurs langages, de s'ouvrir au monde, d'élargir leurs connaissances sur celui-ci et d'accroître leurs compétences sociales et civiques. Par ailleurs, le jeu théâtral offre aux enseignants une nouvelle approche pédagogique et de nombreuses possibilités transversales.

L'éducation à la/l'(éco)citoyenneté devrait s'effectuer autant que possible à partir de situations pratiques dans la classe et dans la vie scolaire (conseils d'élèves, jeux de rôle, débats, discussion à visée philosophique etc.).

Madame la Ministre,

— Que pensez-vous de cette approche pédagogique ?

— De tels jeux théâtraux ont-ils déjà été testés

dans nos écoles de la FWB ? Existent-ils des partenariats entre nos écoles et théâtres de la FWB afin de développer ce type de pratiques ?

— Dans le cas contraire, la problématique a-t-elle été abordée avec la Ministre de la Culture, Madame Alda Greoli dans le cadre de l'alliance « culture-école » ?

*Réponse* : Votre question reprend celle de votre collègue Isabelle EMMERY, posée le 10 janvier à ma collègue, Alda GREOLI, ministre en charge de la culture.

Je partage totalement la réponse qu'elle y a apportée et je vous invite donc à prendre connaissance de cette réponse en annexe(36).

### 5.33 Question n°1068, de Mme Zrihen du 31 janvier 2018 : Système polonais

En 15 ans, la Pologne a réussi à doper ses résultats aux tests internationaux en appliquant la majorité des réformes reprises dans le Pacte d'excellence.

Le système éducatif polonais ressort honorablement de la dernière évaluation PISA. D'une part, la Pologne a considérablement amélioré les performances scolaires de ses élèves et d'autre part, elle a réduit les inégalités entre les écoles.

Les refontes du système polonais : un cycle primaire de 6 ans complété par une formation générale jusqu'à 16 ans (équivalent à notre secondaire inférieur), suivi d'un cycle secondaire supérieur non obligatoire.

Via ce système, l'orientation en filières est donc postposée d'un an. Par ailleurs, plus d'autonomie laissée aux écoles concernant l'organisation et la gestion des évaluations certificatives, semble être un des moteurs de la réussite également.

Madame la Ministre,

— Quelles leçons pouvons-nous retirer du modèle polonais ?

— Qu'en est-il du décrochage scolaire en Pologne ?

— Votre Cabinet s'est-il inspiré des études-analyses issues de ce modèle afin d'avancer dans la réforme du tronc commun ?

— Avez-vous eu des échanges avec le Ministère de l'Education polonais ?

*Réponse* : Vous attirez l'attention sur les réussites du modèle d'enseignement polonais qui, d'un système hypercentralisé au début des années nonante, a réussi une amélioration spectaculaire, at-

(36) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.



testée par les enquêtes PISA, tant en résultats qu'en réduction des inégalités.

Vous le soulignez vous-même dans votre question. En fait, les Polonais ont appliqué ce que prévoit le Pacte pour un Enseignement d'excellence :

- un parcours unique de 6 à 16 ans, sans filières ;
- une incitation à fréquenter au plus tôt l'enseignement préprimaire avec l'obligation de s'inscrire dans une année préparatoire à l'âge de 5 ans, la classe zéro (zerówka) ;
- une revalorisation des filières professionnelles ;
- la volonté de décentralisation en passant par davantage d'autonomie pour les établissements scolaires, entre autres.

Mon équipe est évidemment attentive à tous ces modèles étrangers qui donnent des résultats.

Nous nous intéressons à des pratiques de médiation rapportées de Grande-Bretagne, d'Italie et des Pays-Bas par une mission Erasmus de directeurs Fédération Wallonie-Bruxelles. Les échanges avec l'Ontario francophone sont particulièrement inspirants. Les systèmes scandinaves nourrissent également nos réflexions... Et j'ai personnellement rencontré le ministre français de l'Éducation Jean-Michel Blanquer avec qui nous avons trouvé des convergences dans notre volonté d'améliorer nos systèmes respectifs, par exemple sur les outils numériques, j'en parlais il y a 2 semaines ici même.

Tous ces modèles montrent qu'il n'y a pas de fatalité et que notre Pacte est UNE solution pour améliorer notre enseignement. Une solution crédible, puisque — et j'en reviens au modèle polonais — leurs pistes sont les mêmes que les nôtres.

Cependant, lorsqu'on compare ce qui fonctionne ailleurs, les copier-coller ne sont pas transposables directement : chaque modèle est profondément ancré dans la culture qui l'a vu se développer. La bienveillance canadienne, l'égalitarisme finlandais, la filialisation précoce hollandaise... sont assez éloignés de nos mentalités.

Le modèle polonais n'échappe pas à cette règle : les dix-huit ministres qui se sont succédé pour réformer en profondeur le système polonais depuis la chute du mur ont certes obtenu des résultats plutôt encourageants, mais au prix de vifs débats dans la société polonaise quant aux modèles choisis et au rythme avec lequel les réformes s'enchaînent, qui laissent peu de place à un véritable dialogue et à leur appropriation par différents acteurs.

Je ne pense pas que notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles supporterait un tel traitement de choc.

Je suis et reste une inconditionnelle de notre

démarche de consultation et de participation d'un maximum d'acteurs de notre enseignement. Cela prendra sans doute un peu plus de temps, mais l'adhésion des acteurs est pour moi une condition sine qua non.

#### 5.34 Question n°1069, de Mme Zrihen du 31 janvier 2018 : Innovation dans le système scolaire

Les enseignants gagneraient à tirer profit du numérique pour préparer les jeunes à prendre leur place dans une société innovante. Au Québec, depuis déjà 20 ans, « Ecole branchée » aide à tirer profit des TIC pour favoriser la réussite de leurs élèves.

L'innovation pédagogique ce sont d'abord les enseignants. Ceux qui inventent et réalisent chaque jour dans leur classe, avec ou sans le numérique, avec ou sans partenaires extérieurs, en toute liberté.

Eduquer les élèves au numérique se fait principalement en offrant les opportunités aux enseignants du primaire et du secondaire de :

- découvrir des ressources pédagogiques pertinentes à leur pratique ;
- connaître de nouvelles approches pédagogiques ;
- vivre des expériences de formation continue créatives ;
- rencontrer d'autres enseignants inspirants afin de valoriser la profession.

Madame la Ministre,

- Que pensez-vous de cette pratique ?
- A-t-on déjà envisagé la création d'un incubateur d'enseignants innovants en FWB ? Dans le cas contraire, que pensez-vous de cette idée ?

*Réponse :* Pour développer chez les enseignants une culture de l'innovation pédagogique, vous listez avec beaucoup de pertinence un certain nombre d'axes qui tournent autour de la découverte, de l'appropriation et du partage d'outils et de pratiques innovantes. Sur le développement de ces axes, je peux affirmer que nous avons dépassé le stade de la simple intention.

Depuis un an maintenant, des consortiums s'emploient à valider des outils pédagogiques. Il s'agit de huit groupes d'une dizaine professeurs d'universités et de hautes écoles (un groupe par domaine ou discipline du tronc commun) qui sont chargés de dresser un inventaire critique des outils et des dispositifs didactiques existants dans les

différents domaines et disciplines du futur Tronc commun, de soumettre certains outils ou dispositifs jugés prometteurs à des validations complémentaires au sein des classes et de compléter ou d'actualiser ces outils et dispositifs ou d'en construire de nouveaux pour combler les manques qui auront été constatés.

Au sein de ces consortiums, les outils numériques occupent une place doublement privilégiée. En effet, tandis qu'un des huit consortiums est chargé notamment d'étudier des outils relatifs à l'éducation au numérique, un autre est spécialement chargé de recenser et de valider des outils ou dispositifs relatifs à l'éducation par le numérique dans toutes les disciplines en envoyant un de ses membres dans chacun des sept autres consortiums.

Enfin, l'ensemble des outils et dispositifs qui auront été recensés et validés est appelé à être mis à la disposition des enseignants sur la nouvelle plateforme numérique qui est actuellement en chantier, plateforme qui sera conçue comme un espace collaboratif et dynamique où chaque enseignant pourra non seulement venir chercher des informations ou des ressources, mais aussi en partager.

Le développement de cette culture de l'innovation pédagogique est indissociable du développement de pratique de travail collaboratif chez les enseignants. Là aussi, le cadre législatif sera prochainement fixé : soixante heures annuelles de travail collaboratif seront valorisées dans la charge des enseignants du secondaire (leurs collègues du fondamental y étaient habitués depuis longtemps). Pas plus tard que mardi dernier, je rencontrais des enseignants et des directions de six écoles du Hainaut qui ont saisi cette opportunité : ils se sont fait accompagner pour structurer ces moments collaboratifs et les rendre efficaces. Avec des résultats tangibles, tant sur les pratiques pédagogiques que sur, par exemple, des climats d'écoles.

Dès septembre prochain, un appel à projets à destination d'enseignants volontaires de première année commune tentera précisément d'articuler ces deux aspects : appropriation d'outils innovants et travail collaboratif. Des moyens sont prévus pour permettre à des équipes disciplinaires de s'approprier et de tester des outils qui correspondent à leurs réalités de terrain et aux difficultés réellement rencontrées par leurs élèves.

### 5.35 Question n°1072, de M. Culot du 1 février 2018 : Illettrisme

La lecture et l'écriture sont des savoirs fondamentaux nécessaires pour s'intégrer dans notre société. Cependant, 20% de nos élèves sont encore considérés comme illettrés à 15 ans.

Les données 2013 de l'enquête sur les Forces

de travail, mentionnées dans le septième *Etat des lieux de l'alphabétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles*, indiquent que près de 650.000 personnes de 15 ans et plus ayant quitté l'enseignement et vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles sont susceptibles de connaître des difficultés en lecture-écriture et dans la maîtrise des compétences de base. En effet, tant en Région bruxelloise qu'en Wallonie, près de 20% de la population de 15 ans et plus ayant quitté l'enseignement, est diplômé au maximum de l'enseignement primaire.

En outre, l'enquête Pisa 2015 donne un aperçu du pourcentage d'élèves de 15 ans n'ayant pas acquis le niveau de base en lecture, soit les compétences en lecture nécessaires pour pouvoir fonctionner à part entière dans la société. Alors que cela concerne 17.1% des élèves de la Communauté flamande, le chiffre grimpe à 22.6% en Communauté française.

Comment expliquer un tel échec de notre système éducatif ?

L'école est-elle suffisamment préparée pour aider tous les élèves dans l'acquisition de ces compétences ?

Au vu de tels chiffres, quels correctifs mettez-vous en place afin de remédier à ce taux élevé d'illettrisme ?

Le septième *Etat des lieux de l'alphabétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles* date de 2015 et se base sur des données de 2013. Disposez-vous de chiffres plus récents sur le taux d'illettrisme en Communauté française ?

*Réponse* : Selon le Robert, l'analphabète est celui « qui n'a pas appris à lire et à écrire », qui est « complètement ignare », à la différence de l'illettré qui, lui, est « partiellement incapable de lire et d'écrire » puisque ce dernier, contrairement au précédent, a eu l'occasion de fréquenter l'école.

Grâce à l'obligation scolaire, aucun jeune ne peut être analphabète. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture doit cependant se travailler de manière constante et régulière. Mais, pour lutter contre l'illettrisme, je mets tout en œuvre pour amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire leur permettant de devenir des citoyens responsables capables de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, au sens du Décret « Missions ».

Nous vivons dans une société de la connaissance. C'est pourquoi tous les élèves doivent avoir une meilleure formation de base. Sans des compétences en français et en maths, mais aussi en langues ou dans le numérique par exemple, nos enfants ne pourront plus comprendre le monde dans lequel ils vivent/vivront ou trouver un emploi.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence et notamment le nouveau Tronc commun, nous en avons discuté il y a deux semaines, accordent

une place importante à la revalorisation des savoirs de base : lire, écrire, calculer. Il devra permettre à chaque élève, quel que soit son profil, d'acquérir d'une part l'ensemble des savoirs fondamentaux de nature à l'outiller durablement, et d'autre part des savoirs et des compétences essentiels au développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde, à l'épanouissement social et professionnel.

Les référentiels (de compétences et savoirs requis) qu'adopte le Parlement constituent les clés de voûte du curriculum scolaire. En définissant de manière précise et explicite ce que tous les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire, ils servent de base aux programmes d'étude(s) et assurent la cohérence et la progressivité de leurs apprentissages.

À l'heure actuelle, les épreuves externes communes comme celles du CEB, qui portent sur le français, les mathématiques et l'éveil, sont obligatoires pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire, tous les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années différenciées ainsi que de l'année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ainsi que les élèves de 1<sup>re</sup> année commune de l'enseignement secondaire qui ne sont pas titulaires du CEB, les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans le 31 août de l'année scolaire en cours. Les élèves quittant le premier degré de l'enseignement secondaire sans CEB peuvent l'obtenir, dès qu'ils réussissent avec fruit une 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> professionnel ou plus tard par le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, les élèves de 2<sup>e</sup> commune passent obligatoirement le CE1D en français, math, sciences et langues modernes qui visent les compétences à acquérir à 14 ans (fin des socles de compétences, à l'heure actuelle).

Comme vous pouvez le constater, aucun adulte ayant suivi un enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ou qui aura bénéficié du Tronc commun actuel ou futur ne peut quitter l'enseignement en étant illettré et encore moins en étant analphabète. Toutefois, certains jeunes, présentant des parcours de vie assez particuliers les ayant empêchés d'acquérir le minimum d'apprentissages, passent à travers les mailles serrées que nous tissons.

Pour ceux-ci, des associations d'éducation permanente, à l'instar de Lire et écrire, ont pour objectif de remédier à ce handicap et de pallier les difficultés engrangées tout au long de la vie de l'adulte resté illettré malgré les efforts fournis par l'école.

Ma collègue, Madame Alda Greoli, est plus habilitée à vous donner plus de détails quant à l'état des lieux de l'alphabétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles et au fonctionnement de ces écoles pour adultes.

## 6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 6.1 Question n°341, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Limites du champ d'action du Médiateur

En application de l'article 19 de l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 3 février 2011 portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, le Médiateur remet chaque année un rapport annuel reprenant les différents constats et recommandations relatifs aux activités de ses services.

Le Médiateur constitue une référence en matière de culture administrative et contribue notamment, par les nombreuses synergies mises en place avec les différents niveaux de pouvoirs publics, à renforcer la confiance des citoyens en ceux-ci.

Dans son rapport couvrant l'année 2016, le Médiateur fait état d'une catégorie de personnes sur lesquelles il n'a pas de prise : les personnes morales de droit privé exerçant des missions de service public. Malgré une notion assez vague si on considère la jurisprudence en la matière, le Médiateur est uniquement compétent pour les actes et le fonctionnement des autorités administratives au sens de l'article 14 des lois coordonnées du Conseil d'État.

Monsieur le Ministre est-il en contact avec les services du Médiateur sur ce sujet particulier ? Quels éléments expliquent que cette catégorie échappe au contrôle du Médiateur ? Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur la question ? Un débat est-il en cours sur le sujet ? Monsieur le Ministre est-il en contact avec son homologue à la Région Wallonne concernant cette limite de compétences du Médiateur ?

*Réponse :* Vous soulignez à juste titre les missions fondamentales du Médiateur, notamment en matière de confiance des citoyens en l'administration. Le Médiateur de la Communauté française intervient quotidiennement au sein des administrations, mais aussi annuellement par la transmission et la présentation de son rapport.

Dans votre question, vous précisez que le Médiateur fait état d'une catégorie de personnes sur laquelle il n'a de prise : les personnes morales de droit privé exerçant des missions de service public. Mais vous précisez aussi que ses compétences sont définies par l'article 14 des lois coordonnées du Conseil d'État.

J'apprends par votre question l'existence de ce problème. J'ai donc demandé à mon cabinet de prendre contact avec les services du Médiateur, afin d'identifier plus en détail ce facteur, et d'y apporter la réponse la plus adéquate. Cependant,

j'attire aussi votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un Médiateur commun à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une fois que les services du Médiateur auront donc clarifié auprès de mon cabinet ce que le Médiateur entend plus précisément par ce point en particulier, il sera plus aisé de voir quelles solutions y apporter.

C'est à ce moment là que nous pourrions évaluer la nécessité de nous rapprocher avec mon homologue à la Région wallonne.

## 6.2 Question n°342, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Création d'un réseau de correspondants "plaintes" présidé par le Médiateur

En application de l'article 19 de l'Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne du 3 février 2011 portant création d'un service de médiation commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne, le Médiateur remet chaque année un rapport annuel reprenant les différents constats et recommandations relatifs aux activités de ses services.

Dans son dernier rapport, le Médiateur a mis en exergue l'importance « d'améliorer la performance d'instruction des dossiers et de concourir à de meilleures relations entre le personnel du service du Médiateur et celui des Administrations ».

Dans cet objectif, il préconise la mise en place d'un réseau de correspondants du Médiateur dans les différentes Directions Générales de l'Administration. Selon ce même rapport, bien qu'une demande ait déjà été adressée en ce sens au MFWB, aucune suite n'y a encore été donnée. Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur le sujet ?

Dans la même optique, et si un réseau venait à être mis en place, le Médiateur préconise la réalisation d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des réclamations de première ligne. Cela contribuerait en effet à l'harmonisation du traitement des plaintes et améliorerait la cohérence de celui-ci face aux citoyens. Un tel projet a-t-il déjà été envisagé par Monsieur la Ministre et son Administration ? Quelle est la position de Monsieur la Ministre sur la question ?

*Réponse :* Comme vous le précisez très justement dans vos questions écrites, le Médiateur rappelle dans son rapport annuel l'importance « d'améliorer la performance d'instruction des dossiers et de concourir à de meilleures relations entre le personnel du service du Médiateur et celui des Administrations ».

Il est en effet recommandé dans le rapport du Médiateur de développer un réseau de correspondants « plaintes », avec comme double objectif d'améliorer la performance d'instruction des dos-

siers et de concourir à de meilleures relations entre le personnel du service du Médiateur et celui des Administrations.

Afin de mieux comprendre la portée de cette recommandation, il a été demandé à la Direction de l'Égalité des Chances de réaliser un inventaire et une étude des dispositifs existants au sein du Ministère, afin d'optimiser la remontée des plaintes tant internes que externes.

Dans ce rapport, 64% soit des services interrogés disent recevoir des plaintes / signalements, quels qu'en soient le type, 35 des 55 services et organismes ayant répondu aux demandes de la Direction de l'Égalité des Chances. Aussi, 50% des services ayant reçu des plaintes ont un processus formalisé de gestion de plaintes. Ces plaintes sont majoritairement envoyées par courriel (91% des services répondants), courrier postal (63.9%) ou par téléphone (58.3%), et non par un formulaire spécifique (seulement 13.5%).

Sensible à ce constat de l'Administration et aux recommandations du Médiateur, je souhaite maintenant objectiver les différentes approches suggérées. Une Note verte envoyée par mon cabinet rappelait que le travail de recensement demandé à la Direction de l'Égalité des Chances devait s'inscrire dans la perspective de la mise en place d'une gestion centralisée des plaintes au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan anti-discrimination 2014-2019.

Il semble cependant indéniable qu'un effort est à faire dans le sens d'une harmonisation des services de plaintes et de réclamations. En effet, le rapport de la Direction de l'Égalité des chances révèle qu'il existe autant de processus différents que de services à l'heure d'aujourd'hui. Les procédures de traitement sont généralement fixées en interne. La création d'un cahier des charges précis permettrait l'harmonisation de ces procédures. Il s'agit là d'une piste que nous étudions.

Assurer un meilleur suivi et une remontée plus efficace des plaintes améliorera le fonctionnement général de l'administration. Nous refusons pour autant la précipitation, chaque service ayant une expérience qu'il faut étudier afin de proposer la solution la plus adéquate en la matière.

Les recours sont réglementaires, tout un ensemble de procédures légales sont mises en place pour assurer leur gestion. Principalement utilisées dans le secteur de l'enseignement, ces procédures de recours sont explicitées dans des textes légaux. Les parents et élèves ont facilement accès à ces informations et peuvent, à l'aide de celles-ci, contester la décision du conseil de classe par exemple.

Enfin, comme vous le savez sûrement, un guide des bonnes pratiques administratives est en cours de rédaction au sein de l'Administration, sous la supervision de mon cabinet. Ce guide aura

pour objectif d'améliorer les relations entre les différentes administrations et les usagers, et ce avec pour finalité la réduction du nombre de plaintes.

### 6.3 Question n°343, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Absence de service de recours et de réclamations au sein de certaines administrations publiques

Le processus de recours et de réclamations face à une situation litigieuse est une base de notre démocratie et un service au citoyen essentiel. Dans ce cadre, l'une des missions que s'est donné le service du Médiateur est de généraliser une procédure intégrée de traitement des réclamations à deux niveaux. Une procédure de traitement de la réclamation de première ligne en interne et une analyse secondaire possible en cas de contestation par un service indépendant de celui qui est à l'initiative de l'acte incriminé. Un tel système implique que chaque service de plainte de première ligne envoie régulièrement un rapport au Médiateur.

Ce modèle permet ainsi une garantie pour le citoyen de voir sa plainte traitée de la manière la plus objective possible et aux Administrations, Parlements et Gouvernements de se rendre compte du nombre et de la nature des plaintes enregistrées afin de pouvoir régler, à terme et en amont, les dysfonctionnements mis en lumière par l'analyse de ces plaintes.

Afin d'optimiser un tel système, le Médiateur a réalisé un inventaire des services de gestion des plaintes et de recours au sein de l'ensemble des Administrations et OIP de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a ainsi constaté une diversité de pratiques en la matière mais également l'absence de service de plaintes ou voie de recours organisés dans plusieurs secteurs. Monsieur le Ministre peut-il me dire ce qui explique l'absence de tels services au sein de certaines de nos Administrations ? Quels secteurs sont concernés ? Des pistes de réflexion ont-elles été envisagées pour y remédier ? Si oui, lesquelles ? Monsieur le Ministre peut-il également faire le point sur l'ensemble des actions en cours visant à l'harmonisation et à la rationalisation des dispositifs et processus de recours actuels ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n° 342 (p. 124).

### 6.4 Question n°344, de M. Henquet du 8 février 2018 : Allocations d'études : motivation des décisions

Durant l'année scolaire/académique 2015-2016, un problème général de motivation a retenu l'attention du Médiateur et la situation reste préoccupante.

En effet, la motivation dont sont empreintes

les décisions de la DAPE ne permet pas nécessairement au demandeur de comprendre le refus et donc le bien fondé de la décision notifiée. Les décisions de refus d'octroi d'allocation se contentent d'indiquer que la demande du citoyen est refusée en ce qu'il ne se trouve pas dans les conditions requises par la réglementation. Il s'agit de formules stéréotypées qui ne répondent pas aux exigences de motivation formelle des actes administratifs. Ceci a notamment pour conséquence pour celui qui a introduit la demande, de le priver d'éléments suffisants pour contester les termes du refus ou le montant octroyé alors que la Direction des Allocations et Prêts d'Etudes exige de lui qu'il motive son recours et qu'il le fonde sur des arguments dignes d'être pris en considération.

Concernant le recours en question, un recul est même constaté puisqu'auparavant une motivation circonstanciée était apportée suite au recours introduit par l'usager. Cela n'est toutefois dorénavant même plus le cas dans la mesure où le courrier envoyé au citoyen est un copier collé de la décision initiale. Aucune réponse ne lui est apportée quant aux arguments soulevés et ceci laisse raisonnablement supposer que son recours a été inutile.

Bien sûr, les conditions financières d'octroi ont été récemment revues, bien sûr l'ETNIC souffre d'effectifs réduits, mais ces éléments avancés et pris en considération ne peuvent dispenser l'Administration de l'obligation de motivation formelle qui lui incombe.

En conséquence Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser la question suivante :

Pouvez-vous, dès à présent, prendre les mesures nécessaires pour garantir la motivation des décisions notifiées aux demandeurs afin qu'elle ne soit plus empreinte de formules stéréotypées et qu'elle consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision ?

*Réponse* : Tout d'abord, je tenais à vous rappeler que les allocations et prêts d'études relèvent des compétences de mon collègue, Monsieur le Ministre Marcourt.

Toutefois, je peux vous préciser que le problème général de motivation des décisions de refus notifiées aux demandeurs d'une allocation d'études a été solutionné.

Depuis le début de la campagne 2017-2018, toutes les réponses aux réclamations ont été modifiées par l'ajout d'un champ libre où le gestionnaire du dossier explique sa démarche et répond précisément à l'allocataire en lui fournissant les détails du traitement et en expliquant les raisons du refus.

Toutefois, il a été décidé de ne pas mentionner le montant des revenus pris en compte et ce, dans le respect de la vie privée. En effet, dans

beaucoup de cas, les revenus des ex-conjoints et de leurs éventuels nouveaux cohabitants sont pris en considération pour le calcul du montant de l'allocation.

**6.5 Question n°345, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Effectif relatif à la préparation et de la mise en oeuvre du « Pacte pour un Enseignement d'excellence »**

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a proposé le lancement du « Pacte pour un Enseignement d'excellence » qui modifiera en profondeur le système actuel dans l'enseignement obligatoire. Outre les moyens budgétaires nécessaires à la concrétisation du Pacte, il va falloir engager du personnel pour mettre en œuvre ces nouvelles réformes.

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du « Pacte pour un Enseignement d'excellence » si de nouvelles embauches ont été réalisées, combien de personnes ont-elles été engagées ? Les coûts des rémunérations relatives à la mise en œuvre du « Pacte pour un Enseignement d'excellence » sont imputés à quel budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? L'effectif supplémentaire pour mettre en place ces réformes provient-il de l'administration actuelle ou provient-il de nouveaux engagements ? S'il provient de l'administration, ont-ils été remplacés ? Est-ce une nouvelle cellule qui a été mise en place ?

*Réponse :* En date du 25 janvier 2017, Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la création de la Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence au sein du Secrétariat général de la Communauté française et l'engagement de 12 experts afin de constituer cette cellule. Les profils de fonction ainsi que les compositions des commissions de sélection ont été approuvés par le Gouvernement en sa séance du 22 mars 2017.

En date du 30 août 2017 et suite aux premiers entretiens, 3 profils d'experts ont été revus afin, pour deux, d'augmenter le niveau de rémunération car ceux proposés au départ ne permettaient pas de susciter des candidatures suffisamment expertes. En parallèle, les profils de fonction ainsi que les compositions des commissions de sélection ont été adaptés. Le dernier poste a, quant-à-lui, été totalement modifié et un nouveau profil de fonction a été approuvé par le Gouvernement.

Les postes validés, in fine, par le Gouvernement sont donc les suivants :

- Data Scientist ;
- Responsable RH Senior ;
- Deux Chefs de projets Senior ;

- Responsable du changement organisationnel ;
- Expert- Analyste des données ;
- Juriste Senior ;
- Expert Financier et Budgétaire ;
- Project Management Officier ;
- Expert des politiques de l'Education ;
- Deux Gradués administratifs.

A ce jour, huit fonctions ont été pourvues, deux sont en phase de concrétisation tandis que deux procédures de recrutement doivent être relancées à savoir le responsable RH Senior ainsi que le poste de Data Scientist.

A côté de la Cellule opérationnelle de changement, la décision du Gouvernement du 25 janvier 2017 prévoyait la création des équipes projet essentiellement logées au sein de l'Administration générale de l'Enseignement.

Ces équipes projet sont chargées de la mise en œuvre des différents chantiers qui concrétiseront le Pacte. Chaque chantier sera piloté par un responsable de chantier chargé de sa réalisation. Sur base de l'avis n°3 et des éléments de phasage du Pacte décidés par le Gouvernement, l'Administration générale de l'Enseignement a identifié 18 Projets - Chantiers.

Lors de ses séances du 30 août, 18 octobre, 6 décembre 2017 et 17 janvier 2018, le Gouvernement a approuvé l'engagement de 29 collaborateurs répartis comme suit : 12 chefs de chantier experts, 2 responsables du changement organisationnel, 2 attachés experts (compte tenu de la spécificité et de l'importance des chantiers liés à la transformation de l'AGE et du réseau WBE), 10 attachés administratifs pour venir en renfort des services fonctionnels et 3 collaborateurs de niveaux 2 et 2+ affectés à l'appui administratif. Le Gouvernement a également approuvé les profils de fonction pour les postes d'experts ainsi que les compositions des commissions de sélection.

Les recrutements sont en cours, de nombreux jurys se sont tenus depuis octobre 2017 et plusieurs lauréats sont en attente d'entrée en fonction.

En ce qui concerne les lauréats, il y a des internes et des externes. Au niveau des internes et tel que prévu par la réglementation en vigueur, les agents seront mis en congé pour mission et les membres du personnel contractuels bénéficieront d'un avenant à leur contrat de travail. Il a, bien entendu, été prévu de remplacer les collaborateurs lauréats d'une procédure de sélection pour ces postes au sein de leur entité d'origine.

Enfin, les coûts des rémunérations relatives aussi bien à la Cellule opérationnelle de change-

ment qu'aux équipes projet sont alloués au budget des dépenses du Secrétariat Général.

#### 6.6 Question n°346, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Evaluation de la qualité des services proposés au sein des administrations

Lorsqu'un client appelle le call-center des services de téléphonie par exemple, il a la possibilité de remplir une enquête de satisfaction pour laisser un feed-back. Il en est de même dans certaines grandes surfaces ou le consommateur peut immédiatement laisser son impression à l'aide de boutons de satisfaction. Les administrations ont également pour objectif de répondre aux besoins des citoyens. Délivrer systématiquement un accusé de réception aux citoyens permettrait de les rassurer et de confirmer la bonne prise en charge de leur demande. Ensuite, laisser la possibilité aux citoyens de donner son impression après une sollicitation des services de l'administration permettrait au service concerné d'adapter son offre et de la rendre plus efficace pour le citoyen.

Par conséquent et afin que l'offre des services de l'administration réponde de manière optimale à toutes les demandes des citoyens, Monsieur le Ministre a-t-il mis en place des moyens pour évaluer le niveau de satisfaction des citoyens et pour obtenir leur feed-back sur l'offre et la qualité des services proposés au sein des administrations dont il a la tutelle ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, Monsieur le Ministre envisage-t-il une solution ? De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me communiquer la liste des administrations concernées et le détail des actions entreprises ? Pourquoi ces enquêtes de satisfaction ne sont-elles pas généralisées ? Quelle est la position de Monsieur le Ministre à ce sujet ?

*Réponse :* La généralisation des enquêtes de satisfaction à destination des usagers et clients des administrations et entreprises publiques vise à renforcer la connaissance des attentes des usagers. Cette action est déjà menée, de manière continue depuis des années, au sein de l'administration de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Le Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles encourage la pratique d'évaluation de la qualité des services, notamment en sensibilisant la hiérarchie et les agents aux principes et outils qualité via l'analyse de la maturité organisationnelle qui est réalisée depuis deux ans dans chaque service (et anciennement via l'autoévaluation CAF) et la mise à disposition sur l'intranet d'un guide d'aide à la réalisation d'enquêtes de satisfaction ou à l'analyse des besoins et attentes des usagers.

Dès lors, chaque entité du Ministère peut mettre en place une telle évaluation. Plusieurs entités réalisent d'ailleurs des enquêtes de satisfaction,

notamment au niveau de l'Administration générale du Sport et de l'Administration générale de la Culture, et transforme ensuite les résultats en plans d'action pour améliorer leurs services.

Par ailleurs, différents services transversaux (Direction de la Qualité et des Méthodes, Direction de la Communication, e-WBS) peuvent mettre à disposition des ressources pour aider les entités qui souhaitent s'évaluer. A cet égard, on relève la possibilité d'effectuer une analyse de parcours « usagers » permettant d'identifier les points de frictions et les points positifs. De ces constats, découlent alors des recommandations pour améliorer le service rendu au public.

Par ailleurs, l'administration vient de proposer l'ajout d'un nouveau projet au Contrat d'administration. Il s'agit de l'établissement de lignes directrices en matière d'orientation usagers pour l'ensemble du Ministère. Ce projet a pour objectif de préciser les engagements du Ministère vis-à-vis de ses usagers et ce dans les quatre moments d'interactions avec l'utilisateur, à savoir l'orientation, l'accueil, le traitement de la demande et le suivi. C'est dans cette dernière interaction que l'on retrouve l'évaluation de la qualité des services. Ce projet doit débuter en mars et se clôturer fin 2018 avec la remise des lignes directrices et des propositions d'actions à mettre en place.

Concernant l'accusé de réception, le Ministère s'est engagé depuis plusieurs années à transmettre un accusé de réception à tous demandeurs dans les trois jours sauf si une réponse définitive au dossier peut être donnée dans les quinze jours. Cette pratique a donc été généralisée dans les services.

#### 6.7 Question n°347, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Impact budgétaire du nouveau code de l'Aide à la jeunesse

La majorité, l'âge que de nombreux adolescents attendent souvent avec impatience. Seulement, le passage de la majorité n'est cependant pas vécu par tous les jeunes de la même façon. Pour certains, l'échéance est même porteuse d'angoisse. Les adolescents résidant dans des institutions de l'Aide à la jeunesse doivent en effet prendre leur autonomie à cet âge. Même si les institutions préparent les jeunes à l'autonomie, le quotidien révèle son lot de difficultés et d'ajustements.

Le nouveau code de l'Aide à la jeunesse pour lesquelles nous attendons toujours les arrêtés d'application permettra d'accompagner les jeunes jusqu'à 21 ans accomplis.

Quel sera l'impact du nouveau code de l'Aide à la jeunesse sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment ce budget sera-t-il réparti ? Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le montant du budget spécifique consacré actuellement aux institutions de l'Aide à la jeu-

nesse en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans le cadre du nouveau code de l'Aide à la jeunesse, des mesures spécifiques seront prises concernant les ressources humaines allouées à l'encadrement des jeunes entre 18 et 21 ans accomplis, pouvez-vous me communiquer le montant du budget qui y sera consacré ?

*Réponse* : J'ai l'honneur d'apporter les éléments de réponse suivant à la question de l'Honorable Membre :

1. A ce jour, l'impact budgétaire de la mise en œuvre du décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse est calculé à hauteur de 872.336,00euros ventilé comme suit :

- 620.000,00euros pour le recrutement de 6 postes de chargés de prévention, par ailleurs budgétisés dans le contrat d'administration ;
- 42.000,00euros destinés à couvrir l'indemnité kilométrique accordée au chargé de prévention, calculée sur la base d'un quota de 20.000km/an au taux de 0,35euros ;
- 210.336,00euros pour l'engagement de 6 assistants à l'échelle barémique 200/1 avec 5ans d'ancienneté.

J'ajouterai si besoin en est que les chargés de prévention seront installés dans l'infrastructure existante.

2. Le coût lié au fonctionnement de la commission de surveillance n'est pas arrêté dès lors que l'arrêté d'application doit encore être pris. Néanmoins il a fait l'objet d'une estimation qui se situe dans une fourchette comprise entre 60.000,00euros et 120.000,00euros selon que le nombre de membres pourrait être de 5 à 10.

3. Le coût lié à l'organe de recours dépendra du nombre de recours qui seront introduit.

Les dépenses inhérentes à l'organisation de l'organe de recours et de la commission de surveillance seront partiellement compensées par l'économie réalisée sur la suppression des jetons de présences jusqu'alors alloués aux commissions (CCAJ, commission d'agrément, commission de déontologie, ...). L'économie est estimée à 100.000euros/an.

4. Le budget annuel de l'Aide à la jeunesse hors services publics externes (SAJ/SPJ/IPPJ) est de 303 millions d'euros.

5. Les mesures spécifiques prévues pour l'encadrement des jeunes entre 18 et 21 ans accomplis n'engendrent pas un surcoût budgétaire dès lors que celle-ci sont déjà rencontrées par les AMO qui

par ailleurs ont bénéficié d'un mi-temps administratif supplémentaire dans le cadre du 1er refinancement du secteur.

#### 6.8 Question n°348, de M. Collignon du 16 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur

Nous avons pris connaissance du rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il évoque l'obligation d'adresser un accusé de réception dans les 10 jours qui suivent la réception d'un document envoyé par le citoyen ; dans tous les Services publics, de systématiser l'envoi d'un accusé de réception afin d'établir la preuve d'envoi d'un document et sa date.

Que comptez-vous mettre en place afin que les chefs d'administration accusent réception de manière systématique lors d'un premier contact avec le citoyen, et si tel n'est pas le cas, qu'ils puissent tout mettre en œuvre pour répondre à cette obligation ?

*Réponse* : Comme vous le rappelez à juste titre, toute administration a obligation de délivrer un récépissé attestant de la réception de documents ou de demandes émanant des citoyens.

Le constat fait par le Médiateur dans son rapport annuel 2016 appelle une réponse. Il n'est en effet pas normal que certaines administrations ne délivrent pas encore spontanément lesdits accusés de réception.

Une note verte à l'attention du Secrétaire général du Ministère a été envoyée, afin de régler cette situation. Je tiens toutefois à rappeler qu'il s'agit là de situations marginales, la plupart des administrations ayant déjà systématisé l'envoi de récépissés.

#### 6.9 Question n°349, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel comporte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse* : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet en date du 28 février 2018, se compose comme suit :



|                             |           |              |
|-----------------------------|-----------|--------------|
| Cadre total                 | 33,90 ETP | 36 personnes |
| Nommés                      | 18,60 ETP | 20 personnes |
| Détachés sans remboursement | 14,50 ETP | 15 personnes |
| Détachés avec remboursement | 0,80 ETP  | 1 personne   |
| Experts                     | 0,6 ETP   | 5 personnes  |

\* \*  
\*

Du 1er mars 2017 à ce jour, 13 personnes ont quitté mon cabinet et 11 personnes sont arrivées.

Vous pourrez trouver sur le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la composition de mon cabinet mise à jour.

## 7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

### 7.1 Question n°334, de M. Dupont du 1 février 2018 : Formation des enseignants en quatre ans

La presse a récemment annoncé des chiffres concernant la situation de la pénurie d'enseignants dans de nombreux secteurs de l'enseignement fondamental et secondaire.

Les chiffres annoncés pour les professeurs de langue et le nombre de titulaires ne disposant ni des titres requis ni des titres suffisants sont d'ailleurs assez affolants.

Dans les données souvent répertoriées dans les médias, il n'est jamais évoqué la situation de l'enseignement de promotion sociale.

Pouvez-vous m'indiquer si la pénurie est aussi marquée que dans le plein exercice, particulièrement dans les cours techniques et de pratique professionnelle ?

Par ailleurs, la possibilité de prester des heures en fonction accessoire en promotion sociale a-t-elle un effet réducteur sur la pénurie ?

*Réponse :* La pénurie d'enseignants dans l'enseignement de promotion sociale touche effectivement toutes les fonctions, avec un peu plus d'un tiers des nouveaux professeurs ne possédant ni le titre requis, ni le titre suffisant.

Les fonctions les plus touchées concernent les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle, et ce dans toutes les disciplines. Pour ce qui est des cours généraux, ce sont principalement les activités d'enseignement en « Français » et en « Langues modernes », particulièrement l'anglais, pour lesquelles la pénurie est la plus significative.

La pénurie dans l'enseignement de promo-

tion sociale n'est pas explicitement liée au caractère spécifique d'une fonction accessoire. On peut d'ailleurs noter que le pourcentage de périodes prestées en fonction accessoire a plutôt tendance à diminuer ces dernières années.

En effet, recruter des chargés de cours en fonction accessoire, disponibles à tous les moments de la journée et/ou de la soirée, voire le samedi, n'est pas chose aisée.

Nous ne sommes cependant pas restés sans réaction vis-à-vis de cette pénurie dans les domaines techniques et professionnels. En effet, sur proposition du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, j'ai pris une vingtaine d'arrêtés ministériels concernant des dossiers pédagogiques de sections relevant de ces champs d'activité en prévoyant l'extension du profil du chargé de cours à des experts, en sus de celui d'enseignant. Ces dossiers sont activés septembre 2017.

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants qui s'inscrit résolument dans une volonté d'améliorer le système éducatif sur plusieurs aspects, visera également à renforcer l'attractivité du métier d'enseignant.

### 7.2 Question n°335, de Mme Bonni du 1 février 2018 : Prostitution étudiante

Les dernières études sur la prostitution et les récentes polémiques relatives aux sites de rencontres visant spécifiquement les étudiantes ont mis en lumière une forme moins connue de la prostitution qui est la prostitution étudiante.

Il semble aujourd'hui incontestable que la prostitution étudiante a pris ces dernières années une plus grande ampleur en raison entre autres de la prolifération de plateformes et de sites internet de rencontres tarifées ainsi qu'une précarisation importante d'une partie de la population étudiante.

En effet, plus nombreux sont les étudiants et étudiantes qui avec très peu de moyen doivent faire face non seulement aux frais de leur scolarité mais aussi aux frais liés à leur logement et à leur quotidien.

Conscients et préoccupés par la croissance et la banalisation de ce phénomène vous avez, en collaboration avec votre collègue en charge de l'Enseignement supérieur, lancé le 23 janvier dernier

une campagne d'information et de sensibilisation à destination des étudiantes et étudiants.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Malgré toute la difficulté qu'on connaît d'obtenir des données chiffrées en la matière, disposez-vous d'estimation concernant les étudiantes et étudiants concernés par la prostitution étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- En ce qui concerne la campagne en elle-même que vous venez de lancer, pourriez-vous nous donner plus de précisions ? Quant à l'étendue du public cible, la durée de cette campagne, les outils et supports ainsi que les canaux de communication et de diffusion qui seront utilisés ?
- Enfin, cette campagne semble axée sur l'information et la sensibilisation, mais est-il prévu et le cas échéant de quelle manière de développer une aide ou un soutien pour les étudiantes et étudiants qui sont actuellement confrontés à la prostitution ou qui l'ont été ?

*Réponse :* Face à la croissance récemment observée de la prostitution étudiante et au regard de la banalisation de cette activité souvent présentée de manière déguisée pour en minimiser la réalité, avec mon collègue, le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, nous avons décidé d'agir.

Parmi les actions envisagées, nous avons donc initié une campagne d'information et de sensibilisation à destination des étudiantes et étudiants visant principalement à les sensibiliser aux risques de cette activité en matière d'intégrité physique et psychologique mais aussi afin de leur montrer que des alternatives existent.

Cette campagne, lancée dernièrement, sera activée tout le mois de février et se décline principalement comme suit :

- 3.000 affiches diffusées par courriers et par mails dans les Hautes écoles, les Universités ainsi qu'à travers plusieurs canaux utilisés et fréquentés par les étudiants ;
- Du mailing à destination des étudiants et étudiantes notamment via la régie média Guidoo.
- Entre le mardi 23 janvier et le samedi 10 février, la reconstitution grandeur nature d'une partie d'un visuel à la fenêtre de deux kots étudiants réaménagés à l'occasion.

Ces différents supports renvoient vers le site web [www.stopprostitutionetudiante.be](http://www.stopprostitutionetudiante.be) de la campagne où figure de l'information générale sur le

phénomène de la prostitution étudiante et ses dangers ainsi qu'une série de mécanismes d'aides et de soutien existants.

Comme vous le savez, il est très difficile de chiffrer le mécanisme prostitutionnel.

Le chiffre repris sur l'affiche repose sur différentes études qui nous indiquent que la prostitution étudiante varie entre 2 à 6% de la population étudiante, qui est de 210.000 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons donc pris une fourchette basse, 3 %, qui correspond environ à 6.000 personnes.

De manière générale, je suis consciente que cette action ne suffit évidemment pas pour traiter cette problématique.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, différentes mesures ont déjà été prises :

Le Ministre Jean-Claude Marcourt, a notamment récemment réformé le système d'allocations d'étude, pour favoriser l'octroi de bourses aux étudiants dans le besoin.

En outre, depuis 2010, l'étudiant qui bénéficie d'une allocation d'études accède également de la gratuité du minerval de l'impression des supports de cours.

Le Ministre Jean-Claude Marcourt a aussi décidé de lancer une étude qui vise à objectiver la situation de précarité au sein de la population étudiante ainsi que la rédaction et la diffusion d'un fascicule qui aiguillera les étudiants dans le besoin auprès de l'ensemble des dispositifs d'aides et de soutien existants en Belgique.

Enfin, j'organise en étroite collaboration avec l'ULiège, un colloque de sensibilisation à la prostitution étudiante à destination du monde académique et des différents services sociaux, le 9 février prochain.

Plus globalement, des recommandations ont aussi été émises, en décembre 2017 dans le cadre de l'Assemblée participative pour les droits des femmes « Alter Egales » afin de lutter contre les violences au sein du phénomène prostitutionnel.

A cet égard, j'ai invité l'ensemble des Ministres concernés, tous niveaux de pouvoirs confondus, à une table ronde interministérielle ouverte aux mouvements féministes pour leur présenter les pistes d'actions qui les concernent dans le cadre de leurs compétences respectives.

### 7.3 Question n°336, de Mme Brogniez du 6 février 2018 : Exposition « Que portais-tu ce jour-là ? »

Madame la Ministre, une exposition s'est tenue du 8 au 20 janvier au Centre Communautaire Maritime (CCM) à Molenbeek.

« Que portais-tu ce jour-là ? » a pour but de détruire les préjugés et de promouvoir la sensibilisation aux violences sexuelles mais également de lutter contre la culture du viol.

Cette exposition a été réalisée en collaboration avec l'université du Kansas. Plusieurs témoignages ont été transmis et la commune de Molenbeek en a retenu 18.

Les organisateurs ont mis en avant les habits portés par ces femmes victimes de viol.

Cette exposition permet de comprendre que l'agression sexuelle est un acte de contrôle et de pouvoir et que celle-ci ne survient jamais à cause de ce que la personne porte.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie Bruxelles a-t-elle subventionné cette exposition ?

Pourrait-elle intégrer les expositions en prêt à la Fédération Wallonie Bruxelles ?

*Réponse* : Sans avoir jusqu'ici reçu de demande de soutien pour valoriser ce projet, j'ai effectivement eu connaissance de l'exposition intitulée « Que portais-tu ce jour-là ? » qui s'est tenue à Molenbeek jusqu'au 20 janvier. Cette excellente initiative a le mérite de battre en brèche les préjugés faisant un lien direct entre la tenue portée par la victime et l'agression sexuelle subie.

Le prêt de cette exposition à la Fédération Wallonie-Bruxelles ne devrait pas poser de problème. Je soutiendrai toute demande en ce sens auprès des services compétents.

La question des violences sexuelles est une thématique que j'ai prise à bras le corps durant toute cette législature. Il s'agit d'un sujet encore tabou qui touche de nombreuses femmes et qui doit être combattu sans relâche. En effet, selon les chiffres de l'IWEPS datant de novembre 2016, 18 viols ont lieu chaque jour en Wallonie.

En novembre 2016, j'ai mis en place, en collaboration avec mon collègue Rachid Madrane, une ligne téléphonique gratuite à destination des victimes de violences sexuelles. Un premier bilan statistique, à l'occasion du premier anniversaire de la ligne, montre une augmentation de la fréquentation de plus de 30% par rapport à 2016 mais aussi que :

- 81% des appels concernent des femmes victimes et 8% concernent des hommes victimes ;
- 73% des appels concernent des viols ;
- et dans 78 % des cas, les auteurs sont bien connus de la victime.

La campagne relative à la promotion de la ligne d'écoute gratuite a été relancée entre mi-janvier et mi-février de cette année. Elle s'est intensifiée grâce à un budget complémentaire dégagé, ce

qui a permis de diversifier les supports de communication, notamment dans les transports en commun et sur le web, afin de toucher davantage le public visé.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec le projet fédéral d'ouverture de trois centres multidisciplinaires mis en place à Bruxelles, Gand et Charleroi. Ceux-ci constituent davantage des services d'urgence alors que la ligne téléphonique gratuite constitue principalement un service d'accompagnement psycho-social et juridique des victimes sur le long terme.

Outre le soutien direct aux victimes, qui apparaît fondamental, nous devons lutter contre les comportements sexistes à tous les niveaux. Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit, avant tout, de faire évoluer les mentalités par la sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes dès le plus jeune âge, en privilégiant la mixité à tous les niveaux et en renforçant la formation des professionnels.

Les politiques que je mène dans le cadre des plans égalité hommes-femmes ou de lutte contre les violences sexistes s'inscrivent dans cette perspective. C'est un travail récurrent de longue haleine.

A cet égard, l'assemblée participative pour les Droits des femmes « Alter Egales », qui a tenu sa séance plénière de 2017, consacrée au « droit des femmes à l'intégrité physique et psychique », en décembre dernier, a formulé et adopté une série de recommandations concernant la thématique du harcèlement sexiste dans l'espace public. Parmi celles-ci, on note la volonté d'améliorer la prévention par la formation des professionnels, de sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge, d'évaluer le prescrit légal sur le sujet ou encore de créer un site internet spécifique sur la thématique en vue d'informer et d'outiller le grand public et les professionnels en lien avec le public cible.

J'essaierai, pour ma part, de mettre un maximum de ces recommandations en œuvre.

#### 7.4 Question n°337, de Mme Potigny du 8 février 2018 : Application No Hate

En 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Bureau International de la Jeunesse rejoignaient le mouvement No Hate, initié par le Conseil de l'Europe, qui s'engage à lutter contre la propagation de messages de haine quel que soit le vecteur « social ».

Depuis, plusieurs jeunes ont été formés pour sensibiliser et agir contre toutes formes de cyberhaine et de cyberharcèlement.

Pour les aider, plusieurs outils ont été mis en place dont notamment une application mobile disponible depuis juillet dernier.

D'abord téléchargeable pour les systèmes Android, elle devait par la suite être accessible sur IOS. Est-ce désormais le cas ?

Quel est le succès de cette opération (nombre de téléchargements, ...) ?

L'application donne également la possibilité de signaler auprès d'UNIA via un formulaire tout comportement incitant à la haine. Quel est le retour ? Combien de fois UNIA est-il intervenu ou à tout le moins constitué un dossier ?

Question identique concernant le « bouton d'appel » vers la ligne téléphonique 103 ?

Au jour d'aujourd'hui, combien de jeunes ont adhéré au réseau des cybercitoyens ?

Enfin, récemment, la Ville de Mons en partenariat avec plusieurs écoles, des associations et l'Université de Mons a lancé une application nommée « Cyberhelp ». L'objectif est identique à celui visé par « No hate ». Dès lors, pourquoi une multiplication des outils déjà existants ? Pourquoi la Ville de Mons a-t-elle préféré créer sa propre application plutôt que de promouvoir celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y a-t-il eu des contacts à ce sujet ? Quelles sont les explications avancées pour cette « non-adhésion » ?

*Réponse :* L'application « No Hate » est disponible en téléchargement sur l'Apple Store et sur Google Play. D'après les informations fournies par le développeur, elle a été téléchargée 2.398 fois.

Concernant les signalements transmis à UNIA, ils sont au nombre de deux : l'un a fait l'objet d'une « ouverture de signalement », l'autre d'une constitution de dossier.

Le nombre d'appels vers la ligne 103 générés par l'application ne peut être évalué précisément. En effet, l'écouter ne peut systématiquement sonder les personnes sur le moyen utilisé pour accéder au service. D'une part, parce qu'Ecoute-Enfant offre des garanties d'anonymat et, d'autre part, parce que la conversation ne le permet pas en toute circonstance.

Par ailleurs, l'application « cyberhelp » vise à lutter contre le cyberharcèlement en permettant à des adolescents d'alerter des personnes ressources, de s'informer sur la thématique et l'utilisation à risque des TIC. Elle poursuit des objectifs opérationnels complémentaires à ceux de l'application « No Hate » qui met surtout l'accent sur la promotion de la cybercitoyenneté. En effet, la stratégie d'actions de la campagne a été pensée et mise en place dans l'objectif de susciter l'acquisition de connaissances critiques et la participation active des jeunes dans la déconstruction des discours de haine en ligne. Elle vise également l'implication des jeunes dans le respect des Droits de l'Homme en ligne. C'est dans cette optique que le réseau de cybercracs s'est renforcé pour atteindre le nombre de 152 jeunes engagés.

## 7.5 Question n°338, de M. Legasse du 19 février 2018 : Prostitution étudiante

Vous avez récemment lancé une campagne de sensibilisation à destination des étudiantes et étudiants au sujet de la prostitution.

Ceci fait suite à la campagne de publicité de site promouvant les concepts de Sugar Daddy/Mamas que l'on a pu voir aux alentours de différents campus ces derniers mois.

Selon les estimations du site stopprostitutionétudiante.be, il y aurait chaque année près de 6.000 étudiants-tes qui se prostituent. Ces estimations ne font pourtant pas unanimité, ainsi une enquête menée par l'ASBL Univers Santé, relève que ce phénomène serait plus marginal.

S'il est d'une part primordial de lutter contre la prostitution étudiante, à commencer par les causes de celle-ci mais aussi de prévenir et sensibiliser au maximum nos jeunes (et leurs proches) sur les conséquences désastreuses que celle-ci peut avoir tant sur le plan physique que psychologique ou encore sur le parcours académique. Il est d'autre part important, pour pouvoir donner la réponse la plus adéquate au phénomène et pour ce faire, d'en mesurer le plus correctement possible l'importance.

Si la guerre des chiffres et estimations ne doit en aucun cas être un prétexte pour immobiliser l'action publique de prévention et d'accompagnement à destination des étudiants et étudiantes dans le besoin, elle risque néanmoins servir d'arguments à ceux qui seraient tentés de minimiser le phénomène afin d'amoindrir la réponse à y apporter. Il est donc très important de rester prudents mais vigilants sur cette question.

Dès lors, Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous nous apporter des précisions sur la manière dont il a été procédé pour parvenir à l'estimation du nombre d'étudiant-tes ayant recours à la prostitution que l'on peut trouver sur le site stopprostitutionétudiante.be ?
- Avez-vous connaissance de l'enquête menée par l'ASBL Univers Santé et des estimations apportées par celle-ci ?
- Comment expliquez-vous la différence notable entre les différentes estimations ? Et celle-ci pourrait-elle provenir d'une différence dans ce qui est défini comme relevant de la prostitution étudiante ?
- Par ailleurs, dans le cadre de votre campagne de sensibilisation, quels sont les soutiens proposés aux étudiants et étudiantes concernés par ce phénomène ?

*Réponse* : D'après quelques récentes études et chiffres dont nous disposons, même s'il est difficilement quantifiable car souvent caché et s'exprimant sous divers formes, le phénomène de prostitution étudiante semble en augmentation.

De nouveaux sites, qui constituent un des vecteurs principaux de ce type de prostitution, font en effet régulièrement leur apparition. Ces dernières années, ces sites, qui comptabilisent un nombre certain d'inscriptions/de membres, font par ailleurs preuve d'une imagination débordante, froide et ultra-consumériste pour aborder la prostitution comme étant un phénomène moderne et branché.

On y parle volontiers « d'escort », de « partenariat » de « relation profitable » « d'ambition » « de personnes qui savent ce qu'elles veulent » en évitant soigneusement d'aborder explicitement les termes « de prostitution » « rapports sexuels » ou « encore relation sexuelle tarifée » mais aussi des conditions et pratiques entourant ces relations. Ces vocables minimisent et attirent certainement davantage d'étudiantes et étudiants vers la prostitution.

D'autres indicateurs nous confirment également cette tendance, chiffrée en augmentation comme la récente étude qualitative menée à Bruxelles au sujet de la prostitution étudiante.

Le mécanisme prostitutionnel reste cependant difficile à chiffrer et à quantifier de manière générale eu notamment égard à la clandestinité. Il en va de même concernant la prostitution étudiante

Nous avons donc tenté d'effectuer une projection au départ des quelques sources disponibles. Selon les études françaises et internationales sur la question, on peut évaluer la proportion d'étudiants et d'étudiantes qui se prostituent entre 2 et 6 %. Sur 210.000 étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela se chiffre entre 4.200 et 12.600 personnes. Si l'on se base sur un chiffre de 3%, on arrive donc à un nombre de 6.300 étudiantes/étudiants en situation de prostitution à titre tout à fait indicateur.

L'enquête menée par l'ASBL Univers Santé n'a pas été prise en ligne de compte dans cette projection car je n'en avais pas connaissance.

Quels que soient les chiffres, avec mon collègue, le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, il nous a semblé indispensable d'agir.

La campagne d'information et de sensibilisation à destination des étudiantes et étudiants s'inscrit dans ce cadre. Elle vise principalement à les sensibiliser aux risques de cette activité en matière d'intégrité physique et psychologique mais aussi afin de leur montrer que des alternatives existent. Ces dernières figurent en première ligne sur le site de la campagne :

[www.stopprostitutionetudiante.be](http://www.stopprostitutionetudiante.be).

Nous avons également organisé, le 9 février dernier en collaboration avec l'ULiège, une journée de sensibilisation à destination des professionnels du monde académique et des travailleurs sociaux qui sont en contact avec les étudiants de l'enseignement supérieur.

Plus de 140 personnes étaient présentes lors de cette journée.

De manière générale, ces actions ne suffisent évidemment pas pour traiter cette problématique.

Il faut notamment agir de manière plus large avec tous les niveaux de pouvoirs et les acteurs concernés.

Plus globalement, des recommandations ont aussi été émises, en décembre 2017 dans le cadre de l'Assemblée participative pour les droits des femmes « Alter Egales » afin de lutter contre les violences au sein du phénomène prostitutionnel.

Ces dernières ont été transmises à l'ensemble des Ministres concernés, tous niveaux de pouvoirs confondus pour qu'ils puissent s'en saisir. J'inviterai ces derniers également à une table ronde interministérielle ouverte aux mouvements féministes pour leur présenter les pistes d'actions qui les concernent dans le cadre de leurs compétences respectives.

#### **7.6 Question n°339, de Mme Gérardon du 19 février 2018 : Vaccination masculine contre le papillomavirus**

Le Conseil Supérieur de la Santé a rendu un avis positif à la vaccination des garçons contre le papillomavirus. Cette recommandation est l'opportunité de constater le succès limité de cette vaccination chez les jeunes filles.

Afin d'assurer au maximum la protection des générations futures contre ce virus, la vaccination féminine doit augmenter mais la vaccination masculine doit être mise en place le plus rapidement possible.

En vos qualités de Ministre de l'égalité des chances, envisager vous de soutenir la recommandation du Conseil Supérieur de la Santé et rappeler l'importance de la vaccination chez les garçons auprès de votre homologue en charge de la promotion de la santé en Région Wallonne ?

*Réponse* : Depuis la sixième réforme de l'Etat, la promotion de la santé, et les diverses campagnes de sensibilisation qui en découle, est une compétence des Régions.

Concernant le cas plus spécifique de la vaccination, l'Office de la Naissance et de l'Enfance est en charge des campagnes de vaccination initiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-

ci dépend des compétences de ma Collègue, Alda GREOLI, Ministre de l'Enfance.

**7.7 Question n°340, de M. Evrard du 26 février 2018 : Evolution de l'égalité des genres à travers l'index européen**

L'index européen de l'égalité de genre (Gender Equality Index) a édité son rapport 2017 (sur base des chiffres de 2015) pour les 28 états membres.

Dans bien des domaines, l'égalité de genre progresse : c'est le cas dans le domaine de l'emploi, des ressources financières ou encore de la santé. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, le facteur temps semble lui régresser. L'index précise en effet que les femmes continuent à consacrer plus de temps que les hommes aux tâches domestiques. Pire, l'égalité à ce niveau a tendance à régresser et ce, particulièrement en Belgique. Ce constat est confirmé par les chiffres de l'IWEPS.

L'Institut pour l'Egalité des Chances abonde également dans le même sens, sans pour autant trouver d'explications à ce phénomène. Selon lui, le risque est toutefois réel de voir cet échec de la révolution ménagère se répercuter sur l'évolution des autres critères d'égalité car il maintient les femmes dans des emplois plus précaires, moins bien payés.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance des résultats de cet index européen ?

Rejoignez-vous l'avis de l'Institut pour l'égalité des Chances quant au risque potentiel de voir ce facteur temps influencer négativement l'évolution de l'égalité des genres dans les autres domaines ?

Quel est selon vous l'importance de cet impact ?

Quels sont les facteurs qui expliquent que la Belgique est particulièrement concernée par cette régression ?

Comment la Fédération Wallonie Bruxelles pourrait-elle appréhender cette problématique ?

Des actions conjointes reliant les différents niveaux de pouvoir sont-elles envisagées/geables ?

*Réponse :* L'Index européen de l'égalité de Genre 2017, réalisé par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur base des chiffres de 2015 montre une légère amélioration sur les 10 dernières années.

La Belgique obtient un score global de 70,5 %, dépassant très légèrement la moyenne européenne, chiffrée à 66,2 %. Malgré cette mince progression, la Belgique recule tout de même dans le classement global passant de la 5ème à la 7ème place

par rapport au classement de 2015 réalisé sur base des chiffres de 2012. Le principal motif en cause étant le peu d'investissement des hommes dans les tâches domestiques.

C'est en effet le facteur « temps », passant de 74,3 pour les chiffres de 2005 à 65,3 pour les chiffres de 2015 qui fait reculer la Belgique dans ce classement, alors que les autres indicateurs pris en compte stagnent voire progressent légèrement.

En 2018, en Belgique, force est donc de constater que l'égalité femmes-hommes n'est pas encore une réalité, dans la sphère privée certainement - la différence de temps consacrée aux tâches domestiques est un exemple -, mais dans d'autres domaines également. Je le constate au quotidien dans mon travail, en tant que Ministre des Droits des femmes et je rejoins de ce fait entièrement l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes quant à l'influence négative que peut avoir ce facteur « temps » sur les autres domaines.

Dans une perspective d'articulation vie privée – vie professionnelle, la première répercussion de ce facteur se fait inévitablement sur la carrière des femmes. La majorité des temps partiels, des congés parentaux ou de certains congés thématiques comme le congé permettant de s'occuper d'un proche malade étant pris par des femmes.

Ces différences de carrière ont bien évidemment un impact sur leur salaire, avec souvent des emplois précaires et par la suite des pensions inférieures à celles de leurs confrères.

Si certaines mesures structurelles peuvent être prises pour pallier à ces inégalités comme par exemple la création de structures d'accueil pour la petite enfance, il reste primordial de travailler sur le changement des mentalités pour faire progresser les rapports de genre.

Pour y parvenir, il est primordial que toutes les actrices et tous les acteurs de la société y travaillent ! Les femmes comme les hommes, les mondes associatifs et éducatifs comme le politique et ce, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, où le gouvernement est compétent en matière de prévention et sensibilisation, plusieurs politiques sont menées pour plus d'égalité. Ces dernières ciblent pour partie les jeunes, tant au sein des écoles que dans les mouvements de jeunesse. A titre d'exemples, on peut citer les projets suivant actuellement en cours d'élaboration :

— Le projet « mixité dans le secteur de la jeunesse ». Ce projet doit permettre de sensibiliser les animateur-rices, coordinateur-rices aux questions de mixité filles-garçons et de créer des outils à destination de l'ensemble des professionnels de la jeunesse pour encourager des activités plus mixtes. Les résultats sont attendus pour cette année ;

- L'opération « Girls day boys day » qui vise à sensibiliser les jeunes sur leurs choix de carrières et professions et à déconstruire notamment les stéréotypes hommes-femmes sur certains métiers et certaines filières qui va bientôt démarrer son édition 2018 ;
- Le module « égalité filles-garçons » qui sera dévoilé en mai et qui permettra entre autres aux enseignants et futurs enseignants d'intégrer la dimension de genre dans leurs cours.

A côté de ces mesures, d'autres actions de sensibilisation sont également menées pour impulser un changement de mentalité. La dernière en date est la campagne encourageant les hommes à s'engager en faveur de l'égalité hommes-femmes en devenant de véritables « Supporters de l'égalité hommes-femmes » que j'ai initiée en marge du 8 mars.

Cette campagne, dont la majorité des actions figurent sur le site [www.supportersdelegalite.be](http://www.supportersdelegalite.be), vise non seulement à conscientiser les hommes aux inégalités persistantes entre hommes et femmes mais leur propose également quelques changements concrets à adopter pour devenir des « supporters de l'égalité au quotidien », comme par exemple :

- Prendre son congé de paternité, qui n'est actuellement pas obligatoire ;
- Participer de façon plus équitable aux tâches

|                             |          |                 |
|-----------------------------|----------|-----------------|
| Cadre total                 | ETP      | Nombre d'agents |
| Nommés                      | 31,5 ETP | 36              |
| Détachés sans remboursement | 18,2 ETP | 22              |
| Détachés avec remboursement | 4,3 ETP  | 5               |
|                             | 9 ETP    | 9               |
| Experts                     | 0,9 ETP  | 9               |

\* \*  
\*

Concernant les mouvements réalisés dans le cadre du personnel, il est à noter que, depuis le 1er mars 2017, le cabinet compte neuf départs et neuf arrivées.

ménagères ;

- Prendre et partager son congé parental ;
- Encourager une éducation sans stéréotypes sexistes pour les enfants, en laissant par exemple ces derniers découvrir les loisirs et les sports qu'ils affectionnent ;
- Ou encore agir face à des situations de sexisme ou de harcèlement.

Au-delà des mesures politiques indispensables à la concrétisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est en effet indispensable de mobiliser chacun dans son quotidien.

#### 7.8 Question n°341, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel compte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse* : L'effectif de mon cabinet, en date du 28 février 2018, se compose comme suit :